★ Année 1951. — N° 22 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Février 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SÉANCE

1re Séance du Mardi 13 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Désaccords sur l'urgence de discussions.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Nomination de membres du comité constitutionnel.
6. — Modification de l'article 18 du règlement. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951. (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (*réservé*): suite.
Etat annexé (*suite*).
Chap. 1240 (suite).
MM. Triboulet, Chambeiron, Emile Hugues, Queuille, ministre de l'intérieur.
Amendement de M. de Lepervanche : M. de Lepervanche. — Rejet.
Amendement de M. Ginestet: MM. Ginestet, le ministre de l'intérieur. — Rejet, au scrutin.
Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Barel, Alfred Coste-Floret, Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Gresa. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Fievez: MM. Fievez, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le président. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Barel: MM. Barel, le ministre de l'intérieur. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 1250: adoption.
Chap. 1260.
M. Ginestet.
Amendement de M. Fievez: M. Fievez. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 1270: adoption.
Chap. 1280.
MM. Fagon, le ministre de l'intérieur.
Amendement de MM. Kuehn et Mondon: MM. Kuehn, le ministre de l'intérieur, Truffaut, rapporteur. — Retrait.
Amendement de M. Ginestet: M. Antonin Gros. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 1290.
Amendement de M. Kuehn: MM. Kuehn, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Pierre Montel, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1300 *à* 1320: adoption.
Chap. 1330.
MM. le rapporteur, Triboulet, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Mondon. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.
Chap. 1340 *à* 1370, 3000 *à* 3020: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 10 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. Fonlupt-Esperaber s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion:

1° De la proposition de résolution de M. Duveau, tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire de Madagascar, dont l'extrême Sud vient d'être ravagé par un violent cyclone qui fit de nombreuses victimes et causa des pertes matérielles considérables;

2° De la proposition de résolution de M. Sion, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 5 millions aux victimes de l'accident survenu le 7 février 1951 à la fosse n° 5 des mines de Bruay-en-Artois et à ordonner une enquête sur les responsabilités de cet accident.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Vendroux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la revision de l'article 3 de la Constitution, de façon à rendre possible un referendum sur le mode de scrutin par lequel le peuple désire élire ses représentants.

La proposition sera imprimée sous le n° 12162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSTITUTIONNEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, les candidatures présentées par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 9 février 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel:

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Julliot de La Morandière, Henri Lévy-Bruhl, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

— 6 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU REGLEMENT

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement (n°s 9031-12041).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« *Article unique.* — Il est inséré, après l'alinéa 2 de l'article 18 du règlement, un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Toutefois, le bureau de la commission des territoires d'outre-mer se compose de:

« Un président;

« Trois vice-présidents;

« Trois secrétaires. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (n°s 11041-12008-12049-12073).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Graeve, sous-directeur au ministère de l'intérieur;

M. Granger, sous-directeur;

M. Rigard, administrateur civil au ministère de l'intérieur;

M. Faure, secrétaire d'administration au bureau du budget;

M. Damelon, préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er (suite).]

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 6 février 1951, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1240 de l'état annexé à l'article 1er, ainsi conçu:

« Chap. 1240. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 14.477.912.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'avoue que je vais m'élever contre un des conseils de la commission nationale des économies, ce qui est de mauvais exemple. Mais je ne l'ai pas fait encore, à ma connaissance, dans d'autres domaines et une fois n'est pas coutume.

D'autant plus que je le fais pour la défense de villes sinistrées et j'ai malheureusement l'impression que le reste de la nation mesure assez mal que, sept ans après des destructions sans précédent frappant certaines régions de France, des sinistrés vivent encore dans des conditions beaucoup plus difficiles que celles des autres Français.

Dans ces conditions, je viens demander à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui serait pas possible de faire quelques exceptions aux décisions qu'il a prises, sur le conseil du ministère des finances et de la commission nationale des économies, tendant à supprimer la police d'Etat dans un certain nombre de villes de France.

Déjà, cette méthode n'est pas excellente aux points de vue législatif et administratif, ce va et vient qui consiste à étatiser une police, puis à la rendre à la gestion municipale. Mais l'injustice est particulièrement évidente lorsqu'il s'agit de villes comme Lisieux et Vire qui sont sinistrées, vous le savez, à plus de 75 p. 100 l'une et l'autre.

Une grande partie de la population est appelée à vivre dans des baraquements et il n'est pas douteux qu'au point de vue de la simple technique de la police, le logement en baraquement pose des problèmes, soit de sécurité, soit de protection contre l'incendie où tout de même la police a son rôle à jouer.

Encore, la semaine dernière, dans une ville très sinistrée du Calvados, un certain nombre de baraquements ont été la proie des flammes. Si bien, mes chers collègues, que je souhaite, pour ces villes, une exception équitable. On en a fait, comme je crois le savoir, pour certaines autres. Je pense que ces villes sinistrées, plus que toutes autres, doivent faire l'objet de ménagements.

Je termine en signalant que la ville de Lisieux, que j'ai nommée, est non seulement une ville sinistrée, mais à coup sûr, une des villes de France qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs; elle mérite ainsi à un autre titre que la police d'Etat y soit maintenue.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, mon intervention s'inspire d'une double préoccupation.

Je désire obtenir du Gouvernement certaines explications et suggérer à l'Assemblée nationale un moyen de résoudre dans l'équité la question toujours si délicate des compressions de personnels.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Truffaut dans son rapport, il s'agit de dégager environ 2.450 policiers en uniforme, dont 1.800 seraient transférés, mutés, etc., mais dont 650 environ seraient l'objet d'une mesure de licenciement.

Je reconnais bien volontiers qu'il est parfois nécessaire de réaliser des économies, encore que, bien souvent, elles soient réalisées là où elles ne devraient pas l'être, et ne soient pas faites là où il serait plus facile et plus expédient de les faire.

Mais dans cette question des licenciements, je voudrais exprimer une double crainte.

D'abord, vous risquez de placer certaines municipalités en face de difficultés financières. Je rappelle à M. le ministre de l'intérieur, qui depuis de longues années exerce les fonctions de maire, que les municipalités éprouvent actuellement de grandes difficultés. Celles qui vont être visées par les mesures que vous envisagez, devront faire face à des besoins de police réels et seront appelées à recruter sur leur propre budget des personnels nouveaux.

D'ailleurs, l'association des maires de France à laquelle M. le ministre de l'intérieur appartient en tant que maire — quoiqu'il semble l'oublier souvent — a vu le danger et a protesté.

Nous devons dire très franchement qu'il est temps de revenir à la tradition républicaine. (*Interruptions au centre.*) Il faudra que nous ayons un jour un débat sur ces problèmes. Je suis d'avis qu'il est nécessaire de revenir très rapidement à une tradition qui faisait l'honneur de la République et qui consistait à laisser la police sous l'autorité des maires. Bien entendu, le personnel policier devrait être doté d'un statut national et des subventions de l'Etat devraient être accordées aux municipalités.

M. Yves Fagon. C'est l'Etat qui payerait et les municipalités feraient ce qu'elles voudraient!

M. Robert Chambeiron. Cela a toujours été dans la tradition. Je m'excuse auprès de M. Fagon s'il ne sait pas ce que c'est que la tradition républicaine. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Joseph Defos du Rau. Rires sur tous les bancs!

M. Pierre Truffaut, *rapporteur de la commission des finances.* Vous avez, évidemment, monsieur Chambeiron, le monopole de la tradition républicaine.

M. Robert Chambeiron. M. Fagon l'a oubliée; je n'y suis pour rien. Il suffit d'ailleurs de se reporter à une récente intervention de M. Fagon, et je pense que les personnels policiers le feront, pour constater le mépris avec lequel notre collègue parle de certains personnels policiers.

M. Yves Fagon. Lorsque vous recevrez des lettres comme celles que je reçois, vous pourrez parler. Vous, vous ne voulez pas payer les policiers.

M. Robert Chambeiron. J'en viens à ma seconde question.

Ce qui m'inquiète, dans ces mesures, c'est de savoir quels sont les critères qui présideront aux licenciements. Le choix risque d'être dicté par des raisons fort éloignées de la justice et des droits acquis. Aussi nos collègues devraient-ils réfléchir avant de voter le budget du ministère de l'intérieur.

Je suggérerai, pour ma part, que cette compression soit effectuée plutôt par extinction des postes que par des solutions qui me paraissent très dangereuses.

Par exemple, à Toulouse, il y avait un brigadier qui avait la note 18. Un fonctionnaire qui a une telle note est un bon fonctionnaire; or, ce brigadier a été licencié sans qu'on sache exactement pourquoi.

Je le répète, il est à craindre que, dans la compression du personnel, on ne mette en avant un certain nombre de considérations qui n'ont rien à voir avec l'équité. La méthode des compressions par extinction des emplois me paraît la plus juste.

Comme beaucoup d'autres collègues, j'ai été amené, trop souvent peut-être, à protester contre des excès ou des brutalités de la police dans certaines occasions. Il n'est pas inutile, à l'Assemblée nationale, de rappeler de temps à autre aux policiers, comme le prévoit d'ailleurs la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'ils représentent une force constituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. Mais il y a, heureusement, dans nos villes de France, des policiers, auxquels il faut rendre hommage, qui assurent leur service avec beaucoup de conscience et de dévouement. C'est ce que j'appellerai la police préventive. Cette police fait bien son travail, il faut en tenir compte et le dire.

Je voudrais maintenant poser une question au Gouvernement. Ceux que vous allez licencier ne sont-ils pas les policiers auxquels l'on reproche un manque de zèle à l'égard de votre politique de répression ?

J'aimerais avoir quelques garanties avant de me prononcer sur le chapitre que nous discutons. Je suis d'ailleurs convaincu que l'Assemblée tout entière désire avoir les mêmes garanties. J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il nous fournisse une explication sur les critères de dégagement, et auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte ma suggestion tendant à opérer les compressions par voie d'extinction, pour éviter que l'arbitraire et la complaisance ne viennent, en beaucoup de cas, se substituer à l'équité et au droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. M. Chambeiron s'étant de nouveau converti à la tradition républicaine (*Mouvements divers*), l'Assemblée me permettra de m'associer à sa protestation. Je voudrais, en effet, attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la suppression de la police dans certaines localités.

Je reconnais, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous êtes dans l'obligation de procéder à des économies auxquelles je souscris volontiers, mais l'on me permettra d'observer que dans certaines villes vous allez placer la municipalité dans une situation particulièrement difficile.

Si, pendant la période d'occupation, nous avons vu, en effet, se produire quelquefois une certaine inflation du personnel policier dans certaines localités, il n'en reste pas moins que, entre les effectifs qui leur avaient été consentis et la suppression totale de ces effectifs, il pourrait y avoir un moyen terme qui garantirait les droits des municipalités, et je pose la question très nette: quelles dispositions avez-vous prises pour indemniser les municipalités, dont la police sera supprimée sans que disparaissent pour autant les besoins auxquels elle répondait, et qui vont être obligées d'inscrire dans leur budget des crédits considérables pour la remplacer ?

Ce point est particulièrement sensible, monsieur le ministre, dans une région que je connais bien, la région méditerranéenne, où la police a à faire face à de nombreuses charges et obligations motivées par la surveillance de la circulation et le contrôle des étrangers.

Supprimer totalement la police d'Etat dans certaines localités où les étrangers viennent nombreux, où pendant l'été un mouvement touristique intense exige que la circulation soit réglementée, ce sera, je crois, obliger les municipalités à nommer plusieurs gardes champêtres ou agents de police, obligation qui grèvera certains budgets de sommes avoisinant plusieurs millions.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la nomination de chaque agent de police se traduira certainement par l'inscription au budget municipal d'un crédit de 500.000 à 600.000 francs, et qu'il est de petits budgets qui ne pourront pas faire face à la charge supplémentaire de plusieurs millions de francs que requerra la suppression totale du corps de police que vous avez opérée.

C'est pourquoi je vous demande s'il ne serait pas possible, en réduisant les effectifs de police dans certaines grandes villes, là où il sont pléthoriques, de conserver, non pas les effectifs actuels, mais des effectifs même réduits à quelques agents, qui permettent aux municipalités de faire face aux tâches essentielles de la police et de ne pas les mettre dans l'obligation d'inscrire à leur budget des sommes considérables qui pèseront lourdement sur les contribuables locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* J'indique tout d'abord à M. Chambeiron que nous réaliserons la compression des services de police par dégagement des cadres dans les conditions que j'ai précisées l'autre jour en répondant à M. Montel.

L'émotion de M. Chambeiron, de M. Triboulet et de M. Hugues traduit certainement les craintes qu'ils ont éprouvées à la lecture des propositions premières du Gouvernement qui, comme l'a rappelé M. Triboulet, avaient été présentées par lui à la suite des conclusions de la commission des économies.

Mais la commission des finances, en particulier son rapporteur, M. Truffaut, ont insisté pour que le Gouvernement renonce à une mesure aussi brutale, en raison précisément des inconvénients que viennent de souligner les trois orateurs.

C'est sur la demande de la commission des finances que le Gouvernement a présenté une lettre rectificative et accepté une transaction qui va dans le sens souhaité par M. Hugues. Les corps urbains de la sûreté nationale seront réduits dans des

conditions différentes de celles qu'avait prévues la commission des économies.

J'ajoute que, ainsi que l'ont demandé M. Triboulet et M. Hugues, les services de police seront, pendant la saison estivale, et dans les villes où la police d'Etat est supprimée, ce qui n'est pas le cas de Lisieux, maintenus à effectifs suffisants dans les agglomérations particulièrement fréquentées par les touristes.

Notre transaction d'après laquelle pourraient être prises des dispositions nécessitées par les besoins particuliers de villes très fréquentées comme Lisieux, et de certaines localités des bords de la Méditerranée...

M. Emile Hugues. Saint-Tropez ? (*Sourires*).

M. le ministre de l'intérieur. ...donneraient satisfaction à M. Hugues et à M. Triboulet.

Quant à M. Chambeiron, je lui demande de bien vouloir se reporter au compte rendu de la séance au cours de laquelle j'ai répondu à la même question qu'il m'a posée.

M. Chambeiron demande par ailleurs que soit réalisée très rapidement l'autonomie communale, et il ajoute qu'il suffira que l'Etat accorde aux municipalités des subventions. Je me permets de faire observer à M. Chambeiron que l'autonomie communale et la participation de l'Etat aux dépenses des communes sont deux notions contradictoires, et que l'aide financière de l'Etat aux collectivités ne correspond pas à ce que souhaitaient dans le passé les défenseurs de l'autonomie communale...

M. Yves Fagon. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. ...car ils désiraient, au contraire, que la collectivité locale fût gérée par les administrateurs qui avaient la charge de créer des ressources.

Il est difficile, tant que n'est pas votée la réforme des finances locales...

M. Waldeck L'Huillier. C'est là le fond du problème.

M. le ministre de l'intérieur. ... de donner aux communes une assiette certaine pour leurs impôts. Mais la trouverait-on, encore faudrait-il qu'intervienne le produit de la taxe locale et, à ce sujet, je souhaite, mesdames, messieurs, que dans les débats qui s'instaureront, on n'y apporte pas des modifications qui la transformeraient en un véritable impôt d'Etat et modifieraient le mode de répartition entre les communes du fonds de péréquation.

Cette réforme serait en contradiction, me semble-t-il, avec le désir de ceux qui veulent donner aux administrateurs communaux une plus grande autonomie.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Chambeiron. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. le ministre de l'intérieur, mais malheureusement je n'ai pas eu tous les apaisements que je souhaitais sur les méthodes de dégagement.

Je me reporterai très volontiers aux explications fournies par M. le ministre dans sa réponse à M. Montel, mais j'insiste auprès de lui, après l'exemple extrêmement précis que j'ai cité d'un brigadier de Toulouse, qui avait la note 18, et qui a été licencié sans qu'on sache exactement pourquoi, à moins qu'on ne le sache trop bien et que ce soit, comme je le crains, parce qu'on a fait état de considérations qui n'ont rien à voir avec le service...

M. Edmond Ginestet. Celles que faisait valoir l'autre jour M. Fagon.

M. Robert Chambeiron. ...et qui donnent satisfaction à l'intervention de M. Fagon à cette tribune.

Je fais maintenant observer à M. Hugues que je m'honore de défendre toujours ici la tradition républicaine, et que je n'y suis pas « revenu » comme il le prétend. J'ignore d'ailleurs si M. Hugues a jamais connu ce qu'est cette tradition. (*Mouvements divers. — Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Hugues. Je la connais certainement.

M. Bernard Paumier. Certainement pas.

M. Waldeck L'Huillier. Vous lui donnez un coup de chapeau de très loin.

M. Jean Cristofol. Il a la double appartenance, M. Hugues.

M. le président. Veuillez cesser ces colloques.

Revenons au chapitre 1240.

M. Robert Chambeiron. En tout cas, monsieur le ministre, il n'y a nulle contradiction entre mon désir de voir respecter l'autonomie municipale et les subventions que je demande pour les communes dans ce cas précis.

Si la réforme des finances locales n'a pas été réalisée, il faut vous en prendre à vous...

M. Edmond Ginestet. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Elle ne dépend pas de moi.

M. Robert Chambeiron. ... et je ne cesserai de répéter que le Gouvernement et la majorité en sont responsables, car des projets ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée, mais vous êtes beaucoup plus pressé de faire venir des projets en discussion, par exemple pour augmenter les crédits militaires ou faire voter un truquage électoral, que de faire discuter des propositions qui vont dans le sens de l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. de Lepervanche a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur les prévisions budgétaires concernant les fonctionnaires de la police en service à la Réunion.

Je lis en effet, à la page 161 du projet de budget, qu'il est prévu pour le personnel de la sûreté nationale et assimilés des majorations de traitements de l'ordre de 65 p. 100, correspondant à l'index de correction attribué à tous les fonctionnaires.

Or j'ai appris à la Réunion, en novembre dernier, que les personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat bénéficiaient d'un traitement franc pour franc, c'est-à-dire que, contrairement à l'ensemble des fonctionnaires auxquels est appliqué l'index de correction 1,65, ils ont des traitements affectés de l'index de correction 2.

Certes, il n'est pas dans mes intentions de dire que ces fonctionnaires touchent trop. Cependant, je fais observer au Gouvernement qu'il est tout à fait illogique d'accorder à certains un index de correction 2, alors que l'ensemble des fonctionnaires d'Etat de mon département ne bénéficie que de l'index 1,65.

J'attire également l'attention du Gouvernement sur le mécontentement légitime qu'éprouvent les fonctionnaires en présence de deux modes de rémunération totalement différents dans un même département.

Dois-je ajouter que si les fonctionnaires de l'Etat bénéficient de l'index de correction 1,65, si la police d'Etat bénéficie de l'index de correction 2, par contre les fonctionnaires départementaux ne bénéficient d'aucun correctif. Ils ne perçoivent même pas la moitié des traitements en vigueur dans la métropole, et le prolétariat, de son côté, a des salaires de famine. Le manœuvre agricole de mon département perçoit encore à l'heure actuelle 125 francs C. F. A. par jour, soit la valeur d'un peu plus de 3 kilogrammes de riz ou de pain.

Je pose au Gouvernement la question suivante : Si le budget qui nous est soumis est un budget sincère, où le Gouvernement trouve-t-il de quoi compléter les soldes des fonctionnaires de la police d'Etat puisqu'il ne nous est demandé dans le budget que 65 p. 100 au titre des index de correction ?

Ne serait-ce pas par hasard par une majoration des charges imposées aux communes que le Gouvernement obtient cette différence de traitement ?

Je désirerais sur ce point une réponse du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Léon de Lepervanche. Alors le Gouvernement ne répond pas ?

C'est la matraque dorée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Lepervanche.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Ginestet a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

Monsieur Ginestet, vous avez déjà soutenu cet amendement en intervenant sur le chapitre.

M. Edmond Ginestet. C'est exact, mais depuis, et en raison de la tournure qu'a prise la discussion, je suis amené à modifier mon amendement. A la suite des observations présentées sur ce chapitre, j'estime possible un abattement de 223 millions de francs.

En effet, la création de dix compagnies de C. R. S. coûterait 1.061 millions de francs alors que le maintien de la totalité de la police des villes ne coûterait que 838 millions de francs. Or, il n'est pas indispensable de créer dix ou même six compagnies de C. R. S., et le maintien de toutes les polices jusqu'à ce qu'elles soient supprimées par extinction, comme le demandait tout à l'heure M. Chambeiron, se traduirait en réalité par une économie immédiate de 223 millions de francs.

Je profite de ce que j'ai la parole pour répondre à M. Fagon au sujet des économies dont il parlait l'autre soir sur la police.

Quand on fait le total de ce que coûtent les diverses polices, on voit, monsieur Fagon, que l'économie que vous indiquez est réalisable.

M. Yves Fagon. Alors, vous me donnez raison ?

M. Edmond Ginestet. Si nous proposons une économie de 223 millions de francs, c'est aussi pour d'autres raisons.

Le décret n° 50-1474 du 29 novembre 1950, qui recommande des suppressions d'emplois et la création de dix nouvelles compagnies de C. R. S., porte une grave atteinte aux prérogatives du Parlement. En effet, ce décret a été pris en vertu des pleins pouvoirs accordés à l'exécutif par les décrets-lois Paul Reynaud, et il n'en constitue pas moins une violation très grave des droits que les fonctionnaires — et les fonctionnaires de police comme les autres — entendent confier aux élus.

En réalité, le décret n° 50-1474, sous prétexte d'économies, nous recommande de consacrer 223 millions de francs supplémentaires au renforcement d'une fraction de la police qui est précisément la plus impopulaire, d'une police nettement répressive.

Voilà pourquoi je modifie le texte de mon amendement et demande à l'Assemblée, d'abord pour sauvegarder ses prérogatives, ensuite puisqu'il est question d'économies — il paraît qu'hier le conseil des ministres s'est préoccupé pendant plusieurs heures de réaliser des milliards d'économies — de bien vouloir réaliser immédiatement une économie de 223 millions de francs en diminuant d'autant le crédit du chapitre 1240. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. le président. M. Ginestet modifie son amendement et propose, sur le chapitre 1240, une réduction de crédit de 223 millions de francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet, repoussé par la commission et par le Gouvernement, qui demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	174
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. J'ai déposé mon amendement afin de demander à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat de répondre à l'angoisse de la population du Sud-Ouest en indiquant ce qu'ils ont entrepris pour rechercher les responsables de la disparition d'abord, de l'assassinat ensuite de François Passaret, à Marignac, Haute-Garonne.

Déjà, le 24 octobre dernier, jour de sa disparition, Jacques Gresa vous informait de son intention d'interpeller le Gouvernement sur les « inadmissibles provocations et exactions relevant du fascisme perpétrées ces dernières semaines par les forces répressives contre la population laborieuse de la Haute-Garonne, en violation des règles constitutionnelles les plus élémentaires ».

Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, parce qu'il vous est difficile de faire admettre aux honnêtes gens les méthodes policières que vous instaurez dans notre pays. Mais vos policiers et votre presse, la collaboratrice *Dépêche de Toulouse*, celle qui, durant toute l'occupation, traitait les patriotes de « terroristes » et les désignait aux hitlériens, ne sont pas restés silencieux. Ils ont lancé sur la disparition de François Passaret les plus infamantes histoires.

Deux mois après, le 20 décembre, son cadavre est retrouvé, pendu dans la montagne, près de Marignac. Traduisant alors l'intense émotion des travailleurs de la Haute-Garonne et des départements voisins, Jacques Gresa et moi-même nous vous avons adressé une lettre, le 27 décembre dernier. Il y a cinquante jours que nous vous avons envoyé cette lettre et vous n'y avez toujours pas répondu.

Il y a près de quatre mois que ces opérations policières ont eu lieu à Marignac, près de quatre mois que François Passaret a disparu après ces opérations policières, près de deux mois que l'on a retrouvé son corps dans la montagne. Monsieur le ministre, vous restez toujours muet.

Le journal *Le Patriote* a mené une campagne vigoureuse pour que la police recherche François Passaret dans les deux mois qui ont suivi sa disparition, puis poursuive les auteurs de son assassinat. Il a accumulé les détails les plus troublants sur cette affaire, les déclarations de ceux qui avaient vu Passaret le jour de sa disparition. Il a signalé l'enlèvement de M. Figarol par la D .S. T., quatorze jours avant que ne soit retrouvé le corps de Passaret dans la montagne. Il a signalé le faux témoignage que la D. S. T. a voulu lui extorquer à Luchon.

Enfin, ce journal a porté à la connaissance de ses lecteurs la lettre de menace, lettre anonyme, qu'il a reçue le 17 janvier pour qu'il cesse sa campagne sur l'affaire de Marignac.

Et vous, monsieur le ministre, vous restez toujours muet.

Pourtant, les faits sont graves. Premièrement, un homme disparaît après avoir subi, de la part de la D. S. T., onze heures consécutives d'interrogatoire. Deuxièmement, une battue est organisée, cinq jours après sa disparition, par la population de Marignac avec le concours de la gendarmerie de Cierp, de Saint-Béat, de Saint-Gaudens et d'une chienne policière réputée pour l'excellence de son flair. Cette chienne passa à vingt mètres de l'arbre où l'on retrouva pendu le corps de Passaret, deux mois après, le 20 décembre. Et cette chienne n'a rien senti. Donc, le 29 octobre, Passaret n'était pas pendu à l'arbre ; il ne s'était donc pas suicidé.

D'ailleurs, la *Dépêche de Toulouse* du 22 décembre confirmait cette thèse en annonçant que les résultats de l'autopsie du corps — résultats pourtant non déposés encore le 23 décembre — montraient que « la mort remontait à un mois ». Passaret était donc vivant le 29 octobre, jour de la battue de recherches.

Troisièmement, le 6 décembre, la D. S. T. enlève un honnête bûcheron de Marignac, M. Figarol, l'emmène à Luchon et essaye de lui extorquer un faux témoignage sur l'assassinat de Passaret, sur un prétendu transport d'armes, tout cela pour justifier les opérations policières de Marignac.

Quatrièmement, le 20 décembre, le corps de Passaret est retrouvé dans la montagne.

Cinquièmement, le 17 janvier, le *Patriote du Sud-Ouest* reçoit une lettre de menaces signée : « un groupe que vous connaîtrez bientôt ».

Ce sont là des faits graves, sur lesquels vous ne vous êtes pas expliqué, alors que la D. S. T. dépend directement du ministre de l'intérieur.

De plus, M. Alfred Coste-Floret, maire de Luchon, a fait de graves déclarations, ici même, mardi dernier. Voici ce qu'il a déclaré et ce que l'on peut lire au *Journal officiel* du 7 février 1951, page 791 :

« Le 7 septembre avait lieu une opération confidentielle dite « opération Boléro-Paprika », destinée à décapiter les cadres espagnols de la cinquième colonne communiste en France. L'opération a donné des résultats utiles, mais n'a pas réussi en totalité, parce que les chefs du mouvement sont parvenus à se mettre à l'abri.

« Or, c'est un fait précis que, le 5 septembre, c'est-à-dire quarante-huit heures auparavant, le journal communiste de Montpellier, *La Voix de la Patrie*, annonçait un coup de filet et prévenait qu'une opération allait avoir lieu de façon imminente.

« Or, il est évident que, pour réussir, l'opération avait besoin du secret. Si mes renseignements sont exacts, elle a eu lieu en dehors des services des renseignements généraux et elle a été organisée par la seule sûreté nationale.

« Puisque des indiscrétions ont eu lieu en faveur des communistes et ont permis à certaines personnalités, notamment au fameux colonel Lister, de se mettre à l'abri, je pose à M. le ministre de l'intérieur les deux questions suivantes :

« Premièrement, à la suite de ces indiscrétions patentes, une enquête a-t-elle été ordonnée ?

« Deuxièmement, si une enquête a été ordonnée, quels en sont les résultats, et des sanctions ont-elles été prises ? »

M. Alfred Coste-Floret l'a dit : il a des renseignements sur l'opération confidentielle destinée à décapiter les cadres communistes en France. Ses déclarations prouvent donc que les opérations policières sont organisées selon un plan, plan connu de certains, tel M. Alfred Coste-Floret.

M. Jean Cristofol. Indicateur de police !

Mlle Marcelle Rumeau. Elles prouvent aussi qu'elles sont dirigées, non pas contre les fascistes et les organisateurs du plan bleu, mais contre les travailleurs et les antifascistes.

Ainsi, l'opération policière de Marignac fait suite à l'affaire de Barbazan et à celle de la malle sanglante de l'étang de Gironis, à Toulouse. Ces découvertes sensationnelles, organisées par la police, ont eu pour objet de lui donner les prétextes recherchés pour entreprendre l'opération la plus abominable qu'un régime puisse commettre : la déportation dans les bagnes

corses et algériens de 165 antifascistes espagnols réfugiés en France.

Ces antifascistes espagnols ont presque tous leur santé gravement compromise par les terribles privations et les souffrances endurées pendant la lutte à nos côtés, aux côtés des résistants français contre les hitlériens durant l'occupation.

Mais ce sont ces antifascistes, ces héros de la libération de Foix, de Pamiers, de Toulouse, d'Auch, de Saint-Girons et d'autres villes du Midi que vous déportez en Corse et en Algérie...

M. Edmond Ginestet. Pour le Gouvernement, ce sont eux les coupables!

Mlle Marcelle Rumeau. ... et ce sont les généraux amis d'Hitler que vous vous apprêtez à recevoir à Paris après-demain.

C'est pour mieux préparer cette réception que la police poursuit sa sale besogne contre les travailleurs républicains espagnols dans le Rhône, l'Isère et à Toulouse. Elle exécute ainsi à la lettre les exigences de Franco, révélées par le journal franquiste *Pueblo* après la déportation des F. F. I. espagnols.

Voici ce qu'écrit ce journal:

« Le président Pleven et son ministre Jules Moch ont été habiles en mettant en avant un titre policier aux opérations qui se sont déroulées. Leur mystère plaît aux gens, il leur semble d'autant plus intéressant qu'il est plus noir. »

Et plus loin:

« On commence l'opération avec la rafle des indésirables étrangers. Si l'on poursuit avec la rafle des Français qui ont gagné le droit de ne pas être mieux considérés que ces étrangers, à la bonne heure! »

Ainsi Franco exige que les départements du Midi soient débarrassés des adversaires de son régime de boue et de sang, des antifascistes espagnols et français résidant dans ces départements.

Depuis que Franco a été réhabilité par les Américains à l'O. N. U., il commande et le gouvernement français exécute. Car il s'est exécuté aussi, votre Gouvernement, quand il a nommé ces temps derniers un ambassadeur ou un fonctionnaire à rang d'ambassadeur à Madrid.

On s'explique alors qu'il exécute les ordres sanguinaires de celui qui affame et ensanglante la noble Espagne depuis des années, de celui qui tue et torture ce peuple fier et épris de liberté.

Vos opérations policières entrent bien dans le cadre des préparatifs de guerre de votre Gouvernement. C'est pourquoi, dans l'affaire Passaret qui nous préoccupe, je voudrais savoir:

1° Si la descente de police de Marignac faisait partie de l'opération confidentielle signalée par M. Coste-Floret;

2° Si l'interrogatoire de Passaret, pendant onze heures consécutives, faisait partie de l'opération confidentielle de M. Coste-Floret;

3° Si sa disparition, trois jours après l'interrogatoire, faisait également partie de l'opération confidentielle de M. Coste-Floret;

4° Si l'enlèvement de M. Figarol en faisait aussi partie.

Enfin, je demande à M. le ministre de l'intérieur de m'indiquer les mesures qu'il a prises pour que toute la lumière soit faite sur l'affaire de Marignac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. M. de Moro-Giafferri a empêché le ministre d'entendre les questions qui lui étaient posées.

M. le président. Ne provoquez pas d'incidents inutiles!

M. Virgile Barel. Le fait est regrettable.

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret, contre l'amendement.

M. Alfred Coste-Floret. Je pense, après l'intervention que nous venons d'entendre, qu'il faudra changer dans le dictionnaire la signification du mot « indiscrétion ».

M. Jean Cristofol. Indicateur de police!

M. Alfred Coste-Floret. On me reproche, en effet, d'avoir rapporté à l'Assemblée des faits qui sont publics, puisqu'ils ont eu lieu depuis plusieurs mois déjà. Je ne pense pas qu'en relatant des faits et en posant des questions sur des événements qui se sont déroulés il y a plusieurs mois, on commette une indiscrétion.

Au contraire, je rappellerai, comme je l'ai indiqué au cours de la deuxième séance du 6 février, qui si indiscrétion il y a eu, c'est le parti communiste qui en a bénéficié, puisque l'opération confidentielle dont j'ai parlé à cette séance et à laquelle Mlle Rumeau vient de faire allusion, a été annoncée par le journal communiste *la Voix de la patrie* quarante-huit heures avant qu'elle ait eu lieu.

Voilà où se place la véritable indiscrétion et voilà, selon moi, sur quoi il aurait fallu enquêter.

Cela acquis, je répéterai les questions que j'avais posées, au cours de cette même séance, au groupe communiste et auxquelles aucune réponse n'a été jusqu'à présent apportée, à savoir: Oui ou non, a-t-on découvert à Barbazan un dépôt d'armes? Oui ou non, ce dépôt était-il de sept tonnes et était-il suffisant pour armer un bataillon? Oui ou non, l'enquête a-t-elle révélé que, probablement, d'autres dépôts d'armes existaient à la frontière pyrénéenne? Oui ou non, a-t-on trouvé un des ouvriers arrêtés à Barbazan porteur d'une méthode indiquant comment s'y prendre pour attaquer un village en période révolutionnaire et la manière de se servir des explosifs? (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Oui ou non, a-t-on trouvé à Carbone un dépôt clandestin de matériel de radio? Oui ou non, l'inspecteur Rouma, qui avait été chargé de l'enquête sur le dépôt d'armes de Barbazan, a-t-il été enlevé en plein rue à Toulouse, chloroformé, délesté de sa serviette et abandonné dans un fossé? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les faits que je cite sont publics.

Oui ou non, l'enquête a-t-elle encore révélé que les gens compromis dans cette affaire étaient tous des communistes espagnols?

Puisque Mlle Rumeau a fait également allusion à l'affaire de la malle sanglante de Gironis, je poserai encore deux questions: Oui ou non, dans cette affaire, tous les inculpés étaient-ils, comme par hasard, des communistes espagnols? Oui ou non, l'enquête a-t-elle conclu à un règlement de comptes entre ces communistes espagnols?

Je dis que ces faits sont graves. Des enquêtes ont révélé que des Espagnols, au lieu de profiter du droit d'asile....

M. Jean Cristofol. C'est un indicateur de police qui parle.

M. le président. Vous n'êtes pas en cause, monsieur Cristofol. N'interrompez pas l'orateur.

M. Alfred Coste-Floret. Des enquêtes, que le Gouvernement français chargé de la sécurité du territoire a eu raison de faire parce qu'il avait le devoir de les ordonner, démontrent que des Espagnols, au lieu de profiter du droit d'asile, font de la politique sur le territoire français.

M. Jean Llante. Vous ne nous parlez pas de Passaret.

M. Alfred Coste-Floret. Le Gouvernement n'a-t-il pas le droit de prendre des mesures de sûreté à l'égard de ces Espagnols?

Et ce n'est pas moi seulement qui l'affirme, c'est le gouvernement espagnol en exil qui le reconnaît.

Puisqu'on m'a demandé de citer mes sources, je suis heureux de dire que le ministre de l'information du gouvernement républicain espagnol en exil m'a adressé une note — qui a d'ailleurs paru dans la presse — dans laquelle il est indiqué que le droit d'asile est subordonné au fait que l'on respecte ses exigences, c'est-à-dire que l'on s'abstient de toute politique sur le territoire étranger où l'on réside. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Puisque, avec quelque exagération, certains — un procès récent a montré qu'ils sont des spécialistes en la matière — ont parlé de bagnes corses dans lesquels des communistes espagnols auraient été déportés, je veux aussi ajouter qu'il n'y a pas de bagne en Corse et que les Espagnols qui ont été envoyés dans ce département ne sont pas dans des camps de concentration.

M. Jean Cristofol. Ils sont sans travail et sans ressources.

M. Alfred Coste-Floret. Ils sont simplement soumis à assignation à résidence.

Si des Espagnols ont été envoyés en Corse et en Afrique du Nord, c'est parce que, comme je l'ai rappelé au cours de la séance du 6 février, lorsque le choix leur a été libéralement donné, en raison de leurs convictions et de leurs origines, entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, ils ont préféré, même avec une assignation à résidence, l'Europe de l'Ouest. Pourquoi? Peut-être parce que, à la lumière d'événements récents, ils se sont souvenus que dans l'Europe de l'Est on n'est guère généreux pour les maladroits. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mesdames, messieurs, au cours du dernier semestre, le ministère de l'intérieur a engagé une action énergique contre le parti communiste espagnol en France qui exerçait une véritable dictature sur toute la région du Sud-Ouest (*Exclamations à l'extrême gauche*) et qui constituait dans cette région une cinquième colonne au service de l'étranger. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. C'est ignoble!

M. Alfred Coste-Floret. C'est la vérité.

M. Antonin Gros. C'est votre Gouvernement qui est la cinquième colonne!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. En juillet dernier, un certain nombre de militants communistes espagnols...

Mme Madeleine Braun. Mutilés de notre Résistance.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...qui étaient les chefs du parti communiste espagnol ont donc été retirés...

Mme Madeleine Braun. Retirés !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...de cette région du Sud-Ouest et envoyés...

M. Antonin Gros. Déportés!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...dans les départements de Corse et d'Algérie où ils sont astreints...

M. Virgile Barel. A crever de faim.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...simplement à la résidence surveillée.

Nous avons, d'ailleurs, tout un dossier qui prouve que tous les Espagnols expulsés en Corse et en Algérie...

M. Jean Cristofol. Vous n'osez pas les juger !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...se trouvent très bien dans ces départements, qui sont pour eux des départements d'accueil... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons de nombreuses lettres...

Mme Madeleine Braun. Nous aussi !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...dans lesquelles les intéressés nous disent qu'ils sont satisfaits de la situation qui leur est faite.

M. Edmond Ginestet. Montrez-les, ces lettres !

Mme Madeleine Braun. Lisez-les !

Mme Denise Bastide. Vous élevez le mensonge à la hauteur d'une institution nationale.

M. le président. Je prie nos collègues communistes de cesser d'interrompre. Ils souhaitent sans doute que leur orateur, qui va intervenir, soit écouté. Qu'ils aient la courtoisie d'écouter M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur sans l'interrompre.

M. Edmond Ginestet. Il n'a pas le droit d'employer de tels mensonges.

M. Jean Cristofol. Qu'il ne mente pas! Qu'il n'insulte pas!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ces communistes espagnols avaient, d'ailleurs, très bien compris qu'ils seraient beaucoup mieux dans les départements français de Corse et d'Algérie que derrière l'Oural, où ils auraient été mis dans des camps de concentration.

Dans cette région du Sud-Ouest, la police a, en effet, découvert un certain nombre de dépôts d'armes, quelques-uns extrêmement importants. Mais nous savons bien qu'ils n'ont pas été tous découverts et que le parti communiste espagnol doit encore disposer d'un certain nombre de dépôts.

Bien entendu, le devoir impérieux du ministère de l'intérieur est de continuer ses recherches pour découvrir ces dépôts. A cet effet, une opération de police a été déclenchée, il y a quelques mois, dans la commune de Marignac, où habite l'homme dont on vient de parler,...

Mlle Marcelle Rumeau. Où il habitait!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...ce militant communiste qui s'appelait Passaret.

M. Jean Llante. C'est votre police qui l'a tué.

Mlle Marcelle Rumeau. C'est sûr!

M. Jean Llante. Nous avons des preuves.

M. le président. Je vous prie de cesser ces interruptions, sinon je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. A la suite de cette opération, au cours de laquelle un certain nombre de militants communistes ont été longuement interrogés, le parti communiste, dès le lendemain, par la voix de son journal, *le Patriote*, a prétendu que des brutalités policières avaient été exercées pendant ces interrogatoires.

Le parti communiste a reçu aussitôt un démenti formel de ses propres militants, puisque, dans le numéro du *Patriote* du 25 octobre 1950, on peut lire ceci :

« En tant que lecteur, ami et défenseur du *Patriote* et membre du parti communiste français, je déclare que, s'il est exact que nous fûmes perquisitionnés par d'importantes forces de police, il est juste de reconnaître que ces perquisitions se déroulèrent sans brutalité. »

Mme Madeleine Braun. Cela vous étonne!

M. Edmond Ginestet. Cela est tellement surprenant pour vous que vous faites cette citation.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Telle est la déclaration d'un militant communiste publiée dans le journal communiste local.

Mlle Marcelle Rumeau. Un homme a été pendu!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Passaret a été interrogé dans les mêmes conditions que les autres.

Quelque temps plus tard, on a découvert, pendu à un arbre, le cadavre de Passaret.

M. Jean Llante. Deux mois après.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Bien entendu, une enquête a été ouverte; le médecin légiste de Saint-Gaudens a examiné le cadavre de Passaret et a conclu au suicide.

Quelles sont les raisons de ce suicide ? Nous les connaissons bien, messieurs!

M. Henri Fiovez. N'insultez pas les morts!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. C'est un phénomène humain.

M. Edmond Ginestet. Comme pour Salengro!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Chacun sait que Passaret se trouvait dans une situation financière difficile,... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est faux!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ... qu'il ne parvenait pas à vivre avec son métier d'artisan, qu'il avait des dettes nombreuses; nous en avons la preuve. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Marcelle Rumeau. C'est faux!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Puisque vous m'obligez à tout dire, j'ajoute que Passaret ne connaissait peut-être pas, dans son intérieur, l'atmosphère dont il avait besoin.

Mlle Marcelle Rumeau et M. Jean Llante. C'est faux!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je signale que si l'on a trouvé dernièrement le mari de Mme Passaret pendu à un arbre,...

Mlle Marcelle Rumeau. Pendu par la police.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...celle-ci a été mariée une première fois à un homme qui s'est noyé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. C'est ignoble!

Mlle Marcelle Rumeau. C'est absolument faux!

M. Edmond Ginestet. Quelle bassesse!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. En tout cas, il est certain que M. Passaret s'est suicidé, c'est la conclusion du médecin-légiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. C'est votre police qui l'a tué.

M. Waldeck L'Huillier. Voilà les hommes qui succèdent à Salengro.

M. le président. La parole est à M. Gresa. J'espère (*M. le président s'adresse à l'extrême gauche.*) que vous l'écouterez un peu mieux que vous n'avez écouté M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Mme Denise Bastide. Il faut comparer ce qui est comparable!

M. le président. Je ne fais aucune comparaison. Chacun a droit à la parole et je n'admets pas que des orateurs soient interrompus. Les orateurs communistes sont écoutés dans le silence. Le fait d'interrompre un orateur est non seulement discourtois, mais contraire à la démocratie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean Cristofol. On ne peut pas entendre sans l'interrompre les bassesses d'un homme qui se dit secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Votre opinion m'indifférie, monsieur Cristofol. Je vous méprise!

M. le président. M. Gresa a seul la parole.

M. Jacques Gresa. Je veux répondre aux contre-vérités — et je suis modeste dans mon appréciation — formulées par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'affaire Passaret, un de nos collègues a indiqué tout à l'heure que vous aviez mis deux mois pour ouvrir une instruction, et encore parce que l'opinion publique a été alertée, parce que nous avons déposé une demande d'interpellation et parce que nous vous avons écrit. Vous n'avez, d'ailleurs, jamais répondu.

Sans entrer dans les détails, je peux citer un document que j'ai sous les yeux qui condamne d'une façon décisive même

vos services qui sont en principe les exécuteurs de votre politique. Voici ce document:

« Nous, soussignés, déclarons que M. Figarol a bien fait, devant M. Sansas, journaliste au *Patriote*, la déclaration suivante, nous, étant présents:

« Mercredi 6 décembre, quatre policiers m'ont emmené au commissariat de Luchon. Là, ils me dirent par deux fois: c'est vous qui avez tué Passaret. »

Vous entendez bien: la police enlève M. Figarol, elle sait déjà que Passaret est tué et elle demande à Figarol de dire qu'il est l'assassin de Passaret.

« J'ai évidemment nié une telle accusation », ajoute Figarol.

« Puis, les policiers m'ont demandé si je transportais des armes. » Voilà une réponse aux déclarations d'ordre subalterne de M. Coste-Floret. « J'ai également nié. »

« Enfin, les policiers m'ont promis une forte somme pour faire réparer ma maison et passer un mois de repos si je déclarais que j'avais transporté des caisses d'armes. J'ai refusé et j'ai répondu que j'avais deux mains pour gagner mon pain. On me demanda aussi ce que faisait M. Phalipou. J'ai répondu que j'étais fâché avec lui depuis quatre ans et que je n'espionnais personne.

« Enfin, on me relâcha, après m'avoir bien recommandé de ne rien dire à personne

« Pendant ce temps, ma femme à la maison soutenait un interrogatoire semblable. »

Ce document est signé des six habitants non communistes de Marignac.

Si vous aviez interrogé aussi le maire de Marignac, qui n'est pas communiste, il vous aurait fait des déclarations qui trouvent leur expression dans ce document.

Il convient de préciser que M. Passaret, patriote exemplaire, avait été emprisonné pendant dix-huit mois sous l'occupation, et que, aussitôt libéré, il avait rejoint le maquis et repris avec courage la lutte pour la libération de la patrie. Tous les témoignages, sans aucune exception, le présentent comme un travailleur irréprochable. La découverte du cadavre de Passaret a porté à leur comble l'émotion et l'indignation de tous les honnêtes gens. Celles-ci n'avaient fait que croître à l'annonce des pressions exercées sur un autre habitant de Marignac, M. Figarol, véritablement enlevé par la police qui a voulu lui arracher un faux témoignage à la fois sur un prétendu transport d'armes et sur l'assassinat de Passaret.

Voilà des faits qui vous accusent, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edmond Ginestet. Comme le complot du consulat de Pologne.

M. Jacques Gresa. En ce qui concerne les républicains espagnols, monsieur Coste-Floret, il fallait lire le démenti qu'a infligé le directeur de la D. S. T., M. Rauzy, dans votre presse officielle, aux allégations concernant à la fois les dépôts d'armes de Barbazan, et les faits qui ont été publiés, tels ceux concernant un réseau d'espionnage au service de l'U. R. S. S., existant dans le Sud-Ouest, et ayant pour base principale les chefs républicains espagnols.

M. Alfred Coste-Floret. J'ai posé des questions, répondez par oui ou par non.

M. Jacques Gresa. Ce sont vos méthodes franquistes qui trouvent ici leur expression et elles montrent votre désarroi.

M. Alfred Coste-Floret. En attendant, vous ne répondez pas.

M. Marcel Peyrat. Et vous, vous réclamez la revision du procès Pétain !

M. Jacques Gresa. Ma réponse vous irrite, car elle vous condamne et démolit vos accusations, monsieur Coste-Floret.

Puisque vous parlez des républicains espagnols, je vais, à l'occasion d'un anniversaire, vous dire ce qu'ils sont.

Vous connaissez bien, on connaît bien au sein du Gouvernement, les raisons pour lesquelles on a déclenché la répression contre les antifranquistes,

Il s'agissait de préparer une certaine atmosphère favorable à l'admission du fascisme de Franco, en particulier à l'O. N. U., et à l'envoi d'un ambassadeur à Madrid (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui va mettre ses mains dans des mains sanglantes feintées non seulement du sang de communistes luttant là-bas, au delà des Pyrénées, contre le fascisme, mais aussi du sang de travailleurs socialistes et de prêtres catholiques qui se dressent contre le fascisme franquiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans quelques jours sera commémoré le cinquième anniversaire de la mort de Cristino Garcia, héros de la résistance française, assassiné par Franco après avoir subi d'indisciples tortures.

Au moment où la cause de l'Espagne démocratique est de nouveau trahie par des gouvernements devenus sourds à la réprobation de leurs peuples, parce qu'ils obéissent à des impératifs guerriers, au moment où, sur notre propre sol, les compatriotes et compagnons de lutte de Cristino sont arbitrairement traqués, pourchassés pour permettre la réhabilitation du fascisme, tous les patriotes, au moment où vous, monsieur Coste-Floret, vous les insultez, tous les démocrates, communieront dans le souvenir du légendaire guerrillero, symbole de l'amitié et des aspirations qui unissent indéfectiblement nos deux peuples.

M. Alfred Coste-Floret. Vous ne répondez pas à mes questions.

M. Jacques Gresa. Ils salueront en Cristino la participation immense et héroïque des républicains espagnols à la libération de notre pays.

Si Cristino avait été en France, monsieur Coste-Floret, vous auriez demandé son emprisonnement et sa déportation.

Cristino Garcia restera une des plus belles figures de cette participation à la lutte pour la libération de notre patrie.

Son expérience et sa bravoure l'avaient placé à la tête d'un groupe de F. T. P. du Gard. Il va saper la machine de guerre nazie en organisant le sabotage méthodique des mines. Partout, à la Roche-Belle, à Saint-Privas, à Saint-Jean-de-Valériscle, à la Grand'Combe, il porte des coups décisifs et fait tomber de deux tiers la production du bassin minier du Gard.

Le 4 février 1944, il prépare et dirige avec succès l'attaque de la prison centrale de Nîmes pour en arracher les 25 résistants qui y étaient détenus.

Le 24 août suivant, à la tête de 40 francs-tireurs, il intercepte à la Madeleine, près d'Alès, un convoi de 1.800 nazis qu'il réduit à l'impuissance et dont il obtient la reddition.

Témoin de cet extraordinaire fait d'armes, le capitaine de gendarmerie d'Alès serre la main de Cristino et étreint par l'émotion lui dit simplement: « Les Alésiens se souviendront toujours que vous les avez préservés d'un massacre. »

La France libérée, Cristino se tourne vers son malheureux pays. Là-bas, le fascisme continue à emprisonner, à torturer, à assassiner.

Mais, indomptable, le magnifique peuple espagnol n'abandonne pas la lutte. Cristino, chez qui le sentiment du devoir rejoint la foi patriotique, va y prendre sa place.

Arrêté, il est condamné à mort après avoir été abominablement torturé. Le 21 février 1946, il tombe sous le feu d'un peloton franquiste, aux côtés de Manuel Castro et d'Antonio Medino qui furent, eux aussi, d'authentiques héros de la résistance française.

Au soir de son exemplaire et ardente existence, Cristino Garcia a eu une suprême pensée pour la France. Sur des feuilles de papier à cigarettes, il a tracé au crayon, de sa main meurtrie par le bourreau, un ultime et émouvant message, que nos enfants apprendront par cœur, dans leur livre d'histoire. Le voici:

« Tu sais pourquoi j'ai rejoint les guérilleros qui mènent ici le combat pour délivrer notre pays de la terreur franquiste.

« A quelques-uns, nous avons été arrêtés récemment, torturés, condamnés à mort. Trois déjà ont été exécutés. Nous ne craignons pas leurs fusils. Je suis au régime d'exception, seul, dans une cellule. Dis à nos amis, à nos frères d'armes, à nos anciens F. T. P. et F. F. I., à tous nos copains que nous restons dignes de tous les héros tombés dans la lutte, fidèles au souvenir de ceux de ton pays, morts pour que vive la France. Je revis ici les combats menés en commun et je suis fier d'avoir été un des artisans de la libération de votre sol.

« Je sais que le généreux peuple de ton pays mène, lui aussi, une ardente campagne pour encourager la bataille héroïque des patriotes espagnols et pour nous arracher à nos bourreaux. Ce serait une belle victoire sur le fascisme si vous réussissiez... »

« ...Nous avons tous ici un moral solide et une confiance inébranlable... » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà un exemple — je pourrais le multiplier par cent, par mille et même par dizaines de mille — qui montre d'une façon caractéristique le véritable visage des républicains espagnols fidèles à la fois à l'Espagne républicaine et à la France.

M. Alfred Coste-Floret. Je ne vous ai pas posé dix mille questions, mais trois.

M. Jean Cristofol. Où était M. Coste-Floret pendant ce temps-là ?

M. Jacques Gresa. Voilà la question à laquelle il faudrait répondre.

M. Alfred Coste-Floret. J'ai des services de résistance certainement très supérieurs aux vôtres, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. Indiquez-les donc.

M. Alfred Coste-Floret. Quand vous voudrez.

M. le président. Revenons au chapitre en discussion.

M. Jacques Gresa. Vous ne voyez pas que M. Coste-Floret cherche actuellement une diversion. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Au centre. C'est vous qui cherchez la diversion.

M. Pierre Mouchet. M. Coste-Floret attend les réponses aux questions qu'il vous a posées.

M. Jacques Gresa. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a dit que les républicains espagnols n'étaient déportés ni en Corse ni en Afrique du Nord. Nous avons, nous, des témoignages directs provenant des intéressés eux-mêmes. En outre, un avocat à la cour de Paris s'est rendu là-bas et a vu sur place quelles étaient les misères et les souffrances endurées par ceux que vous avez déportés. C'est une honte pour la France républicaine d'avoir fait renaître les camps de concentration quelques jours à peine après la libération de notre sol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Quelle condamnation pour l'U. R. S. S.

M. Henri Lacaze. Pourquoi ne sont-ils pas allés en Russie ?

M. Jacques Gresa. Nous avons reçu de Corse le télégramme suivant :

« Ramon Rubio Miranda, républicain espagnol, hôpital Corte, victime vexations, fait grève faim. »

Qui est Rubio Miranda ? Blessé, mutilé, sans mains, à moitié aveugle, résultat de la lutte qu'il avait menée en France les armes à la main contre le boche, vous l'avez déporté et il fait aujourd'hui la grève de la faim.

Rubio Miranda est entré en France en 1939, malgré les barrages fascistes. Interné, il s'évade du camp de concentration sous l'occupation. Arrêté à Foix, il est torturé 23 jours et 23 nuits sans parler. Evadé à nouveau, il est l'un des libérateurs de Foix. Blessé au cours des combats, une balle explosive lui arrache le bras droit, lui casse le bras gauche qui reste paralysé. Un éclat se promène toujours dans ses poumons meurtris. Pensionné de guerre à 100 p. 100, titulaire de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre, on l'a déporté en Corse.

Vous allez voir les résultats de vos bons soins, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Berger. Pendant ce temps, vous recevez les généraux nazis à Paris.

M. Jacques Gresa. En quelques jours, Rubio Miranda a perdu douze kilogrammes. L'hôpital d'Ajaccio et l'hôpital de Bastia ont refusé de l'accueillir. Rubio Miranda, héros et martyr de la lutte contre le fascisme, fait la grève de la faim. Il est en danger. Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'intérieur, de prendre les mesures indispensables — c'est l'opinion publique qui l'exige — afin que Rubio Miranda soit sauvé, que les républicains espagnols qui sont dans les camps de concentration de Corse et d'Afrique du Nord soient remis en liberté, afin que cesse cette affreuse déportation qui fait honte à la fois à la France et à la République française.

Ma conclusion est que l'affaire Passaret et toutes les poursuites contre les républicains espagnols sont les fruits de votre politique de préparation à la guerre.

Il s'agirait de supprimer ceux qui empêcheraient l'armée franquiste de défendre tranquillement la frontière des Pyrénées.

Vous avez voulu inclure Franco dans le pacte Atlantique, contrairement à la charte des Nations unies qui avait précisé la nécessité d'extirper le fascisme de l'Europe, et vous voulez induire en erreur l'opinion publique par vos opérations.

Mais le peuple de France manifeste chaque jour une plus grande hostilité à l'égard du Gouvernement. Il trouvera une raison de plus de vous condamner et d'exiger un changement de politique. L'heure n'est plus très éloignée où votre Gouvernement de misère, de ruines, de catastrophes et de guerre sera chassé de la scène politique sous la pression des masses populaires qui désirent ardemment une politique de paix et de liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Carence totale en ce qui concerne la réponse aux questions que j'avais posées !

M. Jean Llante. On n'a pas dit comment a été tué Passaret !

Mlle Marcelle Rumeau. Nous prenons acte du silence du ministre sur cette affaire Passaret.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Pardon ! Je vous ai répondu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	174
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fievez propose, par voie d'amendement, de réduire le crédit du chapitre 1240 de 5 milliards 500 millions de francs.

La parole est à M. Fievez.

M. Henri Fievez. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur l'exposé fait par nos collègues MM. Cristofol et Gresa. Ils ont dénoncé comme il convenait le caractère policier du régime, qui trouve son expression dans le budget de l'intérieur qui nous est présenté. Il démontre, je le répète après eux, que le Gouvernement, avec son appareil d'Etat au service des puissances d'argent, ne peut plus pratiquer la politique de guerre et de misère voulue par ces dernières, exigée par les capitalistes, au moyen des méthodes traditionnelles de la démocratie, et qu'il est obligé d'avoir recours à des méthodes de caractère fasciste.

Cependant, je voudrais faire un bref retour dans le passé récent pour démontrer que le Gouvernement provisoire actuel n'innove pas.

Sous l'occupation le gouvernement de Vichy se maintenait au pouvoir grâce à ses tueurs de la milice, à sa police, aux baïonnettes allemandes. Pétain et Laval ne prononçaient jamais un discours sans parler d'ordre, de liberté, de défense de la civilisation contre le communisme et, surtout, de justice sociale.

Un des grands principes de la révolution nationale a été : « Au capital sa place, mais rien que sa place ; au travail sa place, mais toute sa place. » C'est au nom de ce grand principe que les G. M. R., c'est-à-dire les C. R. S. d'aujourd'hui, ont été chargés de réprimer sauvagement la grande grève patriotique des 120.000 mineurs du Nord et du Pas-de-Calais en 1941, celle des métallos de Fives-Lille et du bassin de la Sambre en mars 1942.

A l'époque, les travailleurs avaient le tort, aux yeux des tenants du pouvoir, de lutter pour 50 grammes de pain supplémentaires, de combattre pour empêcher que la France ne devienne une colonie allemande.

Les opposants à Montoire étaient dénoncés comme des agents de l'étranger.

Aujourd'hui, les hommes du passé et du déshonneur ont disparu en partie, mais leur politique de trahison des intérêts de la France est reprise, continuée et aggravée par d'autres. Les discours des ministres et des soutiens du Gouvernement contiennent les mêmes slogans démagogiques, les mêmes mensonges et calomnies contre notre parti communiste, contre la classe ouvrière, contre les partisans de la paix.

Un mouvement de grève se dessinait à peine dans notre bassin minier que MM. Queuille et Thomas, notamment, ministres qui se posent en défenseurs ardents des mineurs qui perçoivent un salaire de famine, dont la vie ne compte pas pour l'Etat, patron le plus rapace qui soit, mettaient en place leur dispositif pour le maintien de l'ordre, c'est-à-dire les compagnies de répression sociale.

Sans doute M. Daniel Mayer, en accord avec son ami M. Eugène Thomas, grand maître de la police, lorsqu'il déclarait, dans cette enceinte, que le mur de la prospérité ouvrière serait opposé au communisme, faisait-il allusion au mur des C. R. S.

La création de nouvelles compagnies de répression sociale annonce officiellement une aggravation de la politique de misère des masses laborieuses, la décision du Gouvernement d'envoyer, en violation de la loi, les jeunes du contingent se faire tuer en Indochine et l'accélération des préparatifs de guerre exigée par les maîtres américains.

Comme aux Etats-Unis, le Gouvernement s'apprête à bloquer les salaires.

M. le président. Je suis obligé de vous faire observer, monsieur Fievez, que le contenu de votre intervention n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Fievez. Le Gouvernement va bloquer les prix après avoir lui-même provoqué la hausse vertigineuse du coût de la vie.

M. le président. Faites-moi l'honneur de m'écouter, monsieur Fievez.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Laissez-le finir son « papier » !

M. Pierre Montel. C'est pour le journal.

M. Henri Fievez. Mais les travailleurs n'ont pas oublié l'expérience toute récente dont ils furent les victimes. Les salaires furent bloqués à la grande joie du patronat français, les prix ne cessèrent pas, pour autant, de monter en flèche et les capitalistes de réaliser dans l'affaire 4.400 milliards de francs de bénéfices.

Les travailleurs savent qu'on ne peut à la fois faire des canons à bon marché et donner davantage de biens de consommation.

Le Gouvernement n'ignore pas que sa politique de réaction sociale et de guerre provoque un grand mécontentement dans les masses laborieuses. C'est en prévision de grands mouvements populaires de protestation et de lutte pour l'amélioration des conditions d'existence et pour que la France ne soit pas une colonie américaine, qu'il entend renforcer toutes les mesures de répression. Laval avait sa milice au service des nazis. Le Gouvernement veut doter le pays d'une défense en surface au service des fauteurs de guerre américains. Pour l'encadrer, il a des hommes d'expérience: tous les collaborateurs qui viennent de bénéficier de la loi d'amnistie.

Mais l'immense majorité des Français se refuse à jouer ce rôle infâme de tueurs des meilleurs partisans de la paix.

Le 15 février, des criminels de guerre, les généraux allemands Speidel et Heusinger, viendront à Paris discuter du réarmement allemand...

M. Gilbert Berger. Ce n'est pas sûr!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Vous préféreriez von Paulus, sans doute!

M. Henri Fievez. ... qui n'est que la trahison des intérêts de la France. Par leur seule présence, ils insulteront la mémoire de nos morts des deux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, et celle des victimes de la résistance.

Ce jour-là, le Gouvernement ne manquera pas de se servir des C. R. S. pour protéger ces généraux contre toutes les victimes du nazisme.

Ainsi, la France connaît de nouveau l'atmosphère du temps de l'occupation, avec la différence qu'elle a changé d'occupants et de maître dictant sa volonté. Ce régime policier lui-même est imposé et copié sur Washington.

Le 13 février 1950, à New-York, le savant Einstein déclarait:

« De formidables pouvoirs financiers sont concentrés entre les mains des militaires. La jeunesse est militarisée. Le loyalisme des citoyens, en particulier celui des fonctionnaires, fait l'objet d'un étroit contrôle exercé par une police dont l'importance croît de jour en jour. Les personnes qui professent des idées indépendantes en matière de politique sont en butte à des manœuvres d'intimidation. La radio, la presse et l'école travaillent à endoctriner l'opinion publique ».

Ainsi, il y a un an, Einstein décrivait déjà l'atmosphère qui règne aux Etats-Unis et décrivait par anticipation celle de la France d'aujourd'hui.

L'amendement que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, tend à réaliser une économie de 5.500 millions de francs sur les crédits du chapitre 1240.

Dans la suite de la discussion, le groupe communiste déposera des amendements sur tous les chapitres relatifs à la police. S'ils étaient adoptés, une économie globale de 15 milliards de francs pourrait être réalisée, en supprimant les C. R. S., la D. S. T. et tout l'appareil policier créé depuis 1947; elle pourrait être réservée exclusivement pour porter la retraite des vieux à 66.000 francs sans distinction de zone, augmenter celle des anciens combattants, majorer la pension des veuves et des orphelins, payer le pécule aux anciens prisonniers, déportés et internés.

En les votant ou en les repoussant, l'Assemblée nationale manifestera si elle entend maintenir ou supprimer un système de répression aussi coûteux, c'est-à-dire si elle se prononce ou non pour la continuation de la politique de misère de plus en plus profonde pour tous les travailleurs, de la politique de guerre du Gouvernement. En même temps, elle se prononcera pour ou contre les revendications formulées par les catégories sociales déjà citées.

Quoi qu'il en soit, les travailleurs ne se laisseront pas impressionner par l'appareil policier. Ils savent que cet appareil est un signe de faiblesse marquant la fin prochaine du Gouvernement de démission nationale.

Dans l'union et l'action la plus fraternelles, comme ils l'ont déjà fait dans le passé, ils montreront qu'ils ne sont pas mûrs pour l'esclavage, pour servir de chair à canon au profit des impérialistes américains et ils sauront doter le pays d'un gouvernement à l'image de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. C'est un vrai pensum!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, l'intention du groupe parlementaire communiste apparaît clairement: elle est de prolonger inutilement la discussion du budget de l'intérieur.

Je fais savoir que le ministre de l'intérieur ne tombera pas dans le piège et qu'à partir de maintenant il ne répondra qu'aux interventions qui en vaudront la peine. Quant aux insultes du groupe communiste, il se contentera d'y opposer le silence du mépris. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Mme Denise Bastide. Forrestal!

M. Antonin Gros. C'est trop facile!

M. le président. L'Assemblée a commencé au cours d'une précédente séance l'examen du chapitre 1240. Depuis le début de la séance, nous sommes toujours sur le même chapitre. A ce rythme, ce n'est pas aujourd'hui ou demain que le budget de l'intérieur pourra être voté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Fievez.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	174
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barel a déposé un amendement tendant à réduire de 1 franc, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Au risque de me heurter au mépris de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, je veux donner ici une énumération de faits qui sont, à mon avis, très éloquents et qui montreront que l'on consacre l'argent des contribuables, en certaines circonstances, à autre chose qu'au maintien de l'ordre.

Vous avez indiqué à diverses reprises, ce matin, monsieur le ministre, que vous êtes chargé de maintenir cet ordre. M. Coste-Floret, en bon défenseur du Gouvernement, a déclaré que vous êtes responsable de la sécurité du territoire. Je veux prouver, par l'exposé d'attentats qui ont été perpétrés sur la Côte d'Azur, que vous n'assurez pas cette sécurité.

Le 4 novembre 1947, le président de l'union paysanne, c'est-à-dire du syndicat de la confédération générale de l'agriculture, du village de Saint-Jeannet, dans les Alpes-Maritimes, était blessé par un explosif déposé chez lui sous forme d'un innocent paquet.

Le 4 avril 1948, dix individus masqués, armés, attaquent la nuit, chez lui, l'ancien adjoint spécial de la cité ouvrière de La Bocca. Une seule arrestation a eu lieu — pour dix agresseurs! — celle d'un militant du R. P. F. et qui a été condamné à deux mois de prison.

On a été beaucoup plus dur pour les courageux ouvriers de cette cité laborieuse de La Bocca qui ont manifesté contre la guerre; on les a condamnés à dix, douze et quinze mois de prison.

Le 14 octobre 1949 a lieu un attentat au plastic contre le siège de la fédération communiste des Alpes-Maritimes, à Nice. En janvier 1950, autre attentat contre la permanence de quartier du parti communiste français, à Nice. En avril 1950 — le rythme devient plus rapide — attentat contre le siège de l'organisation des jeunesses républicaines de Nice.

Le 11 août 1950 — je rappelle, pour ceux qui l'ignoreraient ou l'auraient oublié, que c'est le moment où se déroulait à Nice et sur la Côte d'Azur la rencontre franco-italienne des jeunes, qui a groupé de 8.000 à 10.000 jeunes gens venus de France, d'Italie et d'autres pays d'Europe — quatre attentats ont eu lieu, l'un contre un cinéma où devait se tenir une réunion pour la paix, un autre contre le siège de la fédération communiste des Alpes-Maritimes et, les deux derniers, contre deux permanences de quartier.

Le lendemain, 12 août, on jette une bombe dans la villa, domicile particulier du maire de Cannes, M. Antony, ancien membre du R. P. F., parce qu'il avait eu une attitude républicaine: il avait reçu M. Maurice Thorez à la mairie de Cannes et avait accueilli les jeunes gens rassemblés à l'occasion de la rencontre franco-italienne.

Le 18 août 1950, nouvel attentat contre la permanence du parti communiste de La Bocca, dont la population avait énergiquement protesté contre la politique de guerre. Je rappelle que, sur les dix personnes arrêtées, cinq ont été acquittées, mais que cinq sont encore en prison. Nous réclamons la libération immé-

diate de ces cinq ouvriers qui, courageusement, ont dit leur haine de la guerre.

Le 20 août, explosion à la Trinité-Victor, à l'occasion d'une fête locale du parti communiste français. Dans ce village, deux hommes de main du R. P. F., qui avaient suivi l'agitateur de Gaulle à Grenoble, en 1949, avaient été remarqués la veille en train de lacérer les affiches relatives à l'appel de Stockholm.

Enfin, au début de janvier, cette année, un attentat a eu lieu contre la permanence communiste du quartier des Baumettes, à Nice.

Je souligne que, chaque fois, subissent des dégâts, non seulement ces sièges, mais également les maisons voisines, qui supportent ainsi les conséquences de ces gestes criminels.

Or, vous n'avez jamais rien fait. Votre police est restée inactive en ces circonstances. Pourquoi tous ces crimes restent-ils impunis ? Que fait donc cette police qui nous coûte trente milliards ?

Oh! je sais — on l'a probablement déjà dit; je le répète alors pour la Côte d'Azur — elle lacère les affiches qui s'opposent au réarmement allemand.

Je n'ai pas besoin de commenter longuement. Je m'adresse particulièrement à M. le ministre de l'intérieur, qui me fait maintenant, semble-t-il, l'honneur de m'écouter, à M. Henri Queuille avec qui j'ai eu, à Alger, l'occasion de parler de problèmes analogues. Je rappelle, pour lui qui ne m'écoutait pas, que je viens d'énumérer une dizaine d'attentats à la bombe ou au plastic contre les sièges du parti communiste dans le département des Alpes-Maritimes, sur la Côte d'Azur, où il vient de nous dire qu'il désire voir l'ordre régner.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, pourquoi tous ces attentats sont impunis. Que fait la police en la circonstance ? Est-il vraiment admissible que, malgré les renseignements qui lui ont été fournis, elle n'arrête pas les criminels, les responsables de pareils attentats ?

J'espère que vous, du moins, monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne traiterez pas par le mépris la question qui vous est posée par un représentant de la population laborieuse, ouvrière et paysanne, des Alpes-Maritimes, ainsi que des classes moyennes, puisque vous affirmez que vous voulez voir régner l'ordre.

Nous affirmons que nous avons le droit absolu, nous, parti communiste, d'avoir des sièges, des permanences et que vous aviez le devoir de défendre l'ordre, en ces circonstances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je souhaite, monsieur Barel, que vous traitiez les autres comme vous demandez à être traités vous-mêmes.

Donnez-moi des preuves et je poursuivrai ceux qui, dites-vous, utilisent du plastic, des explosifs. Mais croyez que mes services recherchent d'eux-mêmes tous les fauteurs de troubles et n'ont pas besoin, pour ce faire, de vos injonctions. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. M. le ministre semble dire que nous organisons nous-mêmes des attentats contre les autres!

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Vous me demandez des preuves des attentats, monsieur le ministre ? Mais deux cent cinquante mille habitants de Nice vous diront qu'il y a eu des attentats!

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous un mot ?

M. Virgile Barel. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez dit que vous saviez qui étaient les criminels; je vous demande de me les indiquer. Or, maintenant, vous parlez de 250.000 personnes; parmi toutes celles-ci, il est difficile de reconnaître les coupables! Vous nous donnez donc, pour nos recherches, des indications absolument insuffisantes.

En fait, nous poursuivons ces recherches; et ce que je vous demande, c'est de respecter le droit qu'ont vos adversaires...

M. Jean Cristofol. De jeter des bombes ?

M. le ministre de l'intérieur. ...de se défendre.

En fait, nous avons trouvé des dépôts d'armes. Ils n'étaient pas entre les mains de non-communistes, mais, vous le savez, entre les mains de communistes qui, de plus, étaient étrangers. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Ce sont des mensonges!

M. Virgile Barel. Je trouve incompréhensible ou inadmissible votre réponse, monsieur le ministre de l'intérieur.

J'ai été obligé, tout à l'heure, d'attirer particulièrement votre attention et de résumer pour vous ce que je venais de dire; c'est que vous ne m'aviez pas écouté.

Au cours de mon intervention, je vous avais signalé des individus qui avaient lacéré des affiches et avaient participé, à Grenoble, à la manifestation d'agitation du général de Gaulle. Tout cela, votre police doit le savoir et je n'ai pas, moi, à vous donner ces renseignements. Vous réclamez en ce moment suffisamment de milliards aux contribuables...

M. Louis Noguères. Mais vous ne votez pas les crédits correspondants!

M. Virgile Barel. ...pour que les citoyens voient leur sécurité assurée. C'est là le travail de votre police. Mais elle ne veut pas trouver les fauteurs de désordre parce que vous lui donnez l'ordre de ne pas les trouver. Et quand des faits de cet ordre sont découverts, vous faites sur eux le silence.

Voilà pourquoi vous n'obtenez pas de résultats. Et ne détournez pas la discussion en venant réclamer de notre part des renseignements! C'est à vous de vous les procurer.

M. Raymond Triboulet. Etes-vous des révolutionnaires ou des bourgeois ? Vous êtes des bourgeois! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Et vous, vous êtes un fasciste!

M. Antonin Gros. Et un rigolo!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240 au chiffre de 14.477.912.000 francs.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1250. — Personnels contractuels et fonctionnaires de la sûreté nationale. — Rémunérations, 34.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 284.719.000 francs. »

La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Dans l'administration de la sûreté nationale existent des emplois occupés par des travailleurs de diverses professions, utilisés depuis 1943 de façon permanente dans les garages, dans les ateliers de réparations, dans les ateliers de couture, de cordonnerie, etc.

Il serait souhaitable que ces employés soient assimilés, comme dans les services des douanes, au personnel sédentaire, plutôt que considérés, comme il résulte des divers chapitres qui nous sont présentés, comme des auxiliaires.

En conséquence, nous demandons, pour ce personnel, la création d'un cadre sédentaire dans l'administration de la police, ce qui permettrait d'assurer un recrutement sérieux dans ces emplois nécessaires et d'obtenir une rémunération en rapport avec les services rendus de façon permanente.

M. le président. M. Fiévez a déposé un amendement tendant à réduire de 100 millions le crédit du chapitre 1260.

La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. J'ai déjà soutenu cet amendement en intervenant sur un précédent amendement au chapitre 1240.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fiévez.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 284 millions 719.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 7.210.000 francs. » — (*Adopté*).

M. le président. « Chap. 1280. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.407.305.000 francs. »

La parole est à M. Yves Fagon.

M Yves Fagon. Mes observations porteront, à la fois, sur le chapitre 1280, relatif aux indemnités fixes du personnel de la sûreté, et sur le chapitre 1290, qui traite des allocations diverses accordées à ce même personnel.

Quand on examine la question de la rémunération des différents personnels de la sûreté, on se trouve en présence d'une situation assez confuse, qui tient au fait que ces personnels perçoivent en sus de leur traitement les indemnités les plus diverses: prime de danger, prime de risque, prime dite de déplacement dans la résidence, indemnités pour permanence de nuit, primes d'habillement, etc.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail ces diverses indemnités. Je demande simplement à M. le ministre d'envisager la possibilité d'une certaine coordination dans le montant et dans les modalités d'attribution de ces avantages, afin que, notamment, certaines primes ne soient plus reprises à des catégories de personnels quand elles sont accordées à d'autres, pour des services identiques. Il est urgent de procéder en cette matière à une mise en ordre rigoureuse.

Il semble d'ailleurs que les primes, indemnités et allocations soient atribuées pour parfaire des rémunérations qui, aux yeux du Gouvernement, seraient insuffisantes. Ceci remet en cause

un problème que j'avais abordé l'année dernière lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, celui du reclassement de la police et de la rémunération des personnels, tant de la sûreté nationale que de la préfecture de police, problème que commande la mise en œuvre du statut de la police.

Par la loi du 28 septembre 1948, le Parlement a décidé que la police constituait une catégorie spéciale d'agents de l'Etat. Nous lui avons imposé un certain nombre de règles — par exemple, l'interdiction du droit de grève — certaines servitudes tout à fait normales et inhérentes à la fonction de policier, dont le rôle consiste à sauvegarder la vie, la sécurité et la liberté des citoyens.

Mais le statut de la police n'est toujours pas établi, par suite sans doute, de la carence de la direction générale de la sûreté nationale, qui n'est pas très pressée de le voir appliqué et cela se comprend.

Le retard est dû également à un certain désaccord qui s'est manifesté entre les syndicats des divers personnels de police. Il s'en est suivi que la commission chargée de l'étude préalable de ce statut n'a pas pu poursuivre ses travaux.

Comme je l'ai dit en 1949 et répété en 1950, il convient, si vraiment il y a désaccord, de constater cette carence des représentants du personnel et d'établir d'autorité un statut.

La police ne peut pas demeurer, en effet, sans un statut qui déterminera ses droits et, en même temps, ses obligations, ses servitudes, ses charges. Quand la police en sera dotée, il sera possible de résoudre les difficultés de rémunération qui conduisent à l'attribution des primes dont j'ai parlé et dont la seule raison d'être est l'amélioration d'une situation matérielle jugée insuffisante, qui ne peut être réglée dans le cadre du reclassement actuel.

Et puisque j'ai parlé des difficultés d'ordre syndical, je voudrais appeler l'attention de nos collègues et du Gouvernement sur la coexistence, à la sûreté nationale, d'une quantité regrettable d'organisations syndicales.

La commission de l'intérieur est assaillie de revendications émanant de dix, douze ou quinze organisations syndicales qui se combattent ou arrivent difficilement à s'entendre, étant donné que les intérêts des différentes catégories apparaissent parfois comme divergents.

Je note, à l'intention de M. le ministre de l'intérieur et de ses services du personnel, que ces organisations syndicales peuvent fonctionner avec des moyens que n'ont pas celles des autres ministères. Elles disposent de facilités spéciales pour leur propagande et leur action en général; vingt à vingt-cinq policiers détachés ou en position de congé leur consacrent toute leur activité.

M. Edmond Ginestet. C'est vous qui faites le mouton!

M. Yves Fagon. Je ne vois pas que vous puissiez regretter cette intervention.

Pour un effectif d'environ 50.000 agents, 20 ou 25 policiers se consacrent donc entièrement à l'action syndicale, à la propagande, alors que dans d'autres administrations à effectifs beaucoup plus important les fonctionnaires détachés sont beaucoup moins nombreux.

J'attire votre attention sur ce fait, en même temps que je voudrais, monsieur le ministre, que vous en veniez au respect très strict des dispositions du statut des fonctionnaires en matière de détachement, quitte à ce que les organisations syndicales soient chargées de rémunérer leur personnel.

En effet, on peut craindre, surtout dans votre ministère, que des responsables de certaines organisations syndicales, du fait même que leurs délégués permanents sont payés par l'administration, n'aient pas, à l'égard de cette administration, l'indépendance nécessaire à l'exercice d'un mandat syndical.

Je crois que, sur ce point, nos collègues communistes devraient être d'acord avec moi, bien qu'en matière d'indépendance syndicale ils ne semblent pas autorisés à formuler des observations ni à donner des leçons.

Lorsqu'un détachement auprès d'une administration publique ou d'une organisation syndicale a été décidé en vertu de l'article 99 du statut, il doit être entendu que, si le « permanent » vient à quitter l'organisation auprès de laquelle il a été détaché, il perd automatiquement le bénéfice de son détachement.

C'est un problème d'actualité pour votre ministère. Il est déjà posé à vos services et le sera sans doute bientôt à votre cabinet. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, pour qu'on en revienne, dans votre département, aux règles normalement pratiquées en cette matière dans les autres administrations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai pris bonne note de certaines des questions soulevées par M. Fagon et j'examinerai quelle suite il sera possible de leur donner.

Deux problèmes essentiels ont été abordés par M. Fagon: celui des indemnités et celui du statut.

En ce qui concerne les indemnités, vous savez, monsieur Fagon, que l'administration du ministère de l'intérieur est obligée de se mettre d'accord avec les services du secrétariat d'Etat à la fonction publique et du ministère des finances. La solution ne pourra intervenir à ce sujet, au demeurant, que le jour où sera réglée la question du statut.

Où en sommes-nous, s'agissant du statut? Grâce aux conférences qui se sont tenues depuis déjà un certain nombre de mois au ministère de l'intérieur, je puis vous indiquer que le travail est très avancé et que le statut général est dès à présent à peu près au point.

Restent à réaliser et à préciser certains statuts spéciaux.

Je pense que le délai sera maintenant très court et que vous aurez, sur ce point, la satisfaction que vous désirez.

M. le président. MM. Kuehn et Mondon ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1280.

La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Après l'excellente intervention de M. Montel sur le chapitre 1000, intervention concernant les dégagements, à laquelle je souscris entièrement, après la déclaration de M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances, compte tenu aussi des renseignements fournis par M. le ministre mardi dernier et ce matin, l'amendement que M. Mondon et moi avons déposé devient sans objet.

Néanmoins, je signale à M. le ministre de l'intérieur que l'on continue, dans la lointaine province, à appliquer les instructions ministérielles qui ont causé tout cet émoi.

Hier soir encore, dans ma ville, on préparait la liste des cadres devant être dégagés.

Je vous demande donc de donner des instructions pour calmer cette émotion tout à fait justifiée et afin qu'une suite soit donnée à la proposition que vous avez faite vous-même, dans votre lettre rectificative, tendant à réduire le nombre des dégagés et celui des compagnies républicaines de sécurité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Actuellement, les commissions qui siègent dans les départements établissent des propositions, et seulement des propositions, en vue du dégagement des cadres du personnel des corps urbains.

Il y a une différence entre proposition et décision.

M. René Kuehn. J'en suis tout à fait d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. Toutefois, tenant compte de l'émotion qui s'est emparée des personnels appartenant aux catégories visées, en raison de l'importance des dégagements des cadres prévus à l'origine, des instructions ont été adressées récemment aux inspecteurs généraux de l'administration et aux préfets pour que les propositions qui seront adressées au ministère de l'intérieur correspondent aux nouveaux effectifs que nous sommes contraints de dégager des cadres.

M. René Kuehn. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les dispositions des circulaires dont nous parlons n'ayant pas été abrogées assez tôt, il en résulte que la poursuite de la recherche des éléments qui, éventuellement, pourraient être éliminés, provoque des mouvements divers et crée un certain découragement dans le milieu des gardiens de la paix.

J'insiste avec M. Kuehn pour que, dans le plus bref délai possible, des instructions soient données pour mettre fin à ces recherches.

Les esprits seraient apaisés, alors que, pour le moment, l'inquiétude règne, parce que les gardiens craignent toujours d'être compris parmi ceux qui pourraient être éliminés. Il faut les tranquilliser.

M. le ministre de l'intérieur. Des instructions ont déjà été envoyées.

Elles seront confirmées par télégrammes.

M. le président. M. Ginestet a déposé un amendement qui tend, à l'article 2 du chapitre 1280 — ancien 1330 — à annuler le crédit de 177.693.000 francs relatif à l' « indemnité forfaitaire de danger » des C. R. S.

La parole est à M. Gros pour défendre cet amendement.

M. Antonin Gros. L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue M. Ginestet a pour objet d'obtenir une réduction de 177.693.000 francs sur le crédit concernant les indemnités for-

faitaires de danger accordées aux C. R. S. Ce sont les manifestants pacifiques qui sont victimes de ce danger du fait que vos C. R. S. sont armés et qu'ils utilisent leurs armes contre les manifestations populaires.

Je suis d'autant plus fondé à réclamer cette réduction que, dans le département de l'Hérault que je représente, les C. R. S., par ordre du Gouvernement, ont été conduits à accomplir de tristes exploits.

A l'instant où je vous parle, une jeune mère de deux enfants en bas âge attend, dans l'angoisse, à l'hôpital des Quinze-Vingt à Paris, que la vue qu'elle a perdue le 28 mars 1950, puisse enfin lui être rendue.

Elle a perdu la vue après avoir été atteinte en plein visage par les bombes lacrymogènes lancées par vos C. R. S. lors d'une manifestation contre la guerre d'Indochine le 28 mars 1950 à Montpellier.

Ce jour-là, un millier de citoyens et de citoyennes de Montpellier et des environs ont manifesté leur solidarité avec le jeune Robert Teff de l'union des jeunesses républicaines de France, qui comparaissait devant le tribunal correctionnel.

Robert Teff avait été poursuivi pour un article appelant ses amis de l'union des jeunesses républicaines à faire comprendre aux jeunes conscrits, aux jeunes soldats qu'il ne fallait pas faire la guerre au Viet-Nam.

En exprimant leur solidarité à l'égard de Robert Teff les manifestants entendaient protester contre les injustes poursuites dirigées contre lui. Ils voulaient en particulier s'élever contre une guerre injuste, une guerre colonialiste qui a déjà coûté à la France plusieurs dizaines de milliers de tués et plusieurs centaines de milliards de francs pour le seul bénéfice de la Banque d'Indochine et des impérialistes américains, qui voient dans l'Indochine une base stratégique pour la guerre qu'ils projettent contre la Chine populaire et l'Union soviétique.

Les manifestants du 28 mars dernier à Montpellier avaient donc raison d'affirmer leur solidarité avec Robert Teff et de réclamer son acquittement.

Mais la manifestation n'aurait pas eu d'autres conséquences si certains policiers ne s'étaient livrés à des provocations, insultant les manifestants à travers les grilles du palais de justice, les frappant à coups de matraque, sans épargner les femmes, ouvrant même les grilles pour avoir l'occasion d'exercer la provocation longuement mûrie et dont le but était de décourager toute autre tentative de manifestation.

C'est alors que, sans sommation, des grenades furent lancées à la tête des manifestants. Des femmes, de jeunes enfants furent atteints et se tordirent de douleur. Aveuglés, ils marchaient à tâtons. Des cris atroces déchiraient l'air devenu irrespirable. Les C. R. S. sortirent alors de derrière les grilles, assaillant les manifestants à coups de matraque et de crosse.

Vingt-deux personnes ont été atteintes dont cinq femmes et la plupart durent être hospitalisées tant les brûlures étaient graves.

Ces vingt-deux personnes sont des hommes et des femmes irréprochables, des travailleurs laborieux et honnêtes. Parmi elles, il y avait un pensionné de guerre à 100 p. 100.

Il a été établi que les brûlures ont été faites, non seulement au visage et aux yeux, mais encore aux poumons et à l'estomac. Parmi ces vingt-deux victimes, Michèle Doménech, mère de deux enfants, malgré plusieurs opérations subies à la clinique Saint-Charles à Montpellier, n'a pu encore recouvrer la vue depuis un an.

Dans un communiqué publié le 13 avril dernier, M. le préfet de l'Hérault a prétendu:

« Si des lésions ont été causées à certains manifestants, elles sont le fait des projections accidentelles du liquide de quelques grenades qui n'ont pas percuté au sol. »

S'agissait-il vraiment, et seulement, de gaz lacrymogène, bien que cet usage fût, dans ces circonstances, à lui seul condamnable ? Ne s'agissait-il pas plutôt de gaz de guerre plus redoutables ?

Divers témoignages l'établissement irréfutablement, notamment celui du commandant Lagarde, des cadres de réserve, qui a déclaré au journal *La Voix de la Patrie* du 12 avril 1950:

« Maintenant, voyons, si vous le voulez, la question des gaz employés ce jour-là. Ils contenaient — les analyses ont été formelles — de l'acide bromhydrique. Ces gaz ont été employés en 1917 par les Allemands dans l'Aisne, contrairement aux conventions internationales et, qu'ils soient utilisés contre les manifestants paisibles, c'est inadmissible. »

Notre collègue, M. Boulet, député de l'Hérault et maire de Montpellier, professeur de médecine, a lui-même déclaré:

« Or, il se trouve que, dans le cas des incidents dont notre ville a été le théâtre le 28 mars, les produits destinés à créer les gaz lacrymogènes ont occasionné des brûlures des yeux, des lésions de la cornée. Une enquête doit déterminer devant quel produit nous nous trouvons, car ceux-là ne répondent pas au but des grenades lacrymogènes. Nous nous trouvons en face de procédés qui n'entrent pas dans les choses courantes. »

Ces opinions semblent confirmées par le congrès des ophtalmologistes qui, réuni le 19 mars 1950, à Toulouse, avait voté unanimement une motion demandant au Gouvernement de ne pas utiliser ces gaz d'agression, plus dangereux que ceux employés en 1914 et 1915.

Le conseil municipal de Montpellier a été amené à voter le vœu suivant:

« Le conseil municipal de Montpellier,

« Emu par les blessures, brûlures de la face et des yeux, reçues par diverses personnes au cours des événements qui se sont déroulés devant le palais de justice de Montpellier le 28 mars 1950,

« Demande qu'une enquête soit faite pour déterminer les responsabilités — nature des produits utilisés par le service d'ordre, mode d'utilisation, etc. — et que des mesures soient prises pour éviter le renouvellement de pareils incidents. »

Tels sont, mesdames, messieurs, les faits objectivement rapportés.

Mais, d'ores et déjà, je me permets, en tant que représentant du département de l'Hérault, où ces faits se sont déroulés, de protester avec indignation contre l'attitude des C. R. S., dont vous êtes responsable, comme ministre de l'intérieur, devant l'opinion publique.

Je me fais en outre l'interprète de la volonté exprimée par les vingt-deux blessés de la manifestation du 28 mars, qui entendent obtenir des pouvoirs publics responsables:

1° Le payement intégral des frais médicaux et d'hospitalisation;

2° La réparation du dommage qui leur a été causé par la perte d'un certain nombre de journées de travail et les atteintes portées à leur santé, laquelle, pour certains, est gravement compromise.

Une action est actuellement intentée devant le conseil d'Etat en vue d'obtenir réparation du préjudice causé à Michèle Doménech et à ses camarades victimes de cette odieuse agression.

La section de la ligue des droits de l'homme de Montpellier s'est associée elle-même à cette action. S'adressant au secrétaire du secours populaire de l'Hérault, le comité directeur de la section de Montpellier de la ligue des droits de l'homme a écrit:

« Monsieur le secrétaire,

« Le soir même de la réception de votre lettre du 24, nous avons, hier, réuni le comité directeur de la section de Montpellier de la ligue des droits de l'homme.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que ledit comité a simplement décidé de rappeler au comité central de la ligue le cas de Mme Doménech pour réclamation au Gouvernement de l'indemnisation du préjudice subi et pour qu'il s'élève contre un tel emploi de grenades lacrymogènes. »

Enfin, aux deux points que j'ai énoncés avant de préciser la position de la ligue des droits de l'homme, j'en ajoute un troisième, dont l'importance n'échappera pas, j'en suis persuadé, à l'Assemblée.

Il s'agit de l'interdiction absolue d'utiliser les gaz lacrymogènes contre les manifestants ouvriers, républicains et patriotes.

Je suis d'autant mieux fondé à réclamer ces réparations et cette interdiction que Robert Teff, en faveur duquel Michèle Doménech a manifesté, a été acquitté par le tribunal correctionnel de Montpellier et que ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de Montpellier.

La reconnaissance par les tribunaux de la non-culpabilité de Robert Teff fait davantage éclater le caractère odieux et injuste du traitement infligé à Michèle Doménech et à l'ensemble des manifestants.

Sur son lit de douleur, Michèle Doménech, dont on redoute qu'elle ne recouvre pas la vue, faisait écrire, peu de jours après la manifestation du 28 mars:

« Il vaut mieux courir le risque de recevoir une bombe qui brûle que de ne rien faire contre la guerre d'Indochine... »

M. Edmond Ginestet. Très bien !

M. Antonin Gros. « ... ce qui équivaudrait à accepter qu'un jour une bombe atomique nous anéantisse tous. Nos petits y passeraient comme tous les autres. C'est pour éviter cela que j'étais à la manifestation; c'est pour éviter cela que, aussitôt rétablie, je recommencerai à lutter avec la même confiance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, Michèle Doménech rejoint par le courage et l'héroïsme Henri Martin et Raymonde Dien.

Comment aurait-elle pu agir autrement, alors qu'elle continue aujourd'hui le combat patriotique qu'elle menait hier dans la clandestinité et dans le maquis d'abord, dans les prisons et les camps de concentration ensuite, d'où elle parvint à s'évader pour continuer le combat patriotique contre l'oppresseur hitlérien ?

Ce n'est pas assez de faire mourir par dizaines de milliers des jeunes soldats en Indochine. Vos C. R. S. ont rendu aveugle, en la personne de Michèle Doménech, une Française qui a lutté pour arracher à la mort ou à la maladie les soldats du corps expéditionnaire d'Indochine.

Peut-être attendez-vous des services pareils de votre garde territoriale en voie de formation ?

Moi, je demande justice pour la patriote Michèle Doménech et ses camarades victimes de votre odieuse répression et j'estime que l'un des moyens d'y parvenir, en attendant la réparation qui leur est due, c'est de vous refuser les crédits ou tout au moins de demander leur réduction ainsi que d'interdire désormais l'utilisation des bombes lacrymogènes, afin qu'aucun manifestant patriote, aucun manifestant pour la paix et pour le pain, n'ait à subir demain le sort douloureux de Michèle Doménech pour qui la perte de la vue signifie la prison perpétuelle et l'interdiction de revoir jamais son mari et ses deux enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1280 au chiffre de 1.407.305.000 francs.

(*Le chapitre 1280, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1290. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 430.755.000 francs. »

M. Kuehn a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mesdames, messieurs, un décret du 1er décembre 1949 modifié par un décret du 28 août 1950, alloue une indemnité horaire de nuit au personnel en tenue des corps urbains de la sûreté nationale.

Mais l'arrêté ministériel du 15 avril 1950 limite l'application de cette mesure au personnel des villes de plus de 50.000 habitants.

Le texte précise toutefois que, dans certaines circonstances particulières, pour les villes où il y a des difficultés spéciales, cette prime peut également être attribuée aux intéressés. Récemment, elle a même été doublée, ainsi que nous l'a appris le *Journal officiel* du 30 novembre 1950.

C'est ainsi qu'en dehors des villes de 50.000 habitants et plus, les personnels considérés des villes de Saint-Quentin, avec 46.550 habitants, de Dunkerque, avec 28.450 habitants, de la Rochelle avec 40.920 habitants, de Bourges avec 44.330 habitants, de Cannes avec 47.610 habitants, de Valenciennes avec 37.710 habitants, de Saint-Nazaire avec 11.800 habitants, de Pau avec 46.150 habitants, de Montluçon avec 47.070 habitants et de Sète avec 31.200 habitants, bénéficient de cette indemnité de nuit.

Par contre, le personnel en cause de la ville de Colmar, qui comprend 49.000 habitants — et qui n'arrive pas à atteindre 50.000 habitants — ne bénéficie pas de ces indemnités.

Il y a, à Colmar, des conditions particulières qui devraient permettre à M. le ministre de l'intérieur d'étendre cette indemnité à cette ville.

Je lui rappelle, en particulier, que Colmar est chef-lieu de département, le siège d'une cour d'appel, que la ville est située dans un département frontière, que c'est une ville touristique et que des troupes y sont cantonnées. D'autre part, les fonctionnaires de Colmar doivent connaître deux langues.

Il y a là, me semble-t-il, suffisamment de conditions et de difficultés particulières pour justifier la mesure que je demande.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1290.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Nous prenons acte des déclarations de M. Kuehn et nous en tiendrons le plus grand compte.

Toutefois, je dois faire savoir à M. Kuehn que la décision qu'il sollicite ne dépend pas uniquement du ministère de l'intérieur, mais qu'elle requiert l'approbation du ministère des finances.

Nous interviendrons donc auprès du ministère des finances pour essayer de donner satisfaction à la demande de M. Kuehn.

M. le président. La parole est à M. Montel, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Montel. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, d'intervenir à propos du personnel de la police et des commissaires de police.

Le représentant du Gouvernement a bien voulu me donner tous apaisements nécessaires, ce qui m'a permis de retirer mon amendement.

Je crois savoir, d'ailleurs, que le Gouvernement vient de préciser les conditions dans lesquelles les instructions données précédemment seraient modifiées pour tenir compte des déclarations faites devant l'Assemblée.

J'avais demandé la parole sur le chapitre 3000 concernant les dépenses de matériel. Cependant, comme je n'ai pas déposé d'amendement, mon propos peut trouver sa place à ce moment de la discussion. Il répond, d'ailleurs, à une observation générale que vous m'avez faite dernièrement, monsieur le ministre. C'était celle-ci, je la rappelle: « C'est une question d'économies! ».

Permettez-moi de vous dire qu'en matière d'économies — et je suis persuadé que vous serez de mon avis — on a un peu l'impression qu'on fait trop souvent des économies sur les exécutants et qu'on les fait peut-être un peu moins sur ceux qui ont des fonctions de direction.

On a multiplié les directions de façon excessive. Leurs attributions, aux divers échelons, s'interpénètrent et se contrarient souvent et, en définitive, lorsqu'on fait des économies, on frappe généralement en bas, soit par des mesures de licenciement, soit par le refus d'indemnités qui pourraient être justifiées.

Je me permets d'indiquer un certain nombre de postes sur lesquels j'aimerais attirer votre attention. On trouve, par exemple, à l'échelon central, de nouvelles directions comme la direction des voyages officiels. Je sais bien qu'il y a beaucoup de voyages, maintenant; il y en a même qui revêtent un caractère de politique intérieure quand il s'agit de politique extérieure. Je le dis sans méchanceté. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas une nouvelle direction; c'est un service qui existait déjà avant guerre.

M. Pierre Montel. On a créé aussi une direction du contrôle général. Ce contrôle général fait de temps en temps, lui aussi, de petites promenades fort agréables, mais je ne suis pas certain qu'elles correspondent à une nécessité absolue.

A l'échelon régional, on a créé, par exemple, le service du matériel. Le personnel de ce service du matériel a été prélevé sur les agents d'exécution qui y sont détachés et qui, par conséquent, manquent pour faire la police proprement dite. Ils ont des bureaux, des autos, des fournitures. Dans chaque région, il y a un personnel qui est de l'ordre de 100 à 150 agents et qui est chargé de s'occuper des locaux des commissariats de police, des achats de crayons, de gommes, de règles, etc. On a tout de même l'impression qu'il y a un peu d'abus en cette matière.

On a l'impression que les tâches assumées autrefois soit par les commissariats de police, soit à l'échelon central pour l'ensemble du territoire, se sont multipliées à l'infini, sans que vraiment la sécurité publique y ait gagné.

Je vous signale également ce qu'on appelle les directions départementales, qui comprennent un directeur, trois secrétaires, trois dactylographes, deux chauffeurs, deux plantons, et qui coûtent 8 à 10 millions par an. On a le sentiment que ces organismes jouent le rôle de facteurs, avec tout ce que cela peut représenter comme transmissions et pertes de papiers. Je veux bien admettre qu'on perde un peu de papiers, parce qu'il y en a beaucoup, mais n'exagérons pas. (*Sourires.*)

Alors qu'il n'est question que d'économies, j'aimerais que l'on retienne mon observation. Celle-ci ne vise d'ailleurs pas uniquement le budget de l'intérieur, elle a une portée générale. Je sais, par exemple, qu'il en est de même pour le ministère des postes, télégraphes et téléphones.

A la libération, un peu pour des raisons politiques, les échelons ont été multipliés par le haut et, en définitive, toujours au détriment du personnel qui exécute, partant, de la bonne exécution du service.

Je ne demande pas des réductions de crédits sur tel ou tel chapitre, car je ne suis pas un spécialiste du budget de l'intérieur. J'ai voulu présenter des observations d'ordre général. Je demande non seulement à M. le ministre de l'intérieur, mais à tous les ministres intéressés, de bien vouloir considérer que le premier travail à faire est le travail matériel et qu'il faut avant tout penser au personnel chargé de l'exécuter.

A un moment où l'on demande aux Français, pour assurer notre liberté, de nouveaux sacrifices fiscaux et où, d'autre part, on nous parle d'économies, je voudrais qu'au lieu de nous présenter un projet portant réalisation de 25 milliards d'économies, projet qui comporte, pour autant que j'aie pu l'étudier, certaines dispositions « bizarres » — c'est le moins qu'on en

puisse dire, nous y reviendrons — les différents départements ministériels revisent ces échelons extraordinaires de toute nature que l'on a créés dans tous les ministères pour voir si, de ce côté, des économies ne peuvent être réalisées. Pour ma part, je pense que ces économies sont réalisables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le point précis de l'organisation des centres administratifs que vient d'aborder M. Montel, j'attire l'attention de notre collègue sur le fait que leur création a été très longuement analysée dans les précédents budgets et qu'elle est, contrairement à ce qu'il pense, une source d'économies.

Que M. Montel se rappelle ce qui existait antérieurement. Il y avait autant de directions de matériel qu'il y avait de régions. Ces centres ont été réduits à neuf. Leur organisation a permis de réduire très sensiblement les crédits, toutes proportions gardées bien entendu, car, malheureusement, les chiffres de 1945 ne peuvent être comparés, vu les fluctuations de la monnaie, à ceux de 1951. Ainsi les dépenses consacrées au matériel et aux travaux d'administration concernent en particulier les C. R. C. et les polices régionales ont été sensiblement diminuées.

La réforme a été très utile, je peux en témoigner, dans le sens de la politique d'économies poursuivie par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, j'ai le devoir de rectifier quelques erreurs involontaires de M. Montel à qui je dois faire savoir que le ministère de l'intérieur ne comporte pas à l'heure actuelle plus de directions d'administration centrale qu'en 1939.

M. Montel a parlé d'une direction des voyages officiels; cette direction n'existe pas. Il a également parlé d'une direction du contrôle; cette direction n'existe pas. Il s'agit là simplement de services qui sont coiffés par un inspecteur général.

Je lui signale également qu'en 1947 on comptait 89 directions départementales de police. Le nombre de ces directions est à l'heure actuelle réduit à 13 et ces 13 directions seront d'ailleurs prochainement supprimées dans le cadre d'une réorganisation générale des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'intérieur (C. A. T. I.)

M. Pierre Montel. Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous parliez de directions ou d'inspections, qu'il y ait un directeur ou un inspecteur, je me permets de vous dire que la différence n'est pas grande.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ce sont des services qui existaient avant la guerre.

M. le président. Monsieur Kuehn, retirez-vous votre amendement ?

M. René Kuehn. Monsieur le président, avant de retirer mon amendement je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat des déclarations qu'il vient de faire. J'en prends acte et je compte sur son concours auprès du ministère des finances pour que satisfaction soit donnée à la demande que j'ai présentée.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1290, au chiffre de 430 millions 755.000 francs.

(*Le chapitre* 1290, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310 (nouveau). — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 18.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Rémunérations et indemnités du personnel du service « Z », 37.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1330. — Indemnités de résidence, 3.424.200.000 F.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande, en raison des décisions qui ont été prises au moment de la discussion du chapitre 1200, qu'on réintègre dans le chapitre 1330 la somme de 2.300.000 francs, de même que dans le chapitre 1340, la somme de 250.000 francs qui concernent l'inspection générale des services administratifs.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, ce chapitre 1330 ne comprend plus seulement l'indemnité de résidence, mais également l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. C'est d'ailleurs une mesure générale qui a été prise pour tous les budgets, mais je fais cette observation à propos du budget de l'intérieur car je m'intéresse plus particulièrement, sinon par profession, du moins par souvenir personnel, au personnel de l'intérieur.

J'attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de maintenir cette indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Je sais — du moins, je veux l'espérer — que la fusion avec le chapitre 1330 de l'ancien chapitre concernant l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence ne signifie pas la disparition de cette indemnité. Mais l'expérience nous incite à quelque méfiance.

Les fonctionnaires des départements très sinistrés ont déjà subi l'année dernière une première offensive du ministère des finances. On avait supprimé brutalement cette indemnité dans un grand nombre de localités, sous prétexte que, la reconstruction étant fort avancée, cette indemnité n'était plus nécessaire. On a fait constater au ministère des finances que des logements existaient peut-être, mais qu'ils n'étaient pas encore installés et que personne ne les habitait, si bien que l'on a dû faire marche arrière.

Je voudrais obtenir l'assurance que le ministère de l'intérieur fera tout son possible auprès de son collègue des finances pour qu'en aucun cas, cette indemnité ne soit supprimée sans justifications valables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Triboulet a satisfaction puisqu'il a dû voir qu'en application des instructions du ministère du budget, nous avons inscrit un crédit de 206.250.000 francs pour le payement de cette indemnité particulière à laquelle il a fait allusion.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je désire vous demander quelques renseignements.

Je reconnais bien volontiers votre effort et je remercie M. le ministre du budget ainsi que M. le ministre d'intérieur d'avoir accepté le rétablissement du crédit concernant les indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence attribuées aux fonctionnaires résidant dans les communes sinistrées.

Mais pourrait-on savoir, monsieur le ministre, sur quelle base les indemnités seront réparties ? L'an dernier, il y a eu un certain nombre de bouleversements et des communes ont été du jour au lendemain rayées des listes sous prétexte qu'elles n'étaient plus sinistrées à 40 ou 50 p. 100 — alors qu'en fait deux ou trois maisons avaient été reconstruites sur cinquante ou soixante sinistrées.

Je pourrais vous citer l'exemple, dans le département de la Moselle, de chefs-lieux d'arrondissement comme Forbach et surtout Sarreguemines qui ont été rayés, comme d'autres chefs-lieux de canton, de la liste des communes sinistrées donnant droit à l'indemnité en question. Monsieur le ministre — peut-être pourriez-vous nous donner le renseignement par une note que vous nous feriez parvenir si vous ne pouvez répondre immédiatement — quelle sera la règle de la répartition de ces indemnités ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il m'est impossible de répondre immédiatement à M. Mondon du fait que la question posée relève de la compétence du ministère des finances. L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence intéresse en effet non seulement les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, mais tous les fonctionnaires. Le ministère des finances est en train d'établir une liste des localités dans lesquelles jouera cette indemnité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1330 au nouveau chiffre de 3.426.500.000 francs.

(*Le chapitre* 1330, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1340. — Supplément familial de traitement, 379.750.000 francs. »

La commission propose le nouveau chiffre de 380 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 1340 au nouveau chiffre de 380 millions de francs.

(*Le chapitre* 1340, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1350. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 132.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer, 119.897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 86.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010 (nouveau). — Services divers. — Dépenses de matériel, 717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Tourné, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

2° De Mme Chevrin, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui avait choisi Paris comme siège de son secrétariat pour honorer la conduite héroïque des femmes françaises pendant la Résistance;

3° De M. Jacques Duclos, sur: 1° les conditions dans lesquelles le Gouvernement a, en se référant notamment à une loi de Pétain, prononcé la dissolution des organisations démocratiques ci-après: fédération syndicale mondiale, fédération démocratique internationale des femmes, fédération mondiale de la jeunesse démocratique; 2° l'ensemble de la politique du Gouvernement revêtant un caractère incontestablement fasciste, comme viennent de le souligner coup sur coup, en plus des mesures visant les organisation démocratiques précitées, les atteintes graves qu'il a portées: *a*) à la liberté de manifestation, en décrétant l'interdiction de la protestation populaire contre le réarmement allemand et contre la présence à Paris d'un de ses promoteurs essentiels, le général Eisenhower; *b*) à la liberté de la presse, en faisant saisir des journaux patriotes hostiles à la reconstitution de la Werhmacht hitlérienne; *c*) à la liberté d'opinion, en prenant des mesures d'inspiration hitlérienne tendant à transformer les travailleurs de l'État et des services publics en citoyens diminués; *d*) à la liberté individuelle, en procédant à des arrestations arbitraires et en faisant peser sur notre pays un odieux régime de basse police;

4° De M. Alfred Costes, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la fédération syndicale mondiale qui avait fait l'honneur à la classe ouvrière française de fixer à Paris son siège permanent;

5° De M. Chambeiron, sur la mesure arbitraire prise par le ministre de l'intérieur à l'encontre de la fédération syndicale mondiale, en violation des engagements souscrits par le Gouvernement français dans le cadre de l'organisation des Nations Unies et de l'hospitalité traditionnelle de la France.

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur). (Nos 11041, 12008, 12049, 12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme). (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale). (Nos 11044, annexe 6-12070. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 13 février 1951.

SCRUTIN (N° 3341)

Sur l'amendement de M. Ginestet au chapitre 1240 du budget de l'intérieur (Personnel de la sûreté nationale) (Réduction du crédit de 223 millions).

Nombre des votants..... **570**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **178**
Contre **392**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alroldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond) Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pallinaud.
Pau. (Marcel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Poyet.
Pronleau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Roman
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Candeville
Capitant (René).
Caron
Cartier Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gauvin.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guerin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hulin-Desgrées.
Huel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marin (Louis).
Maroselli.
Marie. (Louis).
Martineau
Masson Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Plevel (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulai.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Ribeyre (Paul).
Ricou
Riga. (Eugène), Seine
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi
Ouedraogo Mamadou
Rivet
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider
Liselle
Marie (André).
Mauroux
Mendès-France.
Monsier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rochore.
Sonnhac.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 174
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3342)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 1210 du budget de l'intérieur (Traitement du personnel de la police) (Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 178
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignon.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Le Cœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.

Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de),
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Rivet
Rollin (Louis)
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardeux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Foniupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 174
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3343)

Sur l'amendement de M. Fievez au chapitre 1210 du budget de l'intérieur (Traitement du personnel de la police) (Réduction de 5 milliards 500 millions).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 178
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscariet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Pournadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casteliani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Merk
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Rollin (Louis)
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 174
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SÉANCE

2e Séance du Mardi 13 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Décès d'un député.
M. le président.
Désignation d'une délégation aux obsèques.
3. — Demande d'interpellation.
4. — Dissolution de certains groupements et associations. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.
Demande de renvoi à la suite: MM. Tourné, Costes, Mme Chevrin, MM. Jacques Duclos, Chambeiron, Queuille, ministre de l'intérieur. — Adoption, au scrutin.
5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (réservé): suite.
Etat A (*suite*).
Chap. 3030.
MM. Schaff, Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Mondon. — Adoption.
Chap. 3040: adoption.
Chap. 3050.
M. Truffaut, rapporteur. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.
Chap. 3060 *et* 3070: adoption.
Chap. 3080.
MM. Bissol, Girard, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.
Chap. 3090 *à* 3120: adoption.
Chap. 3130.
Amendement de M. de Lepervanche: M. de Lepervanche. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 3140.
MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.
Chap. 3150: adoption.
Chap. 3160.
Amendement de M. Ginestet: MM. Ginestet, le ministre de l'intérieur. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 3170 *et* 3180: adoption.
Chap. 3190.
Amendement de M. Ginestet: MM. Ginestet, Queuille, ministre de l'intérieur. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 3200 *et* 3210: adoption.
Chap. 3220.
MM. L'Huillier, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre de l'intérieur. — Adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Propositions de la conférence des présidents.
M. Devemy, le président.
Amendement de M. Ruffe: M. Ruffe. — Scrutin. — Pointage.
Renvoi de la proclamation du résultat à la prochaine séance.
MM. Guy Petit, le président.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents, sous réserve du résultat du scrutin pointé sur l'amendement de M. Ruffe.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), M. Ambroise Croizat, député du premier secteur de la Seine, ancien membre de la Chambre des députés, de l'Assemblée consultative provisoire et des deux Assemblées nationales constituantes, est décédé dimanche matin à l'hôpital Foch de Suresnes, où il avait été transporté d'urgence. Il avait subi une grave intervention et les médecins qui le soignaient annonçaient sa guérison prochaine lorsqu'il a succombé à une complication imprévue. Il meurt âgé de cinquante ans à peine, étant né le 28 janvier 1901 à Notre-Dame-de-Briançon, en Savoie.

Ambroise Croizat s'honorait d'appartenir à la profession de la métallurgie. A treize ans, son père et son frère aîné étant mobilisés, il entra à l'usine. Il se formait par la fréquentation des cours du soir et devenait un excellent ajusteur-outilleur embauché dans la région lyonnaise. A dix-sept ans, il s'enrôle dans les jeunesses socialistes; à vingt et un ans, il adhère au communisme; à vingt-huit ans, il devient membre du comité central de son parti et secrétaire de la fédération unitaire des métaux, poste où il fut maintenu par tous les congrès; il devait être élu, en 1936, secrétaire général de la fédération unique des métallurgistes. Cette même année, le 3 mai, Ambroise Croizat est désigné comme député par la 2e circonscription du 14e arrondissement de Paris.

A la Chambre, il se maintient dans sa spécialité. Dès le 11 juin, il devient rapporteur d'un projet de loi relatif aux conventions collectives du travail. C'était — il le disait — la suite des conversations engagées quelques jours plus tôt à l'hôtel Matignon où les délégations patronale et ouvrière s'étaient mises d'accord sur la nécessité d'élaborer des conventions collectives dans toutes les industries et tous les com-

merces. Au nom de la commission, il demande pour l'établissement de la convention « l'intervention conciliatrice » — ce sont ses propres termes — de l'autorité publique, c'est-à-dire de l'Etat. Son rapport était sobre, sans phrases inutiles; les catholiques sociaux, sous quelques réserves, lui apportaient leur appui.

Ambroise Croizat prenait part à la discussion du budget du travail, du projet de loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs; il intervenait dans les débats sur la durée hebdomadaire du travail, le rendement des entreprises et les congés payés.

Au cours de la deuxième guerre et de l'occupation, Ambroise Croizat suivit le sort de son parti; mais, après sa libération, le 5 février 1943, il est désigné par le bureau confédéral de son organisation pour la représenter à l'Assemblée consultative d'Alger, tâche qu'il poursuit à Paris. Il est aussitôt réclamé par plusieurs commissions: affaires économiques et sociales, réforme de l'Etat et de la législation, équipement national, production et communications. La commission du travail fait de lui son président. Il reste attaché à sa spécialité et aux affaires qui s'y rapportent: comités d'entreprises, production du charbon, fixation des prix, prêts au mariage, sécurité sociale. Aux élections générales du 21 octobre 1945, il est élu député de la Seine à la première Assemblée nationale constituante et sera réélu à la deuxième Assemblée.

C'est le point culminant de sa carrière. Le général de Gaulle fait de lui un ministre du travail; il conservera ce portefeuille dans le cabinet de M. Gouin, dans celui de M. Bidault et dans celui de M. Ramadier.

Il a donc été quatre fois membre du Gouvernement, sans parler d'un intérim comme ministre de la production industrielle. Il peut désormais défendre lui-même ses projets relatifs aux vieux travailleurs salariés, aux heures supplémentaires, aux comités d'entreprises, aux prestations familiales, aux économiquement faibles, à la sécurité sociale, à la mutualité agricole, aux maladies professionnelles.

En novembre 1946, il entrait à l'Assemblée nationale. Il demandait leur collaboration aux médecins, les assurant qu'il ne serait pas touché à leur liberté, qu'on n'entendait pas les « transformer en automates ». Ministre, il déclarait vouloir donner l'exemple du respect de la loi et rattachait son œuvre pour la sécurité sociale à une ordonnance du général de Gaulle, en date du 4 octobre 1945, signée par des ministres de tous les partis. « Cette grande réforme, déclarait-il, n'appartient à aucun parti, à aucun groupement, à aucune confession. Elle est le produit d'une longue étude, d'un ensemble d'enseignements nés d'une expérience de quinze longues années de fonctionnement des assurances sociales. Cette sécurité, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises, sans considération politique, philosophique ou religieuse. C'est la terrible crise que notre pays subit depuis plusieurs générations qui lui impose ce plan national et cohérent de sécurité. » Convenons-en impartialement, c'est bien un langage de ministre, remarquable chez un homme qui n'a été formé que par les cours du soir.

Le retour d'Ambroise Croizat à son banc de député n'interrompait pas son activité en faveur des comités d'entreprises, de la liberté du travail, des allocations temporaires aux vieillards, des économiquement faibles. Quand il intervient, le 28 juillet 1950, dans le débat sur l'aviation, il appartient à l'opposition. Son ton a changé et l'atmosphère de la discussion aussi.

Ce fut sa dernière intervention. Bientôt, il était saisi par la maladie. En juillet 1950, il connut une profonde peine. Son fils, Victor Roger Croizat, ouvrier électricien, trouva la mort, à Lyon, dans un accident du travail. J'ai compati à la douleur du père; il le savait. Il suit de près son enfant dans la tombe. On comprend que les travailleurs se montrent à ce point émus par la disparition de celui qui leur fut si étroitement dévoué. Ministre du travail, il leur disait un jour: « J'entends demeurer fidèle à mon origine, à ma formation, à mes attaches ouvrières et mettre mon expérience de militant au service de la nation. » Reconnaissons qu'il est demeuré fidèle à ce programme.

J'adresse à sa famille, à ses amis, nos vives condoléances, le salut d'un vieux républicain qui croit à la vertu et au droit du travail. C'est l'honneur du parlementarisme et du régime de respecter toutes les convictions, si elles se montrent sincères et constantes. Il est juste qu'un hommage soit rendu à ce collègue dont la vie si tragiquement abrégée s'est consacrée à une tâche toujours la même et l'on conçoit que ses compagnons de lutte, les témoins de son activité lui conservent, par delà la mort, l'attachement dû à un représentant qui les a servis par ses actes et par son exemple.

J'informe l'Assemblée que les obsèques de notre regretté collègue auront lieu samedi prochain, à quatorze heures trente minutes.

La réunion aura lieu 213, rue La Fayette.

Il va être procédé au tirage au sort d'une délégation de vingt-cinq membres.

(Il est procédé au tirage au sort.)

Le sort désigne : MM. Auban, Florimond Bonte, Mlle Bosquier, MM. Cayol, Fernand Chevalier, Cogniot, Darou, Mme Darras, MM. Félix, Félix-Tchigaya, Garet, Gau, Gautier, Charles Lussy, André-François Mercier, Penoy, Peyrat, Gabriel Roucaute, Maurice Schumann, Ségelle, Senghor, Sigrist, Silvandre, Sion, Gérard Vée.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Thuillier une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le dépôt des chemins de fer de Château-Thierry, bien que récemment modernisé à grands frais, va être privé d'un premier effectif de quatre-vingts cheminots dont le déplacement, ordonné le 3 février pour le 15 du même mois, va entraîner de graves difficultés pour ces quatre-vingts ouvriers risquant, au surplus, de se trouver déclassés.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DISSOLUTION DE CERTAINS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Fixation de la date de discussion de plusieurs interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Tourné, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

2° De Mme Chevrin, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui avait choisi Paris comme siège de son secrétariat pour honorer la conduite héroïque des femmes françaises pendant la Résistance;

3° De M. Jacques Duclos, sur: 1° les conditions dans lesquelles le Gouvernement a, en se référant notamment à une loi de Pétain, prononcé la dissolution des organisations démocratiques ci-après: Fédération syndicale mondiale, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique; 2° l'ensemble de la politique du Gouvernement revêtant un caractère incontestablement fasciste, comme viennent de le souligner coup sur coup, en plus des mesures visant les organisations démocratiques précitées, les atteintes graves qu'il a portées: *a*) à la liberté de manifestation, en décrétant l'interdiction de la protestation populaire contre le réarmement allemand et contre la présence à Paris d'un de ses promoteurs essentiels, le général Eisenhower; *b*) à la liberté de la presse, en faisant saisir des journaux patriotes hostiles à la reconstitution de la Werhmacht hitlérienne; *c*) à la liberté d'opinion, en prenant des mesures d'inspiration hitlérienne tendant à transformer les travailleurs de l'Etat et des services publics en citoyens diminués; *d*) à la liberté individuelle, en procédant à des arrestations arbitraires et en faisant peser sur notre pays un odieux régime de basse police;

4° De M. Alfred Costes, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération syndicale mondiale qui avait fait l'honneur à la classe ouvrière française de fixer à Paris son siège permanent;

5° De M. Chambeiron, sur la mesure arbitraire prise par le ministre de l'intérieur à l'encontre de la Fédération syndicale mondiale, en violation des engagements souscrits par le gouvernement français, dans le cadre de l'organisation des Nations Unies et de l'hospitalité traditionnelle de la France.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Tourné, auteur de la première interpellation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, nous vous demandons d'accepter la discussion de notre interpellation.

Le 7 novembre 1945 naissait à Londres la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique. Dès ce jour-là, en lettres éblouissantes d'espoir, le mot d'ordre suivant fut lancé aux quatre vents du monde:

« Jeunes, unissez-vous pour une paix durable, la démocratie, l'indépendance nationale des peuples et un avenir meilleur. »

Parmi les buts que se fixait à sa naissance la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, figuraient en lettres d'or dans sa constitution: Lutter pour établir une compréhension

et une coopération internationales étroites entre les jeunes; contribuer au maximum à l'élimination du fascisme sous toutes ses formes; contribuer à éduquer la jeune génération dans l'esprit de la démocratie et améliorer ses conditions de vie.

Pour la première fois dans l'histoire du monde, un vieux rêve des hommes de cœur se réalisait: la jeunesse s'unissait. Pour le bonheur de la jeunesse de France, un Français était élu à la tête de la fédération mondiale des jeunes.

C'était au moment où les derniers incendies de la cruelle guerre allumée par le fascisme hitlérien se dissipaient entre les chantiers de la paix. C'était aussi le moment où les millions de blessés, de mutilés, se levaient lentement des lits d'hôpital pour reprendre place dans la société, mais cette fois sur des chemins nouveaux creusés par la victoire commune des peuples.

C'était surtout, ne l'oublions pas, le moment où les plus grands criminels de l'histoire répondaient de leurs monstrueux forfaits devant le tribunal de Nuremberg. C'était le moment où le marchand de mort von Krupp se trouvait en prison.

Pour l'honneur de la France, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique acceptait de s'installer à Paris.

Notre belle et glorieuse capitale recevait ainsi de la jeunesse du monde le plus pur témoignage de reconnaissance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, c'est à la demande du gouvernement de l'époque, présidé par le général de Gaulle, et sur les instances du ministre de l'éducation nationale d'alors, M. Capitant, que la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique installa ses bureaux à Paris. L'inauguration solennelle eut lieu quelque temps plus tard, le 6 avril 1946, présidée par M. Naegelen, devenu ministre de l'éducation nationale.

Depuis cette époque, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique n'a cessé de rassembler, d'unir les jeunes de toutes nationalités, de toutes races, de toutes couleurs, de toutes religions et de toutes opinions politiques.

Dans ce rassemblement universel des jeunes, la fraternité humaine trouvait en la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique son expression la plus élevée.

Enfantée dans les douleurs de la guerre, dès son début la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique était une puissante, une invincible force de paix, groupant 70 millions de jeunes de 72 pays différents — c'est ce que vous ne lui pardonnez pas, vous, chancelants ministres à qui le seul mot de jeunes inspire des craintes — reconnue par l'Organisation des Nations unies, au grand jour, dans la légalité la plus complète.

Les dirigeants de la Fédération de la jeunesse démocratique mondiale s'acquittent de leur nouvelle tâche avec un souci toujours croissant. Par des échanges culturels, par la popularisation des résultats acquis, par des rencontres internationales comme celles du festival de Budapest et de Nice, elle contribue à rendre les frontières perméables à la vérité et à la fraternité.

Elle permet aux jeunes de France et des autres pays capitalistes où la morale repose sur l'exploitation de l'homme par l'homme, de savoir ce qui se passe dans les pays de la jeunesse heureuse, de savoir ce qui se passe en Union soviétique où s'édifie à pas de géants la société du communisme — le communisme dont le grand Français Paul Vaillant-Couturier a dit un jour que c'était la jeunesse du monde — de savoir aussi ce qui se passe dans les pays de démocratie populaire où la jeunesse contribue à la construction du socialisme, de savoir ce qui se passe dans la grande Chine aux 475 millions d'habitants devenus libres.

Les jeunes des pays capitalistes apprennent ainsi qu'en Union soviétique et dans les pays de démocratie populaire, la plaie du chômage a disparu à jamais, que des centres d'apprentissage naissent à tout moment, que des écoles nouvelles s'ouvrent avec la même rapidité que les fleurs au printemps, que les universités, les académies, sont ouvertes à tous et à toutes, que les conditions de fortune ne se posent plus, que seuls les meilleurs réussissent, triomphent, que les sports sont permis à tous les jeunes, que des stades grandioses, des piscines, des courts de tennis, des champs de ski sont à la disposition des jeunes nuit et jour et gratuitement, que fonder un foyer n'est pas un rêve, mais une réalité; bref, que les notions de bonheur et de joie existent sans limite aucune pour les jeunes.

C'est ce qui vous fait mal au cœur, à vous, messieurs les ministres, et c'est ce que vous voulez empêcher les jeunes de savoir.

Parallèlement, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a permis d'apprendre à des millions de jeunes qu'il existe de par le monde capitaliste et impérialiste une jeunesse malheureuse, vouée au chômage et à la misère, à la délinquance, au désespoir; une jeunesse destinée à servir de chair à canon. Elle a levé lentement le voile d'hypocrisie du colonialisme derrière lequel des dizaines de millions de jeunes sont honteusement exploités.

Et c'est ce que vous ne pouviez supporter, vous, messieurs du Gouvernement.

Elle a fait éclater la vérité au sujet de la terreur et de l'effroyable misère qui sévit sous le joug de l'aventurier Tito, devenu pour la jeunesse yougoslave un sanglant dictateur. Elle a permis de mobiliser la conscience universelle contre la torture la plus hideuse qu'impose le bourreau sanglant Franco à la courageuse jeunessse espagnole devenue une armée de mendiants.

Elle a permis de dénoncer tous les préjugés racistes, survivance terrible de l'hitlérisme, préjugés raciaux dont un des épisodes est l'assassinat des sept jeunes noirs de vingt ans de Martinsville, grillés pendant plusieurs minutes par le feu de l'électricité sur des plaques de plomb et d'acier pour un crime de rapports avec une blanche qu'ils n'avaient pas commis.

Lien de fraternité agissante entre tous les jeunes du monde et force considérable de paix, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique était pour vous, messieurs les ministres, une gêne et un remords. Vous avez voulu l'écarter de votre route menant notre pays à la guerre. Elle a permis aux jeunes de France de mieux fouiller ce qui se passe sur notre sol national, sur cette terre qui a vu assez couler de sang de ses fils tombés pour la liberté et l'indépendance nationale au cours des révolutions et des guerres des deux derniers siècles, pour que les jeunes Français aient enfin le droit de récolter de vraies moissons de bonheur, dans cette France dominée par les monopoles capitalistes, où, sur 600.000 jeunes gens et jeunes filles qui quittent l'école chaque année, d'après vos statistiques officielles, 70.000 garçons ne trouvent pas à se placer dans la vie, cependant que 95.000 jeunes filles sont abandonnées sans situation, dans cette France où se ferment progressivement les centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée, dans cette France où les jeunes de moins de vingt ans — ce fut le cas à Rive-de-Gier, dans la Loire — sont licenciés de certaines entreprises à concurrence parfois de 50 p. 100; dans cette France où la scandaleuse législation sur les abattements d'âge pour les moins de dix-huit ans fait que certains jeunes mécaniciens, à Angoulême, gagnent 25 francs de l'heure dans des entreprises, ou de jeunes mécaniciens, à Paris, Lyon et Marseille, quoique ayant obtenu le C. A. P., gagnent 55 francs de l'heure, ou 40 à 45 francs de l'heure à Elbeuf avec seulement 24 heures de travail par semaine, et ces jeunes, très souvent, avant de partir au régiment, sont jetés à la rue, réduits au chômage sans secours, parce que célibataires.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes. Veuillez conclure.

M. André Tourné. Je vais conclure, monsieur le président.

La jeunesse rurale n'a pas droit à beaucoup plus de sollicitude de la part du Gouvernement. En France, sur 37.933 communes, on compte seulement 700 foyers ruraux subventionnés.

Vous obligez les jeunes fils de paysans à quitter l'exploitation familiale, en les privant brutalement de l'allocation de salaire unique qu'ils percevaient jusqu'alors.

Les étudiants, privés de bourses substantielles, connaissent des difficultés inouïes. Leur santé s'en ressent. Le dernier examen médical des étudiants parisiens a montré que 39 p. 100 d'étudiants visités seulement étaient bien portants.

Le sport, source de force, de santé et d'optimisme pour les jeunes, est de moins en moins praticable. L'équipement sportif est hors de prix. Dans un grand pays comme le nôtre, il n'y a qu'une trentaine de piscines d'hiver, chauffées et couvertes. Les stades modernes sont en nombre très réduit, et cette année vous avez encore réduit de 63 millions de francs le budget destiné à l'équipement sportif.

M. Francis Leenhardt. Vous n'êtes pas les seuls à vous y opposer.

M. André Tourné. Par contre, les jeunes délinquants sont nombreux dans notre beau pays de France. Vos dernières statistiques officielles donnent, pour 1949, 50.000 déliquants âgés de moins de dix-huit ans, dont 22.761 furent traduits devant des tribunaux.

Par les films et la littérature de gangsters américains que vous laissez vendre, les jeunes de chez nous sont engagés sur des voies qui les conduisent au pire. A cette jeunesse, vous n'offrez rien, sinon une seule issue, l'armée. Vos affiches les appellent en ces termes: « Engage-toi dans l'armée, tu feras du sport ». Ou bien: « Armée moderne, armée d'athlètes ».

A ce sujet, *Le Figaro* publia, le 19 septembre 1950, une page qui est une véritable insulte aux jeunes et à leur famille. On y expliquait que dans l'armée les jeunes pouvaient apprendre le métier de leur choix et construire leur avenir. Ce qui revient à dire: Engage-toi ou crève!

M. le président. Je vous prie à nouveau de conclure.

M. André Tourné. J'ai presque terminé, monsieur le président.

M. le président. Il faut terminer. Vous avez une façon de terminer qui consiste à continuer un peu. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Il est vrai qu'aux jeunes de France, vous avez déjà imposé dix-huit mois de service militaire, et vous préparez le service de deux ans. Dans la nuit de vos entretiens avec les marchands de canons, vous envisagez déjà l'envoi de soldats du contingent à la guerre d'Indochine.

Chômage, misère, guerre, telles sont vos offrandes empoisonnées à la jeunesse de France.

Tout cela, les jeunes le savent. Ils savent aussi qu'ils pourraient avoir autre chose. Ils savent que les problèmes du monde, quoique difficiles à résoudre, peuvent l'être par une coopération intelligente de tous les pays, sans recours aux armes. Et cela, ils l'apprennent, avec ferveur et passion dans les rangs de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

C'est pour cela que vous avez fait le mauvais rêve de la dissoudre par décret. Votre décision, monsieur le ministre, participe un peu de l'esprit de liquidation de notre patrie, contenu dans le décret Daladier; elle est aussi un peu dans l'esprit de Pétain, le misérable traître de la sombre époque de Vichy. C'est un mélange d'esprit fasciste, significatif en ce moment, qui ne vous réussira pas plus qu'il ne réussit naguère à ses inventeurs, auxquels vous vous référez avec tant d'impudence (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et votre décision intervient à un moment où le plus grand marchand de mort de tous les siècles, von Krupp, est libre, avec ses 80 usines et ses centaines de milliards de profits de guerre. Comme quoi on ne porte jamais un mauvais coup à la France sans que d'autres mauvais coups s'ensuivent.

Briser l'élan de la jeunesse, libérer le forban Krupp, voilà votre programme. Vraiment, messieurs, vous êtes tombés très bas. Vos précurseurs s'y cassèrent les dents. Vous aussi, vous vous y casserez les dents.

Le traître Henriot en voulait particulièrement aux jeunes. Pendant l'occupation ennemie, chacune de ses vociférations à la radio était un appel et des menaces contre les jeunes de France. Mais après ses hurlements, les jeunes, en plus grand nombre, rejoignaient les maquis et participaient aux combats libérateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Henriot disparut. Les jeunes maquisards furent vainqueurs. A Châteaubriant, quand le cadavre encore chaud du jeune collégien de chez nous, Guy Môquet, apparut aux yeux d'un des officiers nazis venus pour achever les exécutés, la brute cria de méchanceté et de honte. Le visage frais et rose de l'enfant de France Guy Môquet, que les balles n'avaient pas réussi à ternir, défiait le bourreau jusque dans la mort.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie, veuillez terminer.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

La bête hitlérienne, formée à l'école sanglante du fascisme, n'hésita pas à fracasser les jambes du jeune martyr pour l'obliger à prendre place dans la bière trop petite, en hurlant: « Kommunist, pas Français! ». Mais déjà le vainqueur, c'était le jeune Guy.

Vous voulez détruire par décret l'organisation mondiale de la jeunesse. Mais c'est au-dessus de vos forces. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On vous a vraiment mal conseillé. Vous le sentez puisque vous ne voulez pas de discussion au fond de nos interpellations. Le débat continuera en dehors de cette enceinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il continuera dans les villages, dans les usines, dans les collèges, dans les casernes. Les jeunes sont alertés. Par leur lutte incessante, ils sauront obtenir l'abrogation de votre décret illégal de dissolution de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, car malgré leurs religions diverses, leurs différences de race ou de couleur, les divergences de leurs conceptions politiques, de leurs conditions de vie, les jeunes s'uniront pour le mieux-être, pour la paix.

Quant à vous, messieurs du Gouvernement, pour les jeunes vous êtes une mauvaise saison, une saison d'hiver qui risque encore de se prolonger et d'arrêter pendant quelque temps l'éclosion des pousses de la vie. Mais tout vous condamne.

Le jour n'est pas loin où, après votre hiver, le printemps, le vrai printemps, celui de la jeunesse heureuse, fleurira aussi sur notre féconde terre de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Costes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Mesdames, messieurs, je demande que mon interpellation soit immédiatement discutée au fond.

Le 26 janvier 1951 paraissait au *Journal officiel* un décret signé Henri Queuille, décret dont l'article 1er rapporte le décret du 19 avril 1946 autorisant la Fédération syndicale mondiale à fixer son siège à Paris.

Il est question à l'article 2 d'association dissoute. Ces faits appellent deux observations. La première est que, pour faire ce mauvais coup à caractère nettement faciste, le Gouvernement s'est fondé sur un décret du 1er septembre 1939 et sur la loi de Vichy du 27 juillet 1940.

Le Gouvernement a donc puisé les « bases juridiques » du décret dans les lois et décrets qui, de Munich à Vichy, ont préparé la défaite de la France et la mise en esclavage de notre peuple sous le fouet hitlérien.

La seconde observation est que, par ce décret, vous reniez tous vos engagements internationaux. Je m'explique.

La France adhère à l'Organisation des Nations unies. Elle en a voté la charte constitutive. Or, la F. S. M. a été reconnue à l'unanimité par l'O. N. U., en vertu de l'article 71 de la charte et placée dans la catégorie A, la plus importante étant donné le petit nombre d'organisations qui y figurent.

Quant à la prétendue dissolution dont parle l'article 2 du décret, elle apparaît aux gens de bon sens comme une affirmation sans portée, car pas plus vous que vos maîtres américains vous n'avez le pouvoir de dissoudre une organisation mondiale groupant soixante-quatre centrales syndicales comptant au total près de quatre-vingts millions d'adhérents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre décret est une démonstration de plus de votre obéissance aux ordres de Washington. Il n'est que d'examiner les circonstances qui ont accompagné sa parution au *Journal officiel*. C'est le lendemain du passage du général Eisenhower à Paris, où celui-ci a pu se rendre compte, par l'accueil du peuple de Paris, de l'état d'esprit de notre peuple à son égard, et la veille du départ du président du conseil pour Washington, que ce décret fut pris.

Il signifie clairement que vous ne vouliez pas arriver les mains vides devant Truman.

Vous chassez la F. S. M. de Paris, où s'était tenu le congrès constitutif de l'organisation syndicale mondiale qui avait fait le très grand honneur à notre peuple, à ses magnifiques travailleurs, de placer son siège sous leur sauvegarde.

Par contre, vous laissez le corrupteur Irwing Brown soudoyer des bandes de gangsters. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les travailleurs considèrent comme une affaire d'honneur de tout faire pour que le décret en cause n'ait aucune portée et que le siège de la F. S. M. reste en France, à Paris.

Quelles sont les raisons de votre mauvais coup?

Vous chassez la F. S. M. de France, de Paris, parce qu'elle défend le progrès économique et social suivant le préambule de la charte des Nations unies, parce qu'elle défend les revendications des travailleurs, parce qu'elle veut réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique et social, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, suivant l'esprit et la lettre de l'article 1er, paragraphe 3, de la charte des Nations unies, parce que, joignant les actes aux paroles, elle défend sur la surface du globe les revendications des travailleurs.

C'est parce que vous voulez qu'avant la conférence de Santiago-du-Chili, ville où va se réunir le conseil économique et social de l'O. N. U., il existe un état de fait tendant à discréditer la F. S. M., membre du conseil économique et social de l'O. N. U., organisme devant lequel elle a, comme c'est son droit, reconnu par la charte et le règlement intérieur du conseil économique et social, déposé un rapport sur les conséquences désastreuses pour les travailleurs, de la politique de préparation à la guerre des pays capitalistes, qui est un acte d'accusation contre vous et le gouvernement américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez pensé ainsi obtenir les bonnes grâces de vos maîtres américains.

Il y a plus. Je viens de dire, il y a quelques instants, que la F. S. M., s'inspirant de la charte de l'O. N. U. et de ses statuts, défend les droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Partant de ce principe, elle s'est attachée à défendre les populations et les revendications des travailleurs des pays coloniaux. Cela gêne votre politique colonialiste et de préparation à la guerre.

Or, votre décret a permis à M. Béchard, gouverneur socialiste de l'A. O. F., d'en prendre d'autres où il est interdit de parler de la F. S. M., d'en appliquer les conseils. Ce qui signifie en clair pour les populations de l'Afrique noire le retour au travail forcé, la disparition des maigres avantages accordés par cimonieusement à ces populations. Cela signifie mains libres au colonialisme, aux sociétés américaines et françaises, d'exploiter à fond ces populations déjà si malheureuses.

Vous vous êtes lancés à fond dans une politique de guerre, et vous croyez qu'un décret va arrêter la roue de l'histoire.

Comme vous vous trompez! Les travailleurs de notre pays resserrent leur unité, passent à l'action et protestent par tous les moyens en leur pouvoir contre votre décret. Ils savent que l'alignement de votre politique sur la politique américaine

signifie pour eux blocage des salaires, montée vertigineuse des prix, cadences infernales, chômage. Ils savent que c'est la misère et la guerre que vous préparez.

Mais l'union des travailleurs dans l'action emportera votre décret, et vous avec (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour faire place à un gouvernement français digne de ce nom, qui fera une politique de paix, de justice sociale et d'indépendance nationale.

C'est pour que l'Assemblée nationale puisse se prononcer sur le fond que je lui demande d'accepter la discussion immédiate de mon interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Mesdames, messieurs, le *Journal officiel* du 26 janvier 1951 publiait un décret portant « dissolution de l'association étrangère dite Fédération démocratique internationale des femmes ».

Sur quoi s'est appuyé le Gouvernement pour prendre une telle mesure ? Sur les décrets-lois de Daladier, l'un des fossoyeurs de la troisième République, et sur une loi de Pétain du 27 juillet 1940. S'il fallait au peuple de notre pays une preuve supplémentaire pour montrer que vous êtes les hommes de la réaction la plus noire, vous venez de la donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Organisation étrangère, dites-vous ? A mon avis, une organisation étrangère défend les intérêts d'un gouvernement étranger et porte atteinte au pays où elle est. Or, que représente la Fédération démocratique internationale des femmes, quel intérêt défend-elle et à qui porte-t-elle préjudice ?

La Fédération démocratique internationale des femmes représente l'aspiration des femmes du monde entier: vivre en travaillant dans un monde en paix. Elle défend les droits des femmes et des enfants du monde, elle porte atteinte à tous ceux qui veulent exploiter la misère et préparer la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lendemain de la débâcle du fascisme vaincu par les forces vives des peuples épris de liberté et de paix, un immense espoir emplissait le cœur des mères: participer à l'établissement d'une paix durable. 26 millions d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants avaient été assassinés dans les camps de concentration; 20 millions de civils avaient été tués par les bombardements; plus de 32 millions de mères pleuraient leurs enfants tombés sur les champs de bataille; des dizaines de millions de personnes restaient mutilées.

Les horreurs, les deuils, les ruines semées par la guerre donnaient aux femmes du monde entier la volonté d'unir leurs efforts pour empêcher le retour d'une telle barbarie.

Les femmes de France avaient eu leur lot de souffrances. La drôle de guerre et les quatre mois d'occupation nous avaient appris que la défense de la paix ne pouvait être laissée aux mains des politiciens du capitalisme qui fanfaronnaient: « Je ramène la paix pour deux générations », alors qu'ils venaient d'assassiner la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, plus une seule femme française ne pense que les voyages à Washington préparent la paix. Les Françaises sont fières d'avoir été les initiatrices de la grande Fédération démocratique internationale des femmes et, lors du premier congrès constitutif qui eut lieu à Paris en décembre 1945, nous fûmes fières que les représentantes des femmes de 52 pays choisissent comme présidente une Française, Mme Cotton (*Applaudissements à l'extrême gauche*), cette savante connue et estimée dans tous les milieux de tous les pays, cette femme que vous avez voulu poursuivre devant un tribunal militaire parce qu'elle appelait les mères à ne pas signer l'engagement de leur fils pour l'Indochine.

La protestation populaire vous a d'ailleurs obligés à reculer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La secrétaire générale de la Fédération internationale des femmes est notre collègue Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), symbole de courage et de lutte antifasciste.

A ce premier congrès, à l'unanimité, Paris fut choisi comme siège de l'organisation. C'était un grand honneur pour notre pays. Les femmes du monde entier pensaient que la France resterait celle de Goethe qui disait: « Chaque homme a deux patries, la sienne et la France », tandis que vous, vous voulez faire de la France la patrie des fauteurs de guerre, la patrie de ceux qui furent alors chassés de la leur par le peuple, la patrie des trafiquants internationaux, la patrie des criminels de guerre.

Sans nul doute, l'ordre d'interdire la Fédération internationale des femmes a été donné par le général Eisenhower, par le Mac Arthur de l'Europe, puisque cela s'est fait le lendemain des entretiens qu'il eut avec les milieux gouvernementaux. C'est là sans doute sa forme d'aide.

Le grand écrivain Maxime Gorki avait dit: « Les femmes, les mères sont les éternelles ennemies de la mort. »

Oui, les femmes donnent la vie et elles entendent la préserver. Elles sont avides de bonheur pour leurs enfants et pour leur foyer.

C'est parce qu'elles sont les ennemies de la mort que la Fédération démocratique internationale des femmes, dès sa naissance, s'est fixée comme tâche: l'anéantissement complet du fascisme en vue de bâtir une paix durable (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la défense de leurs droits politiques, économiques, juridiques et sociaux afin de réaliser le progrès social, la protection de l'enfance, l'aide à se relever de ses blessures physiques et morales dues à la guerre, le renforcement de l'amitié et de l'union des femmes du monde entier.

Cet appel a été entendu et repris par les femmes de la grande Union soviétique comme par celles de la petite Islande, en passant par les Etats-Unis, Madagascar, les Indes et le Japon.

N'est-ce pas le général Eisenhower qui a déclaré, à son retour d'Europe: « Nous devons accorder une aide à l'Europe, non seulement parce qu'il n'y a pas d'autre solution acceptable, mais encore parce que si nous nous trouvions seuls, isolés dans un monde communiste, notre régime s'écroulerait » ?

« Notre régime », c'est votre régime capitaliste. C'est sans doute pour cela que le général Mac Arthur sème la mort en Corée.

Voici ce qu'écrit l'envoyé de l'agence Reuter à propos de la guerre de Corée:

« Depuis trois jours et trois nuits, les civils qui sont partis de Séoul marchent, marchent en dépit du froid et des privations. Ils marchent sans se soucier du cadavre qui gît dans le fossé, un homme renversé par un camion.

« Chacun marche sans jeter un regard vers les petites silhouettes recroquevillées le long de la route, qui psalmodient sans arrêt le chant du désespoir, de la misère la plus totale: maman, maman, maman! »

Les femmes de Corée ont lancé un appel aux femmes du monde entier par l'intermédiaire de la Fédération démocratique internationale des femmes. Voici, notamment, ce qu'on lit dans cet appel:

« Les chemins sont couverts des cadavres innombrables de nos frères et de nos sœurs. Dans les villes, la plupart des théâtres, des clubs et autres installations culturelles sont détruits et brûlés par les bombes américaines. »

Et vous appelez cela défendre la civilisation! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Madame, excusez-moi, je vous demande de conclure, car vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

Mme Angèle Chevrin. Je n'en ai que pour quelques minutes, monsieur le président.

Je poursuis la lecture de l'appel:

« On ne peut plus étudier la Corée d'après les cartes et les livres où elle était décrite ou tracée il y a six mois. Sur la carte, à l'endroit où des villes et des villages ont été marqués, actuellement il ne reste plus aucune trace. Là, se trouvait une maison, il n'y en a plus; là, il y avait un jardin, une forêt, ils n'y sont plus. Seuls, les chaînes des montagnes et les lits des rivières demeurent toujours, ainsi que la volonté inébranlable du peuple coréen de lutter pour sa liberté et son indépendance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Les points sur lesquels, dès le début de la guerre, les avions américains ont lancé leurs bombes ou qu'ils ont pris pour objectifs n'ont pas été des tranchées où les fantassins avaient installé des batteries de notre armée, mais les villes pacifiques habitées par les ouvriers, les paysans, les employés.

« Les premiers objectifs sur lesquels les avions américains ont lancé leurs réservoirs remplis de mélange flambant et leurs bombes, et que les canons américains ont canonnés et mitraillés, n'ont pas été les casernes et les convois militaires, mais les écoles où les enfants font leurs études, les hôpitaux où sont soignés les malades, les églises, les théâtres, les chaumières situées au bord des rivières limpides ».

Haïr ce qui est honnête, ce qui est cher, fouler au pied ce qui est beau, écraser ce qui est juste, anéantir ce qui est sans défense, voilà l'idéal des bandits impérialistes américains, voilà à quoi ils s'emploient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne puis vous laisser tenir ce langage, madame.

Mme Angèle Chevrin. Vous protestez, monsieur le président, mais c'est l'avis des femmes coréennes, qui subissent les bombardements américains.

M. René Kuehn. Les bandits chinois que vous soutenez ne sont pas des bandits ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Angèle Chevrin. Cela vous gêne que l'on dise ces choses.

M. le président. Veuillez terminer. Votre exposé est trop long.

Mme Angèle Chevrin. Et voilà ce que les femmes coréennes continuent à dire:

« Dans la vallée d'Adon, nous avons découvert un endroit où les Américains avaient fusillé plus de 200 jeunes écolières,

en contournant un bois de pins où coule une petite rivière sur les bords de laquelle traînaient en désordre les espadrilles que les enfants portaient pour la culture physique. »

Tout cela est fait pour empêcher que s'écroule votre régime capitaliste. C'est parce que votre régime est synonyme de guerre et de misère que les femmes s'unissent dans la grande Fédération internationale des femmes.

Ne pensez pas, surtout, que ce soient les femmes de Madagascar, dont vous avez tué 85.000 des leurs, qui voudront sauver votre régime, pas plus que les femmes d'Afrique du Nord dont les enfants végètent dans les immondes Bidonville.

Le régime capitaliste sème la mort et la misère en permanence. Voici ce qu'écrivent les femmes des pays coloniaux:

« Nos enfants travaillent dans les filatures pour une poignée de riz, à l'âge où les vôtres apprennent à aller à l'école. »

Au Nigéria britannique, pour une population de 22 millions d'habitants, il y a seulement six dentistes et 299 médecins, alors que la lèpre y existe à l'état endémique et que, pour la seule ville de Lago, il y a eu, en 1948, 400.000 cas de lèpre. »

Mais il n'y a pas que dans les pays coloniaux que les enfants vivent dans la misère et sont menacés de mort.

Vous êtes-vous jamais demandé, messieurs du Gouvernement, comment vivent les orphelins de guerre en France, à qui vous accordez une pension dérisoire ? Vous êtes-vous jamais demandé comment vivent les enfants de tous ceux que les cadences infernales et le manque de sécurité tuent chaque jour dans les usines et les mines, comment vivent les enfants entassés dans les taudis de Paris et de toutes nos villes, alors que vous préférez acheter des tanks et des canons plutôt que de construire des logements ?

M. Eisenhower n'aime pas que les femmes américaines fassent connaître aux femmes du monde entier ce qui se passe en Amérique. Voici ce qu'elles nous ont appris dernièrement.

Dans une circulaire, un document officiel du ministère de l'éducation nationale de New-York, il était dit: « Peut-être devrons-nous apprendre à nous protéger contre la bombe atomique comme nous avons appris à préserver nos dents de la carie en les brossant chaque jour ».

Qui s'étonnera, dans ces conditions, que les mères de tous les pays tournent leurs regards vers la grande Union soviétique, pays de l'enfance heureuse ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment où les aviateurs américains bombardent les villes coréennes, les ingénieurs soviétiques construisent sur les rives de la Volga, dans le désert de Karoum, en Crimée, en Ukraine, d'immenses édifices, des canaux et des centrales hydroélectriques pour créer plus de bien-être.

M. le président. Le règlement vaut pour tous, même pour vous, madame. Je vous prie de conclure.

Mme Angèle Chevrin. Je termine, monsieur le président.

Sur divers bancs au centre. Il faut appliquer le règlement.

Mme Angèle Chevrin. La Fédération démocratique internationale des femmes, à travers l'activité de ses sections nationales, a dirigé dès sa naissance toute son action vers la défense de l'enfance et de la paix.

La grande journée internationale de l'enfance du 1er juin a reçu l'adhésion de centaines de personnalités de la vie sociale, scientifique et artistique.

Le cœur des mères se serre d'angoisse à devoir mesurer la nourriture des enfants.

Vous avez refusé d'appliquer la loi d'août 1946 sur les allocations familiales, sous prétexte que vous n'avez pas d'argent.

M. le président. Ce n'est pas la question!

Mme Angèle Chevrin. C'est la raison pour laquelle les femmes s'unissent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Cette question est hors du débat.

Mme Angèle Chevrin. Mais vous trouvez des fonds pour en envoyer au corps expéditionnaire en Corée.

Les enfants ne peuvent défendre leurs droits. Les enfants ne peuvent rien pour vous obliger à construire des logements et des écoles plutôt que des casernes. Les enfants ne peuvent imposer comme Loi leur joie de vivre, de rire et de chanter.

Ce sont les mères qui ont le devoir de préserver la vie des enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, dans tous les pays capitalistes, elles luttent pour arracher des crédits en faveur des œuvres de vie et pour faire diminuer les crédits pour la guerre.

M. le ministre de l'intérieur. Et en Russie ?

Mme Angèle Chevrin. En Russie, elles n'ont pas besoin de lutter. Le Gouvernement le fait pour elles et elles sont aux côtés de leur gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Michel Peytel. En Russie, on fait des canons pendant ce temps-là.

Mme Angèle Chevrin. Oui, mais c'est pour défendre le pays, tandis que vous, c'est pour attaquer un autre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — *Exclamations à droite et au centre.*)

C'est pour cela justement qu'à travers notre pays, dans les villes et les villages, se prépare la grande assemblée des femmes pour le désarmement, qui aura lieu le 11 mars à Paris, à l'occasion de la journée traditionnelle internationale des femmes pour la paix. Tous les décrets que vous pourrez prendre et publier n'empêcheront jamais une mère de préférer la vie à la mort.

M. Pierre Mouchet. Nous sommes tous ainsi.

Mme Angèle Chevrin. D'ailleurs, il est prétentieux de votre part de vouloir dissoudre une organisation qui possède des sections dans 59 pays et compte 91 millions d'adhérentes.

Depuis que vous avez pris votre décret, la semaine dernière, le conseil de cette organisation vient de se tenir et trois nouveaux pays viennent de donner leur adhésion (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le Chili, Chypre et Porto Rico où les Américains ont eu tant de difficultés.

Vous pouvez interdire en France le siège de la fédération, les femmes du monde entier, les Françaises en particulier, ne manqueront pas de tirer cette conclusion que si les partisans de la paix vous font peur, c'est parce que vous préparez la guerre. Ce sera là une raison de plus pour redoubler d'activité pour vous empêcher de mettre vos plans criminels à exécution.

Vous accumulez les rancœurs et les haines...

M. Pierre Mouchet. Pour cela, vous vous y entendez.

Mme Angèle Chevrin. ..vous autres, hommes du Gouvernement. Vous êtes détestés de tout le pays. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En lisant la déclaration de M. le président du conseil qui a dit, la semaine dernière, être le défenseur des familles, les mères de France ont répondu: Oui, le Gouvernement est le défenseur de la famille Krupp, de la famille Wendel et de la famille Schneider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rapportez le décret du 26 janvier, demandent les mères de notre pays. En le rapportant, vous feriez un geste d'homme honnête qui reconnaît s'être trompé. En le maintenant, vous vous placez définitivement parmi ceux qui tuent la liberté et vous déshonorez en même temps notre pays.

Quoi que vous fassiez, vous n'empêcherez pas la vie de triompher, les mères du monde redoublant d'ardeur pour le bonheur de leurs enfants, pour le bonheur de tous ceux qui leur sont chers, et vous n'empêcherez pas le régime capitaliste de crouler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense, monsieur Duclos, que vous donnerez le bon exemple en n'excédant pas votre temps de parole.

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement refuse la discussion au fond des interpellations relatives aux mesures de dissolution qu'il a prises contre la Fédération syndicale mondiale, la Fédération démocratique internationale des femmes et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

Vous avez pris ces mesures qui portent votre signature avec l'arrière-pensée, si vous en avez la possibilité, d'étendre demain ces mesures aux organisations françaises affiliées à ces organisations internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La demande d'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer ne vise pas seulement les trois décrets qui portent votre signature et qui frappent ces trois organisations internationales. Elle vise au fond l'ensemble d'une politique dont le caractère fasciste se précise de plus en plus.

En effet, le gouvernement qui a M. Queuille pour ministre de l'intérieur, avec M. Eugène Thomas comme coadjuteur, porte de graves atteintes aux libertés démocratiques.

Vous avez prononcé, selon votre propre expression — c'est ce que vous avez écrit dans le *Journal officiel* — la dissolution des organisations internationales dont mes collègues viennent de parler. Il s'agit évidemment de leur interdiction en France, car vous savez bien que vos pouvoirs sont limités et que vous n'avez pas la possibilité de dissoudre ces organisations dont l'activité s'étend à l'ensemble des pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. C'est uniquement l'interdiction qui a été décidée.

M. Marc Scherer. Staline a quelques protectorats.

M. Jacques Duclos. Mais à la vérité, que reprochez-vous à ces organisations ?

Vous ne le dites même pas. Il n'y a pas de considérants dans vos décrets. En réalité, vous leur reprochez de faire de la politique. Croyez-vous que c'est nouveau ? Mais non, c'est

un vieil argument éculé qui a été utilisé il y a fort longtemps. C'est un dénommé Badinguet qui s'en est servi avant vous. (*Rires à l'extrême gauche.*) Vous le voyez, vous avez un parainage qui n'est pas très brillant.

Badinguet avait, lui aussi, fait le procès de la première internationale et il raisonnait exactement comme vous. Il disait que cette association internationale des travailleurs était sortie des limites de ses attributions ordinaires. Il y avait un avocat impérial pour déclarer:

« En matière d'impôts, le congrès de l'association internationale des travailleurs demande une réforme radicale... — ce mot n'a rien à voir avec votre parti, monsieur le ministre de l'intérieur (*Rires à l'extrême gauche*) — « ...qui implique toute une transformation sociale: l'impôt indirect doit être aboli, plus de bureaucratie, plus d'inquisition policière. »

C'était ce que l'avocat impérial reprochait à l'association internationale des travailleurs, et il poursuivait:

« Le congrès affirme la liberté physique et intellectuelle de l'homme. »

Cet avocat impérial, sorte de Joseph Prudhomme de l'époque, ajoutait:

« Est-ce que je me trompe, messieurs, quand je vois là le symptôme et le signal d'une agitation politique que la tolérance du Gouvernement ne pouvait plus supporter ? »

Vous agissez exactement avec le même esprit que cet avocat impérial, monsieur Queuille. Mais, vous le savez, le régime que défendait cet avocat s'est écroulé peu de temps après le procès de la première internationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez frapper la solidarité internationale des travailleurs qui s'exprime par la Fédération syndicale mondiale, solidarité qui unit les ouvriers des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, où des grèves viennent de se produire, ce qui signifie que partout la classe ouvrière se sent exploitée par la politique de guerre des gouvernants.

Elle vous inquiète, cette Fédération syndicale mondiale qui unit les ouvriers des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, à leurs frères de France, de Chine, d'Union soviétique et d'ailleurs. C'est cette solidarité prolétarienne dans le combat que vous voulez détruire. Vous n'y parviendrez pas.

Vous redoutez aussi la solidarité qui unit les femmes de tous les pays en lutte pour la défense de leur pain, de la paix, de la vie de leurs enfants. Vous redoutez la solidarité des jeunes qui, par-dessus les frontières, luttent pour leur avenir, pour la paix et pour le bonheur.

Vous n'admettez pas que les travailleurs, les démocrates affirment à la fois leurs sentiments de patriotes et d'internationalistes. Mais, en revanche, vous trouvez très bien que les capitalistes français soient membres de conseils d'administration avec des capitalistes étrangers. Cela, c'est de l'internationalisme comme vous le concevez, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous frappez les organisations internationales des peuples au nom du cosmopolitisme des capitalistes, au nom des prébendiers de la trahison que sont les hommes des trusts.

Voyons, monsieur Queuille, c'est vous qui avez signé les trois décrets de dissolution. En juillet 1940, vous n'avez pas voté contre Pétain. Vous l'avez peut-être oublié, mais nous, nous ne l'oublions pas.

Vous acceptiez alors de livrer la République au maréchal traître, car en ne votant pas contre lui, vous lui livriez la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fallait alors détruire les libertés pour soumettre la France à Hitler. Aujourd'hui, il s'agit encore de soumettre notre pays et de le livrer à l'étranger. Vous êtes dans la logique de votre politique d'hier, quand vous vous attaquez de nouveau à la République, et aujourd'hui comme hier vous portez des coups à la liberté sous le couvert de l'anticommunisme.

D'ailleurs, examinons rapidement les faits. Jeudi prochain, vous allez recevoir les généraux nazis qui vont exposer les vues de leur chef, le chancelier Adenauer, sur l'égalité des droits en matière de participation des forces allemandes à l'armée atlantique. Lorsqu'ils vous auront dit: « Nous exigeons les mêmes droits », vous n'aurez plus alors qu'à leur répondre: « Ia wohl mein Herr ». Ce sera complet, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Vous parlez mieux le russe que l'allemand.

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, R. P. F.! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Vous allez être, monsieur le ministre de l'intérieur, avec M. Pleven, l'un des ministres du réarmement allemand.

Vous avez laissé filer le général Ramcke, mais vous gardez d'honnêtes gens en prison, vous gardez Henri Martin qu'il appartient au peuple de France de libérer par son action. Vous foulez aux pieds le droit de manifestation et, quand le peuple de Paris a voulu dire « non » au général en chef des nazis de l'armée atlantique, M. Eisenhower... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui, c'est pourtant la vérité.

M. le président. Monsieur Duclos, je ne laisserai pas insulter le chef des armées alliées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je m'explique: je n'insulte personne, je constate qu'on est en train de préparer l'entrée des anciens généraux nazis dans l'armée française. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. C'est faux et vous le savez!

M. Jacques Duclos. Ne vous excitez pas comme cela, monsieur Teitgen.

M. Henri Teitgen. En morale bourgeoise, cela s'appelle mentir.

M. Jacques Duclos. D'autre part, vous avez désigné Eisenhower comme général en chef de l'armée atlantique.

Vous avez beau retourner la question comme vous le voudrez, il n'en reste pas moins que Eisenhower sera le général en chef des nazis qui vont entrer demain dans l'armée atlantique. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. C'est une contre-vérité!

M. le président. Le général Eisenhower a été le général en chef des libérateurs, nous ne l'oublions pas, nous. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Mais, monsieur le président, je n'oublie pas cela non plus. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) C'est justement ce qui rend plus pénible la constatation que je viens de faire, c'est-à-dire que, hier, M. Eisenhower était à la tête d'armées qui se battaient contre les généraux nazis, et que vous allez recevoir ces généraux nazis ici, à Paris. Voilà la vérité. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Vous violez la liberté d'opinion en frappant des fonctionnaires simplement parce qu'ils ne pensent pas comme vous. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous violez la Constitution qui précise dans son préambule que nul ne peut être lésé dans son emploi ou son travail, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Au centre. Et en Tchécoslovaquie ?

M. Jacques Duclos. Mais, pour vous, les discriminations politiques font écho aux discriminations raciales qui sont en vigueur aux Etats-Unis, comme elles l'étaient au pays de Hitler avant sa défaite.

C'est cela qui a causé la mort des nègres de Martinsville, mais ces assassinats légaux n'ont aucune importance pour vous: un petit discours sur le respect de la personnalité humaine et il ne reste plus rien de tout cela.

Mais vous vous trompez: une terrible accumulation de colère est en train de se faire dans la conscience de notre peuple.

Vous ne pouvez dissimuler que votre but est de remettre en selle des hommes de la trahison. Tandis que ceux-ci remontent sur le pavois, une misère grandissante pèse sur nos populations laborieuses. La hausse des prix aggrave la misère des travailleurs, dont les salaires sont tragiquement insuffisants. Cette hausse vient d'absorber la maigre augmentation de la retraite des vieux que le Gouvernement a dû consentir après s'être opposé à un relèvement substantiel.

Les commerçants, frappés par une fiscalité écrasante, sont menacés de saisie en nombre de plus en plus grand.

Les paysans voient l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles s'agrandir d'une façon inquiétante et, comme l'ensemble de la population laborieuse, ils redoutent l'inflation qui sera la conséquence fatale de votre politique de guerre.

M. Louis Noguères. Vous êtes à la base de tout cela.

M. Jacques Duclos. L'injustice la plus criante vient s'ajouter à la misère des masses populaires. Vos juges ont acquitté le fasciste Bardèche et vous venez de libérer l'ancien ministre de Pétain, François Chassaigne, un voyou qui, au début de 1940, demandait, à cette tribune, l'assassinat en série des communistes, au nom du patriotisme et, en juin de la même année, il se vautrait devant l'envahisseur. Comme quoi l'anticommunisme est l'antichambre de la trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous reprenez contre la classe ouvrière, contre l'Union soviétique, contre le communisme, les canailleries de Philippe Henriot. Votre radio, de plus en plus immonde, est utilisée par un sous-Philippe Henriot de service, M. Jean-Paul David, et tous les soirs des dialogues stupides attaquent notre parti et tout ce qui est démocratique dans ce pays.

Cela prouve que vous vous sentez condamnés par le peuple. C'est pourquoi la propagande du mensonge vous est indispensable.

La vérité vous fait peur. Quand, par exemple, on place sur la facade de la mairie d'Aubervilliers une banderole reproduisant une phrase par laquelle le premier magistrat de la République condamna un jour le réarmement allemand, vous ne pouvez pas supporter le rappel de cette vérité. Vous mobilisez la police et vous faites arracher la banderole en pleine nuit. Ce sont des procédés dignes de malfaiteurs que vous imposez à votre police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez faire disparaître tout ce qui crie, tout ce qui hurle la volonté de la France de ne pas tolérer le réarmement allemand, afin de sauvez la paix.

Vous, député de la Corrèze, monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne pensez pas aux quatre-vingt-dix-neuf pendus de Tulle! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous prétendez interdire aux familles de ces victimes de protester contre le réarmement allemand.

Quand, à Oradour, la municipalité fait placer sur la mairie l'inscription: « A bas le réarmement allemand! » vous envoyez des gendarmes pour la faire arracher.

A l'extrême gauche. C'est une honte!

M. Jacques Duclos. N'avez-vous donc pas honte, monsieur Queuille, de faire une telle besogne?

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. Jacques Duclos. Vous allez sans doute être félicité par le général Heuzinger. Mais le peuple de France ne peut trouver que des raisons de mépris là où les nazis trouvent des raisons de satisfaction et de contentement.

Vous devez des explications au pays, monsieur le ministre de l'intérieur. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande que nos interpellations soient discutées au fond.

Quoi? Quelle est cette façon de se défiler? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Ayez donc le courage de dire aux familles des pendus de Tulle que le réarmement allemand passe, pour vous, avant l'intérêt de la France.

Ayez donc le courage de dire aux habitants d'Oradour qu'ils n'ont pas le droit d'être contre le réarmement allemand.

Ayez donc le courage de vous expliquer, au lieu de vous réfugier derrière une demande de renvoi à la suite.

En tout cas, vous n'empêcherez pas le peuple de France de penser et de dire que votre gouvernement, qui frappe les organisations internationales ouvrières et démocratiques, reçoit des généraux nazis.

Vous n'empêcherez pas le peuple de réaliser son unité de combat pour la défense de la liberté, du pain et de la paix.

Vous ne l'empêcherez pas de dire que votre politique est un outrage à la mémoire des pendus de Tulle et des martyrs d'Oradour.

Mercredi dernier, des milliers de Parisiens s'étaient rassemblés au Vélodrome d'Hiver pour protester contre la mesure que vous aviez prise.

Ce n'est là qu'un début. La protestation populaire va se prolonger à travers tout le pays et vous n'avez pas fini de l'entendre se manifester.

Vous vous dites sans doute: « Oui, mais cela n'a pas d'importance, je suis ministre de l'intérieur. » Mais tout passe, monsieur Queuille, et, comme l'a dit un jour le poète: « Cela finira autrement que par des chants et des apothéoses ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains progressistes tient à joindre ses protestations à celles formulées ici et en dehors de cette Assemblée, à la suite de la décision arbitraire prise par le Gouvernement contre la Fédération syndicale mondiale.

Je ne suis pas étonné du refus du Gouvernement de discuter au fond les interpellations. En vérité, le Gouvernement ne veut pas répondre parce qu'il ne le peut pas, parce qu'il lui est impossible aujourd'hui de justifier les raisons qui l'ont amené à priver la Fédération syndicale mondiale de son siège à Paris.

Vous avez un dossier vide, monsieur le ministre, désespérément vide. La seule pièce qui puisse y figurer est la traduction en français des instructions qui ont été lancées par le général Eisenhower lorsqu'il est passé à Paris, le mois dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, vous accusez sans preuve. A midi encore, votre radio interprétait de façon tendancieuse les interpellations dont la date de discussion devait être fixée cet après-midi. Vous accusez, vous condamnez, mais vous n'apportez pas de preuve, c'est-à-dire que vous diffamez. Telle est exactement la position de la question.

Je n'ose pas employer le mot de dissolution. En effet, comment votre décret pourrait-il, comme on l'a si justement fait remarquer précédemment, dissoudre une organisation internationale, composée de sections nationales syndicales? Seuls les membres de cette organisation peuvent la dissoudre. Vous n'en avez aucune possibilité, aucun moyen. Vous pouvez seulement empêcher la Fédération syndicale mondiale d'avoir son siège social à Paris

Votre décision est une mesure arbitraire, incorrecte à l'égard d'une association qui avait reçu l'autorisation de rester à Paris. C'est aussi un manquement supplémentaire à la tradition d'hospitalité de notre pays. C'est également, on l'a rappelé tout à l'heure, une violation unilatérale des engagements pris par la France dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis obligé de constater que les mesures que vous avez prises contre ces organisations internationales, que, pour les besoins de votre propagande et ceux de vos services, vous faites qualifier de communistes par votre radio, ont été prises au lendemain même du jour où le général Eisenhower était à Paris. Et après cela vous viendrez nous parler de l'indépendance de votre gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question qui me préoccupe aujourd'hui, mesdames, messieurs, est de savoir si la Fédération syndicale mondiale, qui avait reçu l'autorisation de demeurer en France, s'est servie de cette autorisation pour faire une politique contraire à nos lois et si elle a usé de cette hospitalité pour se livrer à des activités qui auraient pu être nocives pour notre pays.

Sans hésiter, je réponds négativement. On comprend fort bien que le Gouvernement ne soit pas pressé de donner des explications, car s'il en donnait à sa majorité, celle-ci serait contrainte de lui demander le retrait du décret pris à l'encontre de ces trois organisations.

Depuis le jour où, c'est son honneur, la France a reçu ces trois organisations, celles-ci n'ont aucunement pratiqué une politique contraire aux intérêts de notre pays.

En 1945, le Gouvernement connaissait le but et les méthodes de la Fédération syndicale mondiale, qui sont de trois ordres.

Cette fédération s'était fixé comme but l'amélioration des conditions de vie et de travail des peuples de tous les pays. En prenant contre elle une mesure d'expulsion, votre intention, vous l'avouez implicitement par là même, était de poursuivre une politique contraire aux intérêts et à la dignité des travailleurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La Fédération syndicale mondiale s'était aussi fixé pour but de poursuivre la lutte pour l'extermination de toutes les formes de facisme. La mesure que vous avez prise contre elle est donc la preuve que vous pratiquez une politique profasciste et policière. D'ailleurs, les mesures prises contre les travailleurs dans notre pays, les mesures d'intimidation prises contre les combattants de la paix, le soutien que, en dépit de quelques réserves formulées pour le principe et pour la façade par le parti socialiste, vous donnez à l'Espagne franquiste comme aux éléments les plus réactionnaires de l'Allemagne occidentale, tout cela constitue une politique inconciliable avec la présence de la Fédération syndicale mondiale à Paris. Nous le comprenons.

Le troisième but de la Fédération syndicale mondiale était de combattre la guerre et ses causes et de travailler à l'instauration d'une paix stable et durable. Mais vous faites la guerre en Indochine. M. Pleven accepte sans discuter le point de vue des Américains. Vous préparez le réarmement de l'Allemagne. Vous vous apprêtez, on vient de le rappeler, à inviter des généraux nazis à Paris. Vous ruinez le pays sous le poids d'un budget de guerre énorme. Il est certain qu'une telle politique n'est pas conciliable avec le maintien à Paris du siège de la Fédération syndicale mondiale.

Je suis bien obligé de constater que cette fédération a été fidèle à son passé, à ses buts, aux méthodes que le gouvernement de 1945 connaissait lorsqu'il lui a donné l'autorisation de rester à Paris, et ses membres n'ont absolument aucun reproche à s'adresser.

Vous l'accusez de faire de la politique. M. Duclos l'a dit, c'est là un vieil argument. A la vérité, c'est l'argument des réactionnaires. Pour vous, monsieur le ministre, faire de la politique, cela signifie faire une politique qui n'est pas la nôtre. Tout le monde le sait bien.

M. Jean Crouzier. Quel toupet!

M. Robert Chambeiron. Votre gouvernement vise également à mettre la main sur l'immeuble qui nous est cher à un double titre, d'abord parce qu'il a abrité la Fédération syndicale mondiale, ensuite parce qu'il fut le siège du Conseil national de la résistance. En tant que résistants, nous entendons défendre et l'honneur et la pérennité de la résistance dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les mesures prises contre la Fédération syndicale mondiale vont beaucoup plus loin. Elles constituent une infraction aux règles de la courtoisie et une violation des accords internationaux.

En effet, la Fédération syndicale mondiale a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies au mois de juin 1946.

Ses représentants ont assisté à toutes les réunions du Conseil économique et social.

Récemment, le représentant de la France au Conseil économique et social félicitait la Fédération syndicale mondiale pour la qualité de ses rapports qui, disait-il, entrent parfaitement dans le cadre des préoccupations et des buts du Conseil économique et social.

La Fédération syndicale mondiale avait un statut consultatif à l'U. N. E. S. C. O. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Le décret que vous avez pris et qui s'appuie sur une loi prévoit des sanctions contre les membres de cette fédération, s'ils continuent à exercer une activité.

Je me permettrai une supposition.

Le secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale est M. Louis Saillant qui, chacun le sait, est Français. Il a l'intention, m'a-t-on dit, de rester à Paris. Il va demeurer sur notre territoire. Vous n'allez tout de même pas empêcher un citoyen français de demeurer à Paris ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'en est pas question!

M. Robert Chambeiron. Si le Gouvernement applique strictement les lois auxquelles vous vous référez dans votre arrêté, que va-t-il se passer demain si M. Louis Saillant prend la parole au nom de la Fédération syndicale mondiale, à l'U. N. E. S. C. O., où cette fédération a un statut consultatif, ou si, comme c'est la tradition syndicale, il prend la parole dans une réunion de la Confédération générale du travail ?

Allez-vous pousser l'odieux jusqu'à arrêter l'ancien président du Conseil national de la résistance au moment même où vous permettez à deux anciens généraux nazis de venir à Paris ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Chambeiron, je vous demande de conclure.

M. Robert Chambeiron. Je termine, monsieur le président.

Quiconque examine l'histoire des difficultés faites à la Fédération syndicale mondiale s'aperçoit que les premières mesures vexatoires prises à l'encontre de cette organisation l'ont été par les Etats-Unis et que les pays où la Fédération syndicale mondiale ou ses représentants ne peuvent entrer sont des pays comme la Grèce, l'Espagne franquiste, les Etats-Unis, déjà cités, et un certain nombre d'autres pays de type fasciste.

Vous pouvez vous féliciter d'être en bonne compagnie, mais vous aurez de la peine à nous faire croire que vous avez la volonté de défendre la liberté et la paix.

Vous refusez d'expliquer à votre majorité les raisons qui vous ont poussé à prendre ce décret contre la Fédération syndicale mondiale parce que, en vérité, vous n'avez pas de raisons et que votre dossier est vide, désespérément vide.

On a rappelé que, sans doute, vous êtes approuvé par une certaine presse. Des louanges vous seront sûrement adressées, mais souvenez-vous de cette parole de Goëthe: « Il est souvent plus facile de tresser des couronnes que de trouver des têtes dignes de les porter. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous avez provoqué une très grosse émotion dans tous les syndicats et dans toute la classe ouvrière. Très récemment, dans *L'Aube*, le journal de nos collègues républicains populaires, la C. F. T. C. a fait insérer un communiqué dans lequel elle demande au Gouvernement des explications sur les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision à l'égard de la Fédération syndicale mondiale.

Vous croyez peut-être que la disparition de Paris du siège de cette organisation va vous permettre de dresser enfin ce mur de la prospérité ouvrière qui nous a été promis par un de nos collègues socialistes ?

Allons donc! Si l'on considère l'évolution de la politique en France, on s'aperçoit que nous nous enfonçons tous les jours dans la réaction la plus noire.

Vous vous référez complètement au passé. Permettez-moi de vous citer, en conclusion, ce mot d'un grand homme d'Etat: « Pour ne pas se tromper en politique, il est préférable de regarder en avant plutôt qu'en arrière. » Je vous demande d'y réfléchir.

A nos collègues de la majorité, je demande également de freiner pendant un instant leur passion et de méditer cette parole. Je suis convaincu qu'en définitive ce sont tout de même les forces de progrès et de paix qui finiront par l'emporter (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement confirme sa demande de renvoi à la suite de la discussion des interpellations.

Il a pris une mesure qui a eu pour effet de faire disparaître ceux qui, étrangers à la France, venaient, à l'occasion de réunions de formations internationales, faire de la propagande, se mêler à la vie politique française.

Il suffit d'avoir entendu tout à l'heure Mme Chevrin et M. Jacques Duclos pour constater que les buts syndicaux, les revendications des mères de famille, s'accompagnent d'une politique allant jusqu'à l'insulte à l'égard de ceux qui ont été nos libérateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vichyssois!

M. le ministre de l'intérieur. Que ce soit intolérable venant de Français, qu'il soit inadmissible que des Français insultent l'homme qui a été autrefois accueilli en libérateur sur notre sol, personne ne peut le contester parmi ceux qui croient encore à la patrie française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais est-il acceptable que des étrangers viennent faire cette propagande dans des organisations syndicales ? Nous ne le pensons pas.

M. Félix Kir. Parfaitement. Qu'ils restent chez eux!

M. le ministre de l'intérieur. Nous estimons que la France, actuellement, étant donné la façon dont elle est attaquée à la fois par l'intérieur et par certains éléments extérieurs, doit s'assurer des barrières protectrices.

C'est dans ce sens que nous n'avons pas permis que puissent résider en France des hommes qui, dans la région du Sud-Ouest, constituaient des dépôts d'armes dangereux pour l'ordre public et la sécurité intérieure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est avec une ferme volonté que nous poursuivrons nos recherches en vue de découvrir les autres dépôts qui peuvent exister encore en différents points du pays. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Alfred Coste-Floret. Ce sont des faits.

M. le ministre de l'intérieur. En quittant le ministère, il y a un instant, j'ai appris par un télégramme qu'un nouveau dépôt d'armes, peu important peut-être, avait été découvert dans la région du Centre.

C'est parce que nous voulons d'abord la paix entre les Français que nous ne permettrons pas que des étrangers viennent semer la discorde entre nous. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gilbert Berger. Et les nazis, qu'en faites-vous ?

M. Fernand Grenier. Et les généraux allemands qui vont venir ?

A l'extrême gauche. A la porte, les généraux nazis!

M. le ministre de l'intérieur. S'il fallait justifier la politique du Gouvernement, montrer que nous avons raison de nous opposer à certaines manœuvres, à certaines campagnes, notamment à cette propagande et à ces hommes de l'étranger, je trouverais cette justification dans le discours de Mme Chevrin.

Notre collègue prétendait défendre la liberté, elle nous accusait de tuer la liberté. M. Jacques Duclos a pris aussi ce thème de la défense de la liberté.

Eh bien! monsieur Jacques Duclos, si vous êtes partisan de la liberté, je vous demande comment vous pouvez approuver ce qui se passe dans certain pays que vous aimez mieux que votre propre patrie.

Là-bas, qu'en est-il de la liberté individuelle ? Des sanctions ne sont-elles pas immédiatement prises contre l'homme qui est jugé indésirable ? Celui-ci dispose-t-il de garanties de justice ? Dans ce pays, la liberté de la presse, la liberté de parole existent-elles ?

Récemment, M. Grenier parlait dans cette enceinte des mesures prises pour interdire l'entrée en France de journaux et de périodiques étrangers.

En me rendant à cette séance, j'ai eu un scrupule. Je me suis arrêté devant un kiosque à journaux. J'ai demandé *La Pravda.* Elle s'y trouvait. La voici.

Allez donc acheter *l'Humanité* dans les kiosques de l'Union soviétique!

Vous avez l'autorisation d'envoyer dans ce pays cent exemplaires de votre journal, pourtant orthodoxe.

On n'y peut trouver *l'Humanité* que dans les bibliothèques. Ce journal n'est pas à la disposition du travailleur russe qui désire connaître l'opinion de ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), ni, à plus forte raison, les autres journaux qui pourraient faire connaître l'opinion des autres partis de l'Assemblée nationale française.

M. Charles Viatte. On comprend cela!

M. le ministre de l'intérieur. Non seulement on tue ainsi la liberté d'expression puisqu'on applique la censure par l'interdiction d'entrée ou par l'interdiction de publier, mais vous savez bien qu'il n'est pas possible de critiquer les actes du gouvernement.

Or, en France, cette terre bénie de la liberté, nous tolérons tout, même les excès de ces messieurs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*).

Mais, monsieur Jacques Duclos, puisque vous prétendez qu'existe dans ce pays un régime de liberté et de démocratie, je suis surpris que votre groupe n'ait pas déjà eu l'idée de prendre l'initiative de proposer à l'Assemblée nationale — au moment où nous parlons de régime électoral — le mode de scrutin qui a été imposé par une minorité à la Russie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Faites cette proposition. Je lui promets un beau succès et je vous assure que le peuple de France ne trouvera pas dans le régime électoral que vous lui apporterez la possibilité d'exprimer librement son opinion.

Actuellement, surtout en présence des attaques dont la République est l'objet, le Gouvernement a le devoir — et il l'accomplira — de faire respecter la Constitution.

M. Marc Scherer. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai critiquée, je ne l'ai pas votée, mais comme ministre je répète que j'ai le devoir de la faire respecter, de faire en sorte que jamais ne soit possible ce que la Constitution n'a pas voulu quand elle a décidé que nulle fraction du peuple ne pourra dans ce pays imposer sa loi. (*Applaudissemnts à gauche, au centre et à droite.*)

M le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. M. le ministre de l'intérieur ne veut pas aborder le fond du débat.

En faisant une pirouette, vous venez d'essayer, monsieur Queuille, de rassembler votre majorité sur le terrain bien connu de l'anticommunisme. Vous avez, une fois de plus, proféré des attaques contre l'Union soviétique. Goebbels a fait cela avant vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous parlez d'étrangers qui sont venus en France. Avez-vous été capable de citer un seul cas d'infraction aux lois de la République commise par ces étrangers qui appartenaient aux directions des trois organisations internationales que vous avez interdites ? Non. Vous n'avez pas pu citer un seul fait.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande de vous reporter à ce qui s'est passé à Bogota. Vous constaterez qu'il y avait là des hommes qui étaient les dirigeants des fédérations que j'ai interdites.

M. Alfred Coste-Floret. Ces fédérations étaient illégales.

M. Félix Kir. On n'a pas le droit de voyager en Russie.

M. Jacques Duclos. Voilà où nous en sommes. Nous parlons de la dissolution de trois organisations internationales à Paris et M. Queuille nous parle de Bogota.

Alors, acceptez la discussion. On ouvrira le dossier de Bogota et les autres.

Mais, à la vérité, vous ne savez rien du tout sur l'affaire de Bogota. C'est d'une lamentable indigence, ce que vous venez de raconter là!

Vous parlez d'ordre, monsieur Queuille. Vous parlez de propreté. Avec la police que vous avez, avec des gangsters comme ceux que vous avez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'ose pas employer le mot, parce que j'ai peur d'être rappelé à l'ordre, mais votre police est pourrie, il faut bien le dire quand même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez bien qu'il y a dans votre majorité des collègues qui trouvent que vous couvrez cette pourriture avec un peu trop de bienveillance.

Et c'est vous maintenant qui défendez l'ordre, la propreté! C'est vous qui voulez empêcher, prétendez-vous, des étrangers de venir en France. A la vérité, vous voulez empêcher la libre expression des opinions. Vous voulez tuer la liberté maintenant comme vous avez contribué à la tuer en 1940 en ne votant pas contre Pétain. Car ne pas voter contre Pétain, c'était voter pour lui, en définitive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé de la France, terre bénie de la liberté. Oui, il y a une tradition de la liberté, chez nous, et c'est cette tradition qui vous balaiera, vous et les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains parlent de liberté! Mais savez-vous qu'ils font voler les lettres qui arrivent de l'étranger, qu'ils font ouvrir illégalement des lettres recommandées. Ils violent toutes les lois et ce sont eux qui parlent du respect de la Constitution !

Oui, vous violez la Constitution; je vous l'ai fait observer tout à l'heure.

Par conséquent, monsieur le ministre de l'intérieur, quand vous dites que le pouvoir ne doit pas appartenir à une fraction du peuple, je suis en droit de vous répondre que c'est vous qui représentez une fraction du peuple. Vous êtes la minorité de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est si vrai que vous vous démenez en ce moment pour trouver un système électoral qui fera dire au suffrage universel ce qu'il ne veut pas dire.

S'il n'en était pas ainsi, vous n'auriez pas besoin de tant vous torturer les méninges pour trouver un accord électoral. A la vérité, c'est parce que vous ne pouvez pas nous faire perdre nos électeurs que vous voulez supprimer nos élus.

Mais cela ne change rien à la réalité sociale et politique du pays, monsieur le ministre de l'intérieur. Et si vous refusez la discussion sur un problème comme celui-là, c'est parce que vous savez que nous irions un peu plus loin. Nous aurions mis en cause votre M. Bertaux, votre directeur de la sûreté nationale, chef de gangsters, n'est-ce pas ?

M. le ministre de l'intérieur. Allons donc!

M. Jacques Duclos. Bien sûr, vous savez que c'est un chef de gangsters et que vous avez une racaille innommable derrière vous.

Eh bien! monsieur le ministre de l'intérieur, restez avec cette racaille. Mais le peuple vous jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je m'excuse de revenir à mes moutons, comme le juge de la farce.

J'ai posé une question très précise au Gouvernement: il a répondu à côté. Nous lui avons demandé des explications sur le contenu du dossier relatif à la Fédération syndicale mondiale; il nous a parlé de Bogota!

Je me rends bien compte que M. le ministre est hanté par la réforme électorale, mais là n'est pas la question; je me permets de la poser: oui ou non, avez-vous, dans le dossier, des éléments qui justifient la mesure que vous avez prise contre la Fédération syndicale mondiale ?

Vous avez affirmé que des étrangers venaient en France pour se livrer à je ne sais quelle propagande.

M. Félix Kir. Les dirigeants russes n'ont pas le droit de sortir de chez eux. On n'en voit jamais.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le ministre, je vous somme de prouver le bien-fondé de votre affirmation. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'étonne, mes chers collègues, de constater que des avocats protestent. J'ai toujours entendu dire que la preuve de l'accusation devait être fournie par l'accusateur et non par l'accusé. L'accusateur est sur les bancs du Gouvernement. C'est à lui qu'il appartient de produire la preuve de ses affirmations.

Qu'on ouvre donc le dossier et qu'on examine son contenu! Qu'on discute au fond les interpellations et vous jugerez qui a tort, de la Fédération syndicale mondiale ou du Gouvernement.

Craignant, moi aussi, un rappel à l'ordre, je déclare par euphémisme que le Gouvernement a prononcé une contre-vérité.

Le fait que ce gouvernement n'a pas répondu à nos questions et refuse le débat nous laissera à tous, j'en suis convaincu — à tous ceux qui sont honnêtes et je crois, j'espère que c'est le cas de l'ensemble de nos collègues — l'impression qu'il était incapable de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	387
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

CREDITS CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (nos 11041, 12008, 12049, 12073).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3030, ainsi libellé et doté:

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 11.246.000 francs. »

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. A l'article 7 de ce chapitre est inscrit un crédit de 500.000 francs réservé au fonctionnement de la commission d'unification législative d'Alsace et de Lorraine. Cette commission qui fonctionne depuis quatre ans — c'est dire qu'elle se hâte lentement — ne semble pas, à cette cadence, pouvoir achever son travail avant longtemps, malgré le rythme accéléré qui nous est promis pour l'année 1951.

Les propositions et les conclusions de cette commission, je crois que personne ne l'ignore, intéressent vivement l'administration — l'ensemble des fonctionnaires — ainsi que les élus des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Je demande à M. le ministre de prendre les dispositions qui s'imposent pour pouvoir prescrire à cette commission d'unification législative une date limite de fonctionnement, qui pourrait être le 31 décembre 1951.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* J'essaierai de trouver un stimulant susceptible d'accélérer les travaux de la commission d'unification législative.

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je regrette d'avoir à insister, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous savez quelles difficultés rencontre l'unification législative en Alsace et en Lorraine. Tous les ans nous revenons à la charge auprès du ministre de l'intérieur. Depuis quatre ans que cette commission fonctionne, elle se réunit deux ou trois fois par semestre, peut-être un peu plus, mais en tout cas pas assez souvent.

Je demande donc instamment que l'assurance nous soit donnée que les travaux d'unification législative seront achevés au plus tard à la fin de 1951.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je pourrais, monsieur le secrétaire d'Etat, disserter longuement au sujet de la commission d'unification législative, puisque j'en fais partie en ma qualité de président des maires de la Moselle, avec les présidents des maires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que les préfets et les conseillers généraux de ces trois départements.

M. Schaff a raison: il serait nécessaire que cette commission se réunît un peu plus souvent. Cependant, il faut reconnaître qu'elle a accompli un certain travail. Peut-être même tous les textes qu'elle a proposés au Gouvernement n'ont-ils pas encore été déposés sur le bureau de l'Assemblée sous forme de projets de loi. C'est ainsi qu'à l'occasion d'une récente réunion, en décembre, nous avons été amenés à demander au Gouvernement de déposer quelques projets de lois.

Cela dit, je crois qu'il serait important d'augmenter les moyens matériels et surtout financiers de cette commission, afin qu'elle puisse se réunir plus souvent et proposer les textes nécessaires au Gouvernement.

M. Joseph Schaff. Le crédit qui lui est affecté a déjà été majoré de 100.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. En effet, une augmentation de crédit de 100.000 francs a été accordée, afin de permettre l'entrée d'un nouveau membre dans cette commission et d'accélérer ses travaux.

M. Joseph Schaff. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 11.246.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Impressions, 19.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 91 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* A la suite de la décision prise par l'Assemblée, je demande le rétablissement du crédit de 2.500.000 francs dont la suppression correspondait à la décision prise par la commission des finances au chapitre 1200.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050 au nouveau chiffre de 93.500.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 3.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Dépenses relatives aux élections. 1.300 millions de francs. »

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce chapitre qui traite des dépenses des élections, je désire attirer votre attention sur les conséquences de votre décret concernant les inscriptions sur les listes électorales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Sans doute, vos nouvelles dispositions ont-elles été dictées par le louable souci de juguler la fraude, d'empêcher les votes multiples, en un mot, de mettre fin aux scandales qui ont trop souvent entaché et faussé les opérations électorales dans les départements d'outre-mer.

Mais permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous n'obtiendrez pas le résultat que vous recherchez par la méthode que vous employez.

D'un trait de plume, vous commencez par rayer les noms de tous les électeurs déjà inscrits, pour repartir de zéro. Puis vous demandez à chaque citoyen, s'il veut voter lors des élections futures, de se présenter à la mairie de sa commune avec une pièce d'identité comportant généralement une photographie, de prouver qu'il habite vraiment la commune en produisant une quittance de loyer, un certificat d'imposition, une enveloppe timbrée à son adresse, portant une date antérieure au 31 octobre 1950.

La date de clôture des inscriptions a été fixée par vous au 26 février.

Mais, monsieur le ministre, il y a les malades du moment, les infirmes, les mères de famille qui ne peuvent pas abandonner leur travail pendant toute une journée, alors qu'elles n'ont pas même la certitude d'obtenir leur inscription, étant donné les queues qui se forment devant les bureaux.

Je note, en outre, que, dans de nombreuses communes de ces départements, les populations sont éloignées de leur mairie de six ou sept kilomètres et plus, que les électeurs, pour la plupart, sont des salariés qui n'arrivent que difficilement à subvenir à leurs besoins les plus stricts et que trois petites photographies d'identité coûtent de 400 à 500 francs.

J'ajoute — cela peut paraître étrange, mais c'est pourtant vrai — que bon nombre de ces travailleurs infatigables, qui sont à la base de la prospérité de ces départements, ne sont pas en mesure de fournir une quittance de loyer ni un certificat d'imposition, bien qu'ils payent indirectement le plus d'impôts. C'est que, pour les avoir toujours à portée comme briseurs de grèves, on leur permet, à titre de salaire en nature, de construire une chaumière sur les terres du seigneur. Ainsi, ils ne sont ni locataires ni propriétaires.

Dès lors, on comprend aisément le peu de résultats que votre décision peut donner.

Vous allez empêcher des votes fictifs, c'est certain; mais, ce qui est aussi sûr, c'est que vous allez empêcher de voter quantités d'honnêtes citoyens et citoyennes qui, jusqu'à présent, ont exercé régulièrement leur droit d'électeur. Il suffit, monsieur le ministre, de comparer le nombre des électeurs inscrits dans chacun de ces départements, respectivement en 1950 et au 31 janvier 1951, pour voir qu'il n'y a, cette année, que très peu d'inscriptions et qu'il faut prendre d'autres mesures.

Je vous ai demandé, par lettre, de me communiquer les chiffres des inscrits; jusqu'à présent je n'ai pas reçu de réponse.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous soumets les suggestions suivantes, que je vous prie de prendre en considération, en vue: 1° de prolonger le délai d'inscription jusqu'au 31 mars prochain; 2° de supprimer cette exigence du certificat d'imposition ou de la quittance de loyer et de simplifier les formalités d'inscription; 3° de permettre que l'électeur puisse toujours se faire inscrire par un tiers électeur; 4° d'inviter les municipalités à ouvrir des bureaux auxiliaires dans les campagnes éloignées.

Ces mesures sont indispensables, monsieur le ministre, si vous voulez éviter que les élections futures ne soient qu'une vaste parodie.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, ayant eu l'honneur de rapporter la proposition de loi dont un des articles a prescrit une revision exceptionnelle et générale des listes électorales dans les départements d'outre-mer, j'ai tenu à approfondir quelque peu la question dont vient de faire état mon collègue et camarade M. Bissol.

Il ne nous arrive pas souvent, au sein de cette Assemblée, d'être unanimes; mais cela se produit de temps en temps. Ce fut le cas, notamment, lors du vote de la loi tendant à assainir les mœurs électorales dans les départements d'outre-mer.

Le 1er décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté, en deuxième lecture, une loi qui a été promulguée au *Journal officiel* du 17 décembre.

Cette loi a été, en quelque sorte, mise à l'épreuve, puisque, le 7 janvier dernier, se sont déroulées à Pointe-à-Pitre des élections pour le renouvellement du conseil municipal.

Permettez-moi de citer un journal qui n'est pas communiste — nous préférons emprunter nos références à nos adversaires — en l'occurrence *La Voix du peuple*, journal dirigé par le sénateur R. P. F. de la Guadeloupe.

Voici comment ce journal rapporte les élections de Pointe-à-Pitre:

« Il convient de signaler que le scrutin ne demeura ouvert que tardivement et durant cinq heures, entre dix-sept heures et vingt et une heures quarante-cinq, au premier bureau du troisième canton et que de nombreux électeurs ne purent, de ce fait, prendre part au vote.

« Dans l'ensemble, il y eut peu de votants: seulement 3.100 sur environ 16.000 électeurs inscrits, soit à peine le cinquième.

« La principale raison de cette abstention massive fut l'exigence des pièces d'identité avec photographie pour les hommes ou pour les femmes célibataires; nombreux aussi furent les électeurs qui ne trouvèrent pas leur carte, ayant été rayés de la liste électorale sans l'avoir sollicité et sans que la commission de radiation en ait ainsi décidé. Il y eut un véritable brouillage, on peut même dire un sabotage dans la rédaction des cartes électorales et dans la préparation des listes d'émargement.

« Enfin, la plupart des cartes ont été libellées en dépit du bon sens et le nombre des votants n'eût pas dépassé cinq cents si les présidents de bureaux de vote avaient tous exigé la correspondance exacte de l'identité des noms, prénoms et dates de naissance portés à la fois sur la pièce d'identité, sur la carte d'électeur et sur la liste d'émargement ainsi que le prévoit la loi.

« Il est heureux que l'on procède à la réfection complète des listes électorales en vertu de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950. Cette mesure est susceptible d'épurer complètement les listes électorales et de clarifier la situation politique dans l'avenir si tous les habitants majeurs exigent leur inscription à la mairie entre le 1er janvier et 31 janvier 1951 et pensent à réclamer le récépissé de leur inscription.

« Mais la condition primordiale à la réussite de cette mesure est un minimum de bonne foi chez les édiles qui font ou feront partie de la commission de revision des listes électorales ».

Si j'ai fait cette citation, un peu longue, je m'en excuse, c'est parce qu'elle pose bien tous les problèmes que j'ai l'intention de soulever devant le Gouvernement et devant l'Assemblée nationale.

Certes, il n'est pas question de rendre le Gouvernement responsable du brouillage systématique et volontaire dont la délégation spéciale nommée pour procéder aux élections s'est rendue coupable lors de l'établissement des listes d'émargement et des cartes électorales. Toutefois, quand un président de bureau sabote systématiquement le déroulement des opérations électorales de 7 heures du matin à 5 heures de l'après-midi sans qu'aucun représentant de l'exécutif ou du judiciaire intervienne alors que manifestement une entrave est volontairement mise à l'exercice du suffrage universel, on peut, me semble-t-il, parler de carence de l'exécutif et du judiciaire et estimer que le Gouvernement a des comptes à rendre à l'Assemblée nationale.

Est-ce qu'en France on aurait accepté que les opérations de vote soient paralysées dans un bureau de 7 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, ce qui a permis à une minorité fasciste vomie par le peuple de Pointe-à-Pitre d'avoir la majorité au conseil municipal?

Mais la question la plus grave que j'entends soulever, c'est celle qui a trait à l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950.

Pour éviter toute équivoque je donne lecture de cet article:

« Art. 7. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, il sera procédé à une revision générale des listes électorales dans les communes des quatre départements d'outre-mer.

« Un décret réglementaire prescrira les mesures à prendre en vue de:

« 1° Vérifier l'identité de tous les électeurs inscrits;

« 2° Assurer le contrôle effectif des listes électorales, notamment par l'établissement d'un fichier départemental. »

Je tiens à faire remarquer que la délégation donnée au Gouvernement consistait à faire vérifier l'identité de tous les électeurs inscrits.

M. Félix Kir. Et vivants!

M. Rosan Girard. Enfin, toujours pour éviter toute équivoque, je vais donner lecture d'un passage de mon rapport, parce que, cette loi ayant été votée sans débat, c'est le rapport qui peut préciser et définir son esprit et ses buts.

« L'article 6 du texte de l'Assemblée nationale stipulait le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans les deux mois, d'un projet de loi tendant à instituer un contrôle rigoureux des listes électorales des départements d'outre-mer. Le but de cette disposition était d'une part d'obtenir que les listes électorales actuelles soient épurées de leurs « cimetières électoraux », des électeurs fictifs et de tous les irrégulièrement inscrits, d'autre part de faire bénéficier les département d'outre-mer par assimilation à ce qui existe dans la métropole depuis le vote de la loi du 28 août 1946 « relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence », de dispositions permettant d'éviter à l'avenir l'apparition de nouveaux « cimetières électoraux », d'inscriptions multiples, d'électeurs fictifs, etc. »

Et plus loin:

« Votre commission a estimé que l'adoption du texte proposé par le Conseil de la République permettra au moins au Gouvernement de prendre à temps les mesures propres à épurer les listes électorales de 1951. Elle souhaite que le Gouvernement aille le plus loin possible dans la délégation qui lui est donnée et recoure à toutes les mesures de nature à purger les listes électorales des départements d'outre-mer de leurs morts, de leurs électeurs fictifs et de leurs doubles inscriptions ».

Ainsi aucune équivoque n'est possible: le législateur a voulu radier des listes électorales les électeurs fictifs et rien d'autre, et il a demandé pour cela que l'exécutif vérifiât l'identité des électeurs inscrits.

Le décret d'application du 29 décembre 1950, lui, commence par ordonner la radiation de tous les électeurs, ceux qui existent réellement et les électeurs fictifs, et subordonne l'inscription sur les listes électorales de 1951 à une demande d'inscription appuyée de titres d'identité dont la plupart comporte des photographies.

A noter que le décret d'application du 29 décembre n'empêche nullement les maires d'inscrire même des morts, parce que rien ne les oblige à justifier les demandes d'inscription reçues et à conserver les titres d'identité présentés à l'appui des demandes. Rien ne les empêche d'inscrire leurs partisans sans aucune formalité et parmi ceux-ci des électeurs fictifs.

Quant à leurs adversaires, électeurs réels, qui ont une existence incontestable, mais qui ne pourront pas justifier de leur identité par présentation des titres requis, ceux-là sont radiés des listes et n'auront aucune faculté d'exercer leur droit souverain d'électeur.

Voilà les conséquences de votre décret!

Le Gouvernement avait une délégation pour faire procéder à la vérification de l'identité des électeurs inscrits; il n'avait pas délégation pour radier tous les électeurs et subordonner leur réinscription, en 1951, à la présentation d'un titre d'identité.

Que fallait-il faire ?

Il fallait, par exemple, préciser que tous les électeurs inscrits en 1951 auraient jusqu'au 31 mars pour présenter un titre d'identité. Ceux qui n'auraient pas présenté ce titre feraient l'objet d'une enquête administrative exécutée par les soins de la gendarmerie, par exemple, aux fins de vérifier leur existence réelle. Ceux dont ladite enquête n'aurait pu préciser l'identité et révéler l'existence réelle seraient radiés à charge par eux de se pourvoir dans des délais déterminés contre cette radiation. La clôture générale des listes aurait pu intervenir fin avril.

C'est cela que le législateur a voulu, à savoir que les électeurs fictifs, les morts des « cimetières électoraux », disparaissent. Il ne peut pas avoir voulu que les trois quarts de la population soient privés du droit de vote et que, de cette façon, les élections générales de 1951 soient déjà réglées et conclues en janvier 1951.

J'ai reçu aujourd'hui même, de Mlle Archimède, député, un télégramme ainsi conçu:

« Majorité communes 15 p. 100 inscrits. Prolongation délai indispensable. Signé: Archimède. »

A la Guadeloupe, il n'y a que quatre ou cinq photographes domiciliés dans les deux villes à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre. Comme de plus le courant électrique fait défaut pendant la plus grande partie de l'année, ils ne peuvent faire de photographies que sporadiquement. La presque totalité des titres nécessaires pour l'inscription sur les listes électorales de 1951 comportent une photographie à l'exception du livret militaire et du livret de famille. Je veux bien admettre que la plupart des hommes, astreints à l'obligation militaire, pourront présenter un livret militaire, mais les livrets de famille ne peuvent être utilisés que par les femmes mariées auxquelles les autres titres feraient défaut. Les femmes célibataires auront donc d'immenses difficultés à obtenir leur inscription. Or, chez nous il y a énormément de filles-mères. Elles n'ont pas de livret de famille et ne peuvent se procurer de photographies dans le court délai qui leur est imparti, d'une part, parce que cela

coûte cher, d'autre part, parce que les photographes sont éloignés et peu nombreux, comme je l'ai dit.

Ainsi, à la clôture des listes électorales, le 20 février, moins de la moitié de la population électorale de la Guadeloupe sera inscrite sur les listes électorales.

C'est un grave problème.

Je demande au Gouvernement si, disposant des pouvoirs qui lui sont donnés par le décret réglementaire du 2 février 1852, il peut prendre l'engagement devant l'Assemblée nationale, au cas où l'on relèverait une disproportion considérable entre le nombre des électeurs inscrits à la date du 20 février et le nombre des électeurs inscrits à la clôture de la liste en 1950, au cas où il lui apparaîtrait qu'une entrave grave serait ainsi apportée à l'exercice du suffrage universel, de promulguer un décret prolongeant le délai d'inscription jusqu'au 31 mars 1951.

Ainsi, la clôture de la liste pourrait intervenir le 15 avril.

Ainsi, les Guadeloupéens, les Martiniquais, comme les Réunionais et les Guyanais, quelle que soit leur appartenance politique, pourraient exercer leur droit de vote. Resterait, par une application correcte des dispositions de la loi du 16 décembre 1950 relatives au scrutin, à empêcher les fraudes électorales et à permettre, comme le législateur l'a voulu, un exercice libre et sincère du suffrage universel dans les départements d'outre-mer.

J'espère que mes collègues m'excuseront d'avoir été un peu long, mais il s'agissait d'un problème sérieux, d'un problème grave, une grande partie de la population, par suite d'un état de fait dont personne n'est responsable, pas plus le Gouvernement que moi-même, risquant d'être privée du droit de vote. Il importe que le Gouvernement use de la délégation qui lui a été donnée, accomplisse sa mission, mais n'aille pas au-delà; il ne faut pas que, au lieu d'épurer les listes électorales de leurs morts, et des électeurs fictifs, il prive les électeurs réels de leur droit de vote.

Je serais heureux que l'un des deux ministres présents veuille bien prendre un engagement en ces termes: si, à la date du 20 février, le tiers ou le quart des électeurs n'est pas inscrit sur les listes électorales, un décret sera pris prolongeant le délai au-delà du 20 février et prévoyant toutes dispositions facilitant le contrôle de l'identité sans entraver l'exercice du droit de vote pour tous les ayants droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Bissol nous a rappelé — je l'en remercie d'ailleurs — qu'un certain nombre de dispositions ont été prises pour que, dans les communes des départements d'outre-mer, les listes électorales soient établies dans les conditions de régularité absolue.

M. Girard a ajouté qu'une loi a été récemment votée par le Parlement, qui tend au même but.

Les deux orateurs nous ont surtout demandé — je crois — le report de la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales.

Ils justifient leur demande par l'incommodité des communications, l'étendue des territoires et les difficultés des citoyens à se procurer les pièces d'identité nécessaires.

J'ai entendu leurs observations. Nous en tiendrons le plus grand compte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080, au chiffre de 1.300 millions de francs.

(*Le chapitre* 3080, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Mécanographie, 23.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement, 119.663.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements, 935 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 594.010.000 francs. »

M. de Lepervanche a présenté un amendement tendant à réduire de 1 million, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Je ne me fais pas d'illusion sur le sort de mon amendement.

J'ai tenu à faire remarquer une seule chose: si la transformation de nos territoires en départements n'a rien rapporté à la classe ouvrière, en revanche, le Gouvernement a tenu à montrer qu'elle changeait la face des choses en nous gratifiant de C. R. S. qui n'existaient pas sous le régime colonialiste.

A quoi servent ces C. R. S. ?

C'est la question que je pose au Gouvernement.

A la vérité, le Gouvernement, qui se sait incapable de résoudre tous les problèmes de salaires qui se posent à la Réunion, qui se sait incapable de lutter contre la vie chère, a recours à la matraque et au mousqueton pour essayer de freiner les justes aspirations de la classe ouvrière.

Si le Gouvernement était logique, il économiserait les nombreux millions qu'il dépense, non seulement pour la rétribution des C. R. S., mais aussi pour leurs multiples voyages en avion dans nos départements. Mais je sais qu'il ne le fera pas, car son rôle, dans les départements d'outre-mer, n'est pas de satisfaire les aspirations des populations qui ont demandé leur assimilation, mais de favoriser tous les exploiteurs de la misère, les colonialistes de la métropole et ceux de chez nous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Lepervanche.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3130, au chiffre de 594.010.000 francs.

(*Le chapitre* 3130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3140. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 820.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Au chapitre 3140, la commission des finances propose un abattement de 10 millions de francs pour marquer son désir de voir les dépenses de cette nature — il s'agit des transports de la sûreté nationale — très strictement limitées.

Je fais remarquer que le crédit de 1950 se montait à 734.899.000 francs. Depuis, est intervenue une hausse de 30 p. 100 des tarifs de transports, ce qui justifierait un relèvement de 220 millions de francs. Or, il n'est demandé, à ce titre, qu'une augmentation de 96.100.000 francs, ce qui prouve l'effort réalisé par la sûreté nationale pour limiter au maximum les dépenses de transports.

Je demande donc à la commission des finances de renoncer à la réduction de 10 millions de francs qu'elle propose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, j'ai le regret de ne pas pouvoir vous suivre et je m'en excuse.

La commission des finances a voulu, par cet abattement, marquer sa volonté de ne pas s'engager trop avant dans l'augmentation de dépenses qu'il est, je crois, assez facile à vos services de réduire au cours de l'année.

J'insiste sur ce point. Nous avons opéré très peu d'abattements, vous en conviendrez. Nous les avons limités dans leur montant et j'ai le regret, je le répète, de maintenir l'abattement de 10 millions de francs proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Si l'Assemblée adopte le crédit proposé par la commission des finances, nous serons certainement obligés, lors de l'examen des cahiers collectifs de crédits, de demander une dotation complémentaire.

M. le rapporteur. L'Assemblée jugera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140, avec le chiffre de 830.999.000 francs dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3140, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3150. — Sûreté nationale. — Alimentation, 471.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « 3160. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 665.595.000 francs. »

M. Ginestet a déposé un amendement tendant à réduire de 2.520.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Il s'agit de l'article 8 du chapitre 3160: « Entretien du matériel d'armement, munitions de tir et d'exercice ».

On nous avait demandé, l'an dernier, pour ce chapitre, un crédit de 28 millions. Cette année on nous propose d'augmenter cette dotation de 2.520.000 francs.

Nous sommes persuadés qu'avec les crédits qui ont été suffisants l'année dernière, il sera possible d'assurer l'entretien du matériel d'armement, des munitions de tir et d'exercice, et c'est pourquoi nous proposons un abattement de 2.520.000 francs sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement repousse l'amendement, compte tenu de l'augmentation de toutes les dépenses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission

M. le rapporteur. La commission repousse également l'amendement de M. Ginestet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3160, au chiffre de 665 millions 595.000 francs.

(*Le chapitre* 3160, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3170. — Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés, 2.500.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Service médical de la sûreté nationale, 57.798.000 francs. (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3190. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 90.030.000 francs. »

La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Au chapitre des transmissions, nous pouvons aussi réaliser une économie substantielle. Il est prévu une augmentation de 5 millions de francs. Nous proposons de ramener le crédit du chapitre 3190 au chiffre de l'année dernière, c'est-à-dire 85.030.000 francs.

M. le président. M. Ginestet propose, par voie d'amendement, de ramener le crédit du chapitre 3190 à 85.030.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas l'amendement de M. Ginestet.

Cette année, mes vérifications ont porté plus spécialement sur les transmissions et j'ai vraiment été frappé par les réalisations accomplies particulièrement en Algérie. Les installations entreprises ont été particulièrement bien effectuées et sont vraiment efficaces. Ce service des transmissions s'est développé dans des conditions extrêmement satisfaisantes depuis que j'ai l'honneur de rapporter le budget de l'intérieur.

La commission repousse donc l'amendement de M. Ginestet.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190, au chiffre de 90 millions 30.000 francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3200. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 7.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Protection contre l'incendie. — Matériel et fonctionnement des services, 12.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3220. — Défense passive. — Matériel et fonctionnement des services, 14.791.000 francs. »

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je voudrais, sur le chapitre de la défense passive, apporter quelques observations que me suggère la lecture des textes.

Pendant plusieurs années, de 1939 à 1945, les habitants des villes françaises connurent le bruit lugubre des sirènes et les descentes rapides dans les abris où bien des victimes furent ensevelies.

Cinq ans après le comblement ou la démolition des abris de défense passive, le Gouvernement pose à nouveau la question de la protection civile.

C'est que, par suite du pacte Atlantique, les dangers de guerre se sont aggravés et la bombe atomique menace le monde de destruction.

C'est d'ailleurs ce que résument, malgré eux, les députés auteurs de la proposition de résolution n° 11838 lorsqu'ils disent: « Les malheurs qui ont frappé et frappent encore les non-combattants dans les événements de Grèce, d'Indonésie, d'Indochine et surtout en Corée démontrent amplement, s'il était nécessaire, que le conflit mondial n° 3, si redouté par tous les Français, représenterait inévitablement un atroce calvaire pour les populations civiles du monde entier. La menace qui pèse sur elles apparaît en effet bien plus grave que celle qui, de 1939 à 1945, a amené la mort de millions de victimes civiles sans respect de l'âge, du sexe ou des conditions physiques ».

Et le Gouvernement, si l'on en croit la presse dite « bien informée », a décidé, lui aussi, de prendre des mesures.

Un comité interministériel consacré à la défense civile a été constitué et, nous dit-on, un crédit de 20 milliards de francs accordé.

Nous sommes donc loin de la dizaine de millions inscrits pour la défense passive dans le budget de l'intérieur!

Et, autre effort, d'inspiration gouvernementale sans doute, une proposition de résolution, dont je viens de parler, a été déposée par dix-sept députés appartenant à trois groupes différents. Elle comporte treize pages de texte, demandant au Gouvernement de faire « officiellement connaître à la population la doctrine, précisant les possibilités présentes de la protection contre les moyens modernes de destruction ».

L'enseignement de la doctrine! C'est tout ce qui a été trouvé jusqu'à présent contre la menace terrifiante de l'emploi de la bombe atomique. Treize pages d'imprimerie constituent le seul rempart protecteur contre la menace d'extermination, y compris les quelque dix millions de francs prévus dans le budget.

D'ailleurs, les députés en question sont si peu convaincus de l'efficacité des mesures qu'ils implorent qu'ils avouent que la défense ne pourra empêcher que des avions, des sous-marins et des engins-robots ne viennent apporter la dévastation et la mort sur une partie plus ou moins grande de la France et que, pour notre pays, il n'y a aucun point qui ne puisse être atteint.

Je voudrais, mesdames, messieurs, vous montrer la fantaisie qui a présidé à l'établissement de pareils crédits.

Qu'il me soit permis de rappeler, auparavant, les terribles effets de la première bombe atomique lancée sur Hiroshima en août 1945: 47.000 tués quasi-inidentifiables, dont 17.000 furent volatilisés par la chaleur sans laisser de trace; 100.000 blessés graves, dont 65.000 devaient mourir dans le mois; de 12.000 à 18.000 infirmes et 45.000 blessés légers. Dans la ville elle-même, sur 90.000 bâtiments, 65.000 furent détruits.

Dans la revue *Défense nationale*, que j'ai lue il y a déjà quelque temps, le général Chassing écrit:

« A la suite d'un raid massif avec 360 bombardiers arrivant sur leurs objectifs, le pays aura un minimum de 36 millions de morts, et toutes ses villes industrielles, tous ses centres administratifs, tous ses ports, toutes ses grandes gares, ses grands entrepôts, ses grands chantiers auront disparu. »

Le même général indique ensuite qu'à l'attaque des villes succédera rapidement l'attaque des récoltes par des moyens radioactifs — hormones désherbantes, poussières radioactives et peut-être moyens météorologiques nouveaux.

« Il faut, continue le général, s'attendre à d'effroyables destructions capables de toucher les récoltes et les animaux comme les humains. Il est donc possible d'imaginer, avec le général Fuller, Paris, Londres, New-York, Moscou, Léningrad, transformées en un panache de fumée de 13.000 mètres de haut. »

D'ailleurs, les généraux ne sont pas seuls à apporter des arguments à ma démonstration.

Quant aux effets terrifiants des bombardements atomiques, M. Géraud Jouve, parlementaire socialiste, a écrit dans son ouvrage *Voici l'âge atomique:*

« En dehors du dégagement absolument terrifiant de chaleur et de pression aux points d'éclatement, la bombe atomique libère un nombre prodigieux de neutrons qui, en l'espace d'un éclair, se répandent au sol, allumant de nouvelles réactions nucléaires dans la croûte terrestre.

« Sur les lieux mêmes de l'explosion, ou à proximité dans un rayon de cinq à six cents mètres, les effets de la chaleur sont tels que tout être humain est volatilisé.

M. Géraud-Jouve conclut:

« La bombe d'Hiroshima ne fut qu'un innocent pétard. »

Il est à craindre que si toutes les bonnes volontés n'y mettent pas un arrêt, les perspectives « volatilisantes » de M. Jouve ne soient, elles aussi, dépassées.

D'ailleurs, dans un pays où l'on s'est préoccupé plus que vous de la protection de la population civile, on a certaines conceptions dont je vais vous faire part.

Voici ce que dit l'appel radiodiffusé lancé aux U. S. A. par M. Albert Einstein, le 13 février 1950, il y a un an:

« Derrière des murailles de mystère, on perfectionne avec une hâte fébrile les moyens de destruction collective.

« La bombe à hydrogène paraît à l'horizon comme un but probablement accessible, et le président Truman a solennellement annoncé que sa réalisation allait être accélérée.

« L'empoisonnement de l'atmosphère par la radioactivité et, par la suite, la destruction de toute vie sur la terre, sont entrés dans le domaine des possibilités techniques. »

Tout semble s'acheminer d'une façon plus terrible que l'a écrit M. Géraud-Jouve, dans cette sinistre marche des événements où chaque pas apparaît comme la conséquence inévitable de celui qui l'a précédé.

Au bout du chemin se profile de plus en plus distinctement le spectre de l'anéantissement général, et dans *The New-York Times*, un article indique:

« Nous enverrons à 40.000 pieds en hauteur des avions chargés de bombes atomiques, de bombes incendiaires, bactériologiques, et de trinitrotoluol afin de tuer les bébés dans leur berceau, les aïeules en prière et les hommes au travail. »

On précise, pour que personne ne l'ignore:

« Nous pourrions donner à nos alliés une assurance seulement que nous ferons de notre mieux le travail de destruction des

moyens de transport et de production, bien mieux qu'aucune des armées qui ont parcouru ces territoires pendant les dix siècles derniers. Nous détruirons tous les ponts, nous inonderons les houillères, nous raserons toutes les cheminées d'usines en Belgique et dans le Nord de la France, nous démolirons tout.

« Je ne propose pas de mobiliser les soldats américains, je ne propose pas d'y envoyer les soldats américains, nous pouvons en trouver d'autres. »

Cela, c'est un de nos collègues d'outre-Atlantique qui le dit. C'est la déclaration de M. Poage, député du Texas, reproduite dans une édition spéciale du 4 novembre 1949 du *Congressionnal report*.

Ainsi, nous en sommes à ce point où il est possible de prouver, comme l'affirma le 20 février 1950 à la radio de Chicago M. H. Brown, professeur de physique, que « la bombe à l'hydrogène détruira tout indice de vie dans un rayon de 2.500 à 6.000 kilomètres par ses effets radioactifs. L'explosion de plusieurs bombes sur une ligne de 2.500 kilomètres dirigée du Nord au Sud en passant par Prague pourrait détruire la population entière de l'Union soviétique. La radioactivité s'étendra, poussée par les vents dominants, sur une distance de 2.500 kilomètres, allant de Leningrad à Odessa, ou, sur une profondeur de 5.000 kilomètres, jusqu'à la chaîne de l'Oural. »

« De même, une série d'explosions sur une ligne située au large de la côte occidentale des Etats-Unis, dans le Pacifique, pourrait annihiler complètement la vie humaine et animale dans les Etats-Unis tout entiers. »

J'ajoute enfin, pour votre édification, que certains savants affirment que seule la rotondité de la terre pourrait limiter les effets de la bombe atomique.

Il semble évident, mesdames, messieurs, qu'il n'y ait pas de défense passive possible. Je dis que c'est un crime de laisser espérer que des mesures, même partielles, puissent être prises pour préserver les populations civiles.

Les effets de la bombe, qu'on l'affecte de la lettre A ou H, sont connus et je viens de les décrire. Le meilleur témoignage que vous puissiez en avoir, c'est de regarder les photographies d'Hiroshima ou de Nagasaki: elles sont suffisamment éloquentes, y compris l'ombre laissée sur le sol par les êtres humains volatilisés auxquels M. Géraud Jouve fait allusion dans son livre.

D'ailleurs, monsieur le ministre de l'intérieur, que deviendront vos services de protection créés, modernisés ou développés, sous les bombardements ? Croyez-vous qu'ils seront sains et saufs, alors que toutes les villes seront détruites ?

Comment soignerez-vous les malades, ou plutôt les mourants ? Avec quels véhicules pourrez-vous les transporter ? Et dans quels bâtiments seront-ils traités ?

Pensez-vous que les hôpitaux et les postes de secours resteront intacts ? Ferez-vous descendre les 5 millions de Parisiens et d'habitants de la banlieue à 100 ou 200 mètres sous terre ?

Et, en supposant les abris assez nombreux, assez efficaces, assez profonds, comment assurerez-vous l'aération et l'alimentation des populations, la radioactivité persistant pendant de longs jours ?

La défense passive, de 1940 à 1945, s'est révélée bien souvent insuffisante, et la France compte 54.000 morts civils du fait des bombardements aériens. Or, une seule bombe atomique sur Paris et sur la banlieue ferait plusieurs dizaines de milliers, sinon des centaines de milliers de morts.

Quelle organisation, monsieur le ministre, pourrait rester intacte et pourrait, par conséquent, suffire à soigner ces dizaines de milliers de blessés ? Et vous savez bien quelles blessures horribles, pratiquement sans antidote, résultent de la désintégration atomique.

Après avoir inscrit 18.500.000 francs au chapitre 1310 et 13 millions de francs au chapitre 1320, destinés aux indemnités et aux pensions des personnels qui se dévouèrent durant les dernières hostilités, vous prévoyez, au chapitre 3210, un crédit de 1.500.000 francs pour convoquer à Paris des stagiaires à des conférences de caractère général, et un autre de 400.000 francs pour envoyer en province des chargés de mission spécialisés dans les questions de défense passive.

Vous ajoutez, il est vrai, 2.100.000 francs pour la réalisation de quatre ou cinq stages spéciaux et vous avez reporté d'un chapitre à l'autre un crédit de 12.500.000 francs pour l'entretien du matériel, y compris les quantités invraisemblables de masques à gaz inutilisables pour avoir été laissés pendant des années dans des champs exposés aux intempéries.

Bien sûr, vous ajoutez encore quelques millions pour des dépenses diverses. Puis, avons-nous lu dans la presse, un crédit de 20 milliards de francs.

Aux Etats-Unis, où l'on réalise sans doute mieux les dangers que vous, 3 milliards de dollars ont été prévus pour les deux premières années.

Il est un point sur lequel vous restez très discrets. Vous prévoyez, dans vos projets, une participation des collectivités locales, notamment des communes, aux frais d'installation et de fonctionnement de la défense passive. Mais vous n'osez pas parler de cette nouvelle répartition des charges, au moment même où vous envisagez encore la suppression de la subvention d'intérêt général de 3.790 millions de francs, la seule des participations de l'Etat aux dépenses des communes qui soit restée après les différents budgets de l'intérieur.

J'aurai l'occasion d'évoquer sur d'autres chapitres le drame des finances locales, mais c'est un aspect non négligeable dans la discussion qui nous occupe.

Vous envisagez donc d'imposer des charges supplémentaires aux municipalités pour un organisme qui est une monstrueuse duperie.

Je veux aussi dénoncer, en même temps, le caractère policier que vous voulez donner à votre protection civile. En réalité, vous voulez en faire un organisme de contrôle, d'espionnage et de surveillance de la population. Vous voulez sélectionner, là aussi, le personnel que vous emploierez, en lui donnant des avantages substantiels, et vous prévoyez des dispositifs de protection contre certains éléments de la population.

Sans doute avez-vous l'intention de transformer la défense passive en appendice de la défense en surface du territoire, chère à M. Jules Moch, dont vous vous efforcez, d'ailleurs, de constituer les éléments en ce moment.

En réalité, c'est un renforcement des lois superscélérates déjà existantes, car qui peut douter de ce que sera cette solution aboutissant à créer ce qu'en Amérique on appelle le « comité des activités antiaméricaines » ? Je vais vous en donner la preuve.

Vous vous adjoindrez les collaborateurs grâciés, les vichystes, les policiers tortionnaires de patriotes qui, à la libération, ont été éliminés et qui attendent de reprendre leur infâme besogne.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous sentez vous-même les réactions de la population à ce sujet et je veux donner connaissance d'un échange de vue auxquels ont procédé les directeurs des bureaux d'hygiène, sous la présidence du préfet de police de Paris, dans une réunion qui s'est tenue le 6 octobre dernier. Ecoutez bien, mesdames, messieurs, vous y verrez la pensée profonde du Gouvernement:

« En raison de l'importance de cette question, son étude est remise au 9 décembre, à seize heures trente, même salle, un grand nombre de convocations spéciales devant être envoyées.

« Un professeur expose qu'il y a un an parler de la défense passive suscitait des réactions. La situation a évolué, mais il ne faut pas inquiéter les gens. Il est nécessaire d'employer un biais. Où elles existent, faire revivre les amicales de chefs d'îlots. Dans la négative, les créer. Choisir les chefs d'îlots en leur donnant autorité, conscience de leur utilité et de leur notabilité.

« Il faudrait les nommer chefs d'îlots sanitaires en les chargeant officiellement de tâches telles que dératisation, désinfection collective, recherches et conseils durant les épidémies, propagande prophylactique.

« Ils devront se rendre dans les foyers, dresser des rapports et des fichiers sanitaires. En même temps, ils recevront une éducation sur les effets des bombardements atomiques, le maniement des compteurs de Geiger, les équipements antiradiation et procéderont à la recherche d'abris bétonnés, le béton étant une excellente protection.

« Elargir le recrutement aux organisations de scouts et secouristes... »

Est-il nécessaire de souligner la monstreuse hypocrisie qui ressort de la lecture de ce document ?

En fin d'année, un concours a été organisé à l'Hôtel de ville de Paris pour la construction d'autoroutes souterraines. Le programme prévoyait subsidiairement: « La voie souterraine envisagée devra servir d'abri en temps de guerre et donner accès à des garages souterrains ou à des abris à construire ultérieurement. »

Le lieutenant-colonel Nicolas précisa qu'une bombe non atomique de cinquante tonnes, mise au point à l'étranger en ce moment, nécessitait, pour la protection contre le coup au but, une profondeur très importante. Il ne faut donc pas s'étonner que la bombe atomique, beaucoup plus puissante, nécessite, lorsqu'elle éclate au sol ou dans le sol, une profondeur encore plus grande pour la protection contre le coup au but.

Je répète, et je souligne la gravité de mes paroles: il n'existe aucune mesure de protection des populations civiles contre la bombe atomique. C'est donc une véritable imposture — car vous savez bien que cette protection est impossible — et il est contraire aux intérêts du pays de laisser croire que des mesures peuvent être prises pour protéger la population civile contre le danger qui la menace.

Si j'en voulais un nouvel aveu, je le trouverais dans le passage suivant de la résolution de nos dix-sept collègues de l'U. D. S. R.:

« Il est très légitime de penser qu'un conflit futur verrait, dès le premier jour, des attaques massives sur l'ensemble du territoire de la nation attaquée, attaques exécutées suivant les tactiques les plus inattendues et avec l'emploi des engins les plus susceptibles de neutraliser, dans le moindre temps possible, la faculté de résistance de la victime. »

Les choses sont bien dites dans ce rapport! En réalité, par conséquent, c'est la guerre aux civils que l'on fera.

Ecoutez M. Charles Favrel, décrivant dans *Le Monde* ce que fut un village de Corée.

« On ne découvre plus, sous la neige, que l'aire refroidie d'un campement abandonné. »

De ce que fut une ville, « on s'en fait quelque idée par l'alignement des pans de murs déchiquetés ou l'enchevêtrement des débris de ferraille. Là étaient Chunchon, Wonju, Ichon, Taejon, Chungju, Suwon, Séoul. Deux cent cinquante kilomètres de routes devenues la voie Appienne d'une gigantesque et nouvelle Pompéi. La coulée de feu n'a rien épargné, le désastre est total. »

Et si vous ajoutez qu'un jeune pilote américain, faisant confidence au même journaliste du *Monde*, lui disait qu'il fallait tuer au moins dix civils coréens pour un soldat, vous comprendrez que si nous ne pouvons rester indifférents devant ces massacres abominables, c'est parce qu'ils nous donnent une idée exacte de ce qui se passerait chez nous si nous permettions aux Américains de déclencher la guerre contre l'Europe: ils se conduiraient en France comme ils se sont conduits en Corée.

Le sénateur Taft ne vous l'envoie pas dire, messieurs du Gouvernement: « Si une guerre éclate en Europe, l'Europe sera détruite ».

On a fait grand bruit, ces temps-ci, autour de certaines expériences poursuivies dans les déserts du Nevada. Lorsqu'on examine les résultats obtenus, on est bien obligé de voir qu'il s'agit, avec ces engins atomiques maintenant perfectionnés, d'armes encore supérieures, tels que projectiles téléguidés, obus atomiques, poussières ou nuages radioactifs.

Il semble, nous dit-on dans la presse d'outre-Atlantique, que ces engins sont maintenant au point. Ainsi, villes ou campagnes connaîtront le même sort, les rares rescapés étant sûrs de mourir de faim sur cette terre fertile de France transformée en désert inhabitable.

Symbole d'un régime qui a pour lui l'avenir et qui utilise la science afin de créer l'abondance et le bien-être, l'ingénieur Demidov transforme la géographie d'un continent, détourne deux grands fleuves qui se perdaient inutilement dans l'océan glacial Arctique et crée la fécondité là où n'existait qu'une terre aride.

Mesdames, messieurs, en concluant, je dirai que, persuadés qu'il ne peut y avoir de mesures efficaces de protection contre la bombe atomique, vous êtes obligés, dans un but bien précis, de tenter une diversion appuyée sur un mensonge.

Le succès qu'a rencontré en France la campagne pour l'appel de Stockholm demandant l'interdiction des armes atomiques a été pour vous un avertissement. Cet appel signé par 15 millions de Français, vous avez tenté d'en nier l'efficacité. Il a eu pourtant pour résultat que les successeurs de Forrestal n'ont pas osé utiliser la bombe atomique en Corée.

Ceux qui, pour des raisons que n'imposaient pas des nécessités militaires, jetèrent deux bombes en 1945 sur deux villes japonaises...

M. Raymond Mondon. Vous les avez approuvés à l'époque. Relisez *l'Humanité* de 1945.

M. Waldeck L'Huillier. ...ont reculé devant la poussée des millions d'hommes et de femmes qui ont répondu à l'appel de Stockholm et opposent un non catégorique au réarmement allemand.

Ainsi tentez-vous de porter aide à la politique américaine. Le pays sait qu'en cas de guerre, comme dans tous les conflits précédents, c'est sur son territoire que s'accumuleraient les destructions.

Quand on voit ce que les bombes ordinaires ou au napalm ont fait de la Corée, on comprend le sentiment d'angoisse des Français à l'idée que leur pays servirait de cible aux bombardiers atomiques et serait complètement anéanti dans une guerre abominablement totale.

Vous croyez pouvoir duper le pays en laissant croire à une sécurité possible et en diminuant les risques qu'elle comporte. Je dis à nouveau que c'est une imposture, car il n'y a pas de protection contre les armes atomiques.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur L'Huillier ?

M. Waldeck L'Huillier. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je voudrais vous poser une question.

Un journal du soir a révélé récemment que, sous les bâtiments du Kremlin, on avait construit une véritable cité souterraine anti-atomique. Que pensez-vous de cette information ?

A l'extrême gauche. Quel est ce journal du soir?

M. Waldeck L'Huillier. Puisque vous voulez faire état de dispositions prises, paraît-il, en Union Soviétique — le rideau de fer étant moins étanche qu'il n'y paraît ! — vous seriez beaucoup mieux inspiré d'accepter les propositions que vous a faites le gouvernement de l'Union soviétique de mettre hors la loi la bombe atomique.

Ainsi, il n'y aurait pas besoin d'abris et nous n'aurions pas besoin de discuter de ce chapitre.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Paul Coste-Floret. Comment voulez-vous qu'il y réponde ?

M. Jean Cristofol. C'est du roman feuilleton !

M. Waldeck L'Huillier. Vous voulez laisser croire que la France pourrait être protégée. Vos colloques ministériels, comme les résolutions déposées par des députés complaisants, votre assurance qui dissimule mal votre angoisse devant la terrible responsabilité que vous prenez, ne peuvent rien contre cette réalité.

Vous ne pouvez, mesdames, messieurs, rester insensibles à l'appel adressé à l'Organisation des Nations Unies par le deuxième congrès mondial de Varsovie:

« Interprètes des peuples qui ploient sous les lourdes charges des budgets de guerre, fermement résolus à garantir à l'humanité une paix solide et continue, nous saisissons — disent ces hommes et ces femmes de bonne volonté — l'Organisation des Nations Unies, les parlements et les peuples des propositions suivantes :

« Interdiction absolue de toute espèce d'arme atomique, d'arme bactériologique, chimique, toxique, radioactive ou de tout autre moyen de destruction massive... »

M. Guy Petit. Et pourquoi pas des autres armes ?

M. Waldeck L'Huillier. « Dénonciation comme criminel de guerre du gouvernement qui, le premier, emploiera cette arme. »

Monsieur Guy Petit, quel est l'honnête homme de France qui peut être en désaccord avec la proposition suivante:

« Réduction progressive simultanée et dans les mêmes proportions de toutes les forces armées de terre, de mer et de l'air, cette réduction allant du tiers à la moitié »...

M. Raymond Mondon. Il faudrait supprimer le service militaire.

M. Waldeck L'Huillier. ...ou avec cette affirmation du congrès: « Le contrôle de l'interdiction des armes atomiques et de destruction massive, ainsi que celui des armes dites conventionnelles sont techniquement possibles.

« Un organisme de contrôle international disposant d'inspecteurs qualifiés doit être constitué auprès du Conseil de sécurité. Il sera chargé de contrôler aussi bien la réduction des armes conventionnelles que l'interdiction des armes atomiques, bactériologiques, chimiques ou autres. »

C'est ainsi que nous pourrions entrer dans la voie du désarmement général et total qui reste l'objectif final.

Ainsi, le Gouvernement demande des crédits et ils sont destinés à calmer les craintes de l'opinion publique que l'on veut tromper.

Les articles répétés des journaux comme *Le Monde* sonnent l'alarme. Certains, moins confiants que vous n'affectez de l'être vous-mêmes, s'enfuient déjà au Maroc ou en Amérique du Sud où Peyré les a précédés, tant ils se doutent qu'en cas de guerre, seule, la France serait une nouvelle Corée et pis encore si c'est possible.

Vingt milliards, dites-vous, sont engagés dès maintenant. Pour ceux qui sont soucieux de l'avenir et qui veulent une politique de paix, c'est 10.000 logements clairs et spacieux qui pourraient être construits et remis à ceux qui vivent dans des taudis ou dans des ruines dont certaines, vous le savez bien, remontent à dix ans.

La seule mesure efficace, celle qu'impose la raison, celle qu'exige un pays comme le nôtre, dont les ruines ne sont pas encore relevées, c'est d'empêcher qu'éclate un troisième conflit mondial, c'est que l'arme atomique soit mise hors la loi, c'est le maintien de ce bonheur le plus précieux de l'humanité: la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas besoin, je crois, d'affirmer devant l'Assemblée que le Gouvernement souhaite de tout son cœur que jamais notre pays ne connaisse à nouveau l'invasion et la guerre.

Malheureusement, si c'est là le vœu de tous les Français, il ne semble pas que l'effort d'armement effectué dans certains pays d'Europe puisse donner une tranquillité absolue aux pacifistes que nous sommes.

Ayant connu dans le passé les dures épreuves de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, nous pensons que tout doit être fait, certes, pour maintenir la paix. Mais, tant qu'il existera des armées qui font que la France peut être vulnérable, tout devra être fait aussi pour éviter à la France les pires malheurs.

Quelles que soient les difficultés rencontrées pour protéger la population civile de ce pays, le Gouvernement a le devoir d'entreprendre cet effort. Peut-être la science trouvera-t-elle demain des moyens de protection supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Nous sommes néanmoins devant la nécessité, comme toutes les nations de l'Europe occidentale, d'organiser la protection de nos populations civiles contre les dangers de la guerre moderne. Nous vous saisirons incessamment d'un projet.

Déjà, avec les masques à gaz acquis lors de la dernière guerre et qui, récupérés et soigneusement conservés, se trouvent dans un très bon état, nous pouvons assurer un premier élément de protection à la population civile. Il est insuffisant.

Tous les abris bétonnés et les caves étayées qui sont — quoi qu'en dise M. Waldeck L'Huillier — une protection au moins élémentaire pour la population, ont été conservés.

Sans doute cela ne constitue-t-il qu'une armature embryonnaire encore. Mais si nous faisons comme M. L'Huillier, plus sincèrement que lui peut-être — et je dirai pourquoi tout à l'heure — le vœu que jamais la France ne connaisse la guerre, nous n'en aurons pas moins pris des précautions pour essayer d'éviter ce que la folie des hommes pourrait faire subir encore à l'humanité.

Ce n'est pas là, si je me réfère à certain texte, l'idée qu'ont toujours exprimée nos collègues communistes, car il me souvient qu'un jour, envisageant la possibilité d'une invasion de la France, on disait: Si ce sont telles armées qui viennent, nous les accueillerons fraternellement.

M. Edmond Ginestet. C'est faux.

M. le ministre de l'intérieur. Si la France connaissait une invasion, d'où qu'elle vienne, après avoir souffert pendant si longtemps des pires maux de l'occupation — car les desseins d'un envahisseur, quel qu'il soit, sont toujours les mêmes à l'égard du pays envahi — je crois que nous aurons le devoir d'empêcher que l'on accueille à bras ouverts ceux qui viendraient en ennemis.

Nous avons donc la nécessité de nous organiser sur le plan de la défense nationale et de prendre des mesures de protection civile, non pas pour préparer la guerre, mais pour éviter à ce pays le plus de malheurs possible, parmi ceux que la guerre déclenche.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne pensais pas que, devant la gravité du problème que j'ai posé devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur essaierait de s'en tirer par quelque faux-fuyant et par quelque citation tronquée.

Car, en France, on n'oublie pas, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous êtes l'homme qui, étant président du conseil, a parlé un jour de la frontière sur l'Elbe.

Vous êtes aussi l'homme qui appartient à un gouvernement qui demain permettra à des généraux hitlériens, sans doute des généraux d'aviation, de venir voir les dégâts que les appareils de Goering ont causés il y a quelques années.

Vous ne pouvez pas être sincère et les hommes qui siègent sur ces bancs n'ont pas de leçon à recevoir.

Vous avez oublié de dire que la citation de Maurice Thorez, que vous avez tronquée tout à l'heure, commençait par ces mots: « Si, répondant à une agression, etc. »

A droite. Comme en Corée.

M. Waldeck L'Huillier. Au lieu d'essayer de vous en tirer par des faux-fuyants, vous auriez mieux fait de dire aux Français que les sommes que vous proposez pour la défense passive ne les protégeront pas.

En réalité, la politique que mène votre gouvernement conduira à la guerre et aux bombardements. Cela, vous le savez et vous savez aussi que, contre les bombardements atomiques, il n'y a pas de protection.

M. Yves Péron. M. Queuille a dit qu'il fallait prévenir l'agression avant même qu'elle ne se produise. C'est le théoricien de la guerre d'agression.

M. le ministre de l'intérieur. Avant qu'elle se produise en France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3220, au chiffre de 14 millions 791.000 francs.

(*Le chapitre 3220, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du mercredi 14 au mardi 27 février inclus:

1° Substituer la suite de la discussion budgétaire au débat sur la réforme électorale prévu pour jeudi 15 février.

2° Consacrer aux différents budgets les séances suivantes :

Jeudi 15, matin: fin du budget de l'intérieur;

Jeudi 15, après-midi et soir: budget de la justice;

Vendredi 16, après-midi et soir: budget de l'aviation civile;

Mardi 20, matin, après-midi et soir: budget du travail.

3° Inscrire, en tête de la séance de vendredi 16 février après-midi, la discussion du projet sur les détachements de météorologie.

4° Inscrire à l'ordre du jour du mardi 20, immédiatement après le budget du travail, la suite de la discussion des propositions sur les rentiers viagers.

5° Avancer, du mercredi 21 après-midi au mercredi 21 matin, la suite de la discussion sur le fermage.

6° Inscrire à l'ordre du jour des séances de mercredi 21, après-midi et soir, la discussion des propositions de résolution tendant à modifier les règles du quorum, étant entendu que ce débat sera organisé sur ces deux séances.

7° Réserver les neuf séances de jeudi 22, vendredi 23 et mardi 27 au débat sur la réforme électorale, étant entendu:

a) Que demeure inscrite au début de l'après-midi du 27 la fixation de date de discussion d'interpellations prévue antérieurement;

b) Que le débat sera organisé.

La conférence des présidents propose en outre de fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 27 février au 6 mars inclus:

Mercredi 28, matin: projet prorogeant certaines dispositions du temps de guerre;

Jeudi 1er mars, matin, après-midi et soir:

Fin du débat sur les rentiers viagers.

Budget des finances.

Budget de la présidence du conseil;

Vendredi 2, matin: urgences.

Après-midi et soir: discussion des interpellations de MM. Vendroux, Camphin, Paul Sion, Deixonne, Garet, Lespès, relatives à la politique charbonnière, ce débat devant être organisé sur quatre séances, les deux séances supplémentaires pouvant être envisagées pour le 9 mars;

Samedi 3, matin: suite du code du travail dans les territoires d'outre-mer;

Mardi 6, matin, après-midi et soir: suite de la discussion budgétaire.

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Au nom de la commission des pensions et de mes amis du mouvement républicain populaire, je désire appuyer la proposition faite à la conférence des présidents par mes amis M. Barangé, rapporteur général, et M. Bouxom, d'inscrire sans débat à l'ordre du jour la proposition de loi portant statut des travailleurs déportés.

Cette proposition de loi a été discutée au cours de l'année 1950. Des fausses manœuvres, peut-être certains empressements malvenus, ont fait que cette proposition a capoté à la veille des vacances parlementaires.

M. Edmond Ginestet. Dites cela à M. Emile-Louis Lambert.

M. Roger Devemy. Dès la rentrée, j'ai demandé à la commission des pensions de déposer un texte au nom de la commission unanime.

Ce texte a été rapporté. Deux de nos collègues ont fait des réserves, sans s'opposer cependant à l'inscription sans débat de la proposition à l'ordre du jour.

Le Gouvernement, qui en définitive avait accepté l'idée de ce statut, nous dit aujourd'hui qu'il suscite des oppositions, en particulier des services des finances. Me tournant vers le représentant du Gouvernement, j'indique que la commission des pensions a volontairement écarté de son texte toute question financière, de façon à en faciliter l'adoption par le Gouvernement et par l'Assemblée.

Il s'agit surtout du sort des veuves et des orphelins des travailleurs déportés et de ceux qui sont rentrés malades.

En retirant son opposition, le Gouvernement accorderait au ministre des anciens combattants une légère satisfaction, et aux victimes de la guerre une juste réparation.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. C'est une question d'honnêteté.

M. le président. Monsieur Devemy, au cours de la conférence des présidents, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil d'insister auprès du ministre des finances pour que l'objection que ce ministre a faite soit levée, de façon que cette proposition puisse être adoptée sans débat.

M. Roger Devemy. Je vous remercie vivement, monsieur le président.

M. Hubert Ruffe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Avant de demander une modification aux propositions de la conférence des présidents, je déclare, au nom du groupe communiste, que nous sommes d'accord pour l'inscription sans débat à l'ordre du jour de la proposition portant statut des travailleurs déportés.

J'indique maintenant qu'au cours de la séance du 31 juillet dernier, la majorité de l'Assemblée, par un vote sur l'article 7 du budget des prestations familiales, a supprimé l'allocation de salaire unique aux familles d'exploitants agricoles.

Je précise que lors de ce vote, seuls les députés communistes et progressistes se prononcèrent contre cette suppression, et notre ami Waldeck Rochet éleva à la tribune une très vigoureuse protestation.

M. Robert Bruyneel. C'est absolument faux!

M. Bernard Paumier. Reportez-vous au *Journal officiel.*

M. Hubert Ruffe. Priver de l'allocation de salaire unique plus de cent mille jeunes ménages paysans travaillant en exploitation familiale constitue une grave injustice à l'égard du monde paysan.

Notre ami Tourné a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le 19 octobre dernier, une proposition de loi tendant au rétablissement de l'allocation de salaire unique, supprimée par le vote dont j'ai parlé. L'injustice et l'arbitraire de cette suppression ont été vivement ressenties dans nos campagnes, et après notre groupe, des représentants de presque tous les groupes de l'Assemblée déposèrent, chacun à son tour, une proposition de loi dans le même sens.

Notre ami Waldeck Rochet fut désigné comme rapporteur de ces différentes propositions.

Son rapport, adopté à l'unanimité par votre commission de l'agriculture, est déposé depuis le 15 décembre dernier, et aujourd'hui il apparaît clairement, d'abord, que malgré nos interventions multiples, tant en séance que devant la conférence des présidents, le Gouvernement se refuse à laisser cette importante question venir en discussion devant l'Assemblée, ensuite, que de nombreux députés, qui ont voté la suppression de l'allocation de salaire unique...

M. Pierre Mouchet. Il n'y a pas eu de vote.

M. Hubert Ruffe. ...se sont rendu compte par la suite de la vive émotion et du mécontentement qu'a suscités ce vote...

M. Paul Coste-Floret. Mais il n'y a pas eu vote!

M. Hubert Ruffe. ...considéré à juste raison comme hostile à la paysannerie, et il semble, à considérer les nombreuses propositions de loi maintenant déposées, que dans cette Assemblée une majorité devrait se dégager pour réparer au plus tôt cette profonde injustice.

En conséquence, je demande que soient modifiées dans ce but les propositions de la conférence des présidents, qui propose que les séances de mercredi prochain 21 février, après-midi et soir, soient consacrées à la discussion des propositions de résolution relatives à la modification du règlement de notre Assemblée.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que l'intérêt de cette discussion est, et c'est le moins qu'on en puisse dire, très contestable. En tout cas, elle n'est pas urgente.

M. Jean Minjoz. Vous voulez qu'on vous laisse continuer à saboter les travaux de l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Vous étiez surtout pressés de donner trois milliards à la presse de la collaboration.

M. Hubert Ruffe. Je propose donc que soit inscrite, à la place du débat relatif à la modification du règlement, la discussion des propositions relatives au rétablissement de l'allocation de salaire unique aux familles d'exploitants agricoles assimilés aux salariés agricoles.

J'affirme que nous pouvons régler cette question, et il appartient alors au groupe socialiste, au groupe du mouvement républicain populaire et aux autres groupes, nombreux dans cette Assemblée, qui ont déposé des propositions, de ne pas se déjuger, pour qu'ainsi réparation soit accordée à ces cent mille jeunes familles paysannes si dignes d'intérêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Sans débat!

M. Hubert Ruffe. Pour que chacun prenne ses responsabilités, monsieur le président, je demande que ma proposition soit mise aux voix par scrutin.

M. le président. M. Ruffe demande, par voie d'amendement aux propositions de la conférence des présidents, que soit substitué à la discussion sur la modification des règles du quorum, prévue pour les séances du mercredi 21 février, après-midi et soir, un débat consacré à l'examen des propositions de loi relatives au rétablissement de l'allocation de salaire unique en faveur des familles d'exploitants agricoles assimilés aux travailleurs agricoles.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée acceptera sans doute que le résultat en soit proclamé au début de la séance de ce soir? (*Assentiment.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Il ne semble pas que la conférence des présidents ait prévu une séance pour le vote du douzième provisoire, qui va se révéler nécessaire avant le 1er mars.

M. le président. La conférence des présidents en sera saisie mardi prochain.

M. Guy Petit. Elle a prévu un ordre du jour jusqu'au 3 mars.

M. Jean Cristofol. Vous vous inquiétez du sort du Gouvernement.

M. Guy Petit. Ce n'est pas le Gouvernement qui a besoin du vote d'un douzième, c'est la nation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, sous réserve du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Ruffe. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	321
Contre	174

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur la modification du règlement, éventuellement sur la réforme électorale et sur la politique charbonnière, la conférence des présidents est convoquée pour jeudi matin 15 février, à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 195_ (intérieur) (n° 11041, 12008, 12049, 12073. — M. Truffaut, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 13 février 1951.

SCRUTIN (N° 3344)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur la dissolution de certains groupements.

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 396
Contre 178

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Bayet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bélolaud.
Beugnez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), (Dordogne).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jeuve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Pony [illegible]
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Rouion.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibaut.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bara.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.

Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Morra
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prouteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saraz.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Tourtas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Babet (Raphaël).
Ben Tounes
Boulet (Paul)
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamam Diori
Houphouet-Boigny
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Milcent.
Nazi Boni.
Omi
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groues
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 387
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

SCRUTIN (N° 3345)

Sur l'amendement de M. Ruffe aux propositions de la conférence des présidents (Remplacer le débat sur le quorum par celui sur les allocations familiales agricoles. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **570**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **270**
Contre **300**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Allict.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bavrou
Becquet.
Benoist (Charles),
Bergasse.
Berger.
Besset
Bétolaud.
Billat.
Biloux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brilhacq
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel
Pierrard.
Pirot.
Pourmadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Bayens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laple Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum
Boulet (Paul).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groues.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Kbider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Mouslier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin:

MM. Errecart et Tinaud (Jean-Louis), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Rigal (Eugène), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3346)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents sous réserve du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Ruffe.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 329
Contre 175

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban
Aubry
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Badiou
Barange (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baurens
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Begouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini
Bichet
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Bisquaux.
Bocquet
Bogaida
Edouard Bonnefous
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury
Bouxom.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise
Cartier (Marcel). Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Coffin
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard)
Damas
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe)
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Florand.
Forcinal.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis). Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout
Hennequelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile) Basses-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hutin.
Jaussel
Hutin-Desgrées.
Jaquet
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Gérard).
Juglas
Jules-Julien. Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laureill
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Maflez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean). Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer. Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Menaigerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André). Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou
Rigal (Eugène). Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise). Loire.
Benoist (Charles).
Berger
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred). Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques). Seine
Duclos (Jean). Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy. Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen
Guillon (Jean). Indre-et-Loire
Guyot (Raymond). Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston). Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Morat.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel). Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel). Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).

Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Bayrou.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Cocoat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Guisson (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Monin.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Groués.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 495
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 321
Contre 174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SÉANCE

3e Séance du Mardi 13 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une lettre rectificative.
3. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*).
Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Ruffe: rejet.
4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (*réservé*): suite.
Etat annexé (*suite*).
Chap. 3230.
M. Ginestet.
Amendement de M. Cristofol, tendant à supprimer le chapitre: MM. Cristofol, Truffaut, rapporteur; Ginestet. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Ginestet: M. Ginestet. — Rejet, au scrutin
Adoption du chapitre.
Chap. 3240.
MM. Queuille, ministre de l'intérieur; le rapporteur, Ginestet. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 3250 à 3270: adoption.
Chap. 3280.
M. Cristofol. — Adoption.
Chap. 3290: adoption.
Chap. 3300.
MM. Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur; le rapporteur, Cristofol. — Adoption.
Chap. 3310.
Amendement de Mme Bastide, tendant à supprimer le chapitre: Mme Bastide, MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Fagon, le ministre de l'intérieur, de Chambrun.
Sur le chapitre: MM. Peyrat, Paumier, Emile Hugues, Alphonse Denis, Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; le secrétaire d'Etat à l'intérieur.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mme Bastide.
Adoption du chapitre.
Chap. 4000 à 4050, 5000: adoption.
Chap. 5010.
Amendement de M. L'Huillier: MM. L'Huillier, le rapporteur, le ministre de l'intérieur, Fagon. — Rejet, au scrutin.
Sur le chapitre: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Sur le renvoi de la suite de la discussion: MM. le rapporteur, Cristofol.
Renvoi de la suite de la discussion à jeudi matin.
5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
7. — Demandes en autorisation de poursuites.
8. — Renvois pour avis.
9. — Dépôt de projets de loi.
10. — Dépôt de lettres rectificatives.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt d'un rapport.
15. — Dépôt d'un avis.
16. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (n° 11041).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS (*Suite.*)

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Ruffe.

Mme la présidente. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Ruffe aux propositions de la conférence des présidents qui ont été adoptées cet après-midi sous réserve du résultat de ce scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	270
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (nos 11041, 12008, 12049, 12073).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Verdier (Jean), sous-préfet, chef adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er *suite*].]

Etat A (*suite*).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3230 ainsi libellé, et doté:

« Chap. 3230. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 901.750.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Le chapitre 3230, relatif au matériel automobile destiné à la sûreté nationale, remplace les anciens chapitres 3210 et 3270 du budget de 1950.

Les crédits votés en 1950 pour les deux chapitres en question étaient de 800 millions, crédits largement suffisants.

C'est pourquoi nous estimons que l'achat, l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile ne nécessitent pas, cette année, une augmentation de crédit aussi importante, en vue de doter les C. R. S. de matériel surabondant.

Ce crédit peut être diminué de 101.750.000 francs, c'est-à-dire ramené au chiffre de l'année dernière, soit 800 millions.

Nous déposons donc un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 3230 de 101.750.000 francs. Puisque le Gouvernement recherche 25 milliards de francs d'économies, je fais observer qu'il ferait mieux de réaliser des économies importantes sur le budget du ministère de l'intérieur plutôt que sur les budgets des ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture ou sur tout autre budget qui rend des services à l'ensemble de la population.

J'espère que la commission des finances qui manifeste le souci de rechercher des économies voudra bien, par la voix de son rapporteur, soutenir notre amendement qui permettrait de réaliser immédiatement 101.750.000 francs d'économies tout en permettant le fonctionnement du service qui vous préoccupe avec des crédits égaux à ceux de l'année dernière. Je demande le scrutin sur mon amendement.

Mme la présidente. L'Assemblée doit d'abord se prononcer sur un amendement de M. Cristofol tendant à supprimer le chapitre 3230.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, mon amendement va plus loin que celui que vient de déposer M. Ginestet, puisque je demande la suppression de ce chapitre.

J'ai déposé cet amendement après m'être livré à des calculs sur un certain nombre de chapitres déjà votés cet après-midi. Le chapitre 3130: « Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité » suppose que celles-ci se déplacent au moyen de véhicules que, sans doute, elles possèdent déjà. Ces frais de déplacement doivent comprendre des sommes destinées à couvrir aussi bien des dépenses de matériel que des indemnités. Le crédit de ce chapitre s'élève à 594.010.000 francs.

Le crédit du chapitre 3140 « Dépenses de transports de la Sûreté nationale » est de 820 999.000 francs.

Les libellés étant très larges, on peut se demander si la Sûreté nationale se déplace plus encore que les C. R. S. Or, nous constatons surtout de multiples déplacements de C. R. S. Le mandatement de ces sommes semble comporter une inopportune élasticité.

Le crédit du chapitre 3160 « Dépenses de matériel de la Sûreté nationale » — il s'agit sans doute de matériel de toute nature, y compris le matériel roulant — s'élève à 665.595.000 francs.

J'ai été très surpris de constater que l'on a transféré au chapitre 3230 les crédits des chapitres 3210 et 3270 du précédent budget et que ce chapitre est libellé comme suit: « Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 901.750.000 francs. »

On peut se demander si l'achat de matériel doit être couvert sur des recettes courantes du budget ou figurer parmi les dépenses prévues au budget d'équipement. En effet, il ne semble pas que ce matériel soit usé en une année. Il y a donc des possibilités d'amortissement. 800 millions étaient prévus l'année dernière, 901 millions cette année. Quel sera le crédit pour l'année prochaine ?

On use beaucoup de matériel. Le résultat est que le total des crédits des chapitres dont je viens de parler s'élève à 2.388.344.000 francs.

Si j'additionne les crédits de deux autres chapitres importants qui figurent à la page 10 du rapport de M. Truffaut, relatifs à des dépenses d'alimentation qui se superposent sans coute aux indemnités de déplacement, et les dépenses de déplacement des compagnies, il y a lieu d'ajouter encore 1.065 millions, soit au total plus de 3.453 millions.

Je ne veux rien dire du chapitre 3120 qui a été voté sous le libellé « frais d'enquête et de surveillance » et est doté d'un crédit de 160 millions. Sans doute est-il destiné à payer les « auxiliaires » de la police. Il semble vraiment qu'il y ait de l'exagération.

Nous voudrions bien que la bienveillance dont on fait preuve pour les dépenses de police soit également accordée lorsque l'on discutera d'autres crédits ayant trait au personnel civil de certains ministères pour lesquels les crédits sont si parcimonieusement mesurés. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lorsque nous discuterons le budget du ministère des finances. Etant donné les dépenses faites l'année dernière pour l'achat, l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile, je pense que l'on pourrait faire cette année des économies sur ce chapitre.

Mon collègue M. Ginestet ne m'en voudra pas...

M. Edmond Ginestet. Au contraire.

M. Jean Cristofol. ... si je vais plus loin que lui. Mes explications justifient, me semble-t-il, ma demande tendant à la suppression pure et simple du chapitre 3230.

Naturellement je demande le scrutin sur cet amendement, puisqu'il va plus loin que celui de M. Ginestet. Cela ne veut pas dire que l'amendement de M. Ginestet soit retiré, je m'excuse de le dire en son nom. Dans le cas où le mien ne serait pas adopté, vous pourriez ainsi vous prononcer sur le sien et obtenir ainsi 101 millions d'économies.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Les crédits concernant les transports, l'achat, l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile ont été très fortement comprimés l'année dernière. Ils sont aujourd'hui réduits aux minima nécessaires pour assurer les services.

La commission repousse donc les deux amendements.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement les repousse également et demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, d'écouter M. le rapporteur de la commission des finances expliquer que ces dépenses de matériel étaient vraiment exagérées et préciser, d'une manière très spirituelle, que les C. R. S. qui étaient parfois contraints de se déplacer dans des camions peu confortables demandaient qu'on leur fournisse des autobus où ils seraient à l'abri, afin qu'ils puissent, après un trajet quelquefois fatigant, « se mettre immédiatement au travail ». Ce sont les termes que vous aviez employés, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne sais si ce sont les termes que j'ai utilisés, mais c'était le fond de ma pensée.

M. Edmond Ginestet. Vous avez bonne mémoire, monsieur le rapporteur. Il doit être possible, dans une période où il s'agit de faire des économies pour ne pas écraser d'impôts les contribuables français, de ramener le crédit du chapitre 3230 à 800 millions de francs, crédit prévu l'année dernière. C'est d'ailleurs l'objet de mon amendement, qui est un amendement de repli.

Comme l'a démontré mon ami, M. Cristofol, il est évident que l'on s'est livré à une certaine gymnastique pour masquer l'utilisation de toute une sorte de crédits similaires. M. Cristofol a dévoilé l'astuce.

Si son amendement n'était pas adopté, je maintiendrais celui que j'ai déposé moi-même. Ceux qui s'opposeront à son adoption indiqueront par là que s'ils veulent faire des économies, ils ne sont disposés à les faire porter ni sur les dépenses de police, ni sur d'autres dépenses nuisibles à l'ensemble du peuple français, mais qu'ils entendent les réaliser sur des chapitres utiles à l'économie française.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	173
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement de M. Ginestet, qui tend à réduire de 101.750.000 francs le crédit du chapitre 3230.

tation et vous renoncerez sans doute à la parole ?

Monsieur Ginestet, vous avez déjà développé votre argumentation et vous renoncerez sans doute à la parole ?

M. Edmond Ginestet. Madame la présidente, je me borne à faire observer qu'il est sage, dans la période présente, de réaliser des économies, d'où le dépôt de cet amendement.

Je demande le scrutin.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur,* M. Ginestet voudrait supprimer toute la police.

M. Edmond Ginestet. Mais non.

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	173
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3230, au chiffre de 901 millions 750.000 francs.

(Le chapitre 3230, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 3240. — Loyers et indemnités de réquisition, 134.610.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La commission des finances a opéré une réduction d'un million de francs sur le crédit de ce chapitre. Elle demande au Gouvernement d'envisager — non seulement au ministère de l'intérieur, mais dans tous les ministères — une réorganisation des cantines en les regroupant.

Sur le fond, nous sommes absolument d'accord avec la commission des finances et son rapporteur. Le ministère de l'intérieur a deux cantines ; l'une d'elle va être supprimée.

Mais, pour opérer cette suppression, des aménagements, d'ailleurs en cours, doivent être faits, nécessitant le maintien des crédits.

Je demande donc à la commission des finances de bien vouloir limiter la réduction du crédit demandé par le Gouvernement à 100.000 francs seulement, réduction qui serait plus qu'indicative puisqu'elle correspondrait à la réforme que nous réalisons et qui est précisément celle dont la commission souhaite l'accomplissement. Elle aurait ainsi satisfaction quant au but qu'elle se propose.

La commission des finances doit tenir compte de nos difficultés et, dans l'immédiat, il importe qu'elle nous permette d'attendre le moment où nous n'aurons plus qu'une seule cantine, amélioration qui demandera quelques mois.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre demande le rétablissement d'une partie du crédit supprimé par la commission.

La commission des finances avait opéré un abattement d'un million de francs, à titre indicatif, et lai é entendre qu'elle souhaitait un groupement des cantines de tous les ministères, afin que ceux-ci n'aient plus qu'une ou deux cantines dans Paris.

Il est évident que l'abattement d'un million de francs est excessif — je m'excuse de ne le dire que maintenant — puisque sur le crédit du chapitre 3240 la somme affectée aux cantines ne se monte qu'à 480.000 francs.

C'est pourquoi, compte tenu de l'observation faite par M. le ministre de l'intérieur, compte tenu du fait qu'il accepte un abattement de 100.000 francs qui continuera de marquer la volonté de la commission des finances de réaliser le groupement dans Paris de toutes les cantines des ministères, compte tenu également de l'impossibilité d'opérer un abattement d'un million de francs pour les cantines, alors que le crédit prévu à ce titre pour ce ministère est de 480.000 francs, j'accepte, en respectant totalement l'intention de la commission des finances, la formule, proposée par M. le ministre de l'intérieur, d'un abattement de 100.000 francs, ayant le sens indiqué par cette commission et qu'il a lui-même rappelé.

Mme la présidente. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Nous ne pouvons admettre la solution proposée par M. le ministre de l'intérieur et acceptée maintenant par M. le rapporteur de la commission des finances...

M. le ministre de l'intérieur. Le contraire m'eût étonné !

M. Edmond Ginestet. ...parce que, une fois de plus, vous faites des économies au détriment de gens sur lesquels il ne faut pas en faire.

Si vous centralisez les cantines, qui payera les frais de déplacement des travailleurs des ministères qui seront obligés de venir de loin à la cantine unique ?

Il existe plusieurs cantines à proximité du lieu de travail des employés. Or, la méthode proposée par M. le ministre et que M. le rapporteur paraît adopter aboutira à ce résultat d'obliger certains employés à prendre le métropolitain ou l'autobus et même à faire un changement de ligne pour aller prendre leur repas à la cantine.

Par conséquent, l'abattement indicatif opéré par la commission des finances doit être maintenu, afin que les différents ministères puissent avoir des cantines fonctionnant normalement.

Il ne faut pas chercher à faire des économies au détriment d'employés qui ont un traitement insuffisant. Le groupe communiste tient à sauvegarder les intérêts des employés qui utilisent la cantine et qui ne sont pas, que je sache, des hauts fonctionnaires ou les employés percevant de gros traitements. Ce sont surtout les petits fonctionnaires qui se nourrissent à la cantine.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne comprends pas, monsieur Ginestet, pourquoi, pour donner satisfaction à ceux qui fréquentent la cantine, vous entendez maintenir un abattement de crédit d'un million de francs.

M. Edmond Ginestet. Non.

M. le rapporteur. C'est cependant ce que vous venez de dire.

Voici pourquoi la commission des finances avait opéré cet abattement indicatif.

Les fonctionnaires du ministère de l'intérieur sont obligés de se déplacer de la place Beauvau au n° 170 de la rue Montmartre pour se rendre à leur cantine. Nous avons jugé possible, étant donné la situation du ministère de l'intérieur et celle des autres ministères groupés autour du quartier de la rue de Grenelle, de trouver un point central pour y installer une cantine unique, ce qui éviterait aux employés un déplacement trop important pour aller prendre leur repas. Ce point de rassemblement pourrait n'être éloigné d'aucun autre ministère, afin de faciliter la tâche de tous et d'éviter ces déplacements dont vous vous plaignez.

Le maintien de l'abattement, que vous demandez, retirerait un million de francs aux cantines, c'est-à-dire au bénéfice de ceux qui les utilisent.

En acceptant la demande de M. le ministre nous entendons permettre la simplification que vous souhaitez : nous voulons éviter au personnel de longs déplacements pour aller prendre ses repas dans une cantine.

Par conséquent, il me semble que nous sommes d'accord et que je puis confirmer l'acceptation par la commission des finances de l'abattement de 100.000 francs accepté par le Gouvernement, dans l'esprit que nous avons défini.

Mme la présidente. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Il est précisé dans le rapport que la réduction indicative opérée par la commission des finances a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité qui s'impose au ministère de l'intérieur d'abandonner les locaux trop éloignés où est installée sa cantine et de souligner l'intérêt que présenteraient une fusion et une gestion uniques de toutes les cantines administratives de Paris.

M. le rapporteur. C'est évident.

M. Edmond Ginestet. Ce que je voulais, c'est obtenir des précisions sur la nécessité de placer les cantines à proximité des lieux de travail.

Si vous envisagez la fusion des cantines des administrations et leur meilleure gestion, nous sommes d'accord. Mais s'il s'agit de créer de nouvelles cantines centralisées, qui obligeraient les fonctionnaires à se déplacer pour prendre leurs repas, nous ne sommes plus d'accord.

Cependant, j'ai enregistré avec satisfaction les précisions qui viennent d'être fournies. Nous voulons que l'abattement signifie bien que nous entendons sauvegarder les intérêts du personnel de tous les ministères, et que ce personnel doit prendre ses repas à proximité du lieu de travail et à des prix qui correspondent à ses moyens.

M. le ministre de l'intérieur. C'est précisément ce que nous entendons réaliser.

M. le rapporteur. Et c'est exactement ce que j'ai dit.

M. Edmond Ginestet. Par conséquent, nous sommes d'accord et je remercie M. le ministre et M. le rapporteur des précisions qu'ils ont données.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3240, au nouveau chiffre de 135.510.000 francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 3240, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3250. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Dépenses de téléphone, 314.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Entretien et réparations des bâtiments de la sûreté nationale et des centres administratifs et techniques interdépartementaux, 118.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3280. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement, 937.105.000 francs. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je m'excuse d'être très pointilleux en ce qui concerne les libellés des chapitres. Le chapitre 3160 est libellé de la façon suivante : « Dépenses de matériel de la sûreté nationale » et il est doté de 665 millions de francs. Le chapitre 3280 concerne également les « dépenses de matériel de la sûreté nationale ». Ces mots sont suivis, il est vrai, après un trait, du mot « équipement ». Ce chapitre est doté de 937 millions 105.000 francs.

Si nous avions eu satisfaction au sujet du chapitre relatif à l'achat, à l'entretien, au fonctionnement du matériel automobile — il existe toutes sortes de matériel, semble-t-il — peut-être notre observation serait-elle formulée avec moins de vigueur. Mais là vraiment, nous constatons qu'en usant de libellés légèrement différents pour deux chapitres analogues, on tend toujours à gonfler les crédits.

Les 937 millions de francs du chapitre 3280 concernent des frais d'habillement du personnel de la police, nous dit-on.

M. le rapporteur. C'est inscrit en toutes lettres dans le rapport.

M. Jean Cristofol. Il semble qu'il y ait une réduction des frais d'habillement par rapport à l'année dernière. On tient pourtant compte de ce que l'on appelle l'augmentation du coût de la vie, dont l'incidence est évaluée par ailleurs à 198 millions de francs, soit 30 p. 100 de hausse.

Je ne crois pas que, sur l'article de l'habillement, le pourcentage d'augmentation soit aussi élevé.

Ensuite est prévu, à l'article 3, l'achat, pour 11.500.000 francs, de pistolets mitrailleurs qui ont déjà été expérimentés, je ne sais comment, qui, paraît-il, fonctionnent très bien et dont on veut doter les compagnies républicaines de sécurité. Ainsi, Leca et ses amis n'auront qu'à bien se tenir !

M. Edmond Ginestet. Ce n'est pas pour s'en servir contre eux.

M. Jean Cristofol. Je sais bien que ceux-là ne redoutent rien et je ne veux pas insister sur les révélations faites au cours de cette semaine à leur propos.

Il s'agit donc de pistolets-mitrailleurs pour tirer sur les ouvriers.

Ensuite il est question de matériels divers, exclusivement destinés aux C. R. S. Mais l'expression « matériels divers » est très vague. Si elle comporte les pistolets-mitrailleurs...

M. Yves Fagon. Nulle part il n'est question de pistolets.

M. Edmond Ginestet. Ce n'est pas inscrit dans le texte que vous avez en mains, bien sûr !

M. Jean Cristofol. Il n'est peut-être pas question de pistolets, en effet, dans le document que vous avez sous les yeux, mais on ne me démentira pas, j'en suis convaincu, si j'affirme que, sur le crédit en cause, 11.500.000 francs sont destinés à l'achat de pistolets-mitrailleurs.

M. Yves Fagon. Je proteste contre le fait que M. Cristofol a des renseignements que nous ne possédons pas. La complicité de M. Cristofol avec la police est inquiétante. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. Je crois que l'armement actuel des C. R. S. est déjà important. Lorsqu'on les voit passer, on se demande à quel assaut ils se préparent, quelle bataille ils vont livrer, tellement ils sont casqués, boltés, lourds de munitions, de grenades lacrymogènes et autres, de fusils, de mitraillettes automatiques !

Maintenant, il leur faut encore des pistolets-mitrailleurs. Sans doute a-t-on pensé que si une arme faisait défaut, une autre pourrait ainsi être utilisée.

M. Raymond Mondon. Vous ne voudriez tout de même pas qu'on leur donne des fusils Gras !

M. Jean Cristofol. Cela ne serait peut-être pas si mal !

Pour le reste, nous comprenons très bien que M. Mondon, qui est ennemi de la classe ouvrière, protecteur et défenseur des classes dirigeantes et des capitalistes, c'est-à-dire des classes exploiteuses, aime bien voir des C. R. S. armés de pied en cap, ce qui leur permet de s'opposer aux manifestations de la classe ouvrière en faveur de ses revendications.

M. René Kuehn. Comment sont armés les policiers en Russie ?

M. Jean Cristofol. Un député membre du rassemblement populaire français peut également très bien comprendre cela. Lorsqu'on a des visées tendant au pouvoir personnel, on ne saurait admettre des manifestations destinées à défendre les libertés démocratiques !

En conclusion, des abattements substantiels de crédits sont possibles, tel que M. Ginestet les a définis dans son amendement. Etant donné la multiplicité des chapitres qui ont le même but, je pense que l'Assemblée nationale aurait pu adopter un tel amendement.

Il eût été plus franc de proposer un seul chapitre, doté par exemple, de 5 milliards de francs, avec pour rubrique : « Armement, voitures automobiles, équipement, masques à gaz, grenades, etc., pour les forces de répression sociale », car c'est bien de « compagnies de répression sociale » qu'il devrait être question et non pas de compagnies républicaines de sécurité.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3280 au chiffre de 937.105.000 francs.

(*Le chapitre 3280, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3290. — Travaux d'aménagement et d'amélioration des bâtiments, 93.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3300. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 100 millions 360.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, la commission des finances a opéré une réduction de 10 millions sur le crédit du chapitre 3300, pour souligner la nécessité de réduire les dépenses en travaux neufs, dans les circonstances présentes.

Il m'est absolument impossible, monsieur le rapporteur, d'accepter cette réduction, et voici pourquoi :

La situation immobilière des services de la sûreté nationale est la suivante : 1° 98 immeubles sont encore occupés par ordre de réquisition ; or, les dispositions légales sur les réquisitions ne seront pas reconduites indéfiniment ; 2° 43 immeubles sont occupés sans bail ; 3° 200 immeubles font l'objet de baux de très courte durée et l'incertitude règne quant à la possibilité de renouveler les contrats de location.

Il est à souligner, cependant, que depuis la libération un effort considérable a été fait pour apurer la situation immobilière défectueuse des services de la sûreté nationale, puisque, depuis cette époque, le nombre des réquisitions a diminué de 492 et que le nombre total d'immeubles occupés a été réduit de 473.

Il faut ajouter que les locations d'immeubles par les services publics rencontrent de grandes difficultés auprès des propriétaires, qui sont peu favorables à ce genre d'occupation.

D'autre part, le ministère de l'intérieur ne dispose que de très faibles crédits pour les acquisitions immobilières de la sûreté nationale. C'est dire que le crédit pour les travaux neufs immobiliers est absolument indispensable pour remédier, ne serait-ce que dans une très faible mesure, à la fâcheuse situation immobilière de la sûreté nationale.

Je demande donc à M. le rapporteur de renoncer à cette réduction de 10 millions qu'il a fait porter sur le chapitre 3300.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut pas renoncer à cette réduction, effectuée parce qu'elle est persuadée que l'ensemble des crédits inscrits à ce chapitre ne seront pas utilisés cette année.

Je sais que la situation de la sûreté nationale, en ce qui concerne les bâtiments, est précaire et difficile. Je suis moi-même intervenu à différentes reprises, vous vous en souvenez, pour demander que l'on concède au ministère de l'intérieur des casernes inutilisées et qui auraient pu servir de logement aux diverses formations de la police.

Il y a donc un effort assez considérable à faire. Cependant, compte tenu de la situation actuelle et de la politique d'économies qui s'impose à l'occasion de ce budget, compte tenu également, je le répète, du fait que les crédits affectés à ce chapitre, comme il s'est produit l'année dernière, ne seront probablement pas utilisés en entier, j'estime qu'on peut maintenir cet abattement et je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, de bien vouloir le voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous voterons naturellement la proposition de la commission. Je me permettrai toutefois de poser une question, en espérant qu'il y sera répondu.

Il s'agit ici de travaux neufs. Nous ne sommes pas hostiles à la construction de bâtiments. Nous pensons qu'il est bon que l'on construise les bâtiments nécessaires pour évacuer ceux qui sont actuellement réquisitionnés; cela procurera du travail aux chômeurs du bâtiment, puisqu'on ne construit pas beaucoup d'appartements pour les sinistrés.

Mais, quelle serait la position du ministre de l'intérieur si un maire lui envoyait, pour approbation, son budget comportant, dans les dépenses ordinaires, une somme de 100 millions de francs sous la rubrique: « Travaux neufs financés par les recettes courantes » ?

Nous pensons donc que ce chapitre devrait être tout naturellement inséré dans le budget d'équipement et non pas dans celui des dépenses courantes. Car on aboutit ainsi à faire financer par les contribuables, en une seule année, la construction d'un bâtiment qui durera peut-être quatre-vingts ans, alors que l'amortissement devrait normalement s'effectuer au moins en trente ans.

Il y a là, incontestablement, la marque d'une mauvaise méthode.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 3300, le rétablissement du crédit initial, soit 110.360.000 francs.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition, repoussée par la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3300 au chiffre de 100.360.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 3300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3310. — Création de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement, 420 millions de francs. »

Mme Bastide propose, par voie d'amendement, de supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Bastide.

Mme Denise Bastide. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de l'intérieur ne peut moins faire que de donner lieu à un examen attentif, pour le législateur amené à accorder ou à refuser les crédits, mais aussi pour l'ensemble des citoyens de ce pays, appelés à payer des impôts et le prix de l'appareil policier mis en œuvre contre son gré.

Or, le chapitre 3310 nouveau de ce budget prévoit un crédit de 420 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité.

Ce seul chapitre suffirait, messieurs du Gouvernement, s'il en était encore besoin, à classer ce budget dans le cadre de votre politique: davantage d'argent pour les C. R. S.!

Oubliez-vous, monsieur le ministre, que depuis 1947 treize ouvriers ont été assassinés, qu'en aucun de ces cas il n'y eut de poursuites sérieuses contre les assassins et qu'aucune aide ne fut donnée par le Gouvernement aux familles de ceux qui furent les victimes de sa police ?

Dans le département de la Loire, vos C. R. S. ont tué le mineur Antonin Barbier et blessé, si grièvement que jamais ils n'en guériront: Goto, mineur, père de deux petits enfants; Roubin; Bravin qui, depuis la fusillade de Cambefort, la colonne vertébrale fracturée, est immobilisé dans un corset de cuir. Un autre mineur, Hospital, est mort quelques jours après que vos policiers l'eurent remis en liberté. Je ne cite que les cas graves.

Ce n'est pas tout: au puits Villiers, les forces de police firent usage de grenades lacrymogènes; un homme, M. Rouchoux, ouvrier métallurgiste, marié, père de famille, recevant en pleine figure une de ces grenades, eut les yeux atteints par le liquide corrosif; pendant des mois il resta dans la nuit de la cécité; et maintenant il ne voit qu'à l'aide de très fortes lunettes.

Rouchoux à Saint-Etienne, Michèle Domenech, cette maman admirable, à Montpellier, et, il y a quelques jours, M. Crépin, à Calais, le voilà le travail de vos C. R. S.!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Des hommes des compagnies républicaines de sécurité ont été blessés et certains sont demeurés aveugles. Je n'ai pas, non plus, le droit de l'oublier.

Mme Denise Bastide. Toujours des participants aux manifestations sont blessés par les forces de police.

M. Emile Hugues. Vous en portez la responsabilité!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Des gardes sont également blessés.

Mme Denise Bastide. Mais les manifestants n'ont pas d'armes et les hommes des compagnies républicaines de sécurité sont armés jusqu'aux dents. Ils ont toujours la matraque en main et sont des milliers contre les manifestants.

Chaque fois qu'une manifestation a lieu — et le peuple de France manifestera chaque fois qu'il sera besoin pour défendre la paix et la liberté (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il les défendra contre vous!

Mme Denise Bastide. ... chaque fois qu'une cérémonie commémorative doit se dérouler, chaque fois que le peuple honore ses héros vos C. R. S. sont là.

Mais, pour les simples gens de notre pays, ce déploiement de police, ces voitures de radio, ces hommes casqués et armés rappellent l'occupation nazie. Et c'est tout de même le peuple de France qui a chassé les nazis, réglé leur compte à un certain nombre d'entre eux.

Même si, aujourd'hui, vous remettez en selle les séquelles des divisions « Das Reich » et les Ottenbacher, si vous permettez à Ramske, le bourreau de Brest, de s'enfuir, si vous applaudissez à la libération de Krupp, si vous libérez les derniers collabos emprisonnés, si vous invitez à venir à Paris les généraux nazis, en faisant escorter tous ces gens par vos C. R. S., cela ne convainc personne de votre supériorité politique. Au contraire, c'est le signe de votre servitude. C'est la démonstration de votre politique de guerre et de ses nécessités.

Les C. R. S., les policiers, les mouchards, les menaces, le chantage et les sanctions sont l'armature même de votre politique. Vous comptez sur tout cela pour briser l'élan national dans le combat pour la paix.

Eisenhower est venu à Paris. Accueilli en maître, il fut isolé du peuple de Paris par des milliers d'hommes des C. R. S. Vous avez fait procéder à des milliers d'arrestations. Votre collègue et complice, M. René Mayer, a exigé des condamnations. Mais je suppose que vos rapports de police, s'ils sont fidèles, vous ont appris que, dans chaque car de police, on ne constatait nul abattement, nulle terreur, mais que jeunes, hommes, femmes, tous chantaient nos chants de France. Et tous nos chants de France constituent un hymne à la vie, à la liberté, à la paix. Tous nos chants de France fustigent les tyrans. Et vos C. R. S. chargent chaque fois que la foule entonne la Marseillaise!

Des manifestants, les jeunes plus particulièrement, ont été frappés. C'est qu'ils redoutent la jeunesse, vos C. R. S.! Peut-être, dans leurs rangs, quelques-uns se souviennent-ils des manifestations d'étudiants à Grenoble, à Clermont-Ferrand et dans d'autres villes, sous l'occupation!

Des femmes ont été frappées et, dans l'aveuglement peureux de votre répression, des gens qui se rendaient à leur domicile ont été arrêtés.

Je veux parler de cette femme de plus de soixante ans qui rentrait chez elle après avoir fait ses provisions pour son repas du soir. Bousculée, tiraillée, elle fut emmenée au commissariat de police. Comme elle n'achète pas les journaux, parce que trop pauvre, elle ignorait tout de la manifestation. Mais quand on lui en eut expliqué les motifs, elle fut d'accord, partagea son repas du soir entre tous ses jeunes compagnons et signa, en plein commissariat de police, contre le réarmement allemand.

Dans tous les commissariats, dans tous les cars de police, il en fut de même.

Autre exemple, du même jour : des journalistes qui effectuaient leur travail au cours de la manifestation ont été arrêtés malgré la présentation de leur carte professionnelle. Ils furent emmenés, dans le car de police immatriculé 533 R. W. 9 et frappés. Il s'agit de MM. Laure, de *France-Soir*, Lebert et Floret, de *Paris-Presse*, Basset, de *France-Presse*, Giron, du *Figaro*. Voilà le travail de vos C. R. S. !

M. Waldeck L'Huillier. Et M. Teitgen, lui-même, troisième du nom, y passa!

M. Yves Fagon. Ces journalistes n'ont pas été arrêtés par les hommes des compagnies républicaines de sécurité, mais par des sergents de ville.

Mme Denise Bastide. Vous n'y étiez pas, monsieur Fagon!

Un nouveau procès va s'ouvrir à Lyon, qui mérite d'être signalé, car il montre à quelles manœuvres votre police est obligée de se livrer pour cacher ses exactions. C'est le procès du journal *La Voix du Peuple* et de M. l'abbé Pierre Solémé.

Il y a bientôt un an, les travailleurs de Saint-Fons étaient en grève. L'usine de Saint-Gobain était occupée par eux. Un comité de parrainage, ayant à sa tête M. le maire et M. le curé de Saint-Fons, veillait au soutien matériel des grévistes.

Puis, les mal nommées forces de l'ordre sont venues. Elles ont chassé les travailleurs et les provisions ont disparu! Le comité de parrainage, par la voix de M. l'abbé Pierre Solémé, porta plainte contre X... pour vol. C'est lui qui, aujourd'hui, est poursuivi pour dénonciation calomnieuse, susceptible de porter atteinte au prestige et à l'honneur de la police! Le journal *La Voix du Peuple* est poursuivi pour avoir relaté ces incidents.

Ce n'est pas un tel procès qui vous justifiera, monsieur le ministre. La population lyonnaise est édifiée, quant à votre personne, vos méthodes et vos hommes à qui, trop souvent, elle s'est heurtée.

Aussi, demain, Lyonnais et Lyonnaises, par leur présence ou par leurs signatures sur les listes de pétitions émises par le comité de parrainage ou le secours populaire français apporteront contre vous, malgré vous, leur soutien à ceux contre lesquels vos arguments sont le mensonge, les C. R. S. et vos lois répressives.

Mensonges, violences, assassinats, comme celui de Passaret, déportations comme celles des républicains espagnols, sont vos armes. D'autres avant vous les ont employées. Vous devriez vous souvenir de ce qu'il est advenu d'eux!

Dans son désir d'être le premier valet de l'impérialisme américain, votre Gouvernement a tout oublié des leçons de l'Histoire et pense que les C. R. S. lui permettront de mater notre peuple et de nous mener à la guerre.

Le général Eisenhower a dû fournir sur votre compte, monsieur le ministre, un bon rapport. Il sera moins élogieux, par exemple, pour le Vatican qui a refusé de le recevoir. Il sera mauvais pour le peuple de notre pays qui, partout, lui a dit, malgré les C. R. S.: « Allez-vous-en et ne revenez plus ! »

A Saint-Etienne, à Grand-Croix, vous avez aussi fait procéder à des arrestations. Et quelles arrestations. Celles de deux hommes qui, dans ce département, sont ceux qui représentent le plus la lutte contre l'occupant !

On a encore arrêté une femme, mère de famille, alors qu'elle regagnait son domicile. Son enfant de dix-huit mois était à la maison. Au lieutenant qui l'interrogeait, elle dit: « Laissez-moi partir, mon petit est seul ». Et voici la réponse de votre homme: « Foutez-moi la paix! A moi, on ne le fait pas au sentiment ».

Voilà ce qu'ils sont et voilà pourquoi vous en voulez plus encore de vos meilleurs serviteurs!

Mais des gens, qui ne sont pas nos amis politiques, sont venus, comme M. Teyssonière, maire de Grande-Croix, dire au tribunal: « La manifestation projetée ne pouvait donner lieu à aucun incidents s'il n'y avait pas eu de C. R. S. ». Et il ajouta: « Si l'on me laissait maître de la police sur ma commune, jamais n'auraient lieu de tels faits ».

Mais c'est bien pour susciter de tels incidents, n'est-ce pas ? que vous voulez plus de C. R. S. aux ordres des préfets et du Gouvernement.

Dimanche, au cours de la manifestation du peuple de Paris, quatre Vietnamiens furent arrêtés. L'un d'eux, Li Pan Vo, fut frappé à coups de pieds; lorsqu'il fut libéré du commissariat de police, il eût été incapable de regagner son domicile sans l'aide de ses camarades.

Voilà de la bien basse besogne. Et c'est cependant celle que vous rêvez d'assouvir sur l'immense foule des hommes et des femmes qui refusent et la servitude et la guerre.

Dimanche, les C. R. S. occupaient aussi Saint-Etienne. M. Moris, l'un de vos fidèles préfets, avait pris un arrêté d'interdiction contre la manifestation organisée en rappel des journées de février 1934.

Interdire une manifestation antifasciste, c'était beaucoup d'audace. Plus, c'est une mesure fasciste qui classe son auteur.

Mais elle n'empêchera pas que la population de notre ville, qui vit sous une presque constante occupation des C. R. S., manifestera et mènera le combat pour la vie et pour la liberté comme elle l'entend.

Ce sont les hommes qui décident et non les laquais et marionnettes, fussent-ils casqués et armés, quelles que soient les méthodes employées. Et M. Lucien Delval, dans le journal *l'Observateur*, indiquait: « Ce sont encore des méthodes appliquées présentement aux Etats-Unis qui vont servir d'exemple. »

Quelles que soient les mesures prises, le peuple uni gagnera le combat de la paix.

Nous nous opposons au crédit demandé, parce qu'il y a eu des ouvriers assassinés par les C. R. S....

M. le ministre de l'intérieur. Madame la présidente, tout de même!

Mme Denise Bastide. ...parce qu'il y a des combattants de la paix rendus aveugles par les C. R. S., parce que plus de C. R. S., cela veut dire encore plus de victimes de votre politique de répression.

Les nazis ont fait couler le sang de France. Nous les avons chassés, eux et leurs généraux. Nous ne voulons revoir ni eux ni leurs méthodes.

C'est pourquoi je demande le scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, vous ne comprendriez certainement pas que le ministre de l'intérieur n'élève la protestation la plus énergique contre les injures qui viennent d'être proférées à l'égard d'hommes qui servent loyalement la nation.

Les C. R. S., que l'on insulte sans relâche de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), méritent non seulement toute notre confiance, mais ont droit aussi à la reconnaissance du pays. Ils accomplissent, en effet, des missions extrêmement difficiles dans des circonstances souvent pénibles. Quand on parle des coups qu'ont reçus certains manifestants, on oublie de citer ceux, souvent terribles, que reçoivent parfois ces hommes.

Et malgré les coups, malgré les injures, ils assurent courageusement, souvent héroïquement, avec le maximum d'humanité, le maintien de l'ordre républicain. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Ils n'ont qu'à faire un autre métier!

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas répondu à toutes les attaques dont les C. R. S. et l'ensemble des personnels de la police ont été l'objet aujourd'hui dans cette enceinte. Mais le mépris n'est pas toujours une réponse suffisante. Il est des moments où l'outrage doit être relevé. L'occasion nous en est fournie par l'oratrice que nous venons d'entendre. Les hommes qu'elle a attaqués ont, je tiens à le répéter solennellement, droit à notre estime et à notre reconnaissance. (*Applaudissements à gauche; au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je désire présenter quelques observations à M. le ministre de l'intérieur.

Je pense que personne n'incrimine les compagnies républicaines de sécurité en tant que telles. Mais ce contre quoi un très grand nombre de nos collègues protestent — et je pense qu'ils ont raison — ce sont les brutalités policières à l'aide desquelles le Gouvernement essaie de réprimer ou d'empêcher des manifestations.

Lorsque nous avons voté la Constitution, nous avons réaffirmé le droit de manifestation. Or, le Gouvernement a pris l'habitude, chaque fois qu'une manifestation ne lui plaît pas, de l'interdire sans donner d'ailleurs de raisons.

Ce faisant, il commet une grosse maladresse.

En particulier, le déploiement extraordinaire de forces de police à l'occasion du passage à Paris du général Eisenhower a montré très clairement que le Gouvernement craignait les réactions de l'opinion publique.

J'ai eu l'occasion de dire à la tribune qu'un grand nombre d'entre nous ont eu l'honneur de servir sous les ordres du général Eisenhower quand il commandait une partie des armées alliées qui avaient pour mission d'abattre le militarisme allemand. Leurs sentiments à son égard ne sont plus, aujourd'hui, les mêmes, car le général Eisenhower est chargé d'un rôle nouveau qui est de relever le militarisme allemand.

Je viens de lire au télescripteur que votre préfet de police a pris, monsieur le ministre, une nouvelle décision. Une manifestation avait été décidée place de l'Opéra pour le 15 février prochain, manifestation qui aura lieu en tout cas.

Elle est organisée par la fédération nationale des déportés et internés patriotes. Ces hommes ont suffisamment de titres à la reconnaissance de la nation pour user du droit de manifestation qui est reconnu.

Et pourquoi ces hommes ont-ils décidé de manifester place de l'Opéra ?

Tout simplement parce que, à l'occasion d'une conférence organisée par le gouvernement français, deux généraux de l'ancienne armée hitlérienne vont venir à Paris, et que ces déportés, opposés au réarmement allemand, considèrent, de plus, comme incongrue la présence de ces deux généraux hitlériens sur le pavé de Paris.

Ils vont élever la protestation, non seulement d'une fraction de l'opinion, mais, je pense, de très larges couches de la population, et je pense que M. le préfet de police, et le Gouvernement qui lui en a donné l'instruction, font une nouvelle et plus grave encore maladresse que celle qu'ils ont commise lors du voyage du général Eisenhower.

A ce moment, ce qui était en cause, c'était le nouveau rôle dont il est chargé, relever le militarisme allemand.

Mais, dans cette manifestation contre la présence à Paris de ces deux généraux de l'armée hitlérienne, se manifestera, je pense, la protestation de très larges couches et, sans doute, de la majorité de la population, qui est hostile au réarmement de l'Allemagne.

Je proteste donc contre l'interdiction de la manifestation et demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a l'intention de faire donner l'ordre à la musique de la Garde républicaine de jouer le *Deutschland über alles* pour accueillir ces deux généraux de l'ancienne armée hitlérienne. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur de Chambrun, le ministre de l'intérieur se préoccupe de faire respecter l'ordre dans les rues et, quand il accorde l'autorisation d'organiser des manifestations, c'est à condition qu'elles ne se déroulent pas dans des quartiers où l'embouteillage paralyserait pendant des heures la vie de la capitale.

On nous a annoncé une manifestation qui va se dérouler dans un secteur où, depuis de nombreuses années, on interdit les manifestations.

M. le préfet de police a offert d'autres emplacements.

M. Gilbert de Chambrun. C'est inexact.

M. le ministre de l'intérieur. On les a refusés.

Vous parlez, monsieur de Chambrun, de protestations unanimes contre telle ou telle position politique. Or, certaines associations de déportés ont bien discerné ce qu'on voulait d'elles: les associer à la manifestation organisée par un parti apparenté avec le vôtre.

Et, pour preuve de ce que j'avance, voici le communiqué qu'elles ont rendu public:

« Déportés, ne soyons ni dupes, ni complices.

« Le parti communiste, par sa filiale, la F. N. D. I. R. P., organise à Paris une manifestation essentiellement politique. Elle prétend s'opposer au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, alors qu'elle approuve le réarmement massif, sous la direction d'anciens généraux nazis, de l'Allemagne de l'Est, inféodée à Moscou.

M. Rosan Girard. C'est faux!

M. Marcel Peyrat. Prouvez-le, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'intérieur. Je poursuis:

« Déportés, ne soyez ni dupes, ni complices. Abstenez-vous de participer à cette manifestation tapageuse.

« Signé: l'Union nationale des associations de déportés, internés, et des familles de disparus ».

Quand vous affirmez, monsieur de Chambrun, qu'il s'agit d'une protestation unanime, la meilleure réponse à vous faire est bien la lecture de cet ordre du jour.

Et pourquoi ne protestez-vous pas contre le réarmement de l'Allemagne de l'Est, qui est réalisé avec l'aide de généraux allemands, avec l'appui, aussi, de généraux d'un autre pays?

M. Marcel Rosenblatt. C'est faux!

M. Marcel Peyrat. Prouvez-le!

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi voulez-vous que la France — c'est décidément toujours la même préoccupation que l'on retrouve chez vous! — pourquoi voulez-vous que notre pays, en face d'autres nations qui peuvent, un jour, avoir de mauvaises intentions, reste complètement désarmé, ne prépare rien pour sa défense, laisse la porte largement ouverte à l'invasion?

Nous, nous ne le voulons pas, et je suis sûr de traduire en ce moment la pensée de l'immense majorité de l'Assemblée. Nous ne voulons pas être envahis de nouveau.

M. Marcel Peyrat. Est-ce pour cela que vous libérez Krupp et que vous invitez les généraux nazis Speidel et Heuzinger?

M. le ministre de l'intérieur. S'il faut demander des sacrifices et du courage au pays, nous lui demanderons des sacrifices et du courage, car nous ne voulons pas voir les autres pénétrer chez nous. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Peyrat. Mais vous laissez pénétrer en France les généraux allemands.

Mme la présidente. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je ne veux pas ouvrir, en ce moment, une controverse de politique étrangère.

Je constate, d'abord, monsieur le ministre, que votre première affirmation est inexacte.

Vous avez déclaré que les manifestations ne sont jamais autorisées place de l'Opéra. Or, j'ai eu l'occasion d'assister à une très belle manifestation organisée par les mutilés de guerre pour faire triompher leurs revendications.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. C'est la seule que vous puissiez citer.

M. Gilbert de Chambrun. Ensuite, quand vous parlez des moyens de défense que notre pays ne doit pas se refuser, vous semblez confondre deux problèmes.

Pour ma part, j'ai parlé du réarmement de l'Allemagne...

M. Yves Fagon. De l'Ouest. Il faut le préciser.

M. Gilbert de Chambrun. ...et le sujet de la conférence qui va se tenir à Paris le 17 février est précisément le réarmement de l'Allemagne, la constitution d'une armée européenne, ou ce que vous appelez « la contribution de l'Allemagne occidentale à la défense de l'Europe ».

A cette conférence sont invités des généraux allemands de l'ancienne armée hitlérienne. C'est ce contre quoi je proteste.

Là-dessus, monsieur le ministre, vous greffez votre traditionnelle diversion anticommuniste.

Je tiens à vous faire remarquer qu'un très grand nombre de gens qui ne sont pas communistes, qui ne sont même pas progressistes, ni membres de l'Union progressiste, participeront certainement à cette manifestation.

Enfin, vous avez employé un dernier moyen, que je ne puis pas approuver: vous avez essayé de dresser certains déportés contre d'autres déportés en donnant lecture d'un document de l'Union nationale des associations de déportés, internés et des familles de disparus.

M. Yves Fagon. Ce document est public.

Mme la présidente. Veuillez, monsieur Fagon, ne pas interrompre M. de Chambrun.

Le débat n'est pas organisé. Vous pouvez vous faire inscrire pour participer à la discussion.

M. Gilbert de Chambrun. Pour vous dérober à vos responsabilités vous avez donc donné lecture d'une motion.

Mais cette motion comporte une inexactitude, car la F. N. D. I. R. P., au sein de laquelle je compte de nombreux amis, a pris une position très claire sur ce problème du désarmement allemand et a demandé qu'un accord international intervînt au cours de la prochaine conférence des Quatre sur la base de la démilitarisation de l'Allemagne, de toute l'Allemagne, internationalement contrôlée.

Je pense donc que M. le ministre de l'intérieur n'a fait qu'une diversion et qu'il n'a pas répondu à la protestation que j'ai élevée en invoquant le droit de manifestation qui est violé, une fois de plus, par lui-même et par ses services.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Bastide?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement le repousse également.

Mme la présidente. Avant d'appeler l'Assemblée à statuer sur l'amendement de Mme Bastide, je donne la parole à M. Peyrat sur le chapitre 3310.

M. Marcel Peyrat. Mesdames, messieurs, la semaine dernière, j'ai déposé une demande d'interpelation ainsi rédigée:

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous informer de mon intention d'interpeller le Gouvernement sur les mesures prises en vue de l'occupation, par l'armée américaine, des bases suivantes dans le département de l'Indre: la base aérienne de la Martinerie, à Châteauroux; de l'usine aéronautique S. N. C. A. S. O. à Déols; des camps de Neuvy-Pailloux, de Fay à Issoudun, de la caserne Chanzy et du camp d'aviation du Blanc.

« Et sur les conséquences désastreuses qui en résulteraient pour la population de ce département. »

Je ne me fais pas d'illusion sur le sort qui sera réservé à cette demande d'interpellation.

Le Gouvernement demandera le renvoi à la suite, comme il a l'habitude de le faire pour toutes les interpellations qui tendent à faire la lumière sur la politique désastreuse dans laquelle il s'est engagé.

C'est pourquoi je me suis fait inscrire sur le chapitre 3310 du budget de l'intérieur. *(Interruptions sur divers bancs.)*

J'indique tout de suite que je n'ai pas du tout l'intention d'abuser du temps de l'Assemblée....

M. Raymond Mondon. Au surplus ce que vous dites n'a aucun rapport avec le budget de l'intérieur.

Parlez de ces questions lors de la discussion du budget de la défense nationale si vous voulez, mais pas à l'occasion du budget de l'intérieur! *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Peyrat. Je veux poser quelques questions et demander à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir y répondre car ces questions intéressent très vivement la population de mon département et le pays tout entier.

Depuis plus d'un mois et plus particulièrement ces dernières semaines, se succèdent à Châteauroux des délégations améri-

caines qui visitent la base aérienne de la Martinerie et l'usine S. N. C. A. S. O. de Déols.

Dans cette usine, les Américains viennent d'installer un bureau, sans doute en vue de préparer l'occupation. Ces délégations sont accompagnées par votre préfet de l'Indre qui, avec beaucoup d'empressement, s'efforce d'être agréable aux futurs occupants.

La présence de ces délégations américaines inquiète les populations de notre département et soulève de grandes discussions. Nos électeurs nous posent des questions pour savoir ce que l'on a l'intention de faire à Châteauroux où l'on reçoit avec tant d'empressement ces délégations.

Si la population de Châteauroux et du département ne sait rien, votre préfet, lui, est au courant.

Tout cela se passe sans que les parlementaires soient avisés, même pas vos amis, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Vous et votre gouvernement agissez comme un malfaiteur qui a l'intention de faire un mauvais coup. Pour éviter l'échec, il agit en silence. Vous n'agissez pas autrement parce que vous savez parfaitement que votre politique de guerre et de préparation à la guerre se heurte à l'hostilité de notre peuple. C'est pourquoi vous ne dites rien.

Dès l'arrivée des premières délégations, nous avons posé publiquement la question dans notre presse et nous avons demandé à votre préfet de nous répondre. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Les journaux qui soutiennent votre politique sont restés muets. Sans doute avaient-ils reçu des consignes.

M. Bernard Paumier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier avec l'autorisation de l'orateur.

Je vous demande d'être bref, monsieur Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne dirai que quelques mots, madame la présidente.

Les faits que signale M. Peyrat ne sont pas spéciaux à son département.

Dans le département de Loir-et-Cher, nous avons aussi reçu la visite de délégations américaines qui sont venues inspecter le champ de tir à Bas-Rivière, près de Blois, et le camp d'aviation désaffecté du Breuil.

Les faits cités par M. Peyrat ne correspondent donc pas à un cas d'espèce, mais sont communs à beaucoup de départements.

M. Jean Biocquaux. C'est très inquiétant! (*Sourires.*)

M. Marcel Peyrat. C'est ainsi que, dans son numéro du lundi 5 février, *La Nouvelle République* publiait l'article suivant en vingt lignes:

« Divers bruits courent actuellement en ville sur le sort des aviateurs de la Martinerie. On dit que l'entrepôt de l'air et l'école de transmissions qui y sont installés seraient transportés ailleurs et qu'à leur place l'aviation américaine installerait une base. En réalité, il n'est pas impossible que le déménagement de nos aviateurs ait lieu. Il est même probable qu'il se fera dans un temps relativement proche. D'après ce que nous croyons savoir, l'aviation américaine ferait de la Martinerie une annexe de l'établissement de réparations et de stockage qu'elle aurait l'intention de constituer à l'usine de la S. N. C. A. S. O. On ne sait encore vers quelle destination seront dirigés nos aviateurs, mais notre ville sera bien navrée de les voir partir. »

La Nouvelle République s'intéresse surtout au sort des aviateurs. Elle ne dit rien sur le sort des ouvriers de l'entrepôt de l'air, que l'on veut également chasser pour les envoyer travailler à Châteaudun.

Voilà les perspectives qu'on offre à 120 familles environ: aller travailler à Châteaudun où il est impossible de trouver le moindre logement.

Je veux tout de suite poser une question: Avez-vous l'intention de chasser les ouvriers de l'entrepôt de l'air de la Martinerie ? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions que vous entendez prendre concernant leur relogement ?

L'article du journal *La Nouvelle République* contient deux aveux. Le premier montre effectivement que la base aérienne de la Martinerie est sur le point d'être occupée par les troupes américaines. Le second indique également que l'usine S. N. C. A. S. O. servirait de base de stockage et de réparations aux armées américaines.

Nous nous élevons avec force contre l'occupation de notre territoire par une armée étrangère. La cession de ces bases constitue une trahison intolérable.

De plus, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des 500 ouvriers de l'usine S. N. C. A. S. O., que vous avez l'intention de licencier pour laisser la place nette aux soldats américains ?

C'est une réponse qui nous intéresse, mais elle intéresse plus particulièrement les 500 ouvriers de cette usine.

Qui va payer, monsieur le ministre de l'intérieur, les frais d'occupation, car les Américains ont des intentions grandioses. Ils veulent installer le chauffage central (*Rires au centre*) à la base aérienne de la Martinerie...

M. Raymond Mondon. C'est scandaleux! (*Rires.*)

M. Marcel Peyrat. ...remettre à neuf un vaste réfectoire qui est cependant en excellent état.

Ils ont également l'intention d'installer une piste d'envol en ciment, des voies de chemins de fer pour relier la base à l'usine de Déols.

Tous ces travaux se monteront à un milliard de francs.

M. Raymond Mondon. Cela fera 10 millions de taxes locales.

M. Marcel Peyrat. Vous allez sans doute faire payer la facture aux contribuables français. Il n'y a pas que les installations que je viens de signaler, qui sont spéciales à la base aérienne de la Martinerie, il y a également le camp de Neuvy-Pailloux et le camp de Fay à Issoudun. Lesdites installations entrent dans le plan stratégique de guerre des Américains, plan auquel sous souscrivez sans réserve, au mépris des graves conséquences qui peuvent en résulter pour nos populations.

Pour la guerre antisoviétique, Truman entend faire vite; il installe, avec votre complicité, ses bases aériennes.

Ecoutez la déclaration que faisait le 13 avril 1949 le sénateur américain Cannon:

« Nous devons frapper Moscou et toutes les autres villes de Russie dans la semaine qui suivra le début du conflit, grâce à des appareils ayant leurs bases sur le continent. »

Il ajoutait: « Grâce à la signature du pacte Atlantique, nous avons ces bases ».

Voilà, mesdames, messieurs, la signification de l'occupation de notre territoire par les troupes de Truman.

Le Gouvernement peut agir en valet des Américains, mais nos populations du Berry, notre peuple même, ne veulent pas de votre occupation américaine.

Ce n'est pas tout. Vous avez l'intention d'organiser la protection des occupants américains. C'est ainsi que vous vous proposez d'affecter la caserne Chanzy, du Blanc, aux compagnies républicaines de sécurité que vous avez l'intention de créer là où le sinistre Laval avait formé son « 1er régiment de France ».

Je tiens à déclarer, interprétant ici le sentiment de l'immense majorité de la population de mon département et de notre pays, que nous restons opposés à l'occupation de notre pays par les troupes étrangères, de même que nous sommes opposés au réarmement de l'Allemagne.

En agissant ainsi, nous restons fidèles aux traditions de notre peuple et nous lutterons avec lui pour rétablir notre indépendance nationale.

En conclusion, je désire poser trois questions au Gouvernement:

1° Avez-vous l'intention de donner les différentes bases que j'ai énumérées aux armées américaines ?

2° Les paysans riverains des camps d'aviation seront-ils expropriés conformément aux bruits qui ont circulé ces derniers temps ?

3° Est-il dans vos intentions d'installer un détachement important de C. R. S. à la caserne Chanzy, au Blanc ?

Monsieur le ministre, j'attends votre réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Hugues. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues, pour un rappel au règlement.

M. Emile Hugues. Je voudrais savoir, madame la présidente, par quelle subtile déduction vous pouvez rattacher l'intervention de notre collègue M. Peyrat au chapitre 3310 du budget de l'intérieur en discussion.

M. Marcel Peyrat. Supprimer les C. R. S., telle est notre intention.

Mme la présidente. M. Peyrat vient de vous donner la réponse.

La parole est à M. Alphonse Denis, sur le chapitre.

M. Alphonse Denis. Je ne pouvais pas laisser passer ce débat sans élever la protestation la plus indignée contre l'acte inqualifiable que vous avez accompli contre la ville martyre d'Oradour-sur-Glane.

Le maire de cette commune, M. Faugeras, — quarante et un membres de sa famille ont péri dans les flammes d'Oradour — interprétant fidèlement la pensée de ses administrés, après une décision unanime du conseil municipal, avait fait placer une banderole sur le fronton de la mairie. Vous avez osé faire déchirer la banderole qui portait le « Non » du village martyr au réarmement de ses bourreaux. Cette inscription traduisait l'invitation au souvenir qui est inscrite sur la bande-

role placée à l'entrée du village martyr où se détachent les mots : « Souviens-toi ».

Oserez-vous faire enlever cette pancarte qui représente, pour vous et pour votre gouvernement, un reproche permanent ? Le fait de dire non au réarmement de l'Allemagne est donc séditieux d'après vous. Le fait de rappeler les engagements solennels pris par les plus hautes autorités devant le pays, en particulier devant les tombes des martyrs d'Oradour-sur-Glane, est donc interdit ?

Croyez-vous, messieurs du Gouvernement, qu'il suffit d'enlever les inscriptions pour effacer du cœur des populations, de toutes les populations françaises, le souvenir de cet affreux carnage ?

Vous n'avez réussi qu'à provoquer la colère, qu'à développer l'esprit de la résistance, à renforcer la ferme volonté d'union pour empêcher le mauvais coup que vous préparez.

Oradour-sur-Glane s'est prononcé à l'unanimité contre le réarmement de l'Allemagne et exige le châtiment des coupables. Vous ne voulez pas que cette volonté soit traduite sur le fronton de la mairie. Vous ne voulez faire nulle peine, même la plus légère, aux généraux nazis que vous vous apprêtez à recevoir à Paris cette semaine.

Partout, sur les lieux du supplice, où les visiteurs sont invités au silence et au recueillement, vous avez envoyé des hommes casqués de noir. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. Déjà Ramadier s'était fait accompagner, il y a deux ans, de deux compagnies de C. R. S. vêtus de noir comme les S.S. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les paysans avaient peur d'eux et ils avaient des raisons.

Plusieurs voix au centre. Rappel à l'ordre !

M. Jean Blocquaux. Vous n'avez pas le droit d'insulter ainsi des Français ! Vous devriez avoir honte !

Mme la présidente. Monsieur Denis, je vous prie de modérer vos expressions.

M. Alphonse Denis. Ils n'avaient pas vu, ces paysans, un tel déploiement de force et ils se souvenaient que des C. R. S. avaient assassiné des ouvriers... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je ne puis accepter ces paroles.

M. Alphonse Denis. ...coupables d'avoir lutté pour le pain de leurs enfants.

Mme la présidente. Monsieur Denis, veuillez modérer vos expressions.

M. Jean Blocquaux. Il y a des C. R. S. qui ont été de magnifiques résistants, vous le savez bien.

M. Waldeck L'Huillier. Ceux-là, vous les avez tous chassés.

M. Raymond Mondon. Il n'y a pas eu de résistants que chez les communistes tout de même !

M. Jean Blocquaux. Le chef de la Résistance dans mon département est maintenant lieutenant de C. R. S.

Je ne peux pas laisser insulter ces hommes ici.

M. Alphonse Denis. Ce qu'il y a de certain c'est que les habitants d'Oradour-sur-Glane savaient que des paysans de notre département avaient été chassés de leurs terres par ces mêmes hommes et c'est pourquoi ils étaient fortement inquiets. Les événements actuels confirment combien la population avait raison ce jour-là de refuser la Légion d'honneur que vous avez plus tard salie sur la poitrine de Peyré.

Par votre geste inqualifiable vous apportez votre solidarité aux bourreaux, vous profanez le souvenir des martyrs. Votre gouvernement refuse de juger les criminels d'Oradour.

M. Jean Blocquaux. Ne confondez pas les criminels d'Oradour avec les C. R. S. !

M. Yves Fagon. De ces criminels, il y en a en Europe orientale. Ce sont vos amis, monsieur Denis.

M. Alphonse Denis. Comment pouvez-vous d'ailleurs faire juger ces criminels, alors que deux d'entre eux, dont j'ai donné les noms il n'y a pas très longtemps ont été envoyés en Indochine ? Comment pouvez-vous les juger, alors que les Allemands, les nazis dont vous voulez faire vos alliés tentent aujourd'hui de se justifier par le fait que des crimes encore plus grands ont été commis en Corée par l'armée de Mac Arthur ?

C'est la solidarité qui s'affirme en faveur du bandit Franco et en faveur des nazis. C'est cette solidarité qui, à l'heure actuelle, va contre la population d'Oradour-sur-Glane.

Nous sommes, nous, pour la solidarité avec les victimes, et non pas avec les bourreaux. Nous considérons que tout le peuple de France flétrira votre geste et renforcera son action contre le criminel réarmement de l'Allemagne revancharde et non dénazifiée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je voudrais ramener le débat, si vous le voulez bien, sur le plan budgétaire. (*Très bien! très bien!*)

Je présenterai, à l'occasion du chapitre 3310, une observation à laquelle je serais très heureux, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous vouliez bien répondre.

Dans une certaine mesure, le chapitre 3310 est la résultante de votre décret du 29 novembre 1950 qui concerne les licenciements des corps urbains de police au profit de la création d'un certain nombre de compagnies républicaines de sécurité.

Ce matin même, monsieur le ministre, vous avez donné des indications très précises sur ces licenciements. A la suite d'un certain nombre de démarches qui ont été faites auprès de vous, vous avez bien voulu réduire considérablement le nombre des licenciements en ce qui concerne la police en tenue.

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui n'a peut-être jamais été traité jusqu'à présent. Je veux parler des licenciements d'inspecteurs de la police d'Etat. Ces derniers sont répartis d'une manière régulière entre les grandes villes de France où ils assument des fonctions tout à fait comparables à celles de la police en tenue.

L'effectif de ces inspecteurs de la police en civil a été réduit approximativement de moitié depuis 1945. C'est le groupe de fonctionnaires qui fut incontestablement le plus touché par les licenciements depuis 1946.

En conséquence, je vous demande, non pas en qualité de président de la commission de l'intérieur, mais en mon nom personnel et au nom du groupe que je représente, de bien vouloir, tenant compte des licenciements massifs qui ont eu lieu dans le corps des inspecteurs de la police d'Etat, opérer des licenciements dans une proportion analogue pour les corps urbains et pour les inspecteurs de police d'Etat, les uns constituant la police en tenue, les autres, la police en civil, les uns et les autres remplissant exactement les mêmes fonctions dans les mêmes conditions.

Je pense traduire un sentiment de justice et de loyauté en vous demandant de ne pas faire porter ces licenciements sur le seul corps des inspecteurs de la police d'Etat, le corps des policiers en tenue bénéficiant seul des mesures que vous avez annoncées ce matin.

J'espère que vous pourrez, monsieur le ministre, me donner sur ce point tous les apaisements nécessaires.

M. Raymond Mondon. Et les secrétaires de police ?

M. le président de la commission. Ils peuvent être ajoutés à l'énumération que j'ai faite.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le corps des inspecteurs de la police d'Etat est actuellement touché par deux sortes de mesures de licenciement.

Premièrement, le Parlement, en votant le budget de l'intérieur de 1950, a supprimé 350 emplois d'inspecteurs en surnombre qui étaient gagés par diverses vacances d'emplois. Deuxièmement, le décret du 29 novembre 1950 a supprimé 150 emplois.

En ce qui concerne la suppression de 350 emplois, la responsabilité en incombe uniquement à l'Assemblée nationale, qui l'a décidée lors du vote du budget du ministère de l'intérieur en août dernier.

Il me paraît difficile, à l'heure actuelle, de revenir sur cette décision, compte tenu du fait que les emplois vacants d'inspecteurs, de secrétaires, de gardiens qui gageaient le surnombre de ces 350 emplois ont été supprimés à la demande de la commission des finances.

La suppression de 150 emplois résultant du décret d'économies a été proposée par la commission des économies. Toutefois, on peut remarquer que cette suppression est compensée par la création de 100 emplois d'agents spéciaux archivistes prévue par le même décret, qui permettra de reclasser la plupart des inspecteurs de la police d'Etat dont les emplois sont supprimés par le décret d'économies.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Bastide tendant à la suppression du chapitre 3310.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 173
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3310, au chiffre de 420 millions de francs.

(*Le chapitre* 3310, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 3.464 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 20.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 92.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons au chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 1 million 134.000 francs.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Pour gagner du temps, je renonce à la parole, me réservant de grouper mes observations dans mon intervention sur le chapitre suivant.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 1.134.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5010. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 12.362.817.000 francs. »

M. L'Huillier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.406.593.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mon amendement vise à réduire de 1.406.593.000 francs les crédits affectés à la préfecture de police de Paris.

Ne voulant pas reprendre la parole à propos d'autres chapitres, je présenterai quelques observations sur l'ensemble de la 7e partie de ce budget.

En ce qui concerne les subventions destinées à toutes les collectivités locales y compris la ville de Paris, nous pouvons faire une remarque: En dehors des crédits qui sont réservés à la ville de Paris et aux communes de banlieue pour la police, toutes les subventions aux collectivités locales sont réduites ou supprimées, et cela, je tiens à le souligner, au moment où la réforme des finances locales s'estompe avec la fin de la législature.

Il semble donc que les collectivités locales, qui connaissent de grandes difficultés et qui, autrefois, étaient largement subventionnées par le ministère de l'intérieur, soient maintenant livrées à elles-mêmes, sans plus de ressources qu'auparavant.

Ces chapitres de subventions, dotés l'année dernière de 30.800 millions de francs, sont réduits cette année à 19 milliards de francs par le Gouvernement et à 18 milliards de francs par la commission des finances. Certains d'entre eux sont transférés. Il en est ainsi pour celui de la gendarmerie.

Jusqu'à présent, les subventions d'intérêt général sont également supprimées. Je rappelle que nous avions pourtant obtenu la promesse formelle du ministre de l'intérieur et du ministre des finances qu'il s'agissait là d'une disposition toute temporaire. M. Edgar Faure avait précisé qu'elle était absolument exceptionnelle pour 1950.

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons déposé une lettre rectificative.

M. Waldeck L'Huillier. Nous verrons au chapitre 5030 si la volonté dûment exprimée par l'Assemblée nationale et aussi, d'une manière très vigoureuse, par l'association des maires de France aura été respectée.

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. Waldeck L'Huillier. Des subventions ont donc été diminuées ou supprimées.

Lorsqu'on examine les chapitres 5050 ou 5080, là encore on constate qu'une centaine de millions de francs ont disparu. Mais, alors qu'en 1947 la moitié du budget de l'intérieur était réservé aux collectivités locales, exactement 17 milliards de francs sur les 33 que comportait ce budget à l'époque, l'année dernière la part des collectivités locales était tombée à 5 p. 100, soit 3.200 millions de francs sur 64 milliards de francs et, cette année, les subventions seront encore moindres.

En somme, notre travail législatif, depuis quatre ans, n'aura rien apporté aux communes et aux départements.

M. Bernard Paumier. Au contraire.

M. Emile Hugues. Il y a quand même le fonds de péréquation.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur Hugues, je suis membre du fonds de péréquation et je puis dire que la création de ce fonds a eu pour résultat d'aider considérablement, non pas les collectivités locales, mais l'Etat.

Je crois avoir fait la démonstration qu'au lieu de distribuer 20 milliards ou 25 milliards de francs aux communes, vous leur en avez distribué effectivement 22, qui proviennent de leurs propres versements. Vous avez finalement fait verser par le fonds de péréquation les subventions qui, jusqu'en 1948, étaient distribuées par l'Etat.

M. Bernard Paumier. C'est une supercherie.

M. Waldeck L'Huillier. Et la majorité gouvernementale a été complice de cette opération. 20 milliards de francs ont été soustraits aux communes.

Vous avez fait de la taxe locale un impôt que M. le ministre de l'intérieur a qualifié lui-même d'impôt d'Etat. Cet impôt, émis par les municipalités, a servi en définitive la trésorerie du Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les articles 87 et 89 de la Constitution prévoient le vote de lois organiques. Ces lois ne sont pas encore intervenues.

Il y a eu, certes, une amorce de déconcentration, mais non pas de décentralisation. Or, c'est à cela que tiennent surtout les collectivités locales.

Quant au statut du personnel communal, quoiqu'il soit encore inscrit à notre ordre du jour, il y a eu un an au mois de décembre que nous en sommes restés à l'article 35. Pourtant, en accord avec tous les groupes de l'Assemblée et en particulier avec l'assentiment de la commission de l'intérieur, deux séances au maximum suffiraient pour terminer l'examen des 60 articles restants, les articles principaux, les articles 20 et 21, qui motivèrent l'intervention véhémente de M. Violette à l'époque ayant été votés.

M. Yves Fagon. C'est exact.

M. Waldeck L'Huillier. J'avais donc raison de dire que nous n'avons pas apporté aux collectivités locales ce qu'elles attendaient.

Mais il y a un chapitre qui a également disparu, sur lequel je m'étais promis d'intervenir. C'est le chapitre 5000, qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses de la préfecture de la Seine. Une somme de 223 millions de francs a été ainsi supprimée, en application d'une proposition de la commission des économies.

J'arrive au chapitre 5010. Dans une précédente discussion sur le budget de l'intérieur, des observations avaient déjà été faites par M. le rapporteur Truffaut, qui les a d'ailleurs reprises presque intégralement cette année. Tant il est vrai qu'en ce qui concerne la préfecture de police de Paris, les mêmes observations se renouvellent depuis quatre ans.

Notons, en premier lieu, l'absence totale de contrôle du Parlement sur les fonds importants mis à la disposition de cette préfecture. Certes, et à titre indicatif, M. Truffaut, allant beaucoup moins loin que moi, demande une diminution des crédits de 1 milliard de francs. Mais, me référant aux chiffres donnés pour cette année, je constate que la subvention s'élève encore à 13 milliards de francs, c'est-à-dire en augmentation sensible sur celle de l'an dernier.

En même temps, la participation des communes de banlieue aux frais de la préfecture de police, qui était de 22 francs par habitant il y a trois ans, et qui était encore l'an dernier de 44 francs, a été portée pour le département de la Seine à 66 francs, soit à trois fois la participation de 1948.

Des observations étaient présentées tout à l'heure sur la préfecture de police. La police parisienne est détournée de sa mission. M. de Chambrun, au cours d'une intervention très pertinente, a indiqué à quel emploi étaient destinés les policiers de Paris, à savoir la lutte contre les manifestations de patriotes, même lorsqu'il s'agit de déportés.

Elle est utilisée contre toutes les manifestations patriotiques et contre la classe ouvrière lorsque celle-ci revendique et, il faut le dire, sans qu'il y ait de la part des policiers une résistance suffisante à des manœuvres antinationales. Et tandis que les policiers sont mobilisés contre les patriotes, les gangsters, qui bénéficient de complicités évidentes, peuvent sévir à leur aise.

En 1944, la police parisienne a accompli son devoir: elle s'est mise en grève; elle a participé à l'insurrection et elle a aidé à la libération de Paris.

Aujourd'hui, comme dans les compagnies républicaines de sécurité, on élimine de plus en plus de ses rangs les éléments résistants. L'année dernière, déjà, 66 commissaires de police nommés par la Résistance ont été révoqués de leur grade.

J'ai dit précédemment que les policiers avaient accepté de renoncer à leur droit syndical, sur promesse de reclassement. Si ce reclassement est maintenant effectué, il n'en reste pas moins que la police parisienne n'a encore pas de statut et que le Gouvernement ne veut pas lui accorder satisfaction.

J'ai dit et je répète que les fonctionnaires de la police n'obtiendront satisfaction qu'autant qu'ils seront solidaires des travailleurs.

Vous utilisez la police contre le peuple de Paris et vous voulez exciter contre elle la haine des Parisiens.

M. Yves Fagon. Allons donc!

M. Waldeck L'Huillier. La seule manière dont les policiers parisiens pourront obtenir satisfaction sera d'aider à la lutte pour la satisfaction des revendications du monde du travail, et la reconquête de l'indépendance nationale.

Les licenciements prévus dans le budget de l'intérieur, limités à 2.449 unités, permettront au Gouvernement, si nous le suivons, la création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité.

On utilise aussi la préfecture de police pour battre en brèche les libertés municipales. Le département de la Seine est le seul département qui soit doté d'un préfet de police. C'est aussi le seul département où le préfet soit logé à la mairie, c'est-à-dire à l'Hôtel de Ville de Paris.

Ainsi donc, en même temps qu'on accorde des crédits supplémentaires à la préfecture de police, on continue à porter atteinte d'une manière systématique aux libertés municipales.

Le dernier congrès des maires s'est élevé contre ces empiètements de l'Etat.

Paris et sa banlieue semblent particulièrement visés. Ici même, un débat a eu lieu sur la révocation des maires et adjoints de Paris.

Sans revenir sur ce sujet, je voudrais rappeler qu'il y a peu de temps, par la radio — procédé qui n'était certes pas prévu par la loi de 1884, monsieur le ministre de l'intérieur — vous avez informé sept maires de la banlieue parisienne qu'ils étaient suspendus. Or, les lois et règlements en vigueur ne pouvaient vous permettre cette mesure qu'après avis du préfet et après audition des intéressés.

Ainsi, sans aucun respect de la loi municipale, vous avez révoqué, suspendu sept maires de la banlieue parisienne, et parallèlement, sans même qu'ils aient été avisés officiellement, vous avez informé les premiers adjoints qu'ils devraient faire fonction de maire pendant la durée de la suspension.

Il y a, parmi ces maires révoqués, des résistants. C'est le cas, en particulier, de notre ami Gillot, maire de Saint-Denis — où il remplace Doriot — et ancien membre du conseil national de la résistance. Vous l'avez suspendu pour trois mois pour avoir, paraît-il, permis la fermeture de la mairie, ce qui, vous le savez, est une contre-vérité.

Vous êtes donc dans l'illégalité la plus complète. Vous l'êtes d'ailleurs aussi lorsque vous demandez aux maires des communes suburbaines de prendre des sanctions contre le personnel communal en cas de grève.

Nous ne pouvons pas laisser passer sans protester les invitations des deux préfectures qui font planer des menaces sur un certain nombre de maires. En vertu de la Constitution qui reconnaît le droit de grève, les collectivités locales s'administrent librement et les maires responsables de l'administration municipale sont seuls qualifiés pour prendre des sanctions contre leur personnel. Ils n'ont pas à agir en vertu d'indications données par des fonctionnaires irresponsables qui les invitent pratiquement à servir de délateurs contre leur personnel, surtout lorsque, parmi ce personnel, il y a des femmes qui ont perdu leur mari dans les camps de concentration.

Le préfet de la Seine et le préfet de police nous avertissent que certaines banderoles sont séditieuses, en particulier celles qui ont été placées à la mairie d'Oradour-sur-Glane, dont notre collègue M. Denis vous entretenait tout à l'heure, ou à la mairie de Dugny qui a été détruite à 98 p. 100, mais ils nous informent par circulaire qu'il est possible de faire usage du drapeau de l'Europe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Ils nous apprennent gentiment que: « Toutefois, l'initiative que pourraient prendre dans des circonstances très exceptionnelles certaines collectivités locales arborant le drapeau de l'Europe... » et on précise: « ...portant la lettre E de couleur blanche sur fond vert... » — collectivités locales comme les municipalités ou les chambres de commerce — « de hisser ce drapeau soit sur des édifices privés, soit sur des édifices leur appartenant, ne présenterait aucun caractère illicite. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

La municipalité de Dugny, qui relève de la préfecture de police de la Seine, et qui a été détruite à 98 p. 100, hissera-t-elle ce drapeau le jour même où on le hissera aussi sur la mairie de Nuremberg? (*Très bien! très bien à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi, avant de terminer, de vous citer un autre exemple des dispositions qui sont prises dans vos préfectures en ce qui concerne les collectivités locales de la Seine.

Les communes de banlieue ont reçu, il y a quelques jours, deux circulaires des préfets de police où on les avertit en termes très secs:

« Le ministre de l'intérieur vient de me déléguer un crédit pour me permettre d'indemniser votre commune de la réquisition de son matériel d'incendie faite au profit du régiment de sapeurs-pompiers de Paris. L'indemnité revenant à votre commune s'élève à la somme de ...

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me préciser la comptabilité habilitée à recevoir ladite somme, ainsi que le numéro de compte de chèque postal ouvert à son nom. »

Et vous offrez à une municipalité que je connais bien la somme de 45.825 francs!

Curieux de nature, j'ai fait un petit calcul sur les méthodes de la préfecture de police qui, en 1940, a supprimé toutes les compagnies de pompiers suburbaines, auxquelles les maires de banlieue tenaient particulièrement, et a étendu l'hégémonie du régiment de Paris, dont la compétence et le dévouement ne sont pas mis en doute, sur toutes les communes de banlieue.

Le résultat, c'est que vous offrez à une commune 45.800 francs pour un matériel qui, en cette période, vaudrait environ 5 millions et demi. Vous avez sans doute fait votre calcul avec le coefficient de 1939. Or, savez-vous, monsieur le ministre, qu'un mètre de tuyau de toile de 45 millimètres, qui valait 15 francs en 1939, vaut 621 francs aujourd'hui? Et que la lance de 70 millimètres qui valait 345 francs avant guerre vaut maintenant 11.000 francs?

C'est avec de tels procédés que la préfecture de Paris, comme toutes les préfectures de France, fait savoir aux maires qu'on les a frustrés d'un matériel et qu'on leur offre, pour les payer, des francs d'avant guerre.

A cela, s'ajoutent l'espionnage des municipalités ouvrières de banlieue, les provocations de certains agents de police qui, se présentant dans nos municipalités comme de soi-disant déserteurs d'Indochine, viennent demander des secours, et une série de provocations de même acabit.

Vous mobilisez votre police parisienne, pour laquelle vous nous demandez 13 milliards, pour lacérer les affiches du parti communiste, en particulier celles si éloquentes qui concernent le réarmement allemand. Ne pouvant répondre à cette image évocatrice, vous mobilisez des brigades complètes d'agents qui passent des nuits à lacérer ces affiches.

Vous les avez aussi mobilisés lors de la visite du général Eisenhower. M. Fagon disait tout à l'heure qu'il n'y avait que des policiers. Il y avait aussi un nombre considérable de C. R. S. qui ont mis plusieurs quartiers de Paris en état de siège.

M. Yves Fagon. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que des journalistes avaient été frappés par des agents de Paris et non par des C. R. S.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne sais s'ils apprécient la différence!

M. Yves Fagon. Vous, vous en faites une différence.

M. Waldeck L'Huillier. Je leur laisse le soin d'apprécier.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. J'aurais déjà terminé sans cette interruption, madame la présidente. (*Rires au centre.*)

Sur ce chapitre des subventions aux collectivités locales, la seule partie en augmentation concerne la police; toutes les autres étant, jusqu'à preuve du contraire, supprimées ou diminuées.

Cela juge la politique du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1.406 millions les crédits affectés à la police.

Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. L'Huillier.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. L'Huillier, qui a prétendu que rien n'avait été fait pour les collectivités locales, a quelque peu exagéré.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire devant l'Assemblée, les collectivités locales ont tiré certaines améliorations de la situation financière du pays.

M'adressant en particulier aux maires et aux conseillers généraux, je rappelle que lorsqu'en 1947 ou 1946 on mettait en adjudication des travaux départementaux ou communaux on était surpris du fait que les prévisions ne correspondaient plus aux payements auxquels on devait faire face étant donné l'augmentation continuelle des prix. Nous avions d'abord la surprise d'une majoration enregistrée au moment de l'adjudication, nous avions ensuite d'autres surprises car, les prix une fois établis, il fallait en établir de nouveaux pour tenir compte des nouveaux salaires et de nouvelles hausses et cela se traduisait finalement par des dépenses supplémentaires particulièrement lourdes.

Au cours des années 1948, 1949, 1950, on a assisté à l'évolution inverse. Les travaux mis en adjudication dans les communes et dans les départements donnèrent alors lieu à des offres assorties de rabais s'élevant parfois à 25 ou 30 p. 100 et dépassant même parfois 40 p. 100.

Comparez la situation des communes à ce qu'elle était en particulier au moment où les finances de la France n'étaient pas en voie de redressement, et l'on se rendra compte que le travail courageux accompli dans cette Assemblée pour voter des mesures financières parfois sévères s'est traduit par un avantage certain pour les collectivités locales.

C'est là le premier avantage qu'ont tiré les finances locales de la politique du Gouvernement.

Mais vous avez dit, monsieur L'Huillier, que l'on avait supprimé les subventions, en particulier la subvention dite d'équilibre autrefois accordée.

Pour être complet, monsieur L'Huillier, il aurait fallu ajouter qu'au moment de cette suppression, une taxe de remplacement fut substituée à la taxe sur les ventes au détail, la taxe locale, pour donner des ressources supplémentaires aux communes, et tous ceux qui ont la charge de budgets municipaux savent que la situation financière des communes n'a pas été obérée, mais au contraire très sensiblement améliorée, par le produit de cette taxe locale.

Vous nous direz que nos intentions étaient coupables puisque, en ce qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, le ministre des finances avait jusqu'à ce jour hésité à prendre un engagement.

Mesdames, messieurs, j'ai été ministre des finances vers la fin de 1948 et le commencement de 1949. Je connais les difficultés qu'éprouve mon collègue du budget dans les circonstances actuelles. Elles diffèrent de celles que l'on rencontrait alors puisque nous avions surtout des inquiétudes au point de vue de la trésorerie, tandis que maintenant c'est l'équilibre budgétaire qui nous donne le plus de peine.

Je connais bien ces difficultés. Rappelez-vous l'injonction que vous avez faite au Gouvernement de réaliser 25 milliards d'économies. Nous arriverons dans quelques jours au terme du délai que vous lui avez imparti.

Où trouver ces 25 milliards d'économies ? C'est un travail que le ministère des finances et l'administration du budget ont dû entreprendre dans des conditions particulièrement ingrates, et c'est pour réaliser ces économies que M. le ministre des finances a envisagé de demander des sacrifices à toutes les collectivités locales comme il en demande à tous les Français. Reconnaissez qu'il n'y a là rien d'anormal.

Cependant, pour répondre au désir exprimé par la commission des finances et par l'Assemblée, et se rappelant les engagements pris l'an dernier, M. le ministre du budget a bien voulu déposer une lettre rectificative qui maintien la dotation de l'ancien chapitre 503 devenu chapitre 5030. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Dans ces conditions, l'Assemblée nationale peut enregistrer les satisfactions données aux administrateurs des collectivités locales et se rendre compte que les affirmations formulées par M. L'Huillier sur la situation financière des communes qui ne seraient pas aidées comme par le passé, sont exagérées.

J'ai bien le droit de rappeler que le projet relatif aux finances locales a été déposé, puis examiné par la commission de l'intérieur, que la commission des finances en a commencé l'examen, et que ce n'est pas la faute du Gouvernement si le projet n'est pas encore tout à fait en état malgré les efforts du rapporteur.

Mesdames, messieurs, pour faire aboutir ce projet, il aurait fallu que certaines séances ne soient pas entièrement occupées au développement de manœuvres parlementaires, que l'on ne pose pas abusivement la question du quorum, que l'on ne fasse pas traîner les débats comme on le fait parfois.

Il est certain que, à côté de très nombreux députés qui veulent employer leur temps pour le mieux du travail législatif, il en est d'autres qui cherchent à gagner du temps pour éviter certaines réformes, et dont les manœuvres embouteillent le calendrier de l'Assemblée de telle façon qu'il nous est impossible d'inscrire à son ordre du jour la discussion de projets qu'ils nous reprocheront ensuite de ne pas avoir votés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Yves Fagon. Je crois que nous aurions intérêt à en finir avec le chapitre 5010, qui prévoit une subvention à la ville de Paris, avant d'élargir le débat.

Mme la président. Nous discutons un amendement tendant à une diminution de crédits qui permettrait l'octroi de la subvention demandée d'autre part par M. L'Huillier.

Nous sommes donc bien dans le cadre de la discussion.

La parole est à M. L'Huillier, pour répondre au Gouvernement.

M. Waldeck L'Huillier. Ma proposition doit vous agréer, monsieur Fagon. Vous m'avez reproché de ne pas proposer d'économies. Or, je vous propose un abattement de 1.406 millions de francs. Pour une fois que nous sommes d'accord, nous ne pouvons que l'enregistrer.

Je réponds maintenant à M. le ministre de l'intérieur.

J'ai apporté des arguments très précis au congrès des maires. Ceux par lesquels vous me répondez sont vraiment insuffisants.

Vous dites que les collectivités locales ont tiré bénéfice de la politique gouvernementale. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, mais vous avez fait voter par personne interposée, c'est-à-dire par les municipalités, des impôts qui doivent revenir normalement à ces municipalités, et non pas à l'Etat.

En réalité, ce sont des impôts de remplacement que vous avez trouvés, que les municipalités perçoivent sous leur responsabilité, et dont vous leur faites cadeau.

M. le ministre de l'intérieur. Pardon ! de nombreuses communes de France n'avaient pas voté la taxe sur les ventes au détail, et celles-là ont été avantagées par l'institution de la taxe locale.

M. Waldeck L'Huillier. Vous savez bien, monsieur le ministre, que ce sont les communes importantes qui avaient institué cette taxe. Ce sont celles qui, pratiquement, alimentent maintenant le fonds de péréquation.

La preuve, c'est que l'article 2 d'une loi votée récemment, et actuellement en instance devant le Conseil de la République établit que, grâce à un prélèvement sur les recettes des communes importantes, un versement pourra être effectué en faveur des communes rurales sur la base de 800 francs par habitant.

En ce qui concerne votre argument, tiré des travaux traités dans les meilleures conditions, je suis assez du bâtiment pour déclarer que s'il y a eu des rabais de 25 p. 100, vous auriez dû préciser qu'il y avait eu changement de série.

Quand il y a changement de série de prix, les rabais sont plus importants. En réalité, il n'y a pas eu baisse sur le prix des travaux.

Je me félicite, cependant, de la proposition qui vient d'être faite. Pour ne pas prolonger les débats, nous verrons au moment de l'examen du chapitre 5030 la portée exacte de votre demande de rétablissement de crédit.

Je ne crois pas avoir abusé de la parole, car il était nécessaire que ces observations fussent faites.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur L'Huillier ?

M. Waldeck L'Huillier. Oui, madame la présidente, ainsi que notre demande de scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. L'Huillier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	173
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, le chapitre 5010 concerne la préfecture de police, et la commission des finances nous demande d'accepter une réduction d'un milliard de francs sur les crédits que nous avons prévus.

Nous ne pouvons pas l'accepter.

Je rappelle à l'Assemblée que le budget de la préfecture de police est un budget de collectivité locale. C'est le budget de la préfecture de la Seine.

C'est donc le conseil municipal de Paris qui doit d'abord voter le budget, et c'est ensuite en vertu d'une loi que nous devons, nous, apporter une participation de l'Etat s'élevant aux trois quarts de la dépense votée par le conseil municipal.

Il en résulte qu'on ne peut dessaisir sans une loi le conseil municipal de Paris de ses attributions, procédure d'ailleurs difficile puisque, les travaux parlementaires ne cadrant pas toujours avec les sessions du conseil municipal, il n'y a pas correspondance entre le vote du budget pour approbation de la participation de l'Etat et le vote du conseil municipal qui détermine cette participation.

Voilà pourquoi il sera indispensable, lorsqu'on voudra réaliser une réforme profonde des finances de la préfecture de police, de modifier la loi.

Mais il est tout de même anormal, et telle a été la préoccupation de la commission des finances depuis plusieurs exercices, que l'Etat payant les trois quarts des dépenses de la préfecture de police nous ne soyons pas toujours avertis complètement des détails de son budget.

C'est pourquoi, depuis longtemps, M. le rapporteur, avec sa conscience et sa persévérance, nous demande de permettre au Parlement d'exercer son contrôle.

S'il n'est pas possible immédiatement, s'il n'est pas possible, peut-être, sans courir certains risques, de rattacher le budget de la préfecture de police au budget de l'Etat, nous avons cependant permis au Parlement, depuis les demandes que nous a adressées la commission des finances, de contrôler un budget dont les crédits sont pour les trois quarts votés par lui.

C'est ainsi que, depuis 1947, on a publié les effectifs de la préfecture de police en annexe du budget de l'intérieur, que depuis 1949 la standardisation des matériels de police est poursuivie par la direction des services techniques du ministère de l'intérieur, que depuis 1950 un contrôleur des dépenses engagées est placé auprès de la préfecture de police, enfin qu'en 1951 le projet de budget de la préfecture de police a été communiqué aux commissions des finances.

Vous reconnaîtrez qu'il y a eu un effort en faveur du contrôle du Parlement.

Nous sommes prêts à soumettre le projet de budget, dès qu'il aura été établi aux commissions des finances, de manière à permettre au Parlement de pousser plus loin encore son contrôle.

Je ne crois pas qu'on puisse aller plus loin, et la commission des finances qui demande à l'Assemblée de réaliser une économie d'un milliard de francs pour bien marquer sa volonté de contrôler les dépenses de la préfecture de police, je réponds que je suis prêt à faciliter encore son contrôle, mais que le crédit qu'elle nous demande de supprimer est indispensable à la préfecture de police.

J'indique d'ailleurs à M. le rapporteur et à l'Assemblée que déjà le ministère de l'intérieur, tuteur des finances locales, a fait subir aux propositions premières de dépenses de la préfecture de police une réduction de 664 millions de francs, c'est-à-dire que nous avons déjà rempli notre rôle qui est de nous opposer au gaspillage des finances de l'Etat comme des collectivités locales, et qu'on doit tenir compte de l'effort que nous avons fait.

Puisque nous avons fait cet effort, puisque nous allons encore augmenter les moyens de contrôle du Parlement sur les dépenses engagées par le conseil municipal, mais auxquelles nous contribuerons à concurrence des trois quarts, la réduction de crédit massive proposée par la commission des finances est inutile.

J'affirme que ce que nous avons fait n'est qu'un commencement; j'en prends l'engagement et, l'année prochaine, avant même que la décision devienne définitive, puisque vous êtes saisis avant le conseil municipal, les propositions de M. le préfet de police seront communiquées à la commission des finances.

Ne supprimez pas le crédit d'un milliard de francs: cette suppression s'ajouterait à celle de 664 millions de francs que nous avons déjà opérée et générait considérablement l'administration de la préfecture de police. Celle-ci mérite des éloges, permettez-moi de le dire en passant, puisqu'on lui a adressé des critiques, notamment pour la façon dont elle a maintenu l'ordre avenue des Champs-Elysées le jour où aurait dû être accueilli en libérateur, comme l'a dit hier M. le président Herriot, un général revenant dans une capitale qu'il avait libérée sans qu'elle connaisse les ruines que la libération a accumulées dans d'autres cités.

M. Edmond Ginestet. Ce n'est pas l'avis des cinq journalistes qui ont porté plainte.

M. le ministre de l'intérieur. Paris a été libéré dans des conditions particulièrement heureuses à cet égard.

Je vous demande de ne pas laisser accabler la préfecture de police comme on l'a fait tout à l'heure, et en quels termes; je vous demande de m'autoriser à lui dire combien nous lui sommes reconnaissants.

Je demande également qu'on ne pénalise pas une administration bien gérée et qu'on ne réduise pas ses crédits d'une façon massive, surtout au moment où, pour la première fois depuis bien des années, nous apportons au Parlement des possibilités de contrôle auxquelles il n'était pas habitué.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je souligne tout d'abord que le crédit qui figure au chapitre 5010 est de caractère provisionnel.

M. le ministre de l'intérieur. Raison de plus.

M. le rapporteur. En vertu de la loi, le budget national doit financer les trois quarts des dépenses de la préfecture de police et, chaque année, au besoin par la voie du collectif, nous sommes placés devant la nécessité de payer intégralement cette part de dépenses.

L'abattement opéré par la commission des finances l'avait donc été à titre indicatif et, en raison même de son caractère provisionnel, il ne prend pas la signification d'un abattement définitif.

D'autre part, en présentant mon rapport à l'Assemblée, j'ai souligné comment le contrôle du budget de la préfecture de police pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes pour le Parlement. Dès que le projet de budget sera établi par le préfet de police, il sera distribué aux membres des commissions de l'intérieur et des finances des deux Assemblées, au moment même où il est communiqué au conseil municipal de Paris en vue de son examen.

Le conseil municipal statuera évidemment sur ce budget, mais celui-ci, comme tous les budgets des collectivités locales, sera soumis au contrôle des autorités de tutelle. Le Parlement aura, par la suite, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, le moyen d'étudier en détail le budget de la préfecture de police et de provoquer de la part de l'autorité de tutelle les moifications qui s'imposeront. Ainsi, le contrôle sera nettement et directement effectué, comme la commission propose de le décider par l'article 6 du projet en discussion, par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée elle-même.

Nous sommes d'accord avec M. le ministre de l'intérieur et M. le préfet de police pour procéder ainsi à l'avenir.

Sur ce point, nous obtenons donc une garantie certaine de contrôle effectif. Si, d'autre part, la commission des finances avait quelque peu forcé la note — je parle en connaissance de cause, car je sais suffisamment l'esprit dans lequel elle a décidé de proposer cet abattement de crédit — c'était aussi parce qu'elle avait constaté, dans la nomenclature publiée à la fin du fascicule du budget, une augmentation de 480 fonctionnaires de bureau.

Or, depuis, j'ai obtenu des éclaircissements sur ce point. En réalité, la nomenclature ne comporte pas l'énumération du nombres des auxiliaires. Je ne sais pourquoi d'ailleurs et j'estime que c'est une erreur.

M. le ministre de l'intérieur. Dorénavant, la nomenclature comprendra le nombre des auxiliaires.

M. le rapporteur. Le fait est que cette énumération n'y figure pas.

La raison de cette augmentation, m'a-t-on dit, est que le corps des auxiliaires est appelé à s'éteindre précisément par le transfert progressif d'auxiliaires dans le cadre des titulaires. C'est ce qui a été réalisé d'ailleurs et qui a provoqué la différence qu'avait soulignée la commission des finances.

Autrement dit, les auxiliaires n'avaient pas été portés dans la nomenclature, les emplois d'auxiliaires transformés en titulaires y avaient et introduits. D'où la différence qui avait impressionné la commission des finances.

Ces explications ont pour objet de justifier l'attitude de la commission des finances qui s'était montrée particulièrement sévère à la suite de cette constatation.

En conséquence, compte tenu des explications qui ont été données par la préfecture de police et des accords qui sont intervenus, la commission des finances accepte de réduire d'un milliard à cent millions l'abattement qu'elle avait opéré. Il faut, en effet, que l'abattement subsiste en partie, afin de bien marquer la volonté de l'Assemblée et celle de la commission des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement maintient son point de vue, mais laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. La commission ramène d'un milliard à cent millions le montant de l'abattement qu'elle avait opéré au chapitre 5010.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au nouveau chiffre de 13.262.817.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée pourrait encore statuer ce soir sur le chapitre 5020.

En effet, le ministère du budget nous a informé qu'il dotait ce chapitre, dont il a été beaucoup question depuis quelque temps et qui figurait seulement pour mémoire, du crédit réclamé par l'Assemblée, c'est-à-dire de 3.790 millions.

Mme la présidente. Je dois vous indiquer, monsieur le rapporteur, que sur le chapitre 5020, quatre de nos collègues se sont fait inscrire et que trois amendements ont été déposés.

M. le rapporteur. Je crois que ces orateurs s'étaient fait inscrire pour réclamer l'inscription d'un crédit à ce chapitre. Le crédit étant maintenant inscrit, la discussion devient inutile.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. Emmanuel Temple. Il va être minuit, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Le chapitre 5020 est très important et je me rappelle les observations présentées par M. le ministre du budget à cet égard.

Mme la présidente. En raison de l'heure, monsieur Cristofol, je vous prie d'être bref.

M. Jean Cristofol. Je demande que la discussion du chapitre 5020 soit reportée à la séance de jeudi matin afin que nous soyons mieux informés des intentions exactes du ministre du budget.

Mme la présidente. Conformément à la décision antérieurement prise, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 14 décembre 1950, en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 12025.)

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 28 octobre 1950 à la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 12026.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 février 1951, il y a lieu d'inscrire ces affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT.

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 13 février 1951:

Le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (commission de l'agriculture);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

La proposition de loi de M. Barthelemy et plusieurs de ses collègues, tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie (commission de l'intérieur);

La proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale (commission de la marine marchande et des pêches);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution de M. Aumeran et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à élever à la première classe le tribunal civil de Blida (commission de l'intérieur);

Le projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950 (commission de la justice et de législation);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

Le projet de loi modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer douze demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous le n° 12161, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 12052 de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 12087 de M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la subvention affectée à la construction de la digue Nord du port de Camaret, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° le projet de loi n° 12024 annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

2° la proposition de résolution n° 11948 de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à payer immédiatement la ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture instituée par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3° le rapport n° 12038 sur la proposition de résolution n° 11898 de M. Serre, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires à l'application des dispositions votées par le Parlement pour améliorer le sort des anciens combattants, invalides, veuves, orphelins, dépor-

tés et à l'indemnisation équitable des anciens prisonniers de guerre, déportés du travail ou autres victimes des guerres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12159, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendants dans les plantations.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12160, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12164, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12165, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12166, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris, le 19 septembre 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12167, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12168, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif à la prescription des actions en restitution des taxes de transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12169, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12171, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12173, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande une lettre rectificative au projet de loi portant création de deux contingents exceptionnels de croix du mérite maritime destinés à récompenser, l'un les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, et l'autre, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan (n° 11929).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande, travaux publics, transports et tourisme. — Section II, aviation civile et commerciale) (n° 11014).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948 relatif au régime des pensions civiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux apprentis et aux étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Guillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la validation des services des agents des poudreries mis à la retraite d'office ou en solde de réforme en application de l'acte dit loi du 31 juillet 1940 et qui ont été réintégrés en vertu de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Krieger une proposition de loi tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Bas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les articles 3 et 5 de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 sur la médaille des évadés, en faveur des jeunes Alsaciens et Mosellans qui se sont soustraits totalement à la conscription militaire et paramilitaire allemande de juin 1940 à novembre 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valay une proposition de loi relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Razac et plusieurs de ses collègues et tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 février 1948, portant organisation de la marine marchande et fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la marine marchande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prolonger jusqu'au 15 mars le délai imparti aux contribuables pour déposer leur déclaration d'impôt général sur le revenu (taxe progressive).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Damas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole les ressources nécessaires au financement des prêts dont les agriculteurs, les groupements agricoles et les collectivités publiques rurales des départements d'outre-mer sont fondés à demander le bénéfice en application de la législation relative au crédit agricole mutuel, introduite dans ces départements par le décret du 28 juin 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Larmor-Plage (Morbihan).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier l'article 74 du règlement afin de lutter contre l'absentéisme parlementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser en 1951 des cérémonies pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du maréchal Foch.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (n° 10126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12182 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Robert Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à préciser, à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires, la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail (nos 10503-11733).

L'avis sera imprimé sous le n° 12180 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mercredi 14 février, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur douze propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (nos 362, 702, 951, 1016, 1224, 3406, 7255, 8254, 8506, 9184, 10015, 10102, 10687, 11132, 11768. — M. Lamarque-Canto, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 février 1951.*

Page 937, 2e colonne, 4e alinéa de l'intervention de M. Gilbert Berger.

Au lieu de: « Le prétexte à ce découpage, c'est que le coût de la vie est élevé dans les localités éloignées, ce qui est contraire à la vérité. »,

Lire: « Le prétexte à ce découpage, c'est que le coût de la vie serait moins élevé dans les localités éloignées, ce qui est contraire à la vérité. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 9 février 1951.*

NON-LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES EX-DÉPORTÉS, INTERNÉS OU VICTIMES DE GUERRE (L. 2878)

Page 967, 1re colonne, 3e ligne,

Lire: «...veuves et mutilés de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité. »

Désignation de candidature pour la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 23 janvier 1951, la commission de la justice et de législation présente la candidature de M. Silvandre pour faire partie de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie en remplacement de M. Jacques Chevallier.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné M. Frédéric-Dupont pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Desjardins.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 399 du code général des impôts directs, pour empêcher que s'exerce le privilège du Trésor en matière de contributions directes et taxes assimilées concernant les planteurs de tabac (n° 9214).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

10 février 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 février 1951 par M. Yves Péron pour la proposition de loi tendant à modifier l'article 399 du code général des impôts directs, pour empêcher que s'exerce le privilège du Trésor en matière de contributions directes et taxes assimilées concernant les planteurs de tabac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition tend à instituer au profit d'une catégorie de contribuables une dérogation à l'une des règles applicables au recouvrement des impôts directs.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 8 février 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de sa séance du 8 février 1951 la commission des finances, à la suite d'un vote par appel nominal et par 30 voix contre 13, a repoussé la demande de discussion d'urgence formulée par M. Yves Péron, sur sa proposition de loi (n° 9214) tendant à modifier l'article 399 du code général des impôts directs, pour empêcher que s'exerce le privilège du Trésor en matière de contributions directes et taxes assimilées concernant les planteurs de tabac.

La majorité a estimé qu'il serait contraire au principe général de l'égalité des contribuables devant l'impôt de déroger en faveur d'une catégorie de contribuables aux règles qui régissent l'exercice du privilège du Trésor.

La minorité a fait valoir qu'actuellement de nombreux planteurs de tabac n'ont pas encore acquitté les sommes qui leur sont réclamées, à divers titres, et qu'il convient de faire cesser la pratique du recouvrement de ces impôts par l'exercice du privilège du Trésor.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Duveau, tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire de Madagascar dont l'extrême Sud vient d'être ravagé par un violent cyclone qui fit de nombreuses victimes et causa des pertes matérielles considérables (n° 12110).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Sion tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 5 millions aux victimes de l'accident survenu le 7 février 1951 à la fosse n° 5 des mines de Bruay-en-Artois et à ordonner une enquête sur les responsabilités de cet accident (n° 12111).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de sa séance du 8 février 1951, la commission des finances n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Sion sur sa proposition de résolution (n° 12111), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 5 millions aux victimes de l'accident survenu le 7 février 1951 à la fosse n° 5 des mines de Bruay-en-Artois et à ordonner une enquête sur les responsabilités de cet accident.

Cette proposition de résolution est rapportée par M. Pierre Truffaut.

La commission a estimé, en effet, que par la procédure du vote sans débat qu'elle demandait, l'Assemblée nationale ne pourrait être appelée à statuer plus rapidement sur ce texte.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira jeudi 15 février, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation des débats sur la modification du règlement, la réforme électorale, la politique charbonnière).

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 13 février 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 13 février 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du mercredi 14 au mardi 27 février inclus:

1° Substituer la suite de la discussion budgétaire au débat sur la réforme électorale prévu pour le jeudi 15 février.

2° Consacrer aux différents budgets les séances suivantes:

Jeudi 15, matin: fin du budget de l'intérieur;

Jeudi 15, après-midi et soir: budget de la justice;

Vendredi 16, après-midi et soir: budget de l'aviation civile;

Mardi 20, matin, après-midi et soir: budget du travail.

3° Inscrire, en tête de la séance du vendredi 16 février, après-midi, la discussion du projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements (n°s 11845-12151);

4° Inscrire à l'ordre du jour du mardi 20, immédiatement après le budget du travail, la suite de la discussion des 12 propositions de loi et 4 propositions de résolution concernant les rentiers viagers (dispositions concernant les rentes et pensions allouées à titre de réparation civile, les pensions servies à l'époux divorcé et les rentes constituées par les caisses autonomes mutualistes (n°s 313-1229-2699-2749-2765-3364-4205-4501-5585-9999-10522-10750-312-2957-4044-10922-11732);

5° Avancer du mercredi 21, après-midi, au mercredi 21, matin, la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur 12 propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (n°s 362-702-951-1016-1224-3406-7255-8254-8506-9184-10015-10102-10687-11132-11768);

6° Inscrire à l'ordre du jour des séances du mercredi 21, après-midi et soir, la discussion des propositions de résolution: 1) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 74 du règlement; 2) de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 74 du règlement (quorum) (n°s 12069-12072), étant entendu que ce débat sera organisé sur ces deux séances.

7° Réserver les neuf séances de jeudi 22, vendredi 23 et mardi 27 au débat sur le projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 10948-11717-12155),

étant entendu:

a) Que demeure inscrite au début de l'après-midi du 27 la fixation de date de discussion d'interpellations prévues antérieurement;

b) Que le débat sera organisé.

La conférence propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 27 février au 6 mars inclus:

Mercredi 28, matin: discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950 (n° 12150);

Jeudi 1er mars, matin, après-midi et soir;

Fin du débat sur les rentiers viagers;

Budget des finances;

Budget de la présidence du conseil;

Vendredi 2, matin: urgences;

Après-midi et soir: discussion des interpellations de MM. Vendroux, Camphin, Paul Sion, Deixonne, Garet et Lespès relatives à la politique charbonnière, ce débat devant être organisé sur quatre séances, les deux séances supplémentaires pouvant être envisagées pour le 9 mars;

Samedi 3, matin: suite de la discussion du projet et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer (n°s 7072-3501-4942-8281-9285-1434-3683-4544-6749-10913);

Mardi 6, matin, après-midi et soir: suite de la discussion budgétaire.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 13 février 1951 :

Le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n°s 9235-11730) ;

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie (n°s 11926-12098) ;

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. (N°s 10748-11220.)

La proposition de loi de M. Barthélémy et Barel tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. (N°s 10714-11762.)

La proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Edouard Barrachin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. (N°s 8609-11628.)

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale. (N°s 6178-12032.)

2° Suivant la distribution du rapport :

La proposition de résolution de M. Aumeran et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élever à la première classe le tribunal de Blida. (N° 8700.)

Le projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat. (N°s 11002-12033.)

Le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950. (N° 12150.)

3° Suivant la distribution de l'avis :

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N°s 9097-10307.)

Le projet de loi modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881. (N° 6859-11369.)

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Giovoni a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11954) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

AGRICULTURE

M. Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6791) de M. Félix tendant à inviter le Gouvernement à organiser un office de l'exportation agricole, en remplacement de M. Fernand Chevalier.

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8652) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité sociale des ouvriers forestiers, en remplacement de M. Villard.

M. Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10483) de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer, lors de la fixation du prix du blé de la récolte 1950, une cotisation destinée à alimenter une caisse d'assurance agricole en faveur des producteurs de blé, en remplacement de M. Cerclier.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10953) de M. Verdeille, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne, en remplacement de M. Cerclier.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11948) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à payer immédiatement la ristourne, sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture, instituée par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950.

M. Ihuel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11953) de M. Damas et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer un bureau agricole en Guyane française.

M. Ihuel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12024) annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11993) relatif à l'application de l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Hénault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11980) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la classification des boissons et leur réglementation.

DÉFENSE NATIONALE

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11422) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues, tendant à la prise en considération, pour la fixation de l'échelon de solde des officiers et sous-officiers F. F. I. intégrés dans l'armée, de l'ancienneté totale des services civils accomplis antérieurement.

M. Fagon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11994) modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

FINANCES

M. Guesdon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11764) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale).

M. Gaillard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11765) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11766) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11775) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11822) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un crédit de 50 milliards, en vue de subvention d'adduction d'eau dans les communes rurales et à modifier le taux de la subvention de l'Etat.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11873) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux fonctionnaires, aux travailleurs de l'Etat, agents des services publics et aux travailleurs des entreprises nationalisées, l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales prévues pour les travailleurs des secteurs privés par la loi du 30 décembre 1950.

M. Guesdon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11935) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

M. **Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11941) de M. Monin tendant à dégrever les héritiers de tout bien foncier du payement des droits de succession y afférent en ligne directe et entre époux, à condition qu'ils s'engagent à employer, sur leur fonds, le montant desdits droits en investissements agricoles.

M. **Marcel David** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11945) de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à demander l'inscription au budget de 1951 des crédits indispensables au fonctionnement des centres de formation professionnelle des adultes.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11949) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant à 100 milliards les crédits destinés à la construction d'habitations à loyer modéré.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11966) de M. Delachenal tendant à relever le maximum des réductions pour charges de famille.

M. **Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11985) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat de 100 millions de francs aux victimes de l'incendie survenue à Pointe-à-Pitre le 14 janvier 1951.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11989) de M. Garcia tendant à ce qu'aucun versement provisionnel ne puisse être exigé sur les impôts directs de l'année 1951 avant le 30 avril 1951.

M. **Blocquaux** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11993) relatif à l'application de l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11999) de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à relever les plafonds du chiffre d'affaires effectué par les bénéficiaires du forfait.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12002) portant ratification de décrets et relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire concernant l'exercice 1950.

M. **Gabelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12003) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à l'octroi d'une subvention de l'Etat à la régie autonome des transports en commun de la ville de Marseille pour lui permettre d'accorder des bonifications de tarifs, aux familles nombreuses, aux mutilés du travail, aux chômeurs, étudiants, et économiquement faibles.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12045) de M. Biscarlet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les passementiers et tous tisseurs à domicile de la taxe sur les transactions.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12047) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948 en portant respectivement à 50.000, 25.000 et 125.000 francs les chiffres des règlements de payement prévus par les alinéas 1er, 2 et 3 de l'article 1er de la loi validée du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et virements.

M. **Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12071) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er mars 1951 le délai prévu pour le payement du premier tiers provisionnel pour l'année 1951.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. **Roques** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11338) de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues relative au régime pénitentiaire applicable aux vieillards.

M. **Toujas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11915) de M. Guiguen tendant à maintenir dans les lieux les locataires des logements de l'office des habitations à bon marché de Pontivy, menacés d'expulsion pour loger des C. R. S.

M. **Grimaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11946) de M. Guitton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. **Roques** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11977) de M. Gau relative au régime pénitentiaire applicable aux vieillards.

M. **Defos du Rau** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10999) relatif aux juridictions compétentes pour connaître des contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. **Signor** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11542) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection de la pêche goémonière en élevant à 100 p. 100 les droits de douane sur les quantités à importer pour compléter notre production nationale, en instituant une prime à la production pour encourager les pêcheurs, en assurant la reprise du fonctionnement de la caisse de péréquation des producteurs d'iode.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. **Livry-Level** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11933) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures en vue d'appliquer strictement les dispositions du code de la route.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. **Eugène Rigal** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12069) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 74 du règlement.

M. **Eugène Rigal** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12072) de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 74 du règlement.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. **Duveau** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11039) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. **Duveau** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11775) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. **Meck** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12104) relatif au régime de l'assurance vieillesse et portant ouverture de crédits.

Comité constitutionnel.

(Article 91 de la Constitution.)

Dans sa première séance du 13 février, l'Assemblée nationale a nommé membres du comité constitutionnel :

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Julliot de la Morandière, Henri Lévy-Bruhl, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de l'Aisne en date du 12 février 1951 que M. Milcent (Jean) a été proclamé député de l'Aisne, en remplacement de M. Charles Desjardins, décédé.

M. Milcent est appelé à faire partie du 1er bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 FEVRIER 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE

17613. — 13 février 1951. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que des jeunes gens, ayant devancé l'appel de leur classe et contracté un engagement de 18 mois de service à l'armée de l'air, soit pour des raisons imposées par leur situation professionnelle, soit, étant fiancés pour pouvoir se marier plus tôt, se voient, aujourd'hui, désignés d'office pour partir en Indochine. Beaucoup sont déjà partis, malgré la promesse formelle qui leur fut faite au moment de leur engagement de ne pas être envoyés en Indochine. Il lui demande en vertu de quel texte ces jeunes soldats ont pû être envoyés en Indochine et quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

17614. — 13 février 1951. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le président du conseil** que le conseil municipal de Montceau-les-Mines ayant prévu, dans sa séance du 13 janvier 1951, l'application du tarif n° 4 pour l'impôt sur les spectacles (lois 31 décembre 1944, art. 38, 31 décembre 1945, art. 54, 21 mars 1947, art .45, 16 juin 1948, art. 39 et 40), les distributeurs de films cinématographiques ont décidé de ne plus fournir de films aux établissements cinématographiques de Montceau-les-Mines. Il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement pour faire cesser, dans cette industrie justement aidée par lui, « cet holding » de distribution agissant contre un impôt régulièrement voté par une assemblée constitutionnelle délibérante.

AFFAIRES ETRANGERES

17615. — 13 février 1951. — **M. Bertrand Chaumard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le comité des obligataires de la Danube-Save-Adriatique dispose d'une somme de 11.544.645 francs-or, représentant, à la parité actuelle, environ un milliard cinq cent millions de francs, à répartir entre les obligataires, mais qu'il prétexte être empêché de procéder à cette répartition par un avis contraire du ministère des affaires étrangères, motif pris de ce qu'un certain nombre de titres sont contestés par un Etat étranger. Il lui demande si ce fait est vraiment de nature à interdire toute distribution aux épargnants français porteurs d'obligations qui attendent vainement, depuis douze ans, cette répartition et si, dans l'impossibilité de prévoir la date à laquelle pourra être réunie la conférence chargée par les traités de paix de régler les questions en litige, il ne serait pas possible de cantonner les sommes revenant aux titres contestés, dont le nombre est exactement connu, et de répartir le surplus entre les obligataires déjà suffisamment pénalisés par douze ans de retard, en attendant qu'une solution juridique intervienne pour juger de la validité de la contestation.

AGRICULTURE

17616. — 13 février 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le bilan de la caisse de péréquation des engrais azotés et, si possible, les détails des postes de recettes et de dépenses; 2° comment le Gouvernement entend combler le déficit.

BUDGET

17617. — 13 février 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** quels sont les avantages fiscaux ou sociaux accordés aux femmes célibataires qui ont adopté un enfant.

DEFENSE NATIONALE

17618. — 13 février 1951. — **M. François Delcos** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 30 novembre 1950, sur le recrutement dans l'armée, dans son article 5, stipule que: « ...les sursitaires suivront, pour le temps qui concerne leur service actif, le sort de leur classe d'âge ». Les instructions adressées aux recrutements des régions militaires étant muettes pour les sursitaires de la classe 1946, possesseurs d'un certificat d'appartenance aux F. F. C. I. (homologué); il demande: 1° quelle est la situation actuelle de ces sursitaires; 2° quelle est, en particulier, celle d'un sursitaire né le 25 mars 1926, possesseur d'un certificat d'appartenance aux F. F. I., ayant servi l'A. S. du 1er mars 1944 au 20 août 1944, qui a continué à servir dans sa formation après la Libération jusqu'au 1er septembre 1944.

17619. — 13 février 1951. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un officier de gendarmerie, dégagé des cadres en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, s'étant vu refuser le bénéfice de l'article 12 de la loi du 5 avril 1945 par suite de l'abrogation de cette dernière loi par celle du 3 septembre 1947 et ayant, par conséquent, demandé à bénéficier de cette dernière loi, n'a pu voir cette demande prise en considération, motif pris de ce que le règlement d'administration publique appliquant cette loi aux militaires n'avait pas encore paru. Il lui demande, indépendamment de ce cas particulier, qui n'est cité qu'à titre d'exemple: 1° pour quelles raisons n'a pas encore paru le règlement d'administration publique permettant l'application aux militaires de la loi du 3 septembre 1947 (n° 47-160); 2° à quelle date approximative sa parution peut être envisagée.

EDUCATION NATIONALE

17620. — 13 février 1951. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un gendarme qui a eu sept enfants, dont cinq sont encore vivants, et dont les ressources se bornent à sa solde et au salaire de son fils aîné, apprenti aux ateliers de la S. N. C. F. Ce modeste fonctionnaire ayant demandé une bourse pour ses deux fils jumeaux, vient d'être avisé que, par décision de la commission régionale, sa demande n'avait pas été retenue pour le motif suivant: ressources suffisantes. Il lui demande si les commissions régionales disposent d'instructions ministérielles permettant la détermination du niveau de ressources justifiant une décision de rejet, et si, en l'espèce, il n'y a pas un choquant abus de pouvoir.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

17621. — 13 février 1951. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si, lorsqu'une école technique privée a fait une déclaration d'ouverture et a fourni tous les dossiers nécessaires et qu'aucune opposition n'a été faite dans un délai de deux mois, les professeurs dont elle a fait mention dans sa déclaration se trouvent agréés de ce fait et, dans la négative, en fonction de quel texte législatif.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17622. — 13 février 1951. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent certaines administrations menacées d'éviction des locaux actuellement occupés par elles, du fait que la loi du 1er septembre 1948 ne reconnaît pas à ces catégories de locataires le bénéfice du maintien dans les lieux, à l'expiration des baux conclus entre les parties. D'après les renseignements qui lui sont parvenus, un texte aurait été préparé par les services du ministère de la reconstruction prévoyant d'accorder le maintien dans les lieux aux administrations menacées d'expulsion et appelées à être logées dans une cité administrative. En contrepartie de ce droit, les locaux affectés à un usage administratif devraient supporter une augmentation de loyer dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Ce texte devant recevoir l'approbation des services du ministère des finances, il lui demande quel est, actuellement, l'état des pourparlers et si les administrations menacées d'expulsion dans un délai assez rapproché peuvent espérer voir paraître prochainement le texte qui les maintiendrait dans les lieux.

17623. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a dessein de prescrire par une instruction générale l'usage des « promptes » qui est devenu habitude dans les services de l'enregistrement, des hypothèques, comme dans ceux de la justice et qui, récemment sanctionné par une peine de déplacement prononcée contre un fonctionnaire, doit être formellement interdit en raison même des sacrifices imposés aux particuliers comme aux officiers ministériels et des avantages pécuniaires qu'il procure aux fonctionnaires encouragés dans la passivité de trop nombreux chefs de service à différer l'accomplissement normal de leurs obligations.

17624. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le bénéfice du décret n° 49-367 du 17 mars 1949 fixant les conditions de constitution d'une dotation pour approvisionnements techniques peut être revendiqué par un commerçant qui a, en février 1949, fait la déclaration de son exercice clos le 31 juillet 1948, ne l'a point ensuite rectifiée en effectuant la dotation autorisée et en avisant l'inspection des contributions directes et si, dans l'affirmative, il peut, et par quelles voies, obtenir aujourd'hui les rectifications et dégrèvements auxquels le décret du 17 mars 1949 lui donnent droit.

17625. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les règles d'imposition applicables aux indemnités de licenciement.

17626. — 13 février 1951. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'importance que représente, dans le prix d'un litre d'essence, le montant des droits et taxes perçus pour le compte du Trésor, le prix de la marchandise et la marge bénéficiaire du grossiste ou du détaillant ne constituant qu'une faible partie de ce prix: il lui demande si, étant donné cet état de choses, un détaillant de carburants mis en faillite ou en liquidation judiciaire a le droit d'invoquer un privilège lui permettant de récupérer, par priorité, sur les autres créanciers, la partie de cette créance représentant les droits et taxes perçus pour le compte du Trésor (droits de douane, taxes intérieures sur les produits pétroliers, taxes de transactions, taxe locale, taxe additionnelle, etc.).

17627 — 13 février 1951. — **M. René Kuehn**, se référant à la réponse faite le 1er juillet 1949 à sa question écrite n° 10615, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** où en sont les opérations de liquidation du groupement constitué en vue de la couverture du risque de guerre, en exécution du décret-loi du 22 février 1940, et si les souscripteurs peuvent espérer le remboursement prochain de l'excédent de surprime que doit faire apparaître cette liquidation.

17628. — 13 février 1951. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par une circulaire du 23 avril 1948, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a estimé que les médecins consacrant tout ou partie de leur activité à un centre de formation professionnelle ou à un service intercentre, et qui sont payés à la vacation, sont dans une situation comparable à celle des salariés: que, par ailleurs, dans une réponse du 23 septembre 1949 à la question écrite n° 11157, il a précisé que les médecins d'entreprises rémunérés à temps partiel ou complet à la vacation bénéficient de la législation de la sécurité sociale; que, par un arrêté du 18 mars 1947, le conseil d'Etat a jugé que le médecin d'une caisse de secours d'une compagnie minière, même s'il a, par ailleurs, une clientèle privée, qui s'engage par contrat à donner des soins à des personnes affiliées à la caisse moyennant une rémunération fixée forfaitairement et payée par la caisse, est imposable à la cédule des traitements et salaires. Il lui demande, si les vacations pour visites à domicile perçues par un médecin lié par contrat à une union régionale de caisse de secours minière, ne doivent pas être considérés comme des salaires proprement dits, dès que le montant de la vacation est fixé forfaitairement à un chiffre égal au taux de remboursement de la sécurité sociale, que le praticien est requis au vu d'un bulletin de visite et qu'il est rémunéré mensuellement par la caisse de secours d'après le nombre de bulletins de visite déposés dans le mois; et si, en conséquence il ne convient pas de leur appliquer le régime fiscal en vigueur pour les salariés, c'est-à-dire que ces sommes doivent être exonérées de la taxe proportionnelle.

17629. — 13 février 1951. — **M. Edmond Barrachin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° que, par arrêté du 2 décembre 1950, le prix des garages publics (applicable aux voitures de production française âgées de moins de dix ans) a été placé sous le régime de la liberté des prix; 2° que les prix libres ont été, par arrêté du 13 octobre 1950, bloqués au niveau atteint le 1er juillet 1950, sans préjudice toutefois des ajustements justifiés par une modification des éléments du prix de revient intervenue depuis cette date; et demande: 1° s'il est licite que le prix d'un garage public fixé pour une voiture française de moins de dix ans d'âge à 1.950 francs par mois (tout compris) au 1er juillet 1950, soit aujourd'hui porté par circulaire à 2.550 francs plus 15 p. 100 perçu obligatoirement pour place réservée, soit une majoration d'environ 55 p. 100; 2° quelles dispositions il entend prendre pour faire respecter la législation en vigueur en vue de freiner une hausse de prix excessive et injustifiée.

17630. — 13 février 1951. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un grand nombre de médecins, faute de disposer de voitures, ne peuvent exercer convenablement leur métier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition du corps médical et sous son contrôle, un contingent prioritaire de voitures neuves.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17631. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles considérations l'ont amené à fixer le prix des graines d'arachides à 100 F le kilogramme en CAF alors que le prix mondial varie entre 115 et 125 F, de telle sorte que la production du Sénégal est sollicitée par tous les marchés étrangers; 2° comment expliquer qu'avec ce prix minoré le litre d'huile supporte une surcharge de 60 F à la consommation alors que, sous le régime de la liberté du commerce des graines, il était possible de le vendre à meilleur marché.

17632. — 13 février 1951. — **M. Olivier de Sesmaisons** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un inspecteur des instruments de mesure, exécutant une vérification sur place, en dehors de son passage annuel, à une distance d'environ 50 kilomètres de sa résidence, chez plusieurs commerçants le même jour, peut réclamer une redevance horaire et kilométrique à plein tarif à chacun des commerçants contrôlés, ou s'il doit répartir cette redevance entre tous.

INTERIEUR

17633. — 13 février 1951. — **M. André Barthelemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, après avoir donné congé à un locataire de bonne foi et sans qu'un jugement d'expulsion ait été rendu contre ce dernier qui, chargé de famille, ne parvient pas à trouver un local vacant pour son relogement, un propriétaire peut faire couper l'adduction d'eau et d'électricité alimentant le local, le locataire congédié étant, ainsi, contraint à aller puiser l'eau potable à deux kilomètres; 2° quels sont, en pareil cas, les droits et les possibilités de recours éventuel du locataire lésé.

17634. — 13 février 1951. — **M. Bentaïeb** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, malgré les dispositions du statut de l'Algérie promulgué en août 1947, en vertu desquelles tous les habitants de l'Algérie sont citoyens français, un certain nombre d'avantages existant dans la métropole n'ont pas été étendus à l'Algérie. C'est ainsi, par exemple, que dans les départements algériens 2 millions d'enfants sont dans l'impossibilité d'aller à l'école; il n'existe pas en Algérie de retraite pour les vieux travailleurs; les salaires touchés par les employés des communes mixtes et des communes de plein exercice atteignent environ 300 F par jour, c'est-à-dire seulement le prix d'un litre d'huile; il n'existe pas dans les communes de bureaux de bienfaisance; aucune aide n'est donnée aux jeunes gens des départements algériens pour le mariage et pour les naissances, etc. Il fait observer, cependant, que les obligations relatives au service militaire sont appliquées automatiquement à tous les habitants des territoires français en Algérie. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un certain nombre de mesures permettant d'amener le niveau de vie des départements algériens à égalité avec celui de la métropole.

17635. — 13 février 1951. — **M. Léon Damas** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le 8 janvier 1947, le député René Jadfard trouvait la mort en Guyane dans un accident d'avion, et lui demande: 1° en vertu de quelle délibération, le conseil général aurait passé commande de l'appareil « Le Saebec » du type amphibie, destiné au département; 2° sur quel chapitre du budget aurait été imputée la dépense; 3° la date de signature de l'ordre de commande; 4° le coût de l'appareil; 5° l'avis du service local des changes dans le cas où l'achat de l'engin aurait nécessité une sortie de devises; 6° la date de l'arrivée de l'appareil à Cayenne; 7° les conditions de sa réception; 8° le classement de la section aéronautique du bureau Véritas; 9° les circonstances de l'accident; 10° le nombre d'accidentés; 11° les circonstances de l'embarquement; 12° les résultats de l'enquête; 13° les mesures de réparation qui ont été décidées par les services du ministère de l'intérieur, sur proposition du préfet, après avis du conseil général; 14° la manière dont a été réglée la question des responsabilités personnelles et de celle du département.

17636. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs le décret prévu par la loi n° 50-939 du 8 août 1950, en son article 3 instituant une taxe sur la publicité au profit des communes n'a pas encore été pris, alors que nombre de collectivités locales pourraient trouver, dans cette mesure facultative, des ressources appréciables.

17637. — 13 février 1951. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 1er du décret-loi du 29 octobre 1936 « interdit aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics d'Etat, des départements, communes, offices... le cumul d'une fonction publique avec une fonction privée rémunérée ». Il lui demande si ce décret-loi s'applique aux auxiliaires de ces administrations.

17638. — 13 février 1951 — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons ses services exigent, en vue du renouvellement d'une carte d'identité délivrée alors qu'elle était jeune fille à une femme nouvellemnt mariée, un acte de naissance et un acte de mariage alors que le livret de famille suppléerait tout naturellement à la production de ces deux pièces dont la première (acte de naissance) a déjà été réclamée lors de l'établissement de sa carte d'identité de jeune fille, infligeant ainsi une perte de temps et des frais inutiles aux postulants; et s'il ne conviendrait pas d'alléger et d'assouplir des formalités que l'usage a montré tracassières et faisant double emploi.

17639 — 13 février 1951. — **M. Raymond Cernez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreux conseils municipaux ont décidé d'attribuer à leurs agents communaux le bénéfice d'un capital-décès analogue à celui octroyé aux fonctionnaires d'Etat en vertu du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié par le décret n° 49-1305 du 26 septembre 1949. Il signale qu'aux termes d'un avis émis le 24 mai 1950 par le conseil d'Etat, l'approbation des délibérations des assemblées locales doit intervenir dans les conditions déterminées par le décret de coordination du 4 juillet 1938, c'est-à-dire sous la forme d'un arrêté contresigné par MM. les ministres de l'intérieur, des finances, du travail et de la sécurité sociale. Il lui demande les raisons qui s'opposent à l'approbation de ces délibérations.

17640. — 13 février 1951. — **M. Georges Guille** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les services compétents du ministère de l'intérieur n'envisagent pas, à la faveur de l'attribution au personnel communal titulaire de la dernière majoration de reclassement, de faire bénéficier les rédacteurs, rédacteurs spéciaux des indices 185-360. En effet, les indices applicables au personnel communal, conformément aux dispositions édictées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948, étaient fixés à 250-360 pour les chefs de bureau non licenciés et à 185-315 pour les rédacteurs. Or, les dispositions transitoires de l'arrêté du 3 mars 1950, publié au *Journal officiel* du 23 du même mois, ont permis de faire bénéficier les agents en fonction au 24 novembre 1948 des indices réglementaires afférents aux grades et emplois dans lesquels ils ont été reclassés, même s'ils ont été recrutés selon des règles différentes à celles prévues, pour chacun des emplois considérés, par l'arrêté du 19 novembre 1948, lorsque, bien entendu, les conseils municipaux auront décidé de modifier en conséquence les règles de recrutement. Compte tenu de ce qui précède, d'ailleurs confirmé dans une réponse du 21 mars 1950 à la question écrite n° 13461, nos chefs de bureau non licenciés ont bénéficié des indices 250-390, cependant que les rédacteurs « plafonnaient » toujours à l'indice 315. Ainsi, la hiérarchie indiciaire se trouve rompue. Il convient de noter, en effet, que si la parité existe, par exemple, entre les chefs de bureau des services préfectoraux et communaux — six échelons, indices 275-390 — elle n'existe plus entre les rédacteurs de ces deux administrations, puisque ceux du cadre préfectoral ont sept classes — indice 185-315 — et deux classes exceptionnelles avec les indices 340 et 360, alors que les rédacteurs communaux ont sept échelons, indices 185-297, avec un seul échelon exceptionnel d'indice 315. Ainsi, et alors que l'écart entre les indices maxima de rédacteur et chef de bureau communaux était précédemment de 360-315 = 45 points, il est porté, à l'heure actuelle, à 390-315 = 75 points.

JUSTICE

17641. — 13 février 1951. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si l'ordonnance n° 45-2559 du 30 octobre 1945 modifiant le taux de compétence de diverses juridictions est en vigueur dans les nouveaux départements d'outre-mer; 2° s'il existe des raisons pouvant justifier la limitation de la compétence des juges de paix en exercice dans les départements d'outre-mer à des chiffres inférieurs à ceux en vigueur dans les départements métropolitains.

17642. — 13 février 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire d'un terrain sur lequel est élevé un immeuble dans lequel logent des locataires, a vendu terrain et immeuble à une société immobilière en vue de la construction d'un important immeuble en copropriété; qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 1er septembre 1948, le propriétaire qui veut reconstruire doit donner congé avec un préavis de six mois et, selon l'article 13, le locataire évincé a un droit de priorité sur les logements reconstruits; que, d'autre part, pour pouvoir donner congé, le propriétaire doit avoir obtenu l'autorisation de démolier, que dans le cas dont il s'agit, il est prévu, au compromis, que le propriétaire est chargé de rendre les appartements vacants; que, dans ces conditions, comme ce n'est pas lui qui démolira et reconstruira, mais la société immobilière, il ne peut pas justifier d'une autorisation de démolir et reconstruire; qu'enfin, ce n'est pas lui qui reconstruit. Il demande si, néanmoins, il peut donner un congé en invoquant l'article 11.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17643. — 13 février 1951. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** combien de personnes ont bénéficié des dispositions de la loi n° 50-93 du 2 août 1950, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation, et quel a été le montant total des sommes versées à ce titre.

17644. — 13 février 1951. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant total des crédits affectés à la reconstruction de Lorient depuis la libération et pour l'année 1951, et dans ce total: *a*) la part affectée à la reconstruction des immeubles qui abritent les services publics; *b*) la part affectée aux immeubles divisés en appartements (H. L. M. compris); *c*) la part affectée à la reconstruction des maisons individuelles à usage d'habitation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17645. — 13 février 1951. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en raison de la pollution des eaux du Rhône par certaines industries de l'Isère, la population d'Arles est contrainte de consommer une eau au goût désagréable; que cette situation lui a déjà été signalée et qu'en réponse à une lettre de la municipalité arlésienne, il indiquait au début de janvier qu'il intervenait auprès du préfet de l'Isère pour faire appliquer, d'urgence, la législation sur le contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes, afin que soit mis un terme aux nuisances signalées. Or, à ce jour, on n'a pas constaté une amélioration du goût de l'eau. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour faire respecter la loi par les industries en cause.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17646. — 13 février 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve de guerre, femme d'un notaire, a dû assurer l'éducation seule de cinq enfants. Elle n'a pu toucher de retraite comme veuve de clerc de notaire ou de notaire parce que, dans l'une et l'autre profession, son mari n'avait pas exercé le nombre d'années minimum prévu par le règlement de la caisse professionnelle. Agée aujourd'hui de 71 ans, elle se trouve avec des ressources inférieures au minimum prévu par la loi du 22 mai 1946 modifiée par la loi du 2 août 1949 sur l'allocation aux économiquement faibles. Il lui demande si la sécurité sociale peut lui refuser cette allocation.

17647. — 13 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs n'est pas encore appliquée la loi du 29 juillet 1950 admettant au bénéfice de la sécurité sociale les grands invalides de guerre qui ne sont pas assurés sociaux par ailleurs.

17648. — 13 février 1951. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de sa circulaire du 23 avril 1948, il a estimé que les médecins consacrant tout ou partie de leur activité à un centre de formation professionnelle ou à un service intercentres, et qui sont payés à la vacation, sont dans une situation comparable à celle des salariés; que, d'autre part, dans une réponse du 23 septembre 1949 à la question écrite n° 11157, il a précisé que les médecins d'entreprises rémunérés à temps partiel ou complet à la vacation bénéficient de la législation de la sécurité sociale; que par un arrêt en date du 18 mars 1947, le conseil d'Etat a jugé que le médecin d'une caisse de secours d'une compagnie minière, même s'il a par ailleurs une clientèle privée, qui s'engage, par contrat, à donner des soins à des personnes affiliées à la caisse moyennant une rémunération fixée forfaitairement et payée par la caisse, est imposable à la cédule des traitements et salaires; il lui demande si les vacations pour visites à domicile perçues par un médecin lié par contrat à une union régionale de caisse de secours minière ne doivent pas être considérées comme des salaires dès que le montant de la vacation est fixé forfaitairement à un chiffre égal au taux de remboursement de la sécurité sociale, que le praticien est requis au vu d'un bulletin de visite et qu'il est rémunéré mensuellement par la caisse de secours d'après le nombre de bulletins de visite déposés dans le mois; et si, en conséquence, le praticien peut prétendre au bénéfice des congés payés et aux avantages sociaux calculés en fonction de la totalité des salaires perçus (appointements fixes et vacations).

17649. — 13 février 1951. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le contrôle des employeurs et la vérification des déclarations d'emploi permettent de constater qu'un certain nombre d'entreprises occupent, à des

travaux industriels, des salariés étrangers, titulaires seulement d'une carte de travail agricole délivrée par le service départemental de la main-d'œuvre. Etant donné qu'un délai plus ou moins long s'écoule nécessairement entre la date effective d'embauche et celle où cette irrégularité peut être constatée, il demande quelles sont les décisions à prendre à ce sujet, et notamment: 1° si un numéro d'immatriculation « pour ordre » peut être demandé à l'I. N. S. E. E., au nom des intéressés, afin de permettre l'individualisation des versements effectués pour leur compte, vis-à-vis de l'assurance vieillesse; 2° dans l'affirmative, si l'on peut accepter le versement de cotisations « assurances sociales » au taux du régime général (6 p. 100, et si l'on doit consentir, par voie de conséquence, le payement de prestations durant le laps de temps mentionné ci-dessus; 3° dans la négative, si la caisse doit rembourser les cotisations à l'employeur responsable de cet emploi irrégulier.

17650. — 13 février 1951. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il y a lieu de procéder à un nouveau calcul du montant de l'indemnité journalière servie à un assuré qui, ayant arrêté son travail du 1er juin 1950 au 18 septembre 1950, reprend son activité le 19 septembre 1950 et arrête à nouveau son travail le 28 septembre 1950 par suite de rechute; 2° sachant que l'assuré est payé au mois, s'il y a lieu en application des dispositions de l'article 32 du R. A. P. du 29 décembre 1945 modifié par le décret du 21 septembre 1949, d'exiger la production d'un certificat de l'employeur indiquant le salaire qui aurait été perçu pendant le mois, de date à date, qui précède celle de la rechute et de calculer le montant de l'indemnité sur ce salaire. Il reste entendu que l'indemnité journalière allouée postérieurement à la rechute ne peut être inférieure à celle antérieurement servie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17651. — 13 février 1951. — **M. André Barthélemy** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un règlement de la Société nationale des chemins de fer français antérieur à la guerre laissait la possibilité aux contrôleurs de route des trains express et rapides, en cas de grande affluence, de prendre l'initiative d'autoriser certains déclassements lorsque l'encombrement exagéré des voitures de 3e classe pouvait l'exiger, que les conditions d'exploitation actuelles sur certains parcours à grand trafic ou sur des itinéraires internationaux où les trains comportent une proportion de voitures de 1re classe et mixtes 1re-2e, sont telles que les agents de contrôle, malgré leur tact et leur conscience professionnelle, sont fréquemment en butte à la mauvaise humeur justifiée de voyageurs qui, ayant payé un billet donnant droit à une place assise, sont contraints de demeurer debout dans les couloirs et même dans les soufflets de communication, alors que des voiture de classe supérieure roulent, dans le même convoi, à moitié vides; considérant que le retour à la réglementation d'avant guerre serait de nature à améliorer à la fois les conditions générales de transport des voyageurs et les conditions de travail du personnel de contrôle des trains, il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'intervenir auprès de la direction de la Société nationale des chemins de fer français pour que soit envisagé le retour, dans les plus brefs délais, à cette réglementation.

17652. — 13 février 1951. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation tragique dans laquelle se trouvent placés depuis le 27 janvier dernier les habitants de l'île d'Houat, dont l'unique port est devenu inaccessible depuis l'effondrement de la digue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconstruire des installations portuaires sur un nouvel emplacement reconnu propre au mouillage par les services de la marine marchande.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

16987. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un Musulman relevant du contrôle civil de Safi (Maroc), ancien convoyeur volontaire de la guerre 1914-1918, blessé en 1917 au parc d'artillerie de Lyon par des éclats d'obus, soigné pendant plusieurs mois à l'hôpital militaire, réformé n° 1 sans pension, et actuellement âgé de cinquante-quatre ans, sans ressources, dans l'incapacité de travailler, complètement à la charge de son beau-frère chez qui il demeure à Beni-Saf (Algérie). Ce cas étant certainement celui de beaucoup d'autres originaires du Maroc, d'Algérie ou de Tunisie qui ont servi dans des conditions spéciales au cours de la guerre 1914-1918, et même au cours d'autres campagnes militaires, il lui demande: 1° s'il existe une législation sociale en faveur de ces hommes, aujourd'hui âgés et sans ressources, ou comme dans le cas signalé, incapables de travailler par suite de blessures ou de maladies imputables à la guerre et aux travaux qui leur ont été confiés ou au climat sous lequel ils ont servi; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour qu'ils puissent bénéficier d'avantages qui leur permettent de subvenir à leurs besoins. (*Question du 29 décembre* 1950.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir: le nom, le lieu et la date de naissance, l'adresse actuelle de l'intéressé. Ces renseignements sont nécessaires pour retrouver le dossier dont l'examen, seul, pourra permettre de répondre à la question posée.

17012. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est la situation des militaires classés « service auxiliaire » quant à l'avancement, quant aux possibilités de rengagement, quant à l'accès au grade d'officier, et si, dans le rang ils peuvent être astreints aux mêmes obligations que les hommes classés « service armé ». (*Question du 30 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Le fait d'avoir été classé dans le service auxiliaire ne met obstacle ni au rengagement, ni à l'avancement aux grades de sous-officier, ni à l'admission dans un cadre d'officiers, sous réserve de l'aptitude physique déterminée par les instructions en vigueur; 2° les militaires classés dans le service auxiliaire sont astreints aux mêmes obligations que les hommes du service armé étant entendu que les affectations aux différents emplois sont prononcées en fonction de l'aptitude physique constatée lors de la visite médicale.

16574. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° quel est le nombre d'officiers titulaires d'un grade dans les réserves; 2° quel est le nombre d'officiers de cette catégorie qui ont pu être recensés à la suite des opérations de recherches effectuées ces dernières années par les services désignés à cet effet; 3° quelles mesures il compte prendre, le cas échéant, pour qu'un recensement complet et définitif des officiers de réserve soit réalisé; 4° dans quels délais tous les officiers de réserve, une fois recensés, seront fixés sur leur affectation en cas de mobilisation; 5° s'il ne lui paraît pas souhaitable de fixer ces officiers, par une instruction précise, sur leurs droits et devoirs, les possibilités qui leur sont offertes de se perfectionner, tous renseignements qu'il leur est difficile d'obtenir aujourd'hui, et de prendre toutes autres mesures utiles pour regrouper ces officiers et leur donner l'occasion d'être à même de faire face aux responsabilités qui peuvent leur échoir. (*Question du 30 novembre* 1950.)

Réponse. — 1° et 2°: l'intérêt public s'oppose à la publication des nombres demandés; 3° par presse et par radio, toutes les mesures propres à faciliter le recensement des officiers de réserve ont été prises. Elles ont abouti pour 95 p. 100 d'entre eux. Des dispositions législatives tendant à radier des cadres ceux qui ne se sont pas fait recenser, sont envisagées; 4° tous les officiers de réserve recensés ont reçu un fascicule; 5° les droits et les devoirs des officiers de réserve sont définis par la loi du 21 mars 1928. Ils ont été rappelés par la circulaire n° 2003 EMFA/G.I.L. du 9 mai 1950 insérée au *B. O. P. T.*, page 985.

16712. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** qu'un journal spécialisé ayant demandé au service central de l'habillement, 109, boulevard Saint-Germain, à Paris, de recevoir régulièrement, en vue de les publier gratuitement, les appels d'offres lancés par ce service pour la fourniture d'articles textiles à l'armée, il lui fut répondu que la nature même de ces appels d'offres ne permettait pas de procéder à une telle publicité, l'intendance s'adressant directement à un certain nombre de fournisseurs choisis comme susceptibles de satisfaire aux mieux les besoins de l'administration. Il lui demande: 1° sur quels éléments se base l'administration pour établir cette liste de fournisseurs privilégiés qui jouissent ainsi d'une sorte de monopole pour les fournitures à l'armée; 2° si, au contraire, il ne serait pas préférable de mettre en concurrence le plus grand nombre possible de fournisseurs en autorisant les journaux spécialisés à publier gratuitement les appels d'offres, ce qui permettrait d'obtenir des prix moins élevés; 3° pour quelle raison la procédure d'appels d'offres ou d'adjudication actuellement adoptée en matière de travaux publics serait inapplicable aux fournitures textiles à l'armée. (*Question du 9 décembre* 1950.)

Réponse. — Le tableau ci-dessous indique le nombre des fournisseurs appelés en concurrence à l'occasion de trois appels d'offres récents:

	Etablissements consultés.	Offres reçues.
14 septembre 1950. — Confection d'effets d'habillement	402	258
18 septembre 1950. — Fourniture de tissus de coton	249	141
5 décembre 1950. — Fourniture d'effets de bonneterie	266	157

Ce tableau répond au 2° de la question ci-dessus en montrant que la concurrence est étendue à un très grand nombre de fournisseurs. Pour répondre au 3° il est fait observer qu'en matière de travaux publics, l'Etat n'appelle pas indistinctement tous les entrepreneurs mais au contraire, dès qu'il s'agit d'ouvrages impor-

tants, qu'il vérifie leurs aptitudes avant de les admettre à concourir. Enfin en ce qui concerne le 1°, au cas où des fournisseurs qualifiés auraient été omis, malgré l'extension de l'appel, le département serait reconnaissant au parlementaire auteur de la question, de bien vouloir les signaler ou les inviter à se faire connaître.

17167. — M. Pierre Juge signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, dans la ville de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), des soldats encasernés dans cette localité sont employés pour coller des affiches dont le texte non signé fait de la propagande en faveur du service obligatoire de dix-huit mois. Il lui demande: 1° qui a donné l'ordre à ces soldats de coller ces affiches; 2° en vertu de quelle loi on utilise les soldats pour faire la propagande de la politique gouvernementale. (*Question du 12 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° Les autorités qualifiées; 2° aucune loi n'interdit de faire de la propagande en faveur de l'armée.

EDUCATION NATIONALE

16919. — M. Henri Bergeret appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave préjudice causé à certains étudiants par la réglementation appliquée dans les facultés de médecine et de pharmacie en vertu de laquelle un étudiant s'étant présenté sans succès à un examen de passage pendant deux années consécutives, aux séries habituelles de juin et d'octobre, n'est admis à subir de nouveau les épreuves du même examen qu'après un délai de deux ans compté à partir du dernier échec, il s'ensuit que le candidat malheureux qui a subi un échec, pour la quatrième fois, en octobre de sa deuxième année d'études n'est admis à se présenter à nouveau, deux ans après, qu'à la session d'octobre, et ne dispose donc à ce moment-là que d'une chance; il lui demande s'il existe des raisons impérieuses en faveur du maintien de cette réglementation et, dans le cas contraire, s'il ne serait pas possible de permettre aux intéressés de se présenter, à la fin de l'année de reprise des études, aux deux séries habituelles de juin et d'octobre, étant donné qu'il se serait effectivement écoulé un délai correspondant à deux années scolaires entre le dernier échec et la présentation à de nouvelles épreuves. (*Question du 22 décembre 1950.*)

Réponse. — La question est actuellement à l'étude et sera soumise à la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, le 14 février prochain. L'honorable député sera informé de la décision prise.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

17123. — M. Jean Minjoz rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que, dans sa réponse faite le 8 mars 1949 à sa question écrite n° 8914, il lui a fait connaître qu'il incombait à l'adjoint forestier des responsabilités particulières d'un niveau sensiblement supérieur à celles généralement assumées par la catégorie des commis et commis principaux (responsabilité d'encadrement du personnel d'exécution, tâches administratives d'une nature plus délicate). Il lui demande si, dans ces conditions et par application des dispositions de la circulaire n° 94 23/B4 D.F.P. du 13 novembre 1950 relative aux transformations d'emplois, l'adjoint forestier doit être classé en catégorie B, cet emploi comportant une rémunération maxima fixée par référence à un indice supérieur à 250, qui est l'indice le plus élevé affecté aux emplois de la catégorie C. (*Question du 9 janvier 1951.*)

Réponse. — Le classement des emplois dans les différentes catégories A, B, C ou D est effectué d'après les caractéristiques essentielles de ces emplois, notamment la nature des fonctions y afférentes et le niveau de recrutement. Les emplois d'une même catégorie sont donc caractérisés essentiellement par des indices de base comparables. Par contre, les indices maxima sont variables suivant la carrière offerte aux intéressés et les emplois d'avancement auxquels ils peuvent accéder. C'est ainsi que, pour les emplois ne possédant pas de débouchés et dont le grade le plus élevé constitue une véritable fin de carrière, ces indices peuvent exceptionnellement être supérieurs à l'indice maximum normal de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Tel est le cas de l'emploi d'adjoint forestier qui doit être classé dans la catégorie C en raison de son niveau de recrutement et des tâches qu'il comporte.

INTERIEUR

17000. — M. Mohamed Mokhtari expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe en Algérie, en dehors des écoles publiques de langue française, primaires ou secondaires, un grand nombre d'écoles, dites coraniques (à la campagne, notamment) donnant un enseignement essentiellement religieux et, dans les villes, un certain nombre d'établissements de langue arabe, ou médersas libres, qui dispensent un enseignement à la fois religieux et culturel, suivant des méthodes modernes. Les médersas, en particulier, jouent un rôle social important dans la vie du pays. En effet, par l'enseignement et le complément d'éducation qu'ils donnent, ces établissements soustraient, à l'ignorance et à une oisiveté néfaste, des milliers d'enfants dont la plupart, d'ailleurs, en raison de la situation scolaire inexistante, ne trouvent pas place dans les écoles publiques de langue française. D'autre part, les élèves sont régulièrement inscrits sur des registres et fréquentent les classes à des heures fixes, suivant un emploi du temps bien déterminé. Or, les certificats de scolarité que ces établissements délivrent ne sont pas toujours reconnus par l'autorité locale pour l'attribution des allocations familiales. Il s'ensuit que ces enfants sont privés des avantages dont bénéficient les élèves des autres écoles. Devant une telle situation qu'il convient d'envisager sur le plan strictement humain et, afin de sauvegarder les droits de tous les enfants d'Algérie, quels que soient les établissements qu'ils fréquentent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les certificats de scolarité délivrés par lesdits établissements — médersas libres et écoles coraniques — soient désormais agréés par les caisses algériennes d'allocations familiales. (*Question du 29 décembre 1950.*)

Réponse. — Pour le versement des allocations familiales, la production d'un certificat de scolarité est seulement exigée en Algérie pour les enfants âgés de plus de 14 ans. Les certificats de scolarité délivrés par les écoles coraniques ne peuvent être pris en considération, parce que ces établissements ne dispensent qu'un enseignement purement religieux. Par contre, les certificats délivrés par les médersas libres sont valables à condition que les établissements qui les délivrent se conforment à la réglementation en vigueur en Algérie à l'égard des établissements d'enseignement privé.

17227. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est nécessaire, lorsque le porteur d'une carte d'identité en demande le renouvellement, de l'obliger à reconstituer un dossier depuis l'acte de naissance jusqu'au certificat de décès de son conjoint, alors que tous les renseignements ont été fournis sur la carte antérieurement délivrée et qu'il suffirait de recopier la carte soumise au renouvellement. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Les cartes d'identité destinées aux Français sont actuellement établies dans les mêmes conditions qu'avant la guerre par les préfets, les maires et les commissaires de police. Les préfets déterminent les pièces à exiger avant leur établissement. Le préfet de police a institué un régime supposant des garanties certaines quant à l'identité et à la nationalisation du demandeur; il exige à cet effet un certain nombre de documents qui peuvent n'avoir pas été demandés par l'administration qui a délivré la précédente carte, soit pendant les années d'occupation, soit de nombreuses années avant la nouvelle requête. Procéder autrement serait risquer de se fonder sur un document authentique contenant des indications fausses, ou de ne pas tenir compte des changements survenus quant à la situation de famille, la profession ou le domicile. La liste des documents à exiger sera prochainement unifiée pour l'ensemble des départements métropolitains.

17229. — M. André-Jean Godin demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si le conseil municipal d'une petite commune, propriétaire d'une salle de fêtes, ne commet pas un détournement de pouvoirs en affermant l'usage exclusif de cette salle à un entrepreneur de spectacles cinématographiques (films de 35 mm.) alors qu'il existe déjà, et depuis de nombreuses années, une entreprise semblable dans cette commune (également films de 35 mm.); 2° si sa position se trouve améliorée par la défense qu'il fait subitement à des exploitants ambulants de films de 16 mm. de continuer à donner des spectacles cinématographiques dans ladite commune, alors qu'ils sont titulaires d'autorisations régulières et ceci dans le but, écrit textuellement son maire, « de défendre l'adjudicataire de la salle des fêtes contre toute concurrence, parce que ce dernier est, du point de vue fiscal, plus intéressant pour la commune ». (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° Rien ne s'oppose à ce qu'un conseil municipal d'une petite commune, propriétaire d'une salle des fêtes, afferme l'usage exclusif de cette salle à un entrepreneur de spectacles cinématographiques alors même qu'il existerait depuis de nombreuses années une entreprise semblable dans cette commune (C. C. 11 mars 1942. R. p. 79); 2° par contre il semble, sous réserve de l'appréciation des tribunaux souverains, que l'interdiction faite aux exploitants ambulants de donner des spectacles cinématographiques dans ladite commune constituerait un détournement de pouvoir si elle n'était fondée que sur la nécessité de défendre l'adjudicataire contre toute concurrence.

17291. — M. Bentaïeb expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans les trois départements de l'Afrique du Nord, la plupart des Européens et des Musulmans citadins obtiennent des prêts pour la construction de maisons d'habitation; il lui fait remarquer qu'il serait très souhaitable que des avantages analogues soient prévus en faveur de la population des campagnes; il conviendrait de prévoir en faveur de cette population des prêts pour la construction afin de leur permettre le payement des tuiles, ciment, plâtre de construction, etc. Ces prêts pourraient être accordés sous le contrôle des chefs de communes de plein exercice et des communes mixtes; on pourrait, par exemple, octroyer un prêt de 600.000 F à chaque propriétaire afin que celui-ci puisse construire lui-même 5 ou 6 pièces. Il lui demande s'il ne pourrait donner des instruc-

tions en ce sens au gouverneur général afin de compléter, en cette matière, l'œuvre de la civilisation française en Algérie. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — La population des campagnes en Algérie peut bénéficier des prêts à la construction, soit dans le cadre de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juillet 1949 prévoyant des subventions aux communes pour leurs projets d'habitat rural, soit dans le cadre de l'arrêté du 15 octobre 1949 fixant notamment les conditions d'attribution de prêts aux particuliers désireux de construire des maisons individuelles ou collectives pour leur propre habitation.

17350. — M. André-François Mercier expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation faite à certains retraités de l'administration préfectorale et lui demande: 1° pour quels motifs l'article 19 de la loi du 28 février 1948 qui remettait en vigueur les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 n'a jamais été appliqué au profit des fonctionnaires anciens combattants, ne pouvant prétendre à une pension d'ancienneté, et mis à la retraite en exécution de la loi du 8 août 1947 (art. 21); 2° pourquoi l'on applique à ces fonctionnaires les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 qui concerne les réparations dues aux fonctionnaires révoqués par Vichy, puis réintégrés, au lieu de l'article 17 de cette même loi qui s'applique aux fonctionnaires rentrés tardivement dans l'administration, mis à la retraite en exécution de la loi du 8 août 1947, article 21, puis réintégrés. (*Question du 26 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936, ont été abrogées par l'article 13 de la loi du 15 février 1946. Remises en vigueur par l'article 19 de la loi du 28 février 1948, elles ont été à nouveau abrogées par la loi du 14 septembre 1948 et remplacées par les dispositions de l'article 17 de celle-ci. Le texte en vigueur prévoit une prolongation d'activité au bénéfice des fonctionnaires qui, atteints par la limite d'âge fixée par les dispositions combinées des lois du 18 août 1936, 15 février 1946 et 8 août 1947 (art. 21), ne totaliseraient pas, au moment de leur admission à la retraite, un nombre d'annuités suffisant pour obtenir une pension d'ancienneté. En ce qui concerne l'administration préfectorale, c'est-à-dire les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, chefs de cabinet de préfet, il n'y a pas eu lieu d'appliquer jusqu'ici ces dispositions. En effet, depuis le 1er mars 1948, quatre préfets ont été admis à la retraite en application des textes sur les limites d'âge et chacun de ces quatre hauts fonctionnaires totalisait un nombre suffisant d'annuités pour prétendre à une pension d'ancienneté; 2° pour les mêmes raisons, les dispositions de l'article 16 de la loi du 14 avril 1948 n'ont pas, jusqu'ici, donné lieu à leur application en ce qui concerne l'administration préfectorale.

JUSTICE

17438. — M. André-Jean Codin expose à **M. le ministre de la justice** que la caisse nationale des marchés de l'Etat a pris, en mars 1950, trois arrêtés de nomination à des postes de chefs de section, portant les nos 49-52 *bis*, 49-52 *ter* et 49-52 *quater*, qui ont été antidatés du 25 septembre 1949 et intercalés dans les écritures de la caisse. Ces faits semblant constituer l'infraction prévue par l'article 145 du code pénal, il lui demande ce qu'il entend faire pour les sanctionner et pour éviter qu'ils puissent se renouveler. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse. — La chancellerie a demandé à M. le ministre des finances toutes précisions utiles sur cette affaire. Dès réception de ces renseignements, elle ne lui manquera pas de faire connaître la suite dont cette affaire lui paraît susceptible.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15546. — M. Roger Chambeiron demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant des dommages de guerre de toute nature qui ont été transférés depuis le 12 septembre 1948: *a*) dans le département de la Loire; *b*) dans le département du Rhône; *c*) dans le département du Puy-de-Dôme. (*Question du 1er août 1950.*)

Réponse. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme rappelle à l'honorable parlementaire que les autorisations de transfert d'indemnités de dommages de guerre ne sont présentement accordés qu'après étude approfondie de chaque cas d'espèce et conformément à certains critères tendant à sauvegarder les intérêts généraux de chaque département et de chaque secteur de la vie économique, suivant les principes posés par le plan d'aménagement du territoire et la politique générale de l'habitation appliquée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Un bilan général permettrait d'utiles comparaisons mais il n'est pas encore dans les possibilités des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de l'établir. Toutefois, on s'est efforcé de fournir les renseignements demandés à la fois pour les trois départements visés dans la question et également pour celui qu'il représente à l'Assemblée nationale. Entre le 12 septembre 1948 et le 15 octobre 1950, 210.020.000 francs d'indemnités de dommages de guerre ont été transférés dans le département de la Loire, 379.439.000 francs dans le département du Rhône, 119.178.000 francs dans le département du Puy-de-Dôme, 208 millions de francs dans le département des Vosges.

16439. — M. Joseph Dixmier rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'article 10, alinéa 2, du décret du 15 juin 1949 ainsi conçu « le loyer des cours, jardins, terrains, balcons, terrasses, d'une superficie globale supérieure à 600 mètres carrés, est fixé par accord amiable, et, à défaut, par justice... », et demande si l'on doit comprendre que, dans les cas où les jardins, cours, etc., ont une superficie supérieure à 600 mètres carrés, le loyer résulte, pour la totalité, d'un accord amiable, ou à défaut, d'une décision de justice, ou que le loyer résulte, jusqu'à concurrence de 600 mètres carrés, des prix mensuels fixés à l'article 5 du décret susvisé et, pour le surplus seulement, d'un accord amiable ou, à défaut, d'une décision de justice. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été répondu aux questions écrites similaires posées par M. Pierre Dominjon, député (n° 11926, *Journal officiel* du 3 décembre 1949, Débats, Assemblée nationale), et par M. Gilles Gozard, député (n° 14582, *Journal officiel* du 20 juin 1950, Débats, Assemblée nationale), aux termes de l'article 36 modifié, de la loi du 1er septembre 1948, le loyer des cours, jardins et terrains fait l'objet d'une évaluation séparée dans la limite des divers prix maxima fixés par le décret du 15 juin 1949, pris pour l'application de ce texte. A défaut d'accord amiable, il est procédé à l'évaluation du loyer par justice. Le décret du 15 juin 1949 ne détermine aucun maximum pour le loyer des terrains de plus de 600 mètres carrés, en raison de la diversité des situations susceptibles de se présenter, et prévoit expressément (art. 10) que leur prix de location est fixé pour la totalité de leur surface, d'un commun accord entre propriétaire et locataire, en tenant compte notamment de la proximité de l'habitation, des possibilités de cultures et des plantations existant au moment de la location. En tout état de cause, le juge demeure souverainement compétent en cas de litige.

16790. — M. Jean Hubert demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° de lui indiquer succinctement la liste des travaux à la charge, soit du bailleur, soit du preneur, quant à l'entretien du matériel de chauffage central conformément aux us et coutumes et aux dispositions du code civil, à savoir: *a*) grosses réparations (art. 605, 606 C. C.); *b*) entretien courant à la charge du bailleur (art. 1718, 1720, 1734 C. C.); *c*) entretien locatif (tous autres travaux intérieurs au local); 2° si les travaux d'entretien récupérables sur les locataires et prévus à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sont exclusivement les travaux d'entretien locatif visés ci-dessus; 3° s'il faut y inclure ceux qui, en vertu du code civil, sont à la charge du bailleur; 4° si les équivalences superficielles du chauffage central comprennent la part d'entretien à la charge du bailleur; 5° s'il n'y a pas risque de compter aux locataires deux fois cette part d'entretien, la première fois dans l'équivalence superficielle, la deuxième dans les prestations du chauffage en comptant l'entretien courant autre que l'entretien locatif. (*Question du 14 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° Ainsi qu'il a été indiqué, dans la réponse à la question écrite n° 15861, posé par M. Emile Hugues (*J. O.*, débats Assemblée nationale du 13 décembre 1950, page 8993), il n'est pas possible, dans le cadre d'une réponse à une question écrite de traiter d'une manière détaillée l'ensemble du problème soulevé par l'honorable parlementaire. Il peut seulement être indiqué que cette question est réglée par les dispositions du code civil relatives au contrat de louage, par celles de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (notamment les articles 30, 38, 72 et 73), par les usages locaux et, enfin, par les conventions intervenues entre les parties. En ce qui concerne la répartition du coût des travaux nécessités par le fonctionnement du chauffage central, l'article 38 de la loi du 1er septembre précitée dispose que le locataire ou l'occupant doit rembourser au propriétaire, à titre de prestations, les dépenses afférentes au chauffage des parties communes de l'immeuble, à l'exception de celles nécessitées par les grosses réparations. Cette règle semble également s'imposer, par application des dispositions générales du droit civil, à l'égard des travaux qui, concernant les installations de chauffage central des différents locaux de l'immeuble, n'ont pas été visés par la loi du 1er septembre 1948, l'existence de ces installations entraînant de plus l'application, sous le régime du reclassement, des équivalences superficielles correspondantes. A cet égard, un jugement du tribunal civil de la Seine en date du 3 juillet 1950 (*Revue des loyers* 1950, page 671) a décidé que devaient, notamment, être exclues des grosses réparations, les dépenses de main-d'œuvre nécessitées par le nettoyage de la chaudière, la mise en marche de l'installation, la vérification des radiateurs et la suppression des fuites, c'est-à-dire les frais d'entretien courant. Il semble, en revanche, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que devraient être considérés comme grosses réparations et laissés, en conséquence, à la charge des propriétaires, les travaux afférents au remplacement, pour usure ou défectuosité, des pièces essentielles de la chaudière, des canalisations et des éléments de chauffage; 2° et 3° la loi du 1er septembre 1948 étant dérogatoire au droit commun, doit être interprétée restrictivement. Elle ne saurait donc, sauf dispositions expresses, porter atteinte aux principes généraux

du droit civil. Il en résulte, notamment, sous la même réserve, que les dispositions du code civil relatives aux obligations respectives du bailleur et du preneur en ce qui concerne l'entretien et les réparations, continuent à recevoir application dans la mesure où il n'y est pas dérogé par l'article 38 de la loi susvisée du 1er septembre 1948, qui est d'ordre public; 4° Les équivalences superficielles ont été calculées de manière à permettre à partir de la date à laquelle la valeur locative entrera en vigueur, un amortissement normal des éléments d'équipement auxquels elles s'appliquent. Cet amortissement a été calculé en tenant compte éventuellement des dépenses d'entretien incombant au bailleur (articles 1719 et 1720 du code civil); 5° réponse négative, compte tenu des précisions ci-dessus.

16928. — M. Jean Biocquaux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas suivant: un propriétaire de plusieurs immeubles (A, B, C et D) à usage commercial, comprenant chacun un magasin qui a été reconstruit, sur l'emplacement de A, un immeuble important comprenant cinq petits magasins de 25 mètres carrés chacun, avec les crédits provenant des immeubles B, C et D détruits par la guerre. Il lui demande: 1° si le commerçant, locataire de A, sinistré à 100 p. 100 qui avait à sa disposition, avant la guerre, un magasin de 75 mètres carrés, plus une cour vitrée de 30 mètres carrés, peut exiger, de son propriétaire, trois magasins, soit 75 mètres carrés, dans le nouvel immeuble reconstruit; 2° dans la négative, si le commerçant locataire est fondé à réclamer des dommages-intérêts à son propriétaire, qui se trouverait avantagé, après reconstruction, du fait de la possession de six magasins (cinq dans l'immeuble reconstruit plus un à provenir de la reconstruction de l'immeuble A), alors qu'il n'en possédait que trois avant la guerre. (*Question du 23 septembre 1950.*)

Réponse. — La loi n° 49-1096 du 2 août 1949, qui a organisé le reports des baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre, n'a pas précisé si le propriétaire était tenu de mettre à la disposition du locataire commerçant un local d'une surface égale. Il semble cependant que, chaque fois que l'immeuble reconstruit a une importance égale à l'ancien, le locataire soit en droit d'exiger un local d'une superficie sensiblement équivalente. En tout état de cause, il n'appartient pas au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de trancher les litiges pouvant s'élever entre propriétaires et bailleurs à l'occasion de l'application de la loi du 2 août 1949 précitée. Les tribunaux de l'ordre judiciaire sont souverains en la matière, et il appartiendra au locataire qui s'estime lésé de les saisir.

17090. — M. Bertrand Chautard demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si les majorations de loyer peuvent être exigées d'un locataire entrant dans les catégories visées à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, lorsque le local qu'il occupe est affecté à la fois à l'habitation et à un usage professionnel. (*Question du 5 janvier 1951.*)

Réponse. — La loi du 1er septembre 1948 ayant réglementé non seulement les loyers des locaux d'habitation, mais aussi ceux des locaux à usage professionnel, et les dispositions de l'article 40 de ladite loi n'étant pas expressément limitées aux locataires ou occupants des locaux d'habitation, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'exonération temporaire des majorations de loyer prévue à l'article précité en faveur de certaines catégories de locataires, s'applique à la fois aux majorations de loyers des locaux d'habitation et à celles des locaux à usage professionnel, lorsque le locataire ou l'occupant de l'un de ces locaux remplit effectivement l'ensemble des conditions exigées par ce texte.

17102. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les conséquences sur le montant du loyer, de la déficience d'un chauffe-eau qui, au lieu de donner un débit de douze litres d'eau chaude à 40 degrés par minute avec une consommation de gaz de 100 litres par minute (décret du 22 novembre 1948) ne donne qu'un débit inférieur de 50 p. 100 par suite de la vétusté de l'appareil. (*Question du 8 janvier 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 14 du décret du 22 novembre 1948, les équivalences superficielles prévues pour les divers éléments d'équipement existant dans le local ne sont applicables qu'à la condition que les éléments considérés soient fournis par le propriétaire et en état de fonctionnement normal. La diminution du débit du chauffe-eau ne paraît de nature à influer sur la fixation des équivalences superficielles que si, étant due à la vétusté de l'appareil ou à une insuffisance d'entretien incombant au propriétaire, elle ne permet plus à l'installation de rendre les services qu'on peut normalement en attendre. En toute hypothèse, les tribunaux sont seuls compétents pour statuer sur les difficultés de droit et de fait susceptibles de s'élever entre preneurs et bailleurs de locaux d'habitation, ou à usage professionnel.

17174. — M. Marius Cartier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le montant des dommages de guerre de toute nature qui ont été transférés depuis fin 1948 dans le département de la Haute-Marne. (*Question du 12 janvier 1951.*)

Réponse. — Le montant des indemnités de toute nature, en provenance de divers départements et dont le transfert a été autorisé de fin 1948 à ce jour au profit du département de la Haute-Marne s'élève à 28 millions de francs environ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16513. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** le cas d'une veuve dont le mari, Italien, s'étant engagé dans l'armée française pour la durée de la dernière guerre, est décédé des suites de maladie. Ne possédant pas la nationalité française, cette veuve ne peut prétendre à pension. Elle a demandé l'admission aux secours temporaires en faveur de son enfant, à la direction de la population de Meurthe-et-Moselle à Nancy. Cette demande n'a pas été accueillie favorablement pour le motif suivant: « La pension de l'enfant n'est pas élevée et il semble que vous pourriez mieux équilibrer votre budget en travaillant davantage. » Or, cette veuve ne peut travailler du fait qu'elle est atteinte de tuberculose. Il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher à l'avenir des réponses semblables. (*Question du 24 novembre 1950.*)

Réponse. — L'allocation mensuelle prévue par l'article 9 de la loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance est accordé en principe à la mère, ou à défaut, au père ou aux ascendants pour permettre éventuellement « d'assurer jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, l'entretien, la garde ou le placement de l'enfant secouru ». Or, l'enfant dont il s'agit, né le 10 février 1935, a passé l'âge de l'obligation scolaire. Toutefois, étant donné qu'il est en apprentissage, la mère, femme de ménage sans travail, perçoit mensuellement, pour son fils, d'une part, 4.000 francs de la caisse centrale d'allocations familiales, d'autre part, 150 francs d'assistance à la famille. Le prix de pension demandé par le centre d'apprentissage de Morfonde (Seine-et-Marne) où est placé l'enfant n'est que de 1.500 francs par mois. Dans ces conditions, aucune suite ne saurait être donnée à la demande de l'intéressée. Il y a lieu d'ajouter qu'aucune mention de la maladie de la mère ne figure au dossier.

17239. — M. Antoine Mazier demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en vertu de la circulaire n° 179 du 5 octobre 1950, l'employé d'un établissement hospitalier qui a la responsabilité de la répartition du linge dans les divers services ou entre les malades eux-mêmes, contre remise d'un bon, peut être assimilé à un magasinier et prétendre à la classification de surveillant des services généraux. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Aux termes de la circulaire ministérielle n° 179 du 5 octobre portant application des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 juin 1950 relatif au reclassement des personnels des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation de soins ou de cure: « Peuvent être admis à bénéficier des indices afférents à l'emploi de surveillant des services généraux, les agents précédemment reclassés comme préposés et occupant certain postes de confiance, tels que dépensier, magasinier, vaguemestre, préposé à l'économat. » Il appartient aux administrations hospitalières de désigner les agents qui, répondant aux conditions ci-dessus énoncées peuvent être admis à bénéficier du classement indiciaire 130-185 afférent à l'emploi de surveillant des services généraux.

17306. — M. Noël Barrot expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales est réglé par la loi du 18 mars 1946 et le décret du 18 mai 1946. Il lui demande: 1° combien à ce jour son ministère a enregistré de laboratoires d'analyses médicales: *a*) laboratoires privés; *b*) laboratoires publics (hospitaliers, municipaux, dispensaires, etc.); 2° parmi les laboratoires privés combien ont été enregistrés: *a*) par des médecins; *b*) par des pharmaciens; *c*) par des vétérinaires; *d*) par d'autres ayants droit (article 5 de la loi du 18 mars 1946); 3° même question et même ventilation pour les laboratoires publics (hospitaliers, municipaux, etc.). (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° En application de la loi du 18 mars 1946 et du décret du 18 mai 1946, sont enregistrés, à la date du 6 février 1951: *a*) 2.095 laboratoires privés; *b*) 144 laboratoires publics; 2° parmi les laboratoires privés: *a*) 710 sont dirigés par des docteurs en médecine; *b*) 1.343 sont dirigés par des pharmaciens; *c*) 4 sont dirigés par des docteurs vétérinaires; *d*) 38 sont dirigés par des praticiens relevant des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 mars 1946; 3° parmi les laboratoires publics: 98 sont dirigés par des docteurs en médecine; 46 sont dirigés par des pharmaciens.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16553. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle peut être la contribution allocations familiales que les employeurs doivent verser pour eux-mêmes dans une société à responsabilité limitée et dans chacun des cas suivants: *a*) gérant non associé appointé; *b*) gérant non associé non appointé; *c*) gérant minoritaire appointé; *d*) gérant minoritaire

non appointé; e) gérant majoritaire appointé; f) gérant majoritaire non appointé, avec indication, pour chaque cas, de l'assiette de ladite contribution. (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses suivantes, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux: a) le gérant appointé et non associé d'une société à responsabilité limitée est un salarié relevant obligatoirement du régime général de la sécurité sociale; b) le gérant non associé et non appointé d'une société à responsabilité limitée ne saurait donner lieu à versement de cotisations; c) le gérant minoritaire appointé n'est susceptible d'être éventuellement assimilé à un salarié que s'il se trouve placé vis-à-vis de la société, dans une situation de subordination ou de dépendance; à cet égard, la circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948 a précisé que le gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée ne pouvait être considéré comme se trouvant placé dans une telle situation lorsque la totalité ou la majorité des parts sont sa propriété et celle de membres de sa famille; d) le gérant minoritaire non appointé ne saurait donner lieu à versement de cotisations; e) et f) l'article 153 § 1er du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié stipule que doit être considéré comme employeur ou travailleur indépendant « tout gérant associé majoritaire ou appartenant à un collège majoritaire de gérance d'une société à responsabilité limitée ». En ce qui concerne les cotisations dues pour les gérants visés aux alinéas a), c), e) et f) ci-dessus, il convient d'observer que: 1° pour ceux qui sont susceptibles d'être assimilés à des salariés, les cotisations sont calculées sur la base de leur rémunération effective dans la limite des plafonds prévus par l'article 117 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, le taux des cotisations étant: pour les assurances sociales: part ouvrière, 6 p. 100; part patronale, 10 p. 100; pour les accidents du travail, le taux fixé pour l'entreprise par la caisse régionale de sécurité sociale; pour les allocations familiales, 16 p. 100; 2° pour ceux qui ont la qualité d'employeur ou de travailleur indépendant, conformément à l'avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 14 mars 1950, les cotisations d'allocations familiales sont calculées (cette rémunération présentant seule le caractère d'un revenu professionnel) sur la base de la rémunération allouée aux gérants en contrepartie du travail effectif accompli au service de la société (à l'exclusion de la rémunération du capital investi).

17006. — M. Marcel Rosenblatt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950 annulent l'article 10 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, qui avait prévu l'interdiction du cumul des pensions des agents du cadre local avec celles du régime des assurances sociales en vigueur dans les trois départements mais que l'arrêté ministériel se rapportant audit article 7 n'a pas encore paru. Il lui demande: 1° quelles sont les difficultés, matérielles ou autres, qui retardent la parution de l'arrêté ministériel annoncé par l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950; 2° quelle sera approximativement la date de la parution; 3° quels seront *grosso modo* les principes au sujet du cumul des deux pensions. (*Question du 29 décembre 1950.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950, l'arrêté du 3 mai 1950 (*Journal officiel* du 12 mai 1950) a fixé les règles de coordination en matière d'assurance vieillesse, entre les régimes spéciaux d'assurances sociales et le régime local en vigueur en Alsace-Lorraine antérieurement au 1er juillet 1946. Par ailleurs, un projet d'arrêté fixant les règles de coordination applicables en matière d'assurance vieillesse aux salariés qui ont été affiliés, d'une part, aux régimes visés par les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948, 29 juillet 1927, 21 mars 1928 et 2 août 1949 ou à des régimes spéciaux de retraites de départements, de communes et de leurs établissements publics, et d'autre part le régime local d'Alsace-Lorraine, est actuellement en préparation.

Errata

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 7 février 1951.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° page 889, 1re colonne,

Rétablir comme suit le texte de la réponse à la question n° 17025 de M. Jean Cayeux à M. le ministre des finances et des affaires économiques: « Réponse: L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 16183 posée au ministre des finances et des affaires économiques, le 23 novembre 1950, par M. Jean-Paul David, député à l'Assemblée nationale, portant sur le même objet et publiée à la suite de la séance du 6 février 1951 »;

2° page 890, 1re colonne,

Rétablir comme suit le texte de la réponse à la question n° 17133 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre des finances et des affaires économiques: « Réponse: L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 16183 posée au ministre des finances et des affaires économiques le 23 novembre 1950, par M. Jean-Paul David, député à l'Assemblée nationale, portant sur le même objet et publiée à la suite de la séance du 6 février 1951 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 13 février 1951.

SCRUTIN (N° 3347)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 3200 du budget de l'intérieur (Matériel automobile) (Suppression du crédit).

Nombre des votants **572**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **177**
Contre **395**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Asslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Dessom.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Fernand), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Mocn (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ogpa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Steindt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 173
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3348)

Sur l'amendement de M. Ginestet au chapitre 3230 du budget de l'intérieur (Matériel automobile). (Réduction du chapitre de 101 millions).

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 177
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aigoldi.
Afflot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger). Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.

Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilica.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scheer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 173
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3349)

Sur l'amendement de Mme Denise Bastide au chapitre 3110 du budget de l'intérieur (Création de dix compagnies de C. R. S.) (Suppression du chapitre).

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 177
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Cesaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Clerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégou n
Ben Aly Chérif.
Benchenneuf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Pelsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mezier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Olmi.
Oudraogo Mamadou.
Rivet.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 173
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3350)

Sur l'amendement de M. L'Huillier au chapitre 5010 du budget de l'intérieur (Subvention pour la police municipale de Paris) (Réduire ce chapitre de 1 milliard 406 millions).

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 177
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoffin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Louis).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreiiot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).

Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.

Aku.
Apithy.
Aubame
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mohamman
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Dendour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Milcent.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet
Saravane Lambert.
Senghor.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.

Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Chevigné (de)
Fonlupt-Esperaber.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Kider.
Liscette.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 173
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 8 février 1951.
(*Journal officiel* du 9 février 1951.)

Scrutin n° 3330 sur l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative relative aux taux des allocations familiales:

Dans la rubrique des députés ayant voté « contre », lire, au lieu de: « M. Lescorat », « M. Lespes ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.